



P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Mont Pyrénées-Atlantiques (64)

1

Rapport de présentation



1	23/06/2015	Plan Local d'Urbanisme
N.Plan	Date	Objet de la modification
Nom du fichier : 1 rapport_de_presentation		
Papier A4		

Arrêt le :

Approbation le :

Table des matières

1.	Rappels législatifs et réglementaires sur la composition d'un P.L.U	4
2.	Préambule.....	8
INTRODUCTION : LA COMMUNE DANS LE GRAND TERRITOIRE		9
1.	Situation administrative et intercommunalité.....	10
2.	Economie et histoire du bassin industriel	12
3.	Accessibilité déplacements (voiture, train, avion)	15
4.	Grand paysage.....	16
5.	Parcellaire agricole	18
6.	Carte de synthèse des éléments paysagers structurants :.....	19
LES DYNAMIQUES EN COURS.....		21
1.	Population	22
2.	Parc de logements	24
3.	Consommation et disponibilité foncières	28
4.	Emploi et activité	31
5.	Agriculture	32
6.	Equipements et réseaux	34
LE PAYSAGE, LE PATRIMOINE, LE FONCTIONNEMENT URBAIN		36
1.	Une organisation bâtie commune dans les villages de vallée en Béarn	37
2.	L'organisation bâtie sur la rue à travers deux formes urbaines	40
3.	L'histoire de la forme urbaine :	41
L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		49
1.	L'Environnement physique	50
2.	Environnement biologique et milieux naturels.....	57
3.	Les ressources naturelles :.....	84
4.	Qualité des milieux, nuisances et pollutions	88
5.	Les risques majeurs.....	96
6.	Le cadre de vie de la commune	115
JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE		119
1.	Les grands enjeux de la commune.....	120
2.	Les perspectives d'évolution.....	120
3.	Justification des choix retenus dans le PADD.....	122
4.	Justification des choix retenus dans le règlement.....	129
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES CONDITIONS DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR		141
1.	Les ressources naturelles et agricoles	143
2.	Les ressources en eau.....	151
3.	Le cadre de vie, le patrimoine et le paysage.....	156
4.	Les risques naturels et technologiques	159
5.	La gestion des déchets	161
6.	La gestion du bruit	162
7.	La gestion de l'énergie et des pollutions atmosphériques	163
LES ELEMENTS POUR L'EVALUATION DU PLU.....		165

1. Rappels législatifs et réglementaires sur la composition d'un P.L.U

.....

Articles du code de l'urbanisme assujettis au Plan Local de l'Urbanisme et son rapport de présentation, en vigueur au 12-01-2015.

Art. L. 110 du code de l'urbanisme

Le projet territorial à travers les documents d'urbanisme et de planification

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Art. L 121-1 du code de l'urbanisme

Objectifs des documents d'urbanisme et de planification territoriale

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol

et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Article L121-10 du code de l'urbanisme

L'évaluation environnementale

I. — Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ainsi que ses annexes et par la présente section :

1° Les directives territoriales d'aménagement et les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;

2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;

3° Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur ;

4° Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 145-7.

II. — Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue au premier alinéa du I les documents qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local suivants :

1° Les plans locaux d'urbanisme :

a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, précitée, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;

b) Ou qui comprennent les dispositions des plans de déplacements urbains mentionnés aux articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

2° Les cartes communales qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 précitée, au regard, notamment, de la superficie du territoire auquel elles s'appliquent, de la nature, de la sensibilité et de l'étendue des territoires couverts par les secteurs qu'elles déterminent, dans des conditions précisées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Les schémas d'aménagement prévus à l'article L. 146-6-1 du présent code.

III. — Sauf dans le cas où elles ne prévoient que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, précitée, les modifications des documents mentionnés aux I et II du présent article donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration.

Article L123-1 du code de l'urbanisme

Le contenu du PLU

Le PLU comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat ou de plan de déplacements urbains, il comprend également un programme d'orientations et d'actions. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Le rapport de présentation

Volet législatif : Article L123-1-2 du code de l'urbanisme

Un rapport de présentation qui...

1. s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
2. analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.
3. établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.
4. présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.
5. justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

*Volet réglementaire : Article R*123-2-1 du code de l'urbanisme*

Elaboration du rapport de présentation du PLU, qui doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, conformément aux articles L. 121-10 et suivants, compte tenu de la présence d'au moins un site natura 2000 sur le territoire communal.

Le rapport de présentation...

1. Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
2. Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan ;
3. Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4. Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;
5. Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
6. Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
7. Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R. 123-23-1, R. 123-23-2, R. 123-23-3 et R. 123-23-4, du plan local d'urbanisme, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

2. Préambule

Ce document est constitué des différents éléments présentés en conseil municipal ou au cours de réunions de travail qui se sont tenues au cours du second semestre 2013 au premier semestre 2015.

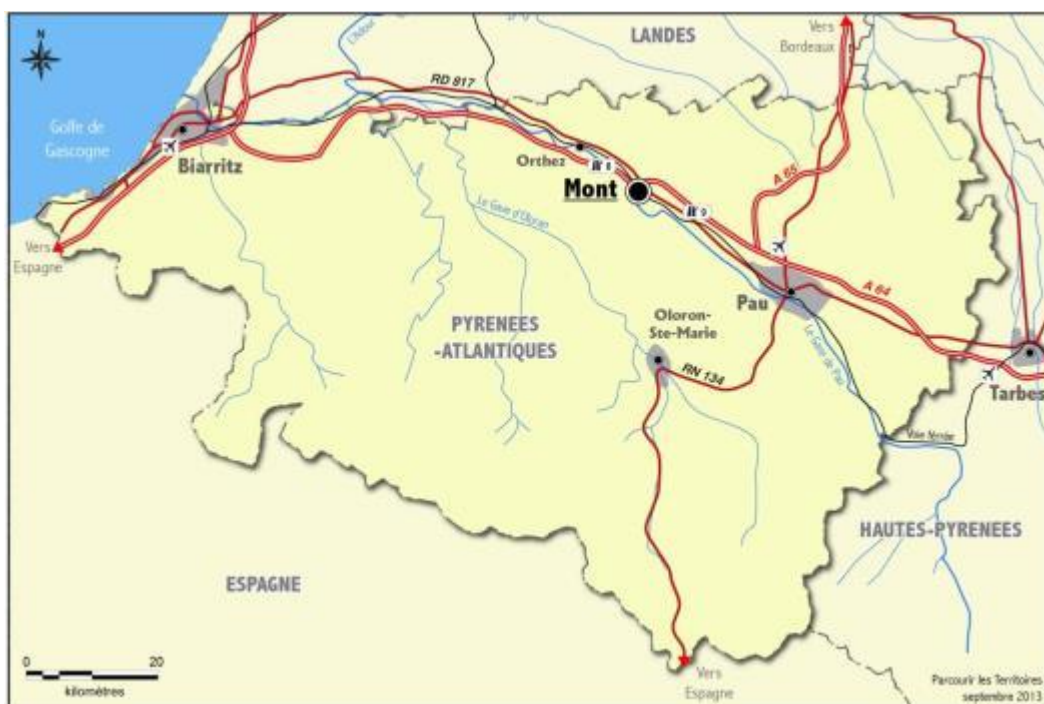
Il s'inscrit dans la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, mené conjointement pour les communes de Abidos, Lacq-Audéjos, Labastide Cézéracq, Mont-Arance-Gouze- Lendresse et Urdes.

Cette élaboration conjointe permet de bénéficier d'un regard global sur le territoire en étudiant chaque commune en tant que telle mais aussi dans un environnement plus large : bassin versant, vallée, bassin industriel...

Ainsi le présent document contient pour chaque thématique plusieurs pages de présentation/analyse à l'échelle de l'ensemble de la vallée du Gave et donc à minima des cinq communes puis une analyse spécifique à l'échelle de la commune.

INTRODUCTION : LA COMMUNE DANS LE GRAND TERRITOIRE

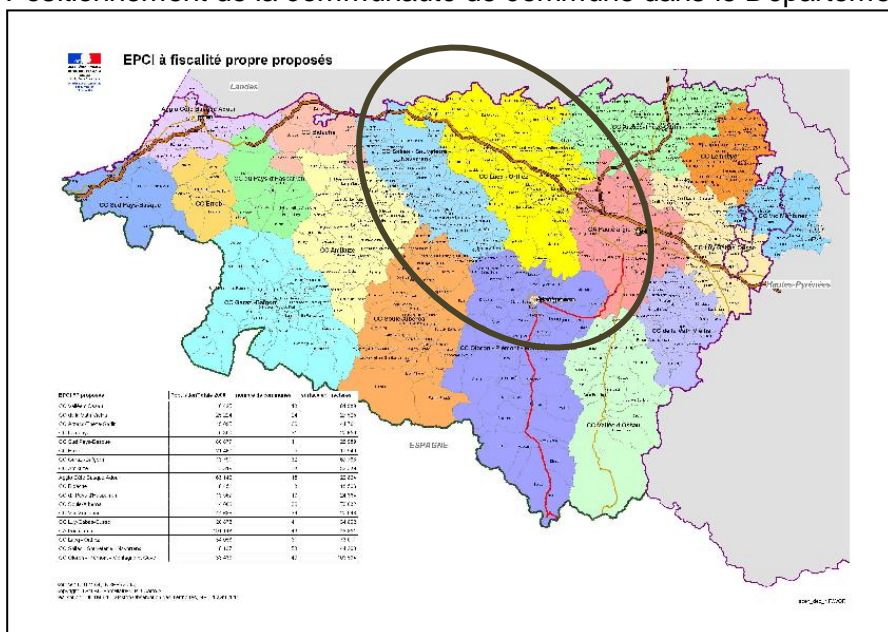
1. Situation administrative et intercommunalité



Le département des Pyrénées Atlantiques couvre une superficie de 7 645 km² et rassemble 656 608 habitants (2011).

La Préfecture Départementale, Pau est la commune la plus importante du département (81 000 habitants). La proximité de cette agglomération à moins de 20km de la communauté de communes de Lacq-Orthez ainsi que la bonne desserte par l'autoroute, la voie ferrée et la RD817 assurent un lien fort.

Positionnement de la communauté de commune dans le Département des Pyrénées Atlantiques.



Source : Préfecture Pyrénées Atlantiques



Source : Communauté de communes Lacq-Orthez

La communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui a été créé par la fusion des communautés de communes de Lacq et d'Orthez et la commune de Bellocq.

En janvier 2011, les communautés de communes de Lacq, de Lagor et de Monein avaient également fusionnées.

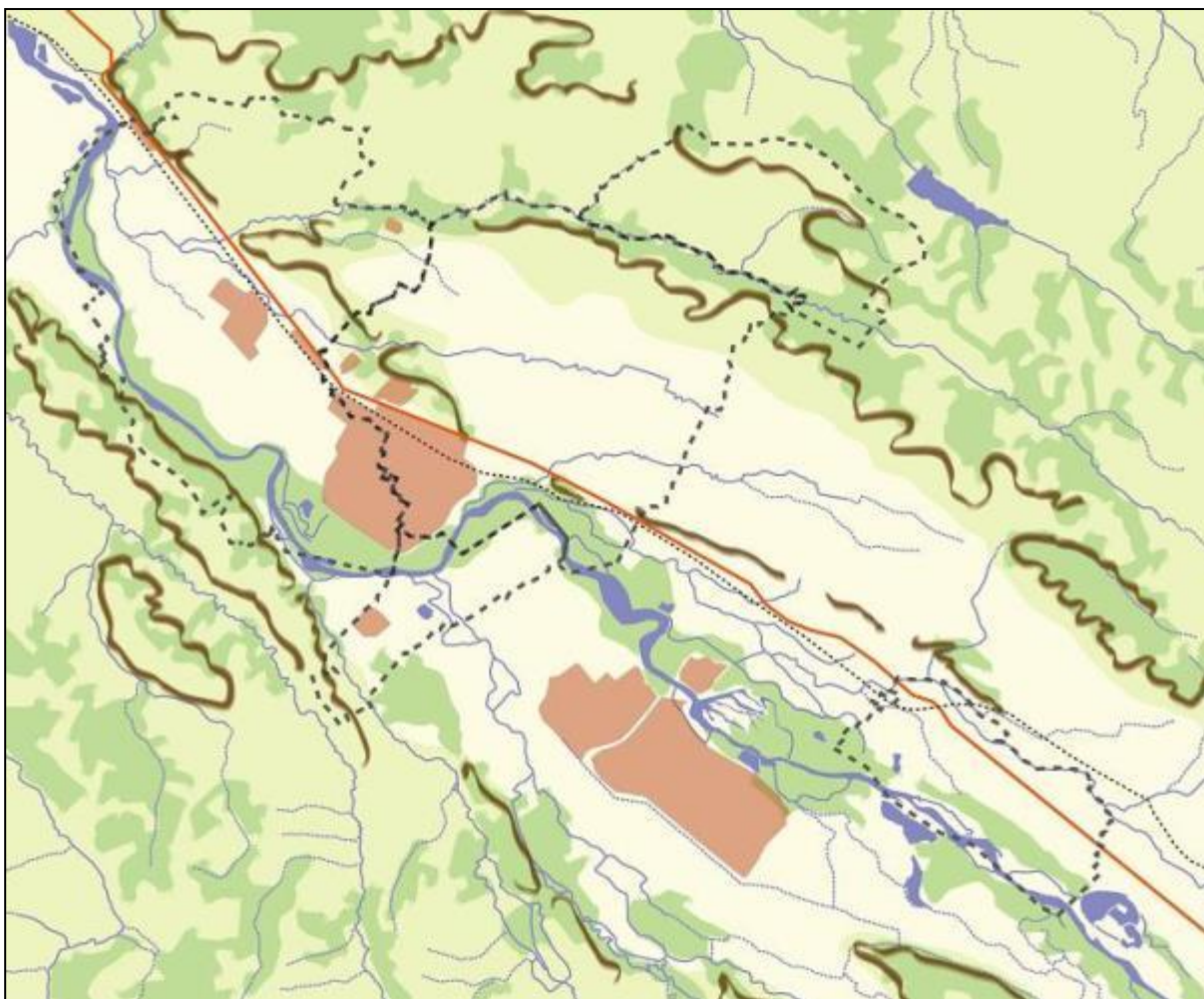
La CCLO comprend **61 communes** rurales et industrielles, regroupe **55 000 habitants** et s'étend sur une surface de **750 km²**. (source : <http://wwwcc-lacqorthez.fr>)

Le territoire de la communauté de communes représente environ 25% de la richesse de l'ensemble du département (pour seulement 8% de la population).

La communauté de communes exerce un grand nombre de compétences :

- Obligatoires (aménagement de l'espace, développement économique)
- Optionnelles (Mise en valeur de l'environnement et soutien à la maîtrise de l'énergie, politique du logement et du cadre de vie, voirie communautaire, construction et gestion des équipements culturels, Action sociale)
- Supplémentaires (TAD, aménagement numérique du territoire, écoles de musique, aide aux devoirs...)

2. Economie et histoire du bassin industriel



La plaine du Gave est fortement marquée par les sites industriels qui s'y sont développés depuis un demi-siècle environ.

D'après L'épopée du gaz de Lacq d' Agnès Laurent, Editions Cairn, 2014

Ils cherchaient du pétrole, ils ont vu jaillir du gaz...

Dans les années 1940, la découverte du gisement de gaz de Saint-Marcet engendre une intensification de l'exploitation en Aquitaine et la création de la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine dite SNPA en 1941. La recherche de pétrole amène à la découverte du gaz de Lacq à 3555 mètres de profondeur, très chargé en soufre.

Lorsque le gaz est découvert, l'économie française se relève tout juste de la guerre. Cette période de reconstruction est marquée par l'intervention de l'Etat qui devient acteur de premier plan dans l'industrie. A la suite de plusieurs forages et diverses études d'appréciation du gisement, la construction d'une usine est envisagée.

Les réserves de gisement sont alors estimées à 150 milliards de m³ fin 1955. La décision est prise de construire une première unité de traitement pour rendre le gaz brut propre à la consommation. Cette unité est alors la plus importante d'Europe et permet de traiter chaque jour jusqu'à 1 million de m³ de gaz brut pour récupérer 650 000 m³ de gaz épuré et 200 tonnes de soufre. Quelques années plus tard, le réservoir de Lacq est estimé à 270 milliards de m³ et l'exploitation semble possible jusqu'à la fin des années 1990. Entre 1956 et 1961, plus de 30 puits sont forés et mis en production

pour alimenter les cinq unités de traitement construites. La capacité quotidienne de traitement de gaz brut est alors de 20 millions de m³.

Très vite, d'autres installations sont construites pour valoriser le gaz et ses sous-produits, notamment l'hydrogène sulfuré dont les applications sont multiples. Au départ commercialisé aux quatre coins du monde sous forme solide, le soufre est ensuite également commercialisé sous forme liquide. En effet, le soufre, initialement considéré comme un sous-produit du gaz, s'avère très vite rémunérateur.

A partir de 1975, l'usine de Lacq traite chaque jour jusqu'à 33 millions de m³ de gaz brut et jusqu'à 2,5 millions de tonnes de soufre. En 1976, la SNPA fusionne avec d'autres entreprises pour former la Société Nationale Elf Aquitaine (SNEA). Elle sera par la suite privatisée au sein de l'Elf puis Total. Au début des années 80, à l'apogée de la production, le site emploie environ 2 500 personnes, davantage que les populations réunies de Lacq, Mont et Maslacq à la même époque. Comme une ruée vers l'or, de très nombreux ouvriers, ingénieurs, techniciens affluent de la France entière et côtoient la main d'œuvre locale sans qualification industrielle a priori, notamment les agriculteurs. Avec le temps, beaucoup abandonnent l'activité agricole pour prendre le statut d'ouvrier et tous les avantages qui y sont liés. D'autres rachètent des terres plus loin avec la somme issue de la vente de leurs propriétés. Le centre de formation développé à partir des spécificités du gaz de Lacq devient un point de ralliement important et un lieu d'échanges pour les cadres, agents de maîtrise et opérateurs venus des différentes filiales de Total et d'entreprises extérieures. Une véritable communauté s'est formée autour de l'entreprise.

En 1956, décision est prise de construire une cité ex nihilo...

A la fin des années 50, le personnel employé sur la zone atteint plus de 7000 personnes. Les bourgs ruraux situés aux alentours ne pouvant accueillir tant de personnes, la décision est prise en 1956 de construire une cité ex nihilo.

Ainsi va naître Mourenx-ville nouvelle sur une cinquantaine d'hectares à quelques kilomètres de Lacq et à l'abri des vents dominants. Le programme initial de 1000 logements est rapidement porté à 2400. Le petit village historique de 200 habitants connaît une transformation de taille avec la construction de barres et tours. La ville est inaugurée en 1958.

En même temps que la région voit son économie promue, les habitants ne peuvent ignorer certaines conséquences sur leur environnement immédiat : les rejets de dioxyde soufre provoquent des dommages sur les cultures et plantations mais aussi les mobiliers extérieurs des riverains. Un système d'indemnisation et des mesures conçues par les ingénieurs et techniciens de la SNPA permettent de compenser les dommages subis mais les nuisances environnementales subsistent.

C'est véritablement dans les années 90 que les exigences de l'Etat en matière d'environnement se renforcent, avec notamment la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (loi LAURE) et le lancement des normes ISO qui concernent le management environnemental. Depuis, les exigences ne cessent de se renforcer et en 2003 c'est la création du Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles et des risques dans la zone de Lacq. Des zones non edificanti sont établies autour des puits et canalisations.

Une autre histoire est en train de s'écrire...

Face à l'épuisement du gisement, l'arrêt de l'exploitation commerciale du gaz est finalement prévu pour 2013.

Les premières démolitions d'unités ont lieu dès les années 1980. Les mythiques montagnes de soufre sont évacuées fin 2005-début 2006 pour permettre l'arrivée de l'industriel Abengoa spécialisé dans la production d'éthanol issu de la fermentation du maïs.

Ainsi à compter de novembre 2013, la production quotidienne de gaz est réduite à 300 000 m³ et réservée aux besoins des industries installées sur le bassin. Pour cela, des investissements sont réalisés pour permettre aux installations existantes de s'adapter à cette configuration. L'arrivée de l'usine japonaise Toray spécialisée dans la production de fibre de carbone est emblématique du renouveau de Lacq. Son unité de production basée à Abidos peut satisfaire 70% du marché européen. D'autres projets, comme l'implantation d'une nouvelle production sur la plate-forme industrielle de Lacq afin d'assurer l'amont de la filière et la fabrication de produits intermédiaires à base de fibre de carbone pour l'aval de la filière, sont porteurs d'avenir.

En 2013, la densité d'emplois est quasiment identique à celle de la fin des années 80 : près de 8000 uniquement sur le bassin de Lacq. Le territoire a donc réussi le challenge de passer d'une mono-industrie à un véritable tissu industriel diversifié, soutenu par de nouvelles filières de formation et conforté par un foisonnement d'entreprises sous-traitantes.

Lacq et Mont de manière très forte, Abidos de façon plus marginale sont directement concernés par la vie et l'évolution de ces sites industriels.

Les sites les plus anciens constituent des grandes zones implantées aux abords directs du Gave et en lien avec les voies de communication principales.

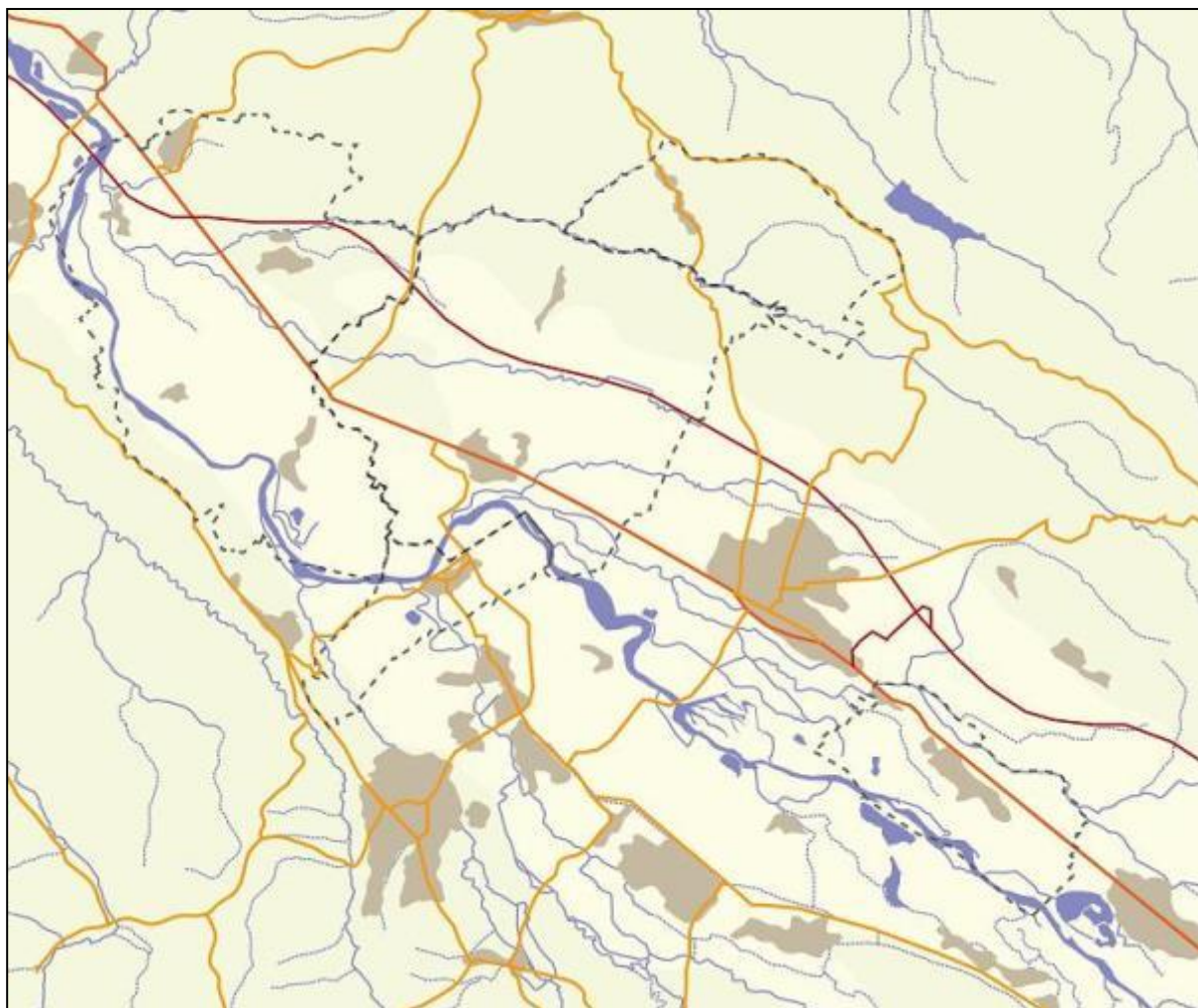
Plusieurs sites industriels plus récents sont légèrement à l'écart des sites d'origine (Abidos et Mont), une tendance qui pourrait se poursuivre.

Au-delà de ces sites industriels, le territoire est également le support de zones d'activités ou commerciales existantes ou projetées et qui contribuent au dynamisme économique du territoire (Eurolacq 2 par exemple).

La communauté de communes a une politique très volontariste en terme de développement économique et met en place les outils d'un développement dynamique (création de nouvelles zones d'activité...).

Les communes de Lacq et de Mont, et plus récemment de Abidos constituent l'épicentre du bassin industriel de Lacq et cumulent à ce titre l'ensemble des contraintes mais aussi des avantages liées à la présence des sites industriels. Les communes de Labastide Cézeracq et d'Urdes bénéficient du dynamisme économique et de l'attractivité globale du territoire sans accueillir directement dans leurs limites de site industriel majeur.

3. Accessibilité déplacements (voiture, train, avion)



La Route départementale RD 817, ancienne route royale longe le Gave et constitue la principale voie à partir de laquelle le réseau secondaire s'articule.

Certains villages se sont développés en lien avec la RD ou dans sa proximité immédiate (Lacq, Labastide Cézeracq, Artix), mais la majorité sont situés en retrait ; soit dans la plaine soit sur des promontoires.

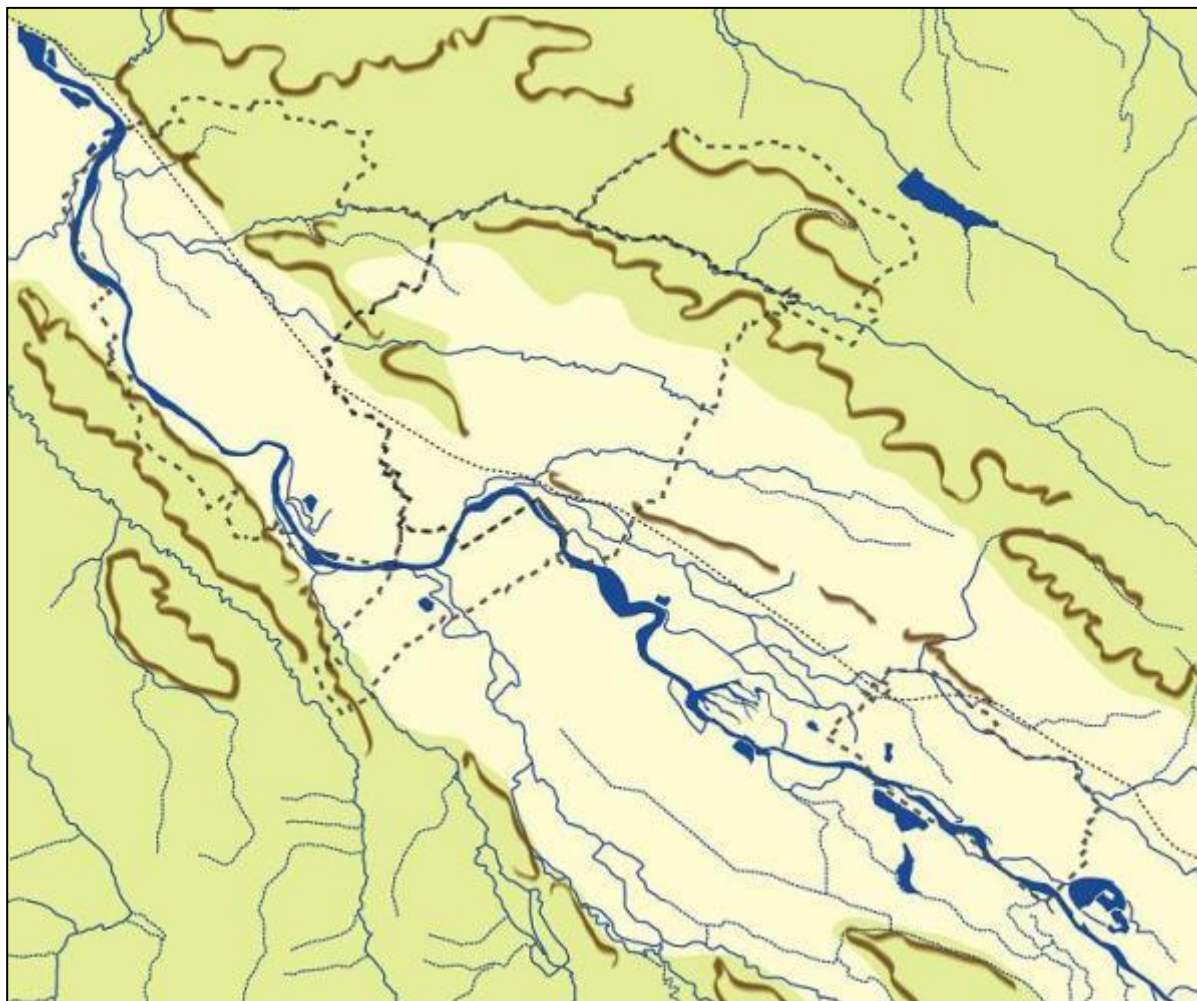
Le réseau secondaire permet de relier les principaux pôles d'habitat et de services du territoire (Mourenx, Artix, Arthez de Béarn) en passant par les villages de Urdes, Abidos...).

La Gave constitue un obstacle important et ne peut être traversé qu'en deux points :

- Abidos (vers le site industriel)
- Artix-Mourenx

La voie SNCF qui relie Pau à Bayonne dessert le territoire de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez via les gares d'Artix (une vingtaine de trains par jour majoritairement dans le sens Bayonne vers Pau) et d'Orthez. La gare de Pau est à environ vingt minutes d'Artix, ce qui permet les migrations pendulaires.

4. Grand paysage

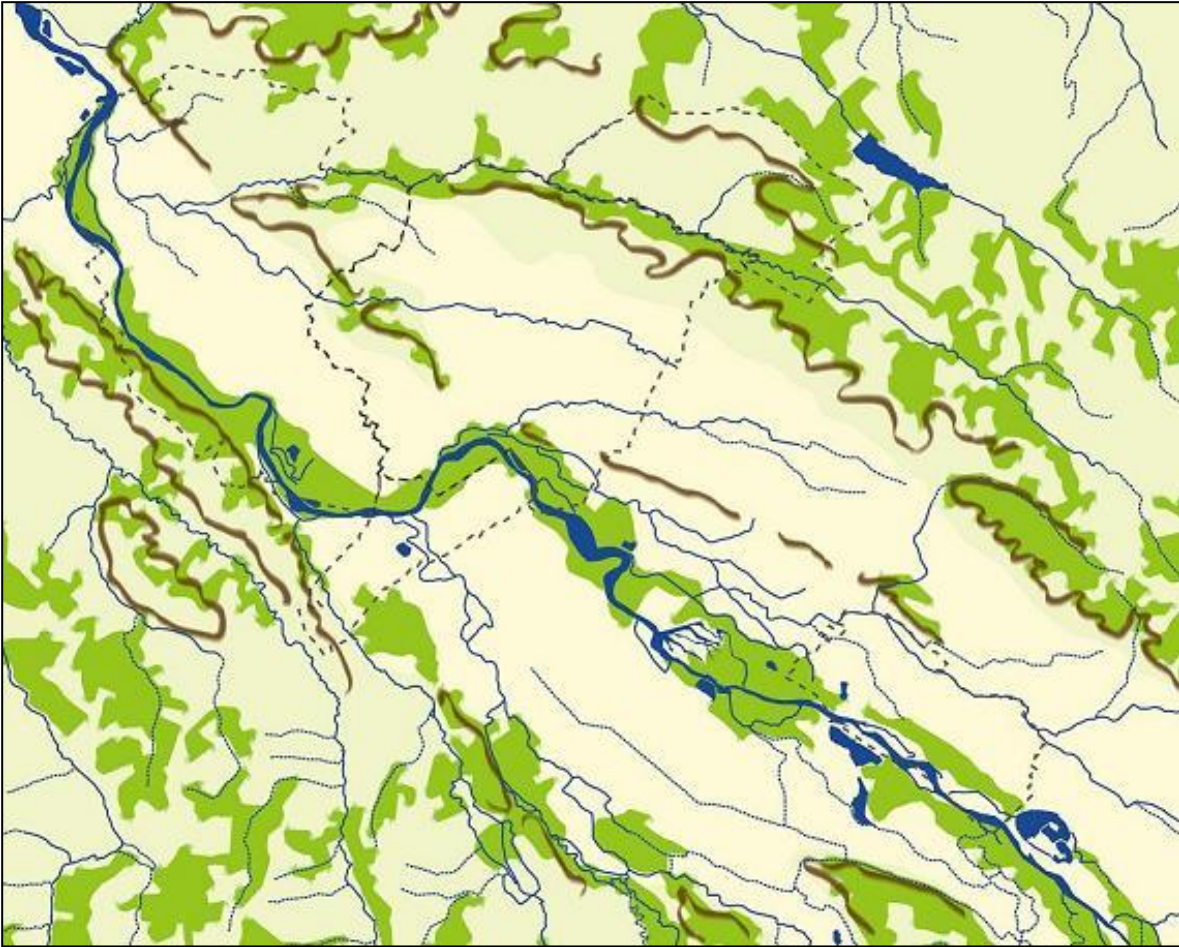


Le réseau hydrographique est structuré par la présence du gave de Pau dont les méandres constituent la principale ligne de force du territoire. La vallée du gave constitue le sillon principal de ce territoire, support des grandes implantations humaines liées à l'habitat, l'activité ou les infrastructures de déplacement.

La mise en avant des principales lignes de relief montre la présence de terrasses et de lignes de crêtes qui organisent le relief à l'échelle du grand territoire. Les limites entre la grande plaine du Gave et les coteaux sont généralement soulignées par des lignes de crête relativement marquées. Cette limite est notamment très perceptible au sud-ouest en limite des communes de Mont et Abidos, dans le prolongement de la crête de Lagor.

De même au nord-ouest, Lacq, Urdes et une partie de Mont sont marqués par une première ligne de coteaux.

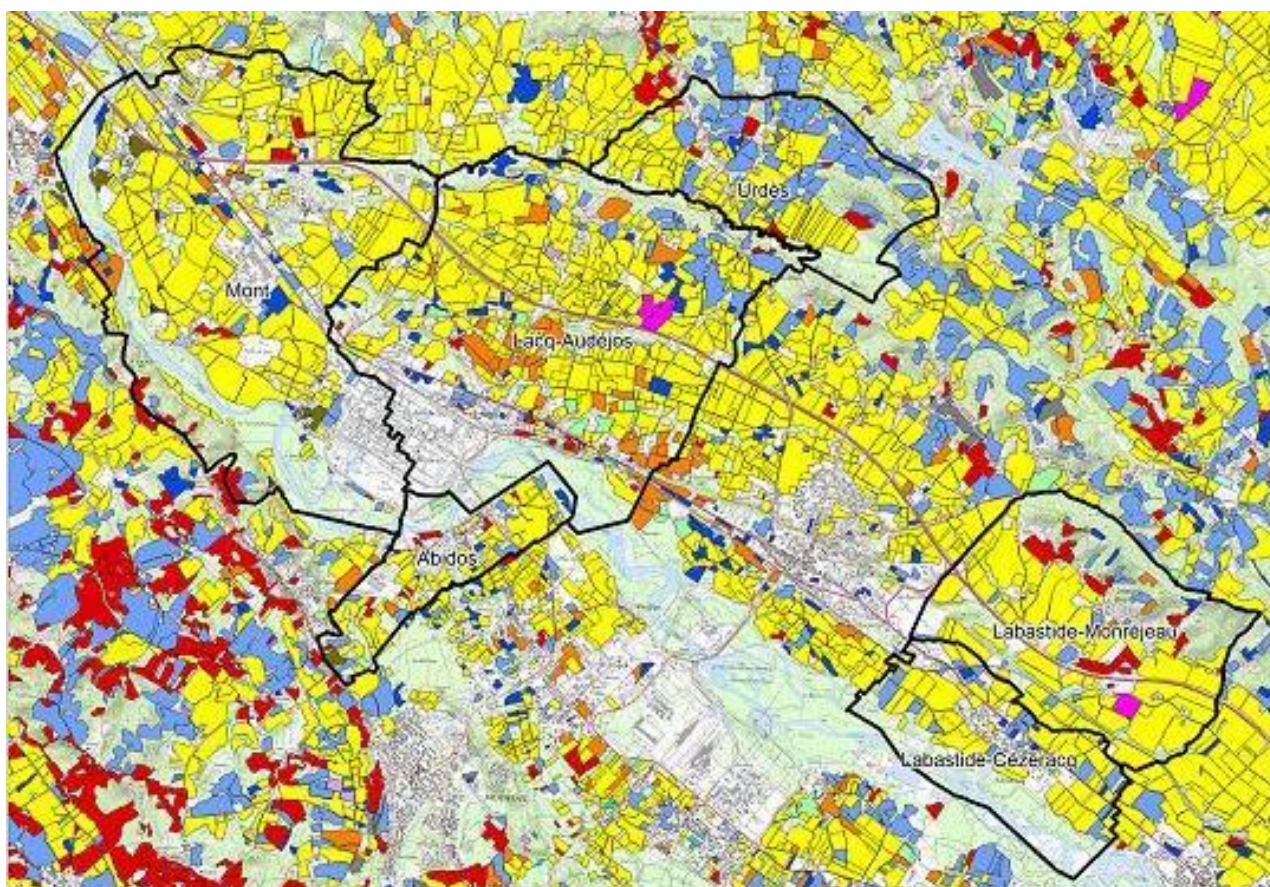
La large plaine du Gave offre à la fois des vues lointaines, un terroir propice à l'agriculture et un espace favorable à l'implantation d'activités, d'habitat et d'infrastructures. Cette plaine cumule donc les enjeux d'habitat, de préservation de l'agriculture, de développement de l'activité économique...



Les principales structures végétales du territoire sont directement liées à la présence des éléments naturels principaux du territoire : le Gave et les coteaux.

- Le gave est accompagné par un cordon boisé et largeur inégale mais souvent d'une épaisseur de 200 à 400m. Ce boisement est discontinu et ne concerne souvent qu'une seule rive du fleuve. Sa présence permet toutefois de lire la présence du Gave dans le grand paysage dès que les vues lointaines sont possibles.
- Les reliefs du territoire sont presque systématiquement boisés. La pente et l'orientation du versant étant déterminants pour l'activité agricole, les espaces les moins favorables ont été laissés à la forêt. Cette répartition donne une certaine linéarité aux boisements qui s'étirent le long des versants et de certains cours d'eau. Les boisements du territoire sont morcelés et directement liés à la topographie et au réseau hydrographique.

5. Parcellaire agricole



La carte des parcelles agricoles permet de confirmer l'importance de l'activité agricole sur le territoire.

La plaine du Gave est très largement dédiée l'agriculture intensive (majoritairement culture de maïs), en grande partie irriguée.

Les prairies permanentes et temporaires sont globalement marginales à l'exception de la commune d'Urdes, située dans les coteaux, elle est sur un terroir où l'élevage a une importance plus grande.

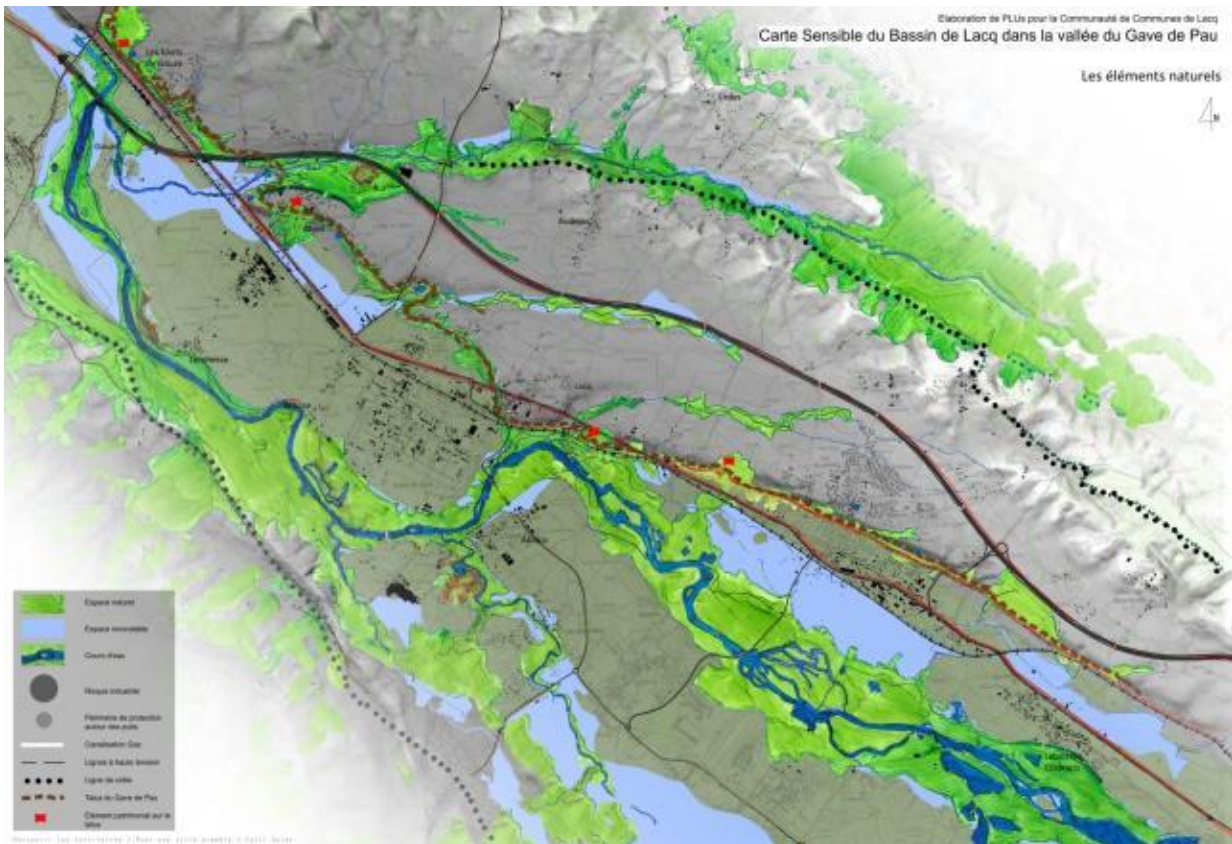
Une rapide lecture du parcellaire permet de voir que la plupart des terres de la plaine ont fait l'objet d'un remembrement, notamment aux abords e l'autoroute et dans la plaine de Arance, Lendresse, Gouze.

Les espaces non occupés par l'agriculture sont de trois ordres :

- Espaces urbanisés pour l'habitat
- Espaces dédiés à l'activité industrielle
- Espaces naturels/boisés.

■	ARBORICULTURE
■	AUTRES CEREALES
■	AUTRES CULTURES INDUSTRIELLE
■	AUTRES GELS
■	AUTRES OLEAGINEUX
■	BLE TENDRE
■	COLZA
■	DIVERS
■	ESTIVES LANDES
■	FOURRAGE
■	FRUITS A COQUE
■	LEGUMES-FLEURS
■	LEGUMINEUSES A GRAINS
■	MAIS GRAIN ET ENSILAGE
■	ORGE
■	PAS D'INFORMATION
■	PLANTES A FIBRES
■	PRAIRIES PERMANENTES
■	PRAIRIES TEMPORAIRES
■	PROTEAGINEUX
■	SEMENCES
■	TOURNESOL
■	VERGERS
■	VIGNES

6. Carte de synthèse des éléments paysagers structurants :



L'ensemble du territoire des cinq communes est caractérisé par la présence du Gave qui organise la topographie du territoire.

La plaine du gave est limitée par les terrasses qui sont nettement visibles sur le terrain car généralement boisées.

Au sud le coteau de Lagor, qui constitue la limite sud de Mont et d'Abidos borde directement la gave au niveau du site industriel.

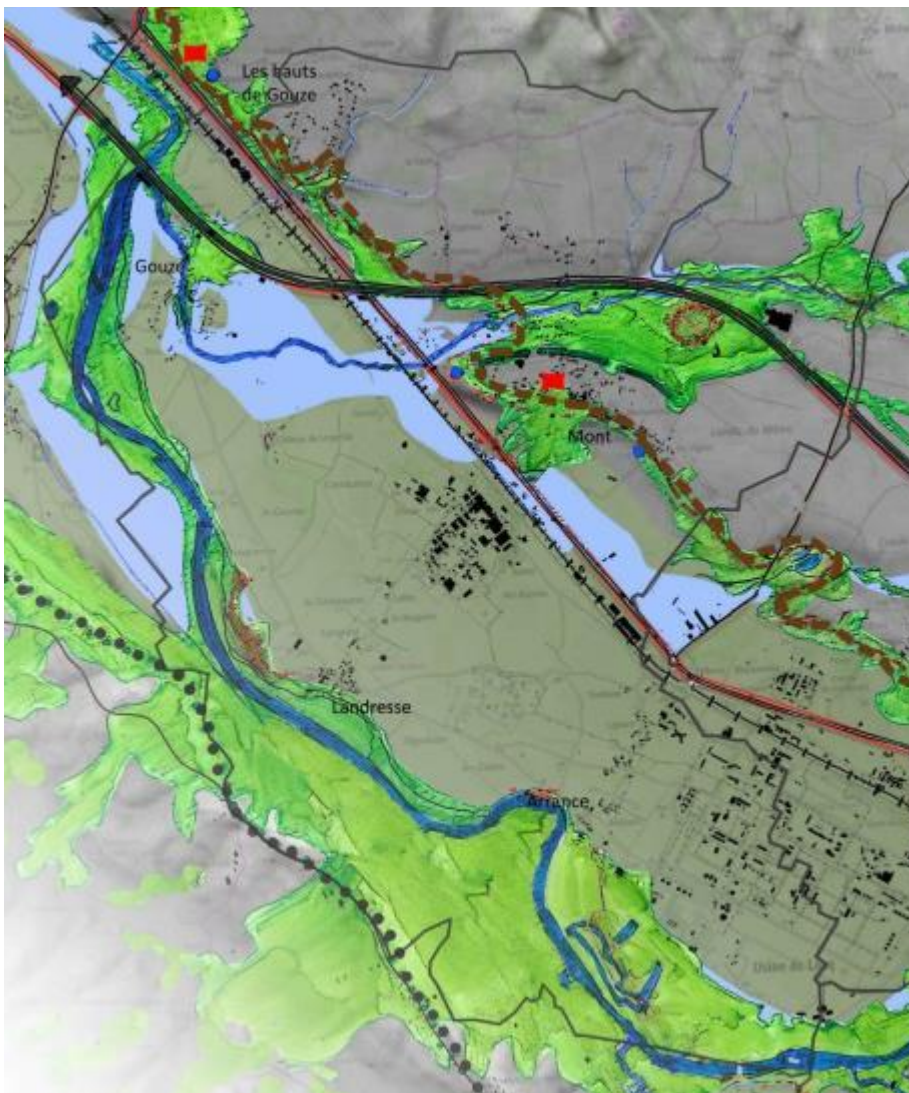
Au nord, il est le site d'implantation de Lacq, et de Mont, ainsi que de plusieurs châteaux.

Cette plaine va en se rétrécissant de l'amont à l'aval : très large à la hauteur de Labastide Cézeracq, la vallée se resserre nettement au niveau du village de Gouze.

Ce resserrement est souligné par la confluence de plusieurs cours d'eau en rive droite qui convergent également au niveau de Gouze générant d'importantes zones inondables.

Au-delà de ce talus du gave de Pau qui cadre la plaine, un secteur de coteaux plus ou moins marqués au nord comme au sud. Audéjos et Urdes s'inscrivent dans ces paysages doux de collines en retrait de la plaine industrielle. Le changement topographique s'accompagne d'une évolution de l'agriculture

(élevage plus présent) et d'une manière générale d'une ambiance plus champêtre et moins industrielle.



La commune de Mont est partagée entre deux espaces géographiques distincts aux caractéristiques très différentes :

La plaine du Gave de Pau où prennent place les hameaux de Arance, Lendresse et Gouze. C'est également le site d'implantation des sites industriels majeurs du secteur. Cette plaine principalement dédiée à l'agriculture est bordée d'une part par la ripisylve du gave de Pau et d'autre part par la première terrasse de ce dernier. La plaine est également au niveau de Gouze un secteur au caractère inondable marqué. Le pied de cette terrasse concentre un certain nombre d'enjeux, c'est en effet le site d'implantation de la RN817, mais aussi la localisation de zones inondables.

Le secteur des coteaux auquel on accède après avoir franchi la terrasse, propose des paysages plus variés principalement agricoles. Mont est implantée en limite de cette terrasse en situation de balcon sur la vallée.

LES DYNAMIQUES EN COURS

1. Population

Démographie et densité

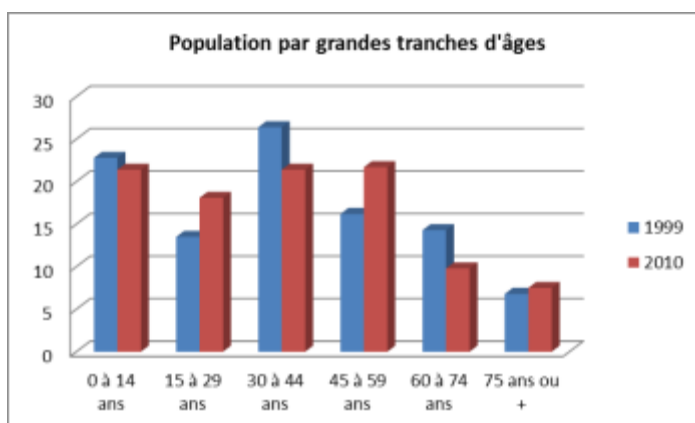
	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Population	821	729	728	818	838	1025
Densité moyenne (hab/km ²)	45.0	40.0	39.9	44.8	45.9	56.2

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments, RP1999 et RP2010 exploitations principales

Après une baisse entre 1968 et 1975, la population a régulièrement augmenté.

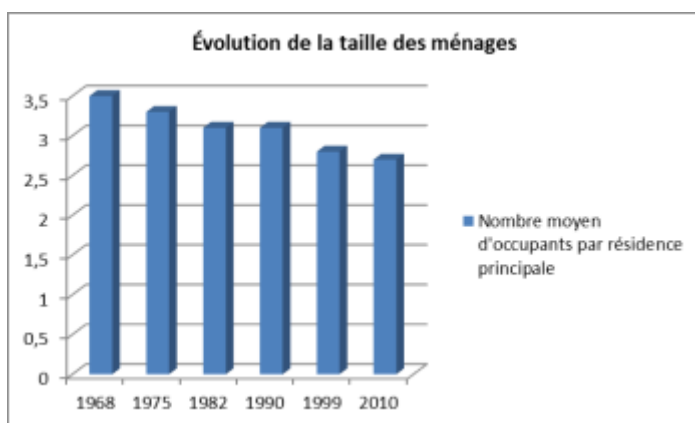
La dernière période intercensitaire a représenté une croissance particulièrement forte (+22,3%), nettement au-dessus de la dynamique moyenne de la communauté de communes. (+5,63% pour la communauté de communes sur la même période)

La croissance de la population pour la dernière décennie (+1,8% par an) est principalement due à des apports de nouveaux habitants (+1,4%). Le solde naturel de la population est égal à +0,5%.



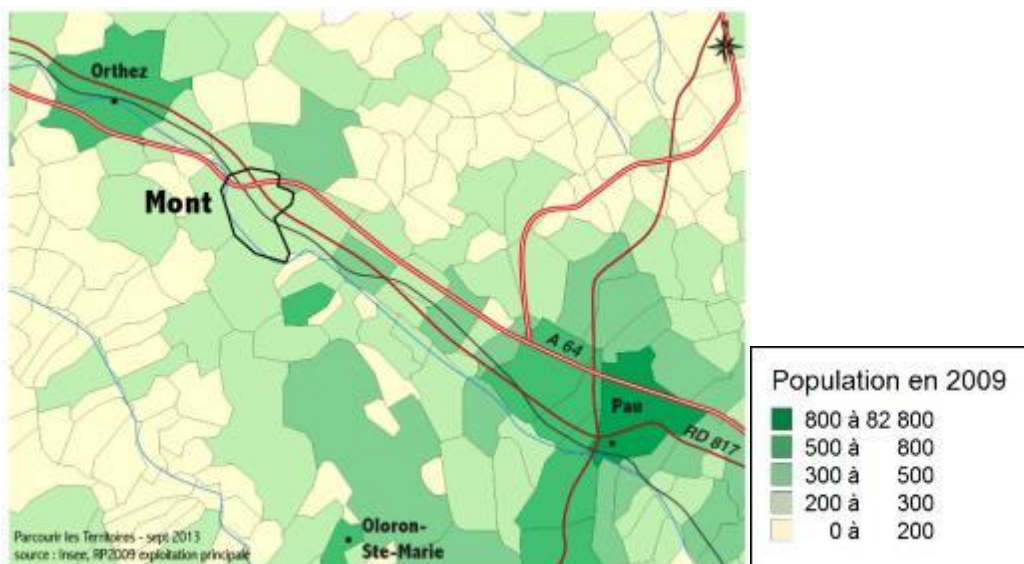
La répartition de la population par tranche d'âge ne montre pas de rajeunissement de la population.

Un creux est constaté pour les 15-29 ans lié au départ des jeunes et notamment des étudiants.

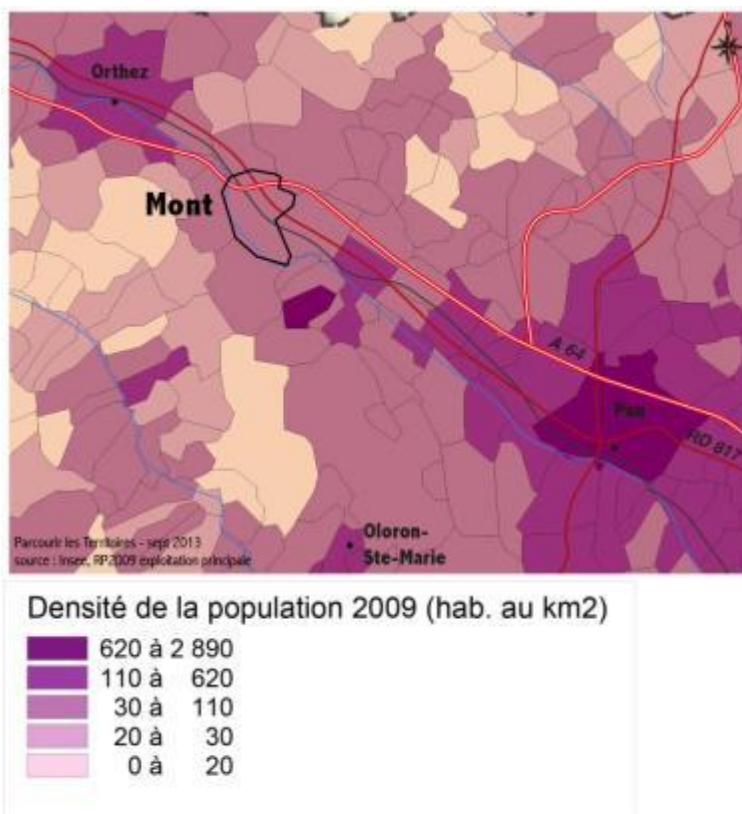


La taille moyenne des ménages baisse globalement depuis 1975 tout en restant relativement élevé (arrivée de familles avec des enfants). Cette évolution induit des besoins en logements même si la population évolue peu.

- Commune : 2,5 personnes par ménage en 2011
- CCLO : 2,3 personnes par ménage en 2011



A l'échelle du grand territoire la commune de Mont se situe dans la moyenne démographique des communes de la vallée du Gave. Cet ensemble de communes relativement homogènes d'un point de vue démographique s'étire entre Pau et Orthez le long de cette vallée desservie par divers axes de communication majeurs.



Le constat est similaire pour la densité, en effet, l'agglomération paloise semble s'étirer le long de la RN jusqu'à Orthez, Mont se situe au cœur de cet espace interstitiel soumis aux influences des pôles voisins.

2. Parc de logements

Le PLH de la Communauté de communes

La communauté de communes de Lacq-Orthez a lancé un Programme Local de l'Habitat (PLH) qui est en cours de réalisation.

Le diagnostic et les orientations devraient être adoptés fin juin 2015. Le document d'orientations du PLH présente la stratégie et les objectifs de la CCLO en matière d'habitat. Il s'appuie sur le choix d'un scénario de développement pour les 6 années à venir. Les orientations sont définies à partir de l'estimation des besoins en logement correspondant à ce scénario et des enjeux identifiés en phase de diagnostic pour améliorer l'adéquation entre l'offre et les besoins en logements et plus globalement favoriser le développement équilibré du territoire.

Les objectifs prioritaires sont :

- Renforcer les 2 villes (Orthez et Mourenx) assurant les fonctions de centralité dans le territoire
- Conforter les pôles de proximité
- Prendre en compte l'attractivité du secteur Est en proximité de l'agglomération paloise
- Permettre le développement de chaque commune en cohérence avec son projet, sa fonction résidentielle (localisation) et ses potentialités foncières
- Développer les documents de planification urbaine en cohérence avec les orientations du PLH

Le rapport de compatibilité des PLU avec le PLH exige que les dispositions du PLU ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. Les potentialités foncières des communes, telles qu'inscrites au PLU doivent à minima offrir les possibilités de réaliser les objectifs quantitatifs du PLH

Le scénario de développement fixe des objectifs territorialisés pour une programmation équilibrée : réalistes, cohérents avec le fonctionnement des bassins d'emplois et les perspectives de développement du territoire...qui soient facteurs d'attractivité et d'amélioration du fonctionnement territorial : renforcement des villes centres, diversification de l'offre, maîtrise des formes de développement.

Les communes de Lacq, Mont, Labastide-Cézéracq, Urdès font partie du secteur Est. Abidos appartient au secteur Sud.

Le secteur Est est celui qui bénéficie du taux de croissance le plus fort (1,3% de croissance annuelle de population entre 1999 et 2010 pour 0,6% dans les autres secteurs) et les besoins en logement en découlent (projection de 1,1% de croissance démographique en secteur Est et 0,1% en secteur sud) :

- Un objectif de 45 logements/an pour 6 communes du secteur Est dont Lacq, Mont, Labastide-Cézéracq
- Un objectif de 20 logements/an pour 5 autres communes du secteur Est dont Urdès
- Un objectif de 25 logements/an pour 9 communes du secteur Sud dont Abidos.

En dehors de la croissance démographique qui entraîne un besoin de logement, le desserrement des ménages (diminution de la taille des ménages du fait de la recomposition des familles, du vieillissement et des doubles résidences) oblige à de nouveaux logements. La

projection faite sur le PL montre que les besoins liés au desserrement seront plus forts que ceux liés à la croissance de la population.

- 321 logements / an dont 177 logements / an liés au desserrement et 143 logements / an liés à la croissance de population.

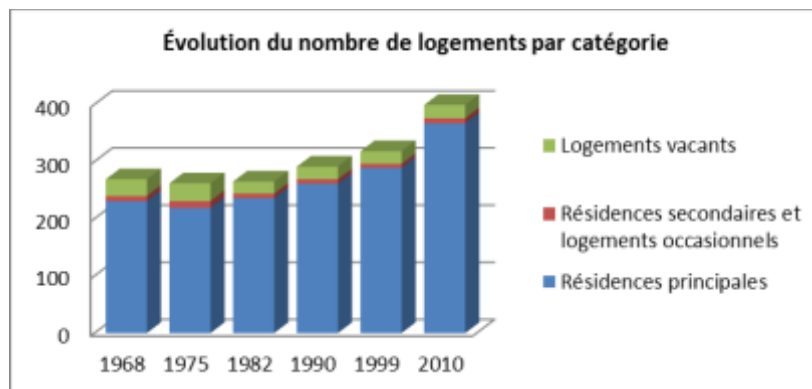
L'hypothèse retenue pour la taille des ménages en 2020 est de 2.15 personnes / ménage pour 2.37 personnes / ménage aujourd'hui.



Evolution du nombre de logements sur la commune

Évolution du nombre de logements par catégorie						
	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Ensemble	269	262	265	291	318	399
Résidences principales	231	219	236	261	289	367
Résidences secondaires et logements occasionnels	9	12	8	8	7	9
Logements vacants	29	31	21	22	22	23

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments, RP1999 et RP2010 exploitations principales



Catégories et types de logements				
	1999	%	2010	%
Ensemble	318	100.0	399	100.0
Résidences principales	289	90.9	367	91.9
Résidences secondaires et logements occasionnels	7	2.2	9	2.4
Logements vacants	22	6.9	23	5.7
Maisons	301	94.7	379	95.1
Appartements	12	3.8	15	3.6

Source : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

En 2015, la mairie dénombrait seulement quatre logements vacants sur l'ensemble de la commune.

Evolution des types de logements

Le parc de l'ensemble des logements est en augmentation depuis 1975.

Ce rythme tend à s'accroître depuis 1990 de manière plus forte que sur le reste de la communauté de communes :

- 90-99 : +9% (CCLO : +6,41%)
- 99-2010 : +25% (CCLO : +14,6%)

Aujourd'hui le parc de logements est très largement constitué de résidences principales (92%), les résidences secondaires étant quasiment négligeables (et en nette baisse).

Le parc de logements vacants représente 5représente en 2015 environ 1% de l'ensemble (4 logements vacants (source maire). Cette vacance quasi nulle démontre la forte tension sur le marché de l'immobilier sur la commune

Les possibilités d'accueil de nouveaux arrivants se traduisent principalement par de la construction neuve. De manière classique pour des territoires ruraux, la maison individuelle en propriété est très dominante sur la commune.

Logements autorisés entre 2003 et 2012

données		Nombre de logements autorisés individuels purs	Nombre de logements autorisés individuels groupés	Nombre de logements autorisés collectifs	Nombre de logements autorisés en résidence	Total nombre de logements
64 - Mont	2003	7	3	0	0	10
	2004	9	0	0	0	9
	2005	7	0	0	0	7
	2006	11	0	0	0	11
	2007	9	0	0	0	9
	2008	9	0	0	0	9
	2009	6	0	0	0	6
	2010	13	0	0	0	13
	2011	11	3	0	0	14
	2012	15	6	0	0	21
Total		97	12	0	0	109

En dix ans soit entre 2003 et 2012, 109 logements ont été autorisés sur la commune.

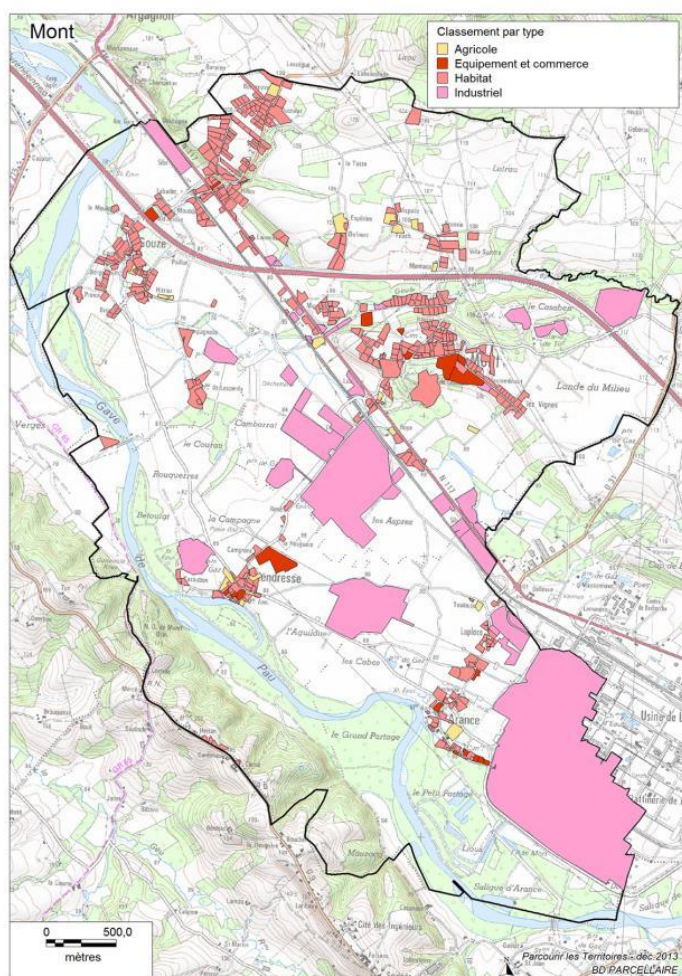
Cette dynamique s'est développée dans un contexte de forte contrainte sur une partie du territoire, ce qui engendre une concentration de la construction sur les secteurs les moins contraints.

Les logements autorisés sont à 90% des logements individuels purs. Aucun logement collectif n'a été réalisé.

3. Consommation et disponibilité foncières

Consommation foncière bâtie par type d'occupation du sol

Mont	ha	m ²	nb objet	taille moyenne
Habitat	91,5	914 721	459	1992,9
Industrie	885,6	855 914	36	23775,4
Agricole	6,9	69086,2	20,0	3454,3
Equiptement et commerce	10,1	101267,0	18,0	5625,9
Total	994,1	1940987,7	533,0	
Détails habitat				
Parcelles construites avant 2002	78,1	780 717	378	2065,4
Parcelles construites entre 2002 et 2008	7,1	71 129	37	1922,4
Parcelles construites entre 2008 et 2012	6,3	62 875	44	1429,0
Total	91,5	914720,8	459,0	



Les consommations foncières liées à l'industrie sont dominantes (885 ha) et occupent de grandes parcelles (rose claire sur la carte).

Les consommations foncières liées à l'habitat (rose orangé) se répartissent selon les 4 polarités 'Gouze Haut et bas, Mont village, Lendresse, Arance) et sont dix fois moins importantes en 2012 : près de 90 ha.

Les équipements et commerces représentent une dizaine d'hectares sur les 4 polarités.

Les bâtiments agricoles au nombre d'une vingtaine occupent sur surface de près de 7 ha.

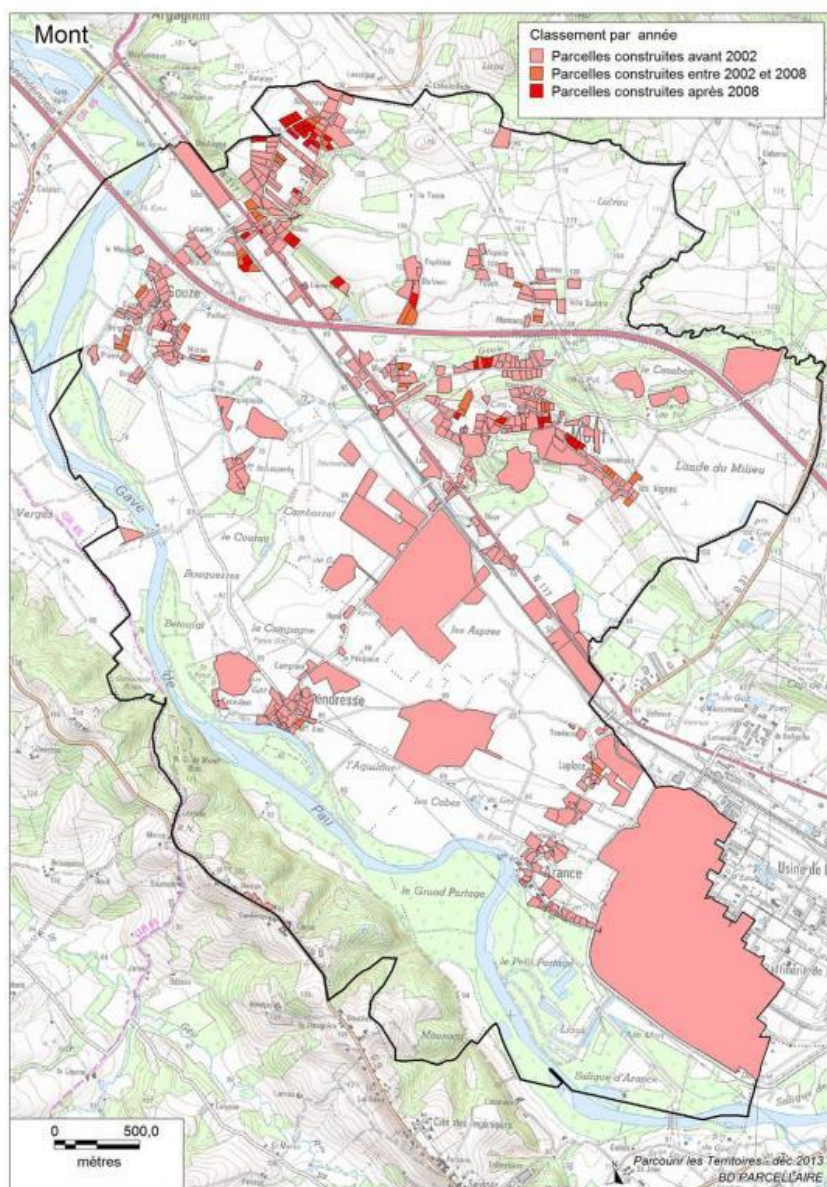
Analyse de la consommation foncière liée à l'habitat sur les dix dernières années

En dix ans soit entre 2003 et 2012, **109 logements** ont été autorisés sur la commune.

Entre 2002 et 2012, **13,4 ha ont été urbanisés**, soit une moyenne de **1 230 m² par logement**.

La taille moyenne des parcelles diminue régulièrement. Les dernières constructions l'ont été sur des parcelles d'une taille moyenne inférieures à 1400m² alors qu'elles étaient supérieures à 2000m² avant 2000.

La commune de Mont est toutefois marquée par une rétention foncière non négligeable. En effet les secteurs de la commune qui ne sont pas soumis au divers risques et qui sont équipés de manière satisfaisante n'ont pas été systématiquement mis sur le marché. De nombreuses parcelles situées en dent creuses (principalement Mont et Gouze) sont parfaitement urbanisables dans le cadre du règlement National d'Urbanisme en Vigueur aujourd'hui et ne sont pas sur le marché. Il en résulte La rétention foncière est ainsi globalement estimée à 20% au minimum. Cela signifie qu'au moins 20% des terrains qui sont potentiellement constructibles ne seront très probablement pas mis sur le



marché à moyen terme. N'étant pas en mesure d'identifier avec certitude les potentiels d'évolution des stratégies foncières des propriétaires concernés, le projet de PLU prendra en compte cette donnée.

Analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis en tenant compte des formes architecturales

Les constructions étant fortement contraintes par les établissements industriels à risques présents sur le territoire.

L'analyse cartographique et le travail de terrain révèlent un bâti très compact, traduisant l'histoire urbaine ancienne (les « boucles ») et l'histoire industrielle du territoire

Il en découle que **les dents creuses sont rares** dans les quatre polarités : peu de petites parcelles non construites dans les limites urbaines existantes.

Les parcelles sont petites et les capacités de division très limitées pour respecter les formes urbaines et architecturales traditionnelles.

Les capacités de mutation du bâti restent les seuls potentiels constructibles à intégrer mais **les logements vacants** faibles sur la commune ne permettent pas d'élargir ce potentiel. En effet, en 2010, 23 logements sont identifiés comme vacants (Insee).

En 2015, la mairie dénombrait seulement quatre logements vacants sur l'ensemble de la commune. Cette baisse significative (19 logements vacants en moins entre 2010 et 2015) montre la tension sur le marché de l'immobilier et l'attractivité de la commune. Ainsi aujourd'hui la vacance peut être considérée comme quasi nulle sur la commune de Mont (1%). Les besoins en logements neufs pour le desserrement et l'accueil de nouveaux habitants devra prendre en compte cette situation.

A ce jour, aucun dispositif de type OPAH n'est mis en place à l'échelle de la commune ou de la communauté de commune.

Les bâtiments agricoles importants susceptibles d'évoluer vers du logement sont encore occupés par des exploitations agricoles.

Par contre, il reste encore de nombreuses **grandes parcelles non construites**, insérées dans les espaces déjà bâtis qui permettront de répondre aux besoins en logements **sans sortir des limites actuelles des 4 villages**.

Seul le village de Arance est partiellement compris dans la zone bleue du PPRT.

4. Emploi et activité

Population de 15 à 64 ans par type d'activité		
	2010	1999
Ensemble	663	516
Actifs en %	73.1	69.0
actifs ayant un emploi en %	68.6	63.2
chômeurs en %	4.5	5.8
Inactifs en %	26.9	31.0
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	13.5	10.1
retraités ou préretraités en %	5.3	7.2
autres inactifs en %	8.1	13.8

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.
Sources : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

La population active augmente nettement (+28% entre 1999 et 2010).

La commune dispose de plus d'emplois que d'actifs et attire de nombreux travailleurs des communes voisines.

Le nombre d'emplois dans la commune est élevé et en augmentation (+4%).
52% des actifs de la commune travaillent dans les entreprises de la commune.

Emploi et activité		
	2010	1999
Nombre d'emplois dans la zone	873	841
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	457	330
Indicateur de concentration d'emploi	191.0	254.8
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	60.5	55.6

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone
Sources : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail

CEN T3 - Établissements selon les sphères de l'économie au 31 décembre 2010				
	Nombre	%	Postes salariés	%
Ensemble	94	100%	862	100,0%
Sphère non présenteielle	68	72,3%	677	78,5%
dont domaine public	0	0,0%	0	0,0%
Sphère présenteielle	26	27,7%	185	21,5%
dont domaine public	2	7,7%	20	10,8%

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.



La sphère présenteielle est très faible au regard des ratios régulièrement observés : le caractère de pôle d'emploi est marqué.

5. Agriculture

MONT	VA	%	
Superficie communale totale	1833,0		
Superficie agricole RPG 2010	957,4	52,2	
Principales productions	VA	part de la superficie agricole	Part de la commune
MAIS GRAIN ET ENSILAGE	790,4	83	43
PRAIRIES PERMANENTES	38,8	4	2
PRAIRIES TEMPORAIRES	48,7	5	3
DIVERS	79,5	8	4

L'occupation agricole occupe l'ensemble des espaces interstitiels entre gave, habitat et activités, la culture de maïs est dominante comme dans toute la plaine du gave.

Au total 957 ha soit 52% du territoire communal est dédié à l'agriculture. 83% de cette surface soit 790ha sont dédiés à la production de maïs, chiffre comparable à l'ensemble des données de la plaine du gave. Les terrains des terrasses du gave sont un peu plus diversifiés en termes de productions.

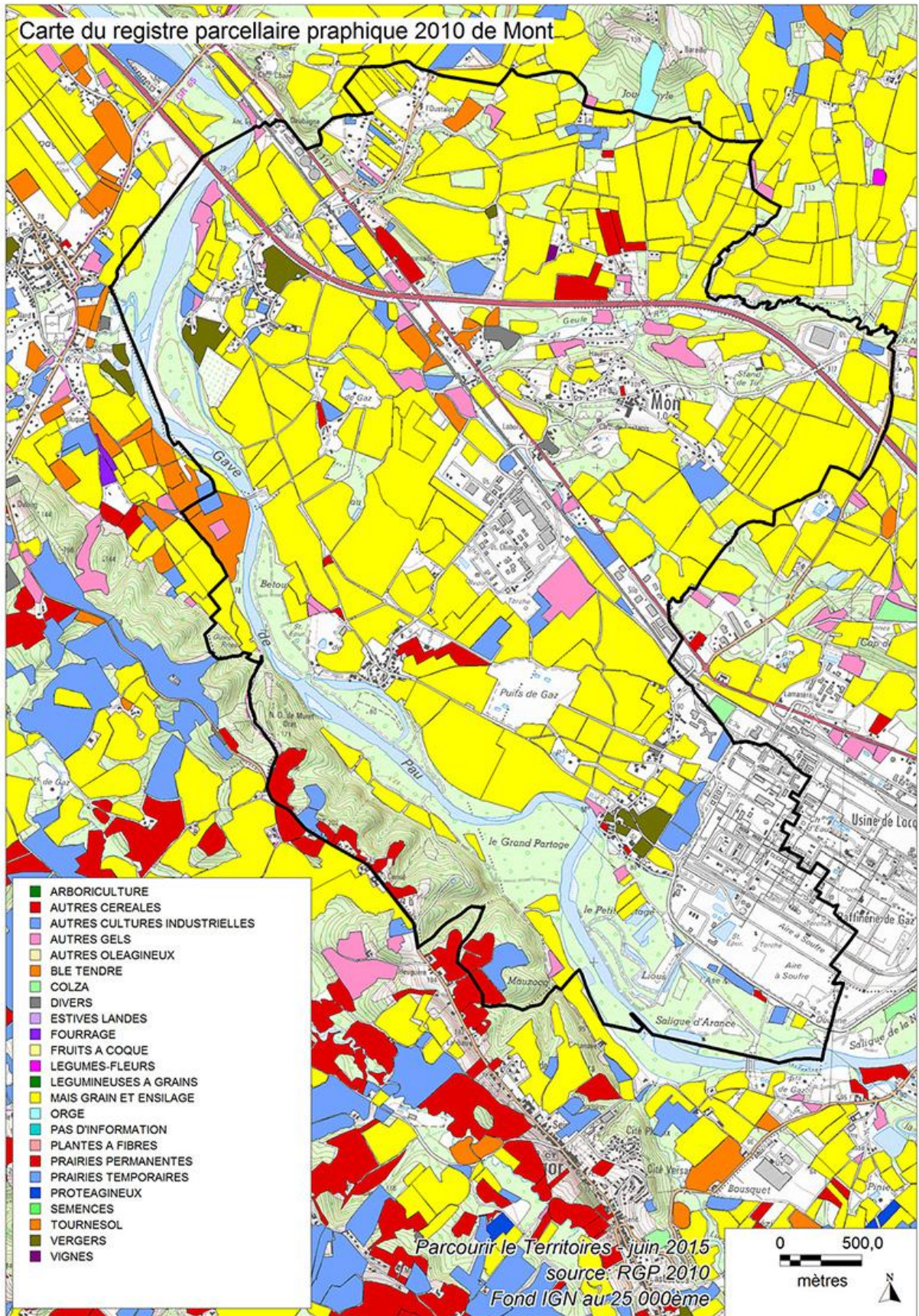
En 2010, 30 exploitations sont répertoriées sur la commune dont 12 exploitations professionnelles. L'importance du nombre de petites exploitations en « double activité » est caractéristique des territoires relativement récemment industrialisés. Cette pratique tend toutefois à disparaître. Les exploitations sont largement tournées vers la production de maïs et seuls 48 ha sont déclarés non labourés.

Plus aucune exploitation n'est dédiée à l'élevage sur la commune en juin 2015.

Nombre d'exploitations	30
dont nombre d'exploitations professionnelles	12
Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants	32
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	36
Nombre total d'actif sur les exploitations (en UTA, équivalent temps plein)	21
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	1093
Terres labourables (ha)	1032
Superficie toujours en herbe (ha)	48
Nombre total de vaches	93
Rappel : Nombre d'exploitations en 1988	47

Les espaces agricoles de la commune sont très largement dédiés à la culture du maïs (en jaune). Les autres cultures (blé tendre, semences) sont extrêmement minoritaires et quelques landes/estives sont identifiées aux abords de Mont.

Carte du registre parcellaire graphique 2010 de Mont



6. Equipements et réseaux

Assainissement

Voir notice technique assainissement en annexe.

La commune gère en autonomie les micros stations qui assurent le traitement des effluents de chacun des villages.

La quasi-totalité des maisons de la commune sont desservies en assainissement collectif.

Les zones industrielles sont en assainissement autonome.

Eau potable

L'adduction en eau potable est assurée par le Syndicat Gave et Baïse qui couvre 32 communes et dessert 13500 abonnés soit environ 30 000 habitants.

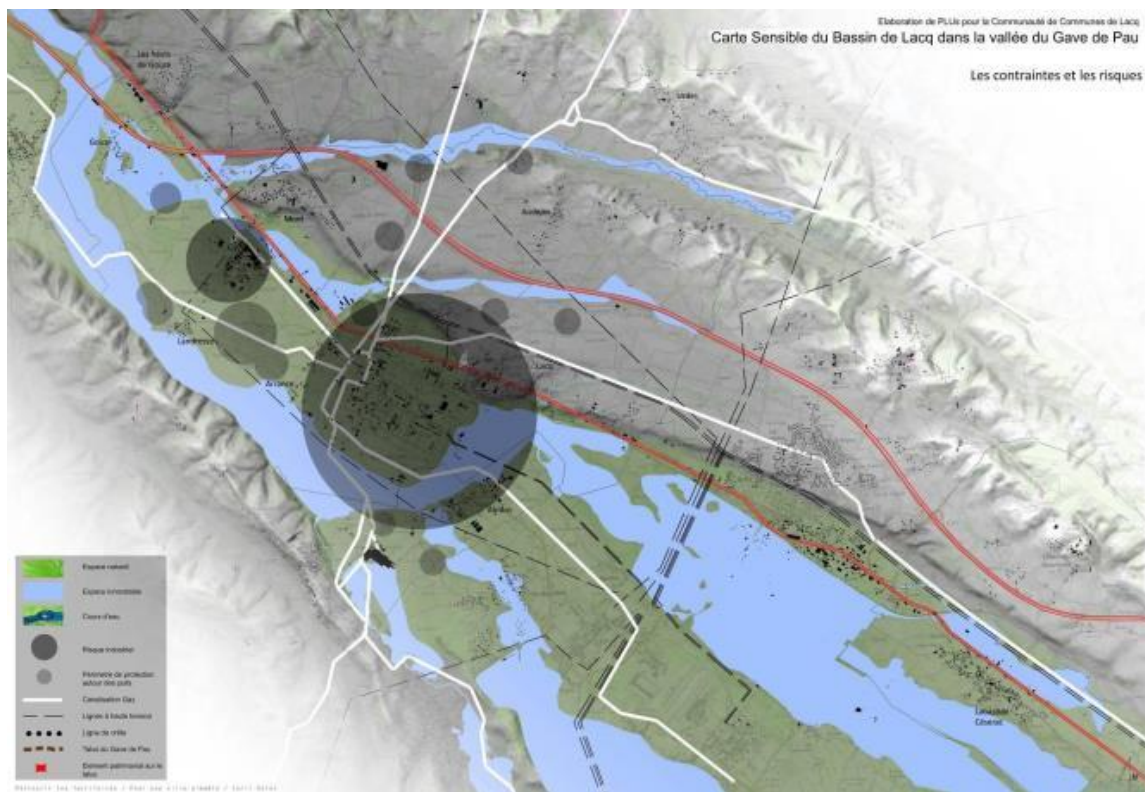
L'eau est prélevée dans un champ captant (150ha) dans la nappe alluviale du Gave de Pau à Arbus et Tarsacq (site distant d'environ 10 km d'Abidos).

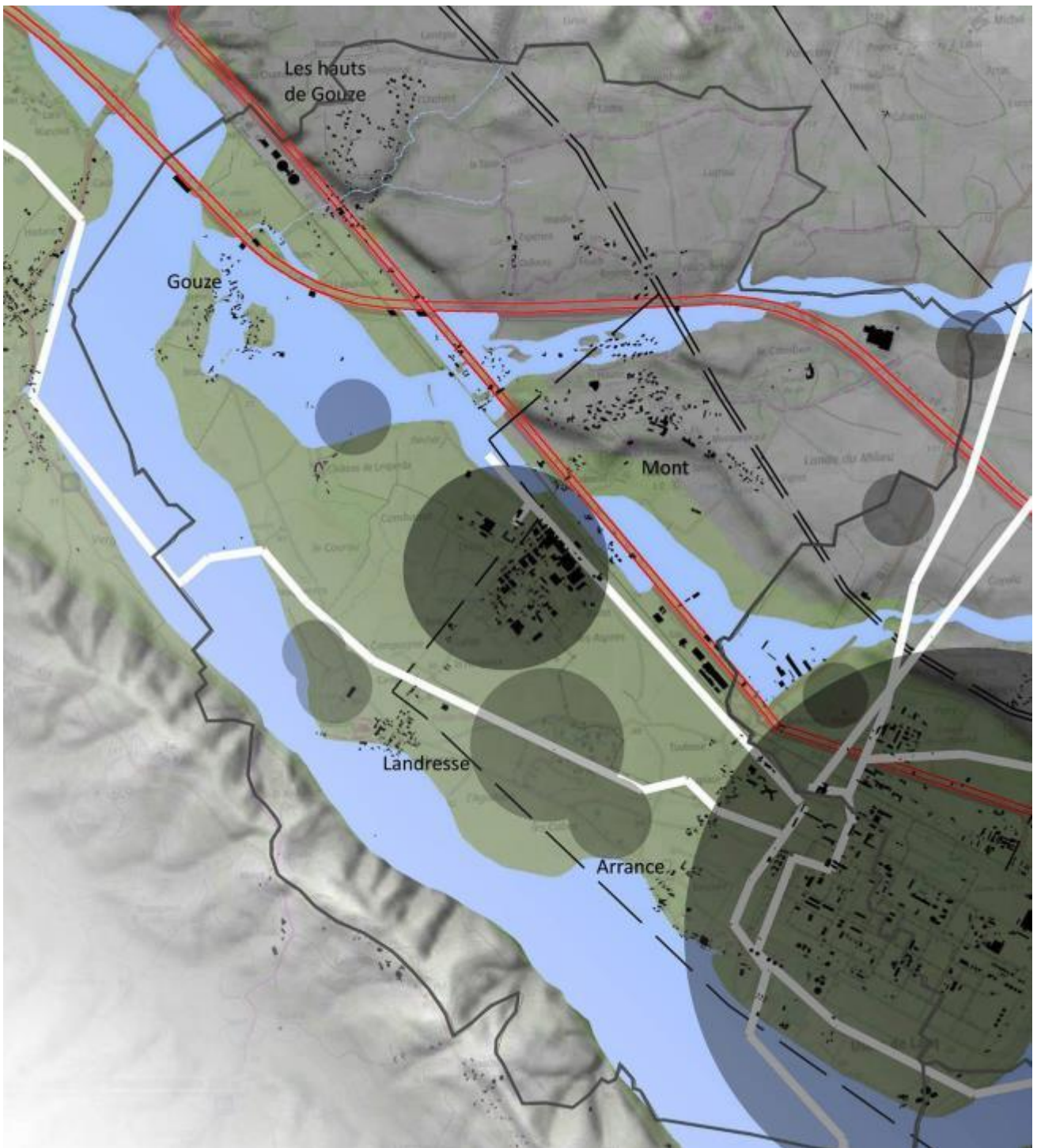
Au total : 2 000 000 de m³ sont consommés par an et transitent par 900km de réseau d'adduction et de distribution et 50 ouvrages de stockage et de pompage.

Le Syndicat Gave et Baïse participe au PAT du Gave de Pau. Ce plan d'action est destiné à la préservation de la qualité des ressources naturelles utilisées pour la production d'eau potable.

- Cf. état initial de l'environnement plus loin dans le document

Contraintes





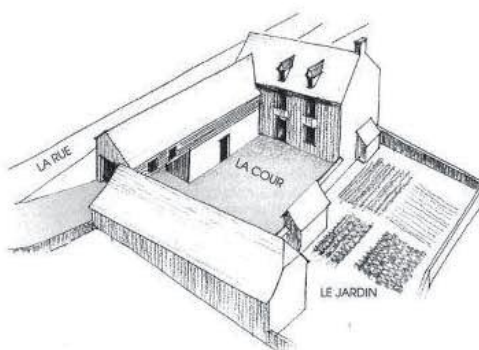
LE PAYSAGE, LE PATRIMOINE, LE FONCTIONNEMENT URBAIN

1. Une organisation bâtie commune dans les villages de vallée en Béarn

Ici les bâtisses se regroupent autour de la maison créant une ceinture protectrice. Un portail (couvert d'un petit toit) est la seule ouverture pour accéder à la cour. Les ouvertures de la maison se font rares et se situent surtout à l'étage supérieur.

Le corps de ferme perpendiculaire à la rue et la bâtisse d'habitation forment la cour tantôt donnant sur la rue ou sur l'arrière en fonction de l'orientation.

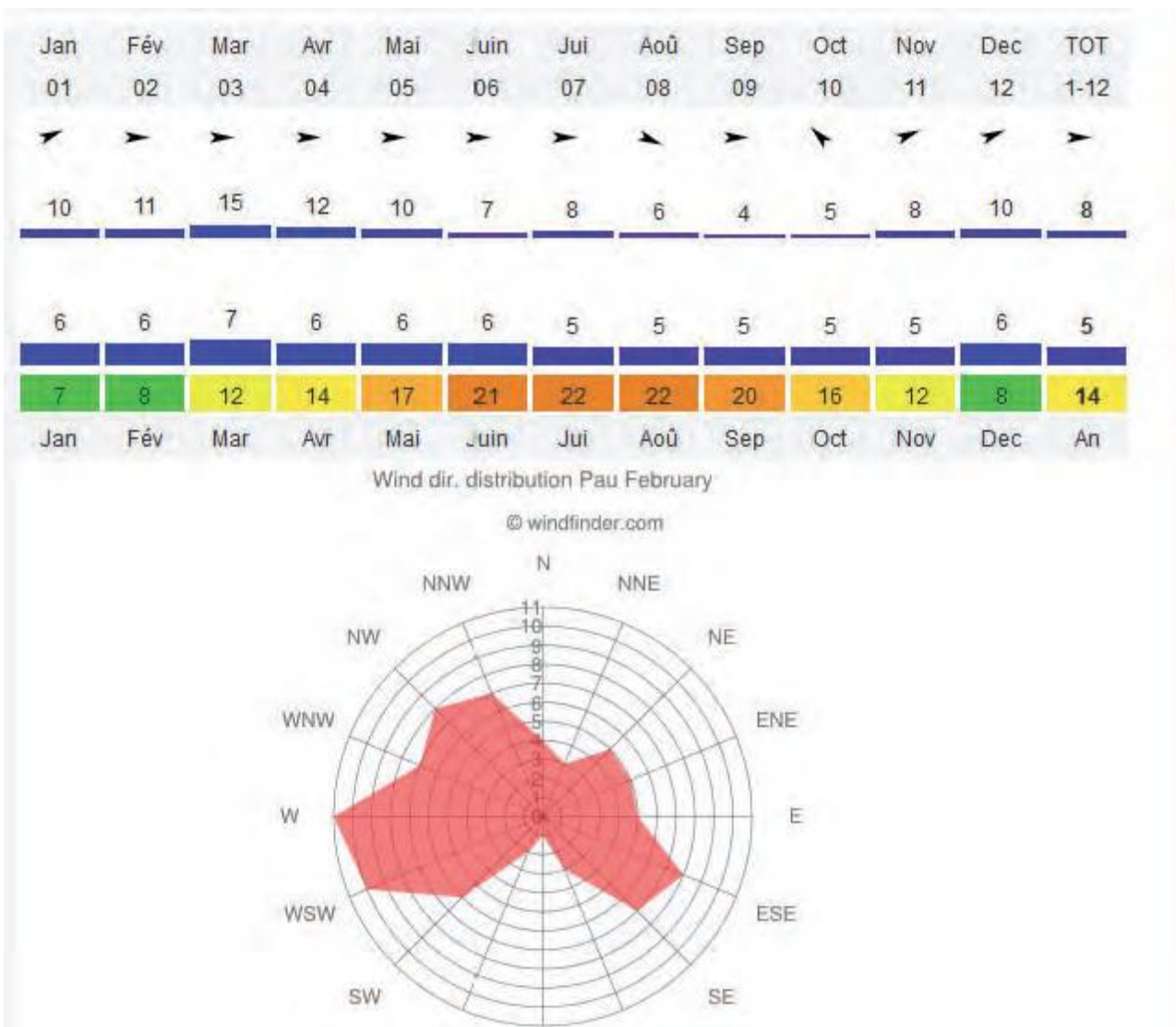
Les bâtisses protègent la cour des vents dominants arrivant de l'Ouest porteurs de mauvais temps et de pluies.



Exemples à Lons



Les vents dominants dans la vallée du Gave ont une forte influence sur les orientations bâties sur la rue et sur l'organisation dans la parcelle.



Exemple à Lescar



Une interprétation contemporaine possible pour de l'habitat mais aussi pour l'activité

Exemples à Agos Vidalos



Exemple à Lons



2. L'organisation bâtie sur la rue à travers deux formes urbaines

La boucle béarnaise

Le village s'organise autour d'une ou plusieurs boucles de desserte. Les bâtis s'organisent autour de leur cour qui s'articule le plus souvent avec la rue. Souvent, un corps de bâtiment vient en pignon sur la rue. Les cœurs d'îlots sont cultivés ou servent de jardins d'agrément, ils ne sont jamais bâtis.

Cadastre napoléonien Lons

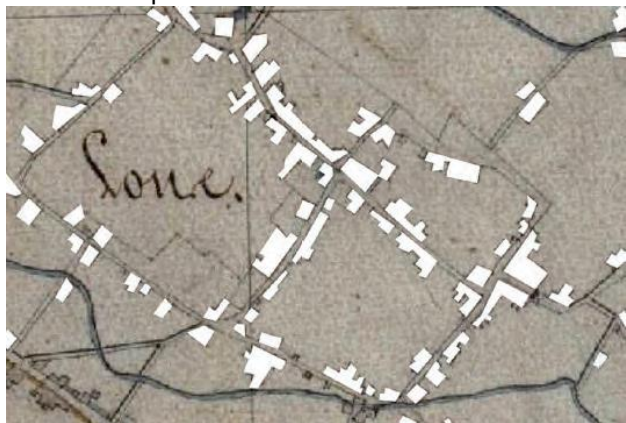


Photo aérienne actuelle Lons



Le village rue

Cadastre napoléonien Gouze



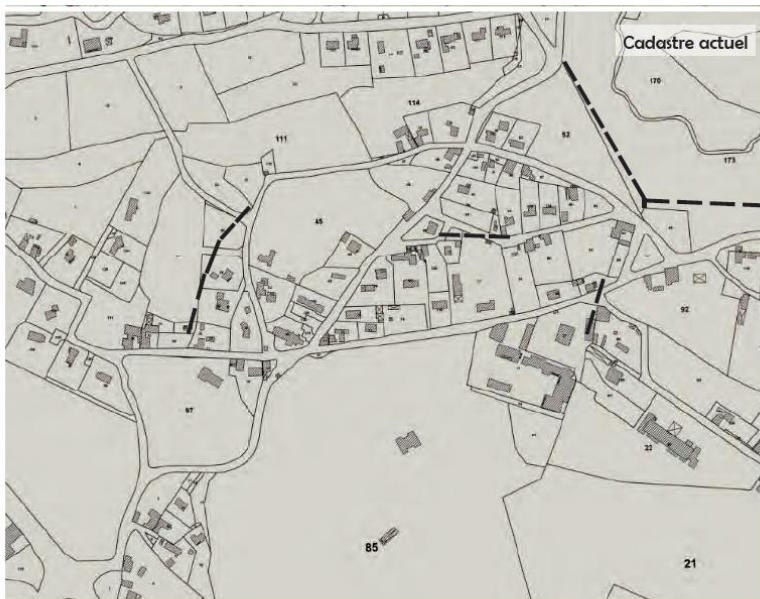
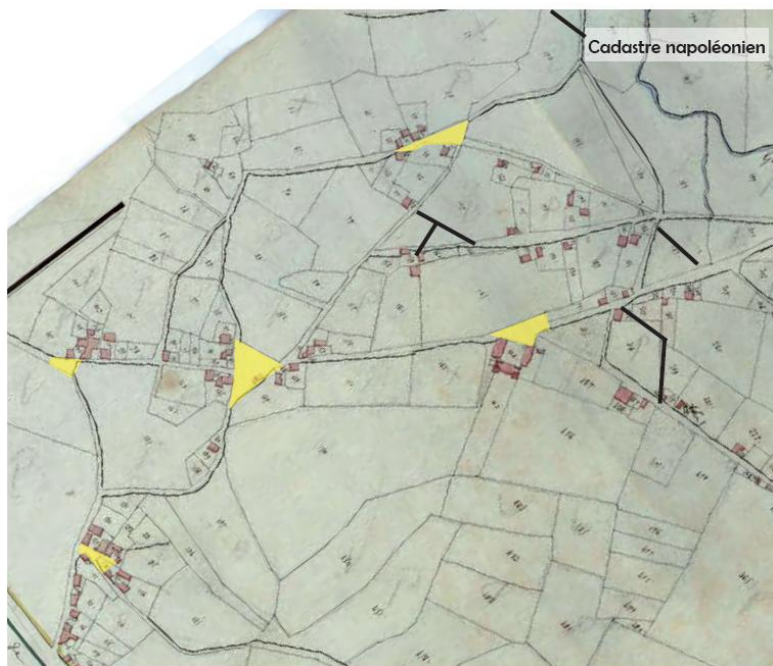
Photo aérienne actuelle Gouze



L'histoire de la forme urbaine :

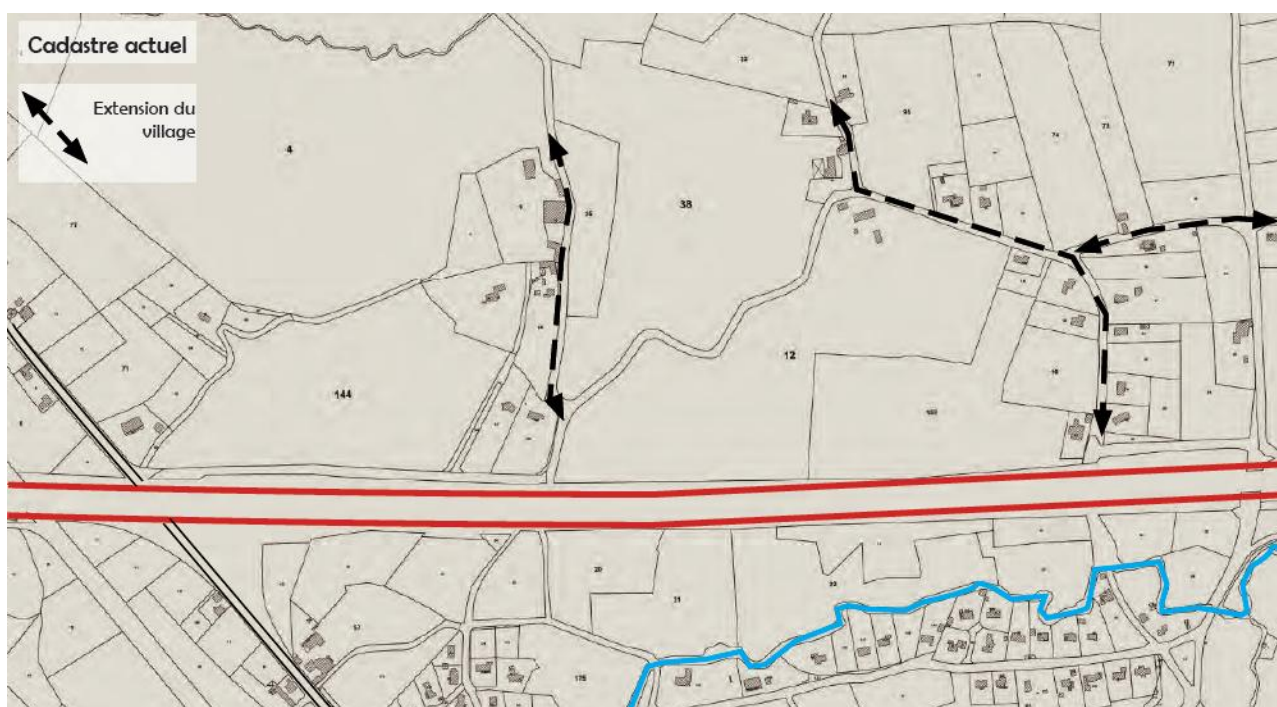
MONT centre:

Le village de Mont est un des villages qui a subi, avec la commune de Lacq, le plus de transformations tant au niveau viarie que du développement urbain depuis l'époque napoléonienne. La partie la plus dense apparaissait aux abords de la route royale. Le reste du territoire de la commune était organisé autour de hameaux qui se constituaient essentiellement autour des croisements. Le village a connu un développement dans sa partie haute autour de ses hameaux et de ses routes. D'autres voies sont apparues et d'autres ont disparu. L'église s'est implantée juste après la montée sur le coteau sur le premier hameau qui bénéficiait d'un large espace public. D'autres développements se sont effectués sur la partie nord du village.



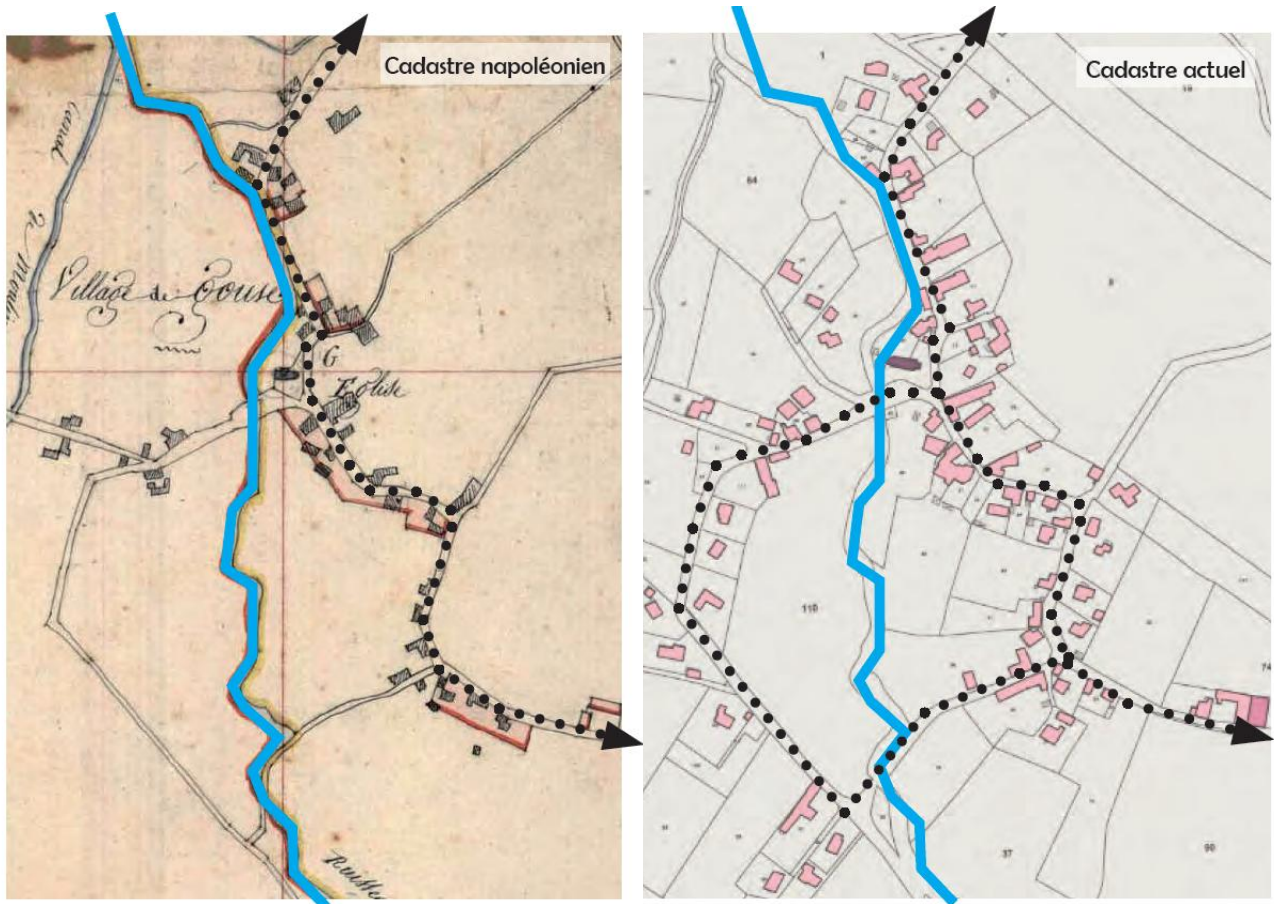
MONT - Haut :

A l'époque napoléonienne, deux hameaux au nord de Mont étaient reliés par des routes au centre du village. Le passage de l'autoroute a supprimé ce lien et crée une barrière visuelle franche. Les extensions récentes vers la voie rapide effacent petit à petit les centralités données par ces hameaux.



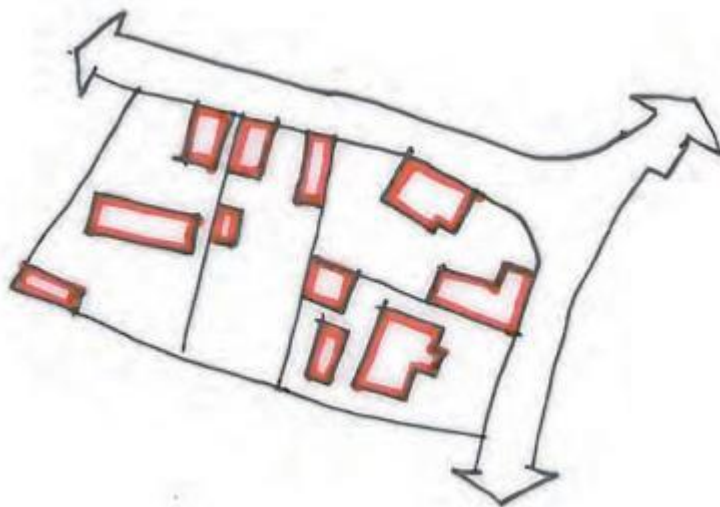
MONT - Gouze:

Le village de Mont doit sa constitution à un développement linéaire le long de sa voie principale. Ce qui ne paraît pas comme une évidence quand on analyse l'actuel cadastre puisque nous avons l'impression qu'une organisation en boucle apparaît avec les extensions du village plus récentes. Le village initial étiré le long de la route est venu s'adosser sur le cours d'eau dans sa partie Nord. Aujourd'hui le cours d'eau se retrouve plutôt en partie centrale dans le village.



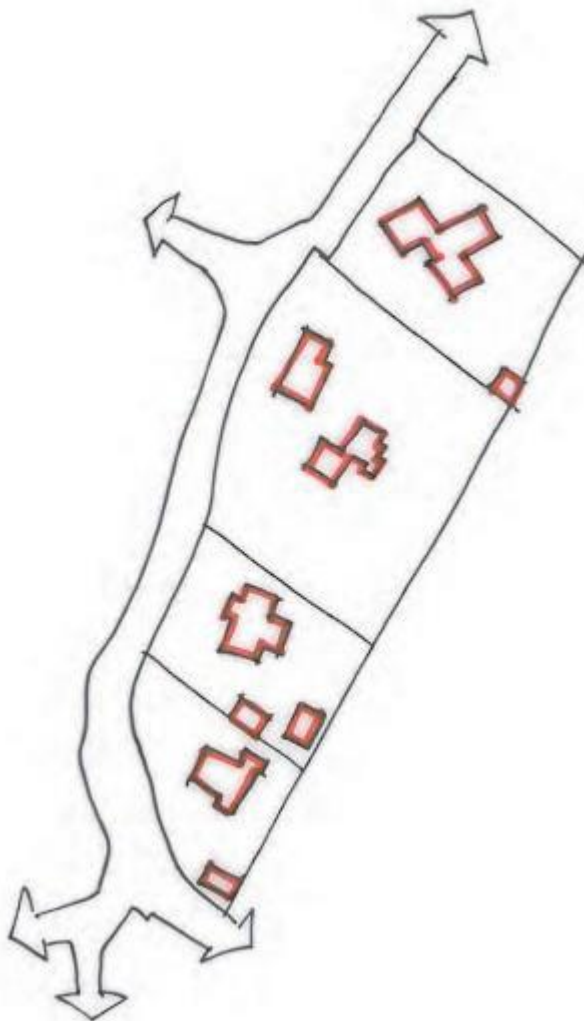
Dans le centre bourg

Les constructions issues du cadastre ancien se regroupent naturellement près de la voirie et participent au dessin de l'espace public.



Une extension récente

Les constructions récentes de maisons individuelles s'implantent sur deux fois plus de terrain qu'en centre bourg. Les entités bâties s'implantent au centre de la parcelle et ne s'orientent pas en fonctions des grands vents. L'identité du village disparaît.



MONT - Lendresse:

La forme urbaine a très peu évolué dans le temps. En comparant le cadastre napoléonien au cadastre actuel, le rapprochement est frappant. L'évolution du tissu est quasi nulle. Seules quelques constructions sont venues se rajouter autour de la boucle initiale dans l'unité du village. Les limites n'ont pas changé, c'est en partie pour cela que les caractéristiques authentiques du village sont aussi présentes. A noter que toutes les voies actuelles sur le bourg et aux alentours figurent déjà dans le cadastre napoléonien.



MONT - Arance

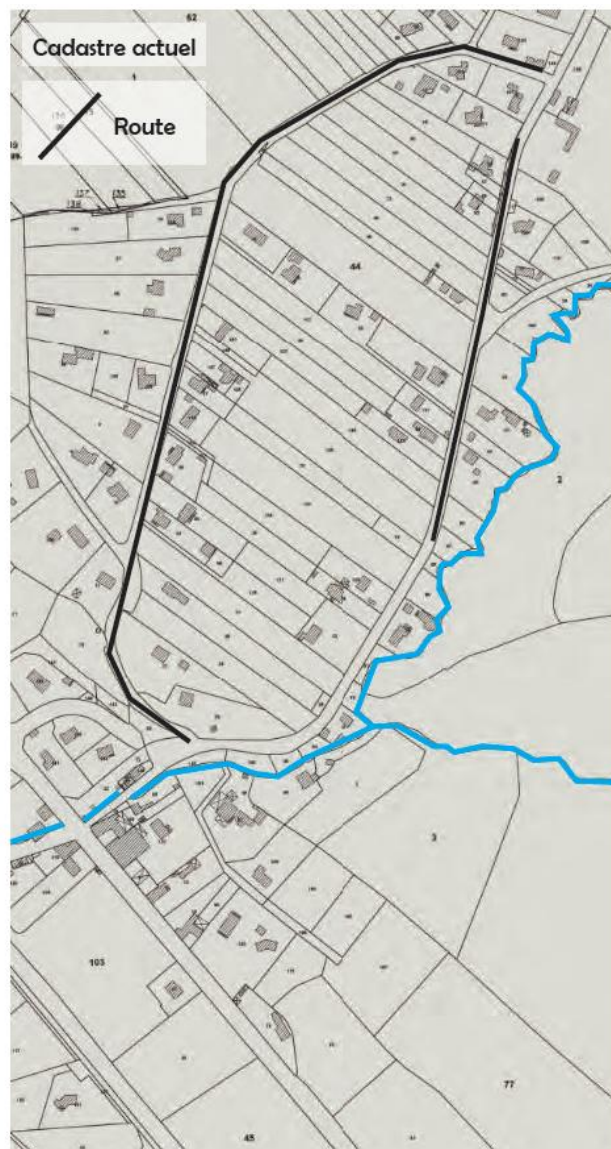
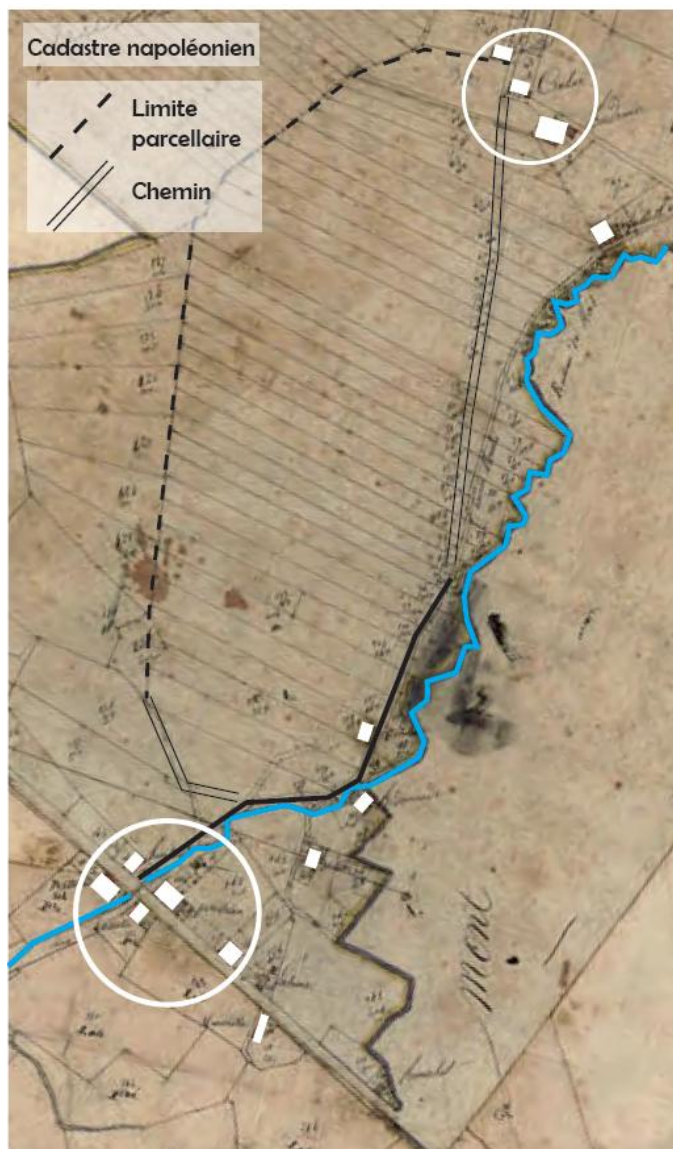
Le bourg de Arance fait le chemin inverse de toutes les autres communes depuis l'époque napoléonienne. Le bourg n'as pas connu de développement urbain le long de son axe, des constructions ont même disparu. La continuité du «village rue» avec ses constructions perpendiculaires qui viennent sur la rue s'est au fil du temps perdue. Effectivement aujourd'hui la lecture urbaine sur l'axe principal est celle de petits hameaux qui se succèdent. L'implantation à proximité des usines n'est sûrement pas anodine à cette évolution.



MONT - Les hauts de Gouze

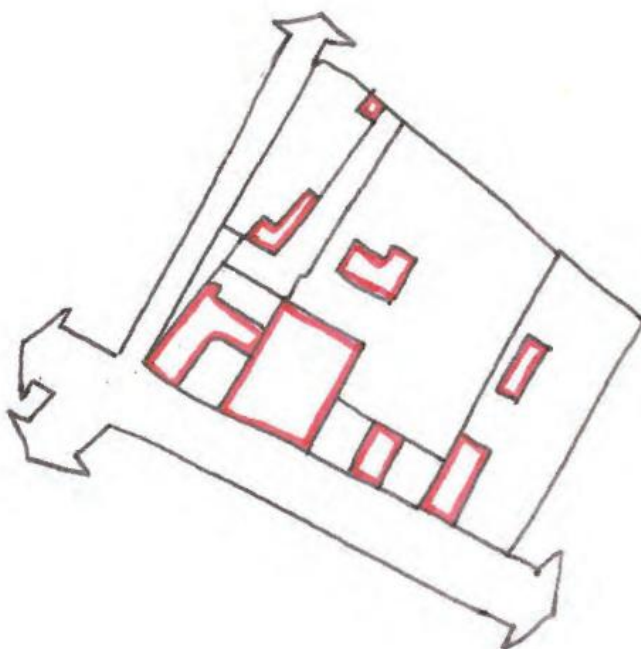
Au 19^{ème} siècle, quelques constructions se dessinent autour de la route royale et au nord du ruisseau. Ces deux centralités se sont développées mais sont peu à peu effacées par les nouvelles constructions éparées qui se sont implantées au milieu. Pourtant, ces bâtisses suivent tout de même une organisation maîtrisée grâce au parcellaire en lanière sur lequel elles s'installent. Ce tracé, déjà présent à l'époque napoléonienne, est certainement issu du maraichage puisqu'il rejoint le ruisseau en partie basse.

Enfin, on constate que ces constructions sont desservies par une boucle issue de l'union d'un ancien chemin et d'une limite parcellaire.

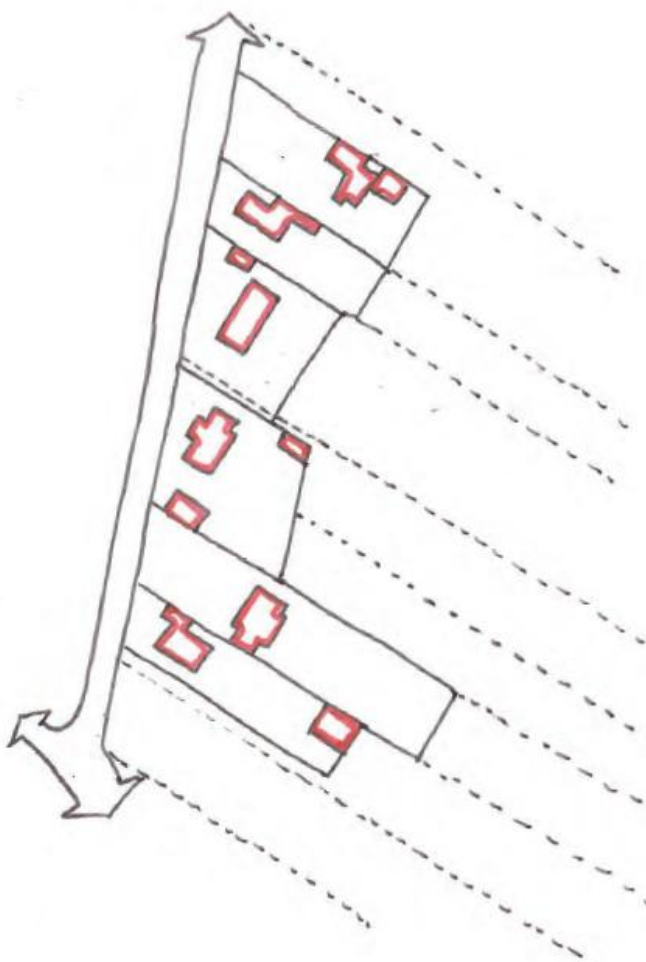


Le parcellaire en lanière où se sont installées les dernières constructions, a subi un découpage plus ou moins maîtrisé, aux proportions similaires à celui du cadastre napoléonien. Cela limite la taille des parcelles à bâtir tout en permettant la création de grands jardins. Les espaces naturels ou agricoles sont ainsi mieux préservés. Mais l'orientation du bâti dans la parcelle ne s'adapte pas aux contraintes climatiques de la vallée du Gave. L'implantation du bâti en retrait vis-à-vis de la rue donne la clôture comme élément architectural et paysager en premier plan.

Premier parcellaire du hameau



Découpage récent du parcellaire en lanière



L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. L'Environnement physique

Aperçu des caractéristiques climatiques du territoire

L'influence océanique est prépondérante sur la région Aquitaine, dans laquelle s'inscrit la commune de Mont. Les perturbations souvent vigoureuses, circulant sur l'Océan Atlantique, parfois accompagnées de vents tempétueux, apportent une pluviométrie régulière et conséquente, notamment sur les coteaux et le relief en bordure des Pyrénées. Les vents dominants sont établis de secteur Ouest.

Automne et hiver sont doux et ensoleillés avec un nombre limité de jours de gelées. Au printemps et en été, des orages viennent régulièrement ponctuer les fins de journée tandis que des nuages bas côtiers se propagent dans les terres et apportent de la fraîcheur.

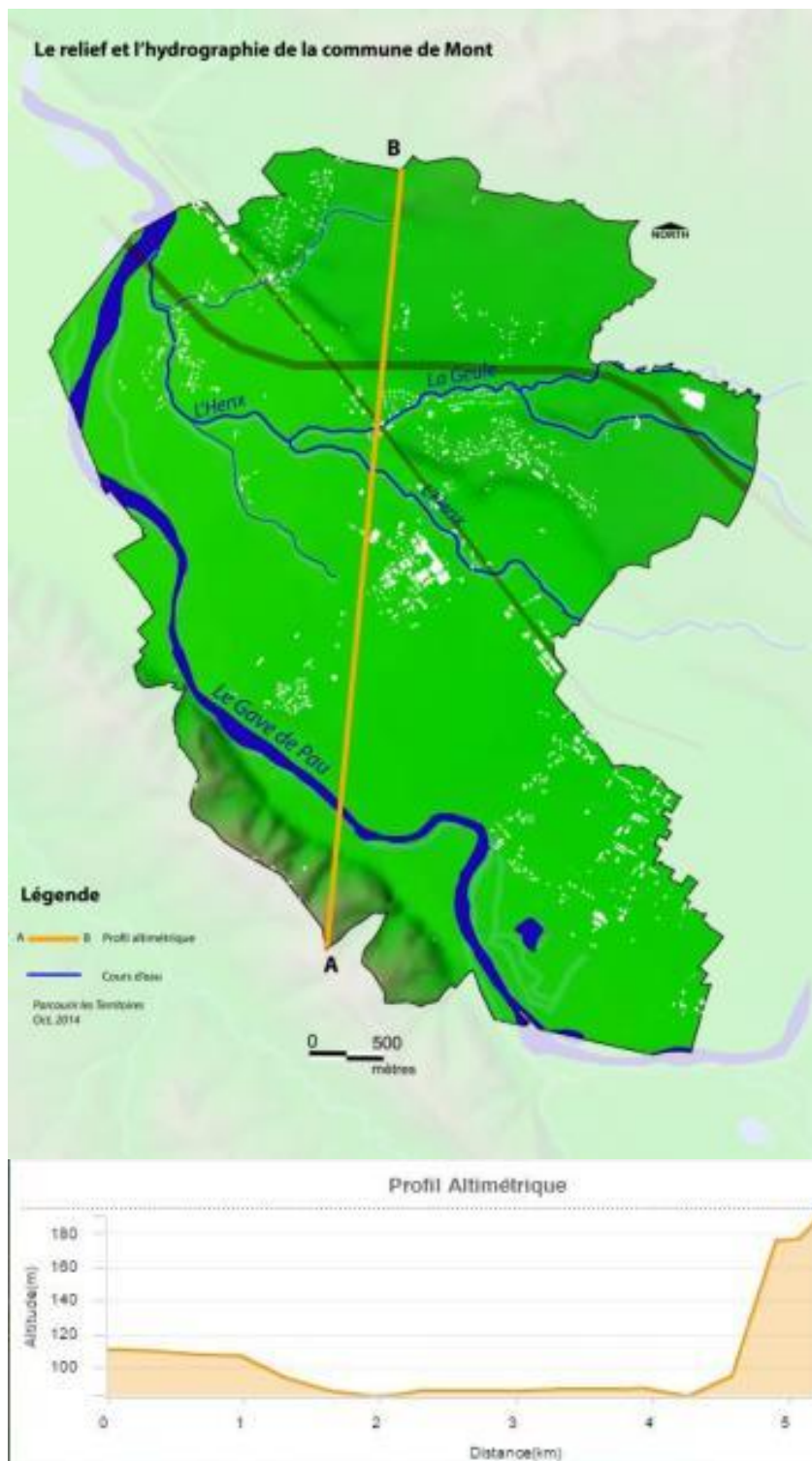
Les données recueillies par Météo-France à partir de la station météorologique de Pau nous permettent d'avoir un aperçu des grandes caractéristiques du climat local.



Topographie de la commune et caractéristiques du relief

La commune s'inscrit dans la plaine alluviale du Gave de Pau, au sein d'un territoire ouvert, où le relief est caractérisé par la présence de coteaux et de lignes de crêtes parfois marquées notamment au sud de la commune, en limite communale avec Lagor. Les altitudes les plus élevées atteignent les 180 m. Une terrasse alluviale est présente sur le nord-est de la commune, creusée par les affluents du Gave.

Les points les plus bas de la commune se situent aux abords du Gave de Pau à l'extrême nord-ouest de la commune.



Enjeux pour le PLU

Préserver les cônes de visibilité sur le grand paysage depuis les coteaux au sud de la commune donnant à voir la vallée du Gave de Pau.

L'hydrographie de la commune

La commune de Mont est située dans le bassin hydrographique Adour-Garonne. Le réseau hydrographique qui traverse la commune est très riche avec une rivière importante, le Gave de Pau et plusieurs cours d'eau et petits ruisseaux qui traversent le territoire communal. Quelques plans d'eau ponctuent la commune.

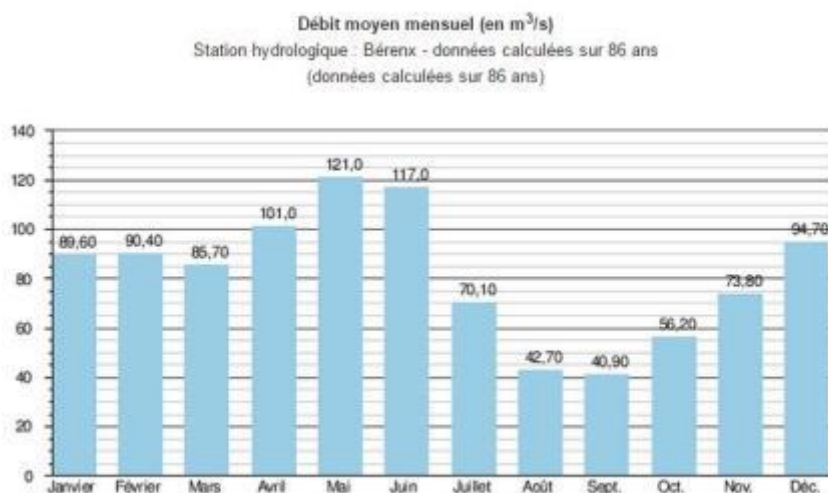
Une rivière importante : le Gave de Pau

Le gave de Pau parcourt la commune du sud-est au nord-ouest, en longeant la limite communale des communes de Lagor et de Maslacq.

Le gave de Pau prend sa source dans le massif des Pyrénées, au cirque de Gavarnie, dans le département des Hautes Pyrénées.

Son bassin versant s'étend sur près de 2 600 Km². La rivière présente des fluctuations saisonnières de débit assez importantes, et subit les influences liées au relief des Pyrénées, avec un régime partiellement nival au cours de la saison. La période d'étiage intervient habituellement à la fin de l'été, pendant le mois d'août.

Le gave de Pau est une rivière très abondante, puissamment alimentée par les précipitations importantes qui tombent sur les sommets pyrénéens. De plus, certains épisodes pluvieux peuvent durer plusieurs jours en venant se bloquer contre le relief des Pyrénées, engendrant des lames d'eau importantes, pouvant fréquemment entraîner des inondations.



Source : France Hydro

D'autres cours d'eau parcourent le territoire communal

- L'Henx, petite rivière qui traverse la commune d'est en ouest, depuis la terrasse alluviale du Gave de Pau au Nord, avant de se jeter dans cette dernière.
- La Geüle suit le même parcours, et rejoint l'Henx peu avant le village de Gouze

Ces deux cours d'eau sont inscrits dans le projet de PPRi actuellement en cours d'élaboration, en raison des risques d'inondation qui leurs sont associés.

D'autres ruisseaux plus secondaires s'inscrivent sur le territoire communal.



Enjeux pour le PLU :

- Préserver le chevelu hydrographique de la commune, jouant un rôle régulateur du milieu (continuités écologiques, régulation de l'écoulement de l'eau).
- Prendre en compte les incidences engendrées par le système hydrographique, notamment le risque inondation et préserver les terrains d'expansion d'inondation. (c.f. partie Risques Majeurs).
- Mettre en valeur la ressource hydrographique comme élément de paysage du territoire.

Quelques éléments concernant les sols et la géologie du territoire

Aire géographique

Le territoire est inscrit dans l'aire géographique de la Chalosse. Cette région des Pyrénées Atlantiques constitue la partie septentrionale du département, en rive droite de l'Adour et du Gave de Pau.

Le paysage est constitué par des replats morphologiques profondément entaillés par les vallées provenant des Pyrénées. La vallée du Gave de Pau est très ouverte sur près de 7km de large.

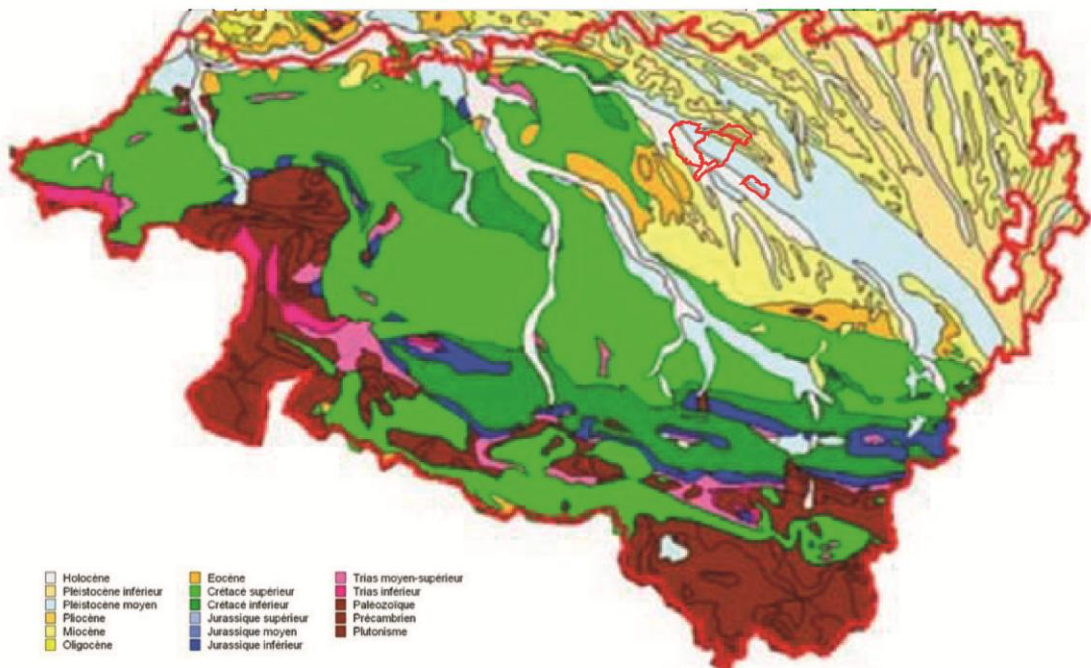
Géologie

Le territoire s'inscrit dans un système morphologique où la présence des sols argilo-siliceux formés de sables fauves et d'alluvions anciennes est prépondérante.

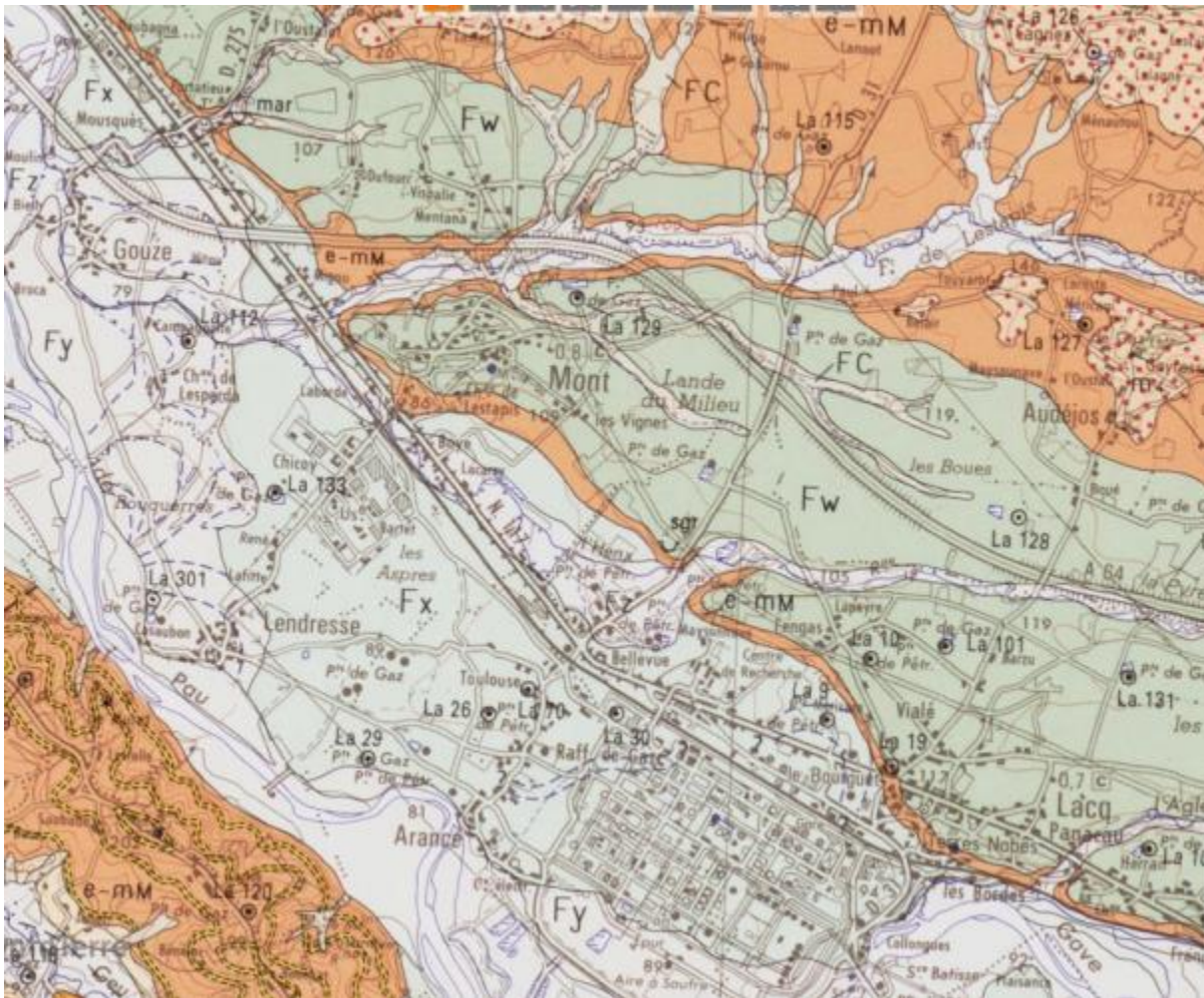
Toutefois, il existe des affleurements calcaires du Tertiaire, également des sables bitumineux et des gisements de cristaux d'aragonite. Les terrasses alluviales du Gave de Pau sont présentes le long de son cours.

Les couches géologiques correspondent à des formations datant du Tertiaire et du Quaternaire.

Zones géologiques du département des Pyrénées Atlantiques



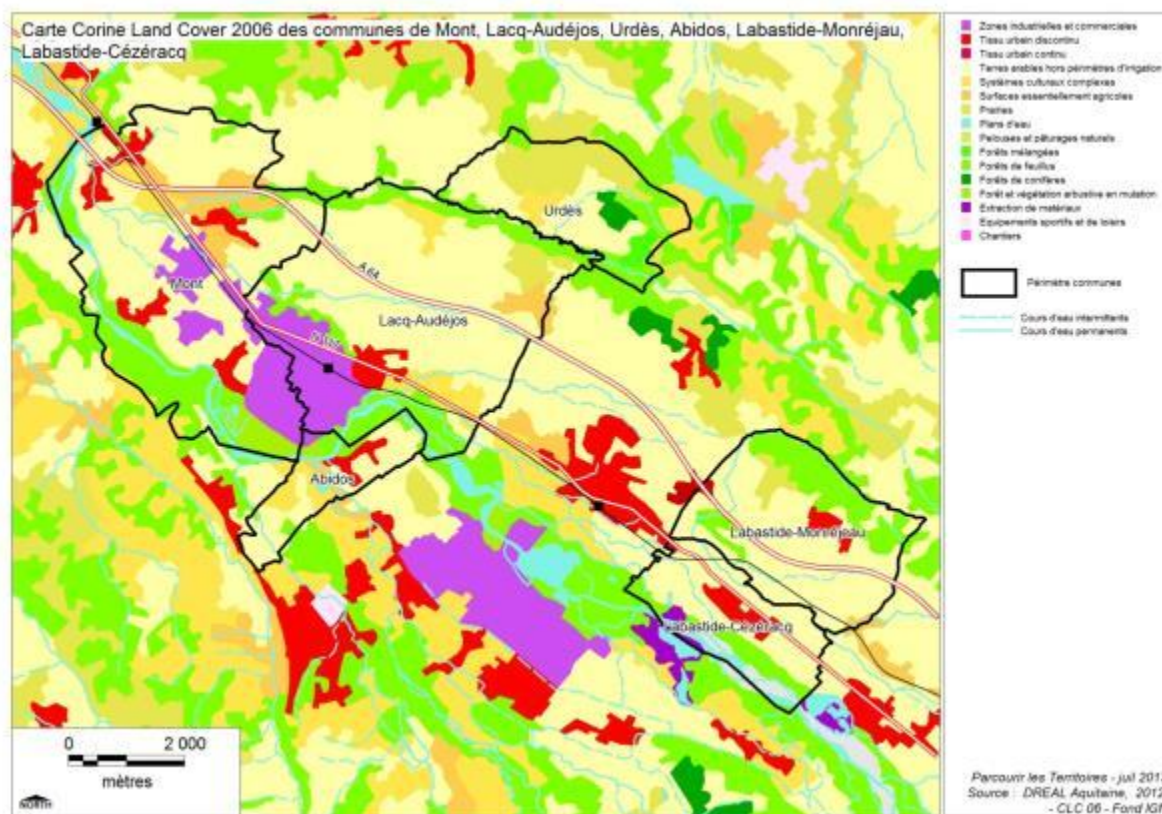
Parcourir les Territoires
D'après l'étude sur l'aléa retrait gonflement du BRGN
Nov. 2014



- Colluvions et dépôts de versant
 - Alluvions et colluvions de fond de vallée
 - Alluvions actuelles
 - Alluvions holocènes indifférenciées
 - Pléistocène moyen : Terrasse à galets, cailloutis et matrice argilo-sableuse
 - Pléistocène moyen (ancien) : terrasse à galets, cailloutis et matrice argileuse rubéfiée
- Nappe alluviale supérieure : galets et cailloutis polygéniques ; matrice sablo-argileuse rubéfiée
 - Nappe alluviale moyenne : graviers et cailloutis rubéfiés ; matrice sablo-argileuse jaunâtre crème
 - Nappe alluviale inférieure : graviers à matrice argileuse blanche et bleutée, à grandes marbrures rouges
- Tortonien : Formation des Glaises bigarrées : argiles plastiques blanches à rouges et grises à noirâtres, à débris ligniteux
- ▨ Serravillien : Formation des sables fauves : sables argileux jaune-ocre à cailloutis rubéfiés
 - Molasse argilo-sableuses, jaunes à vert-bleu, carbonatées, à galets
 - Réseau hydrologique

Source : BRGN

L'occupation des sols



La commune de Mont s'inscrit dans un territoire de plaine, où l'activité industrielle tient une place importante.

Elle s'est développée dans un méandre du Gave de Pau sur sa rive droite, offrant un paysage rural en rupture forte avec le territoire environnant (torchères, installations industrielles, espace minéral...).

Cette occupation très ponctuelle du sol en fait une sous unité paysagère particulière dans la vallée, et notamment au sud-est de la commune.

Ce pôle industriel côtoie une agriculture intensive, où la production du maïs est prépondérante.

Les espaces naturels se situent principalement le long des cours d'eau, notamment près du Gave de Pau, ainsi que sur les versants nord des coteaux, zones où les espaces boisés sont les plus nombreux. Les espaces agricoles sont diffus sur le territoire, entre les espaces urbanisés.

Le Gave de Pau est peu perceptible. Seule l'épaisse frange végétale, la « saligue » permet de l'identifier dans le paysage.

2. Environnement biologique et milieux naturels

Remarque préalable

L'analyse de l'État initial de l'environnement a été réalisée en deux temps successifs.

Une première approche globale nous a amené à décrire la structure du milieu naturel à l'échelle de la plaine du Gave de Pau entre Labastide Cézéracq et Mont. Cette approche extra-communale nous a permis de mettre en évidence les caractéristiques globales du territoire et des éléments naturels qui n'auraient pas pu être observés à des échelles plus locales.

Ce n'est que dans un second temps que les analyses communales ont été réalisées ; ceci avec un niveau de détail, bien entendu, plus grand. Dans cette seconde partie de notre approche nous nous sommes concentrés sur les secteurs à enjeux, c'est-à-dire, les espaces sur lesquelles les projets communaux proposaient un développement urbain.

Le grand territoire

Les grandes entités paysagères

Du nord au sud, le territoire présente une diversité de paysages dominés par les activités agricoles (élevage et surtout cultures du maïs) et industrielles, avec en toile de fond, la chaîne des Pyrénées.

Le plus au nord (URDÈS, AUDÉJOS)

une succession de collines séparant la vallée du Gave de Pau de la vallée du Luy. La rivière Geule coule au fond d'un vallon, d'est en ouest, en s'appuyant sur le coteau le plus méridional de cet ensemble. L'activité agricole y est dominante (maïs à Audéjos et au sud d'Urdès), élevage au nord d'Urdès. Un maillage relativement dense de haies et de bosquets boisés a été conservé, offrant un paysage plutôt agreste.



Plus au sud (MONT, AUDÉJOS, LACQ),

un large plateau, dont la limite sud est marquée par un escarpement correspondant à une terrasse du Gave est principalement occupé par l'activité agricole. Ce plateau est structuré par un réseau hydrographique important (l'Henx, l'Agle, l'Aulouze). L'autoroute A64 traverse cet espace.



La vallée du Gave (GOUZE, LENDRESSE, ARANCE, ABIDOS, LABASTIDE CÉZÉRAcq) constitue une entité naturelle exceptionnelle et originale associant le cours d'eau et ses abords agricoles voués, quasi exclusivement à la production du maïs. La rivière est accompagnée d'une ripisylve (saligues) plus ou moins bien conservée, mais toujours très présente dans le paysage. C'est au cœur de cet espace que s'est développée l'activité industrielle.



En position méridionale (ABIDOS), une succession de collines séparant la vallée du Gave de Pau de la vallée du Gave d'Oloron est creusée de profonds vallons parcourus par un réseau dense de rivières (Baïse, Baysère, Luzoué, Gëu). Dans cet espace, le paysage rural est assez bien conservé et caractérisé par une mosaïque de milieux agricoles (prairies, cultures), de bosquets boisés et de haies champêtres.

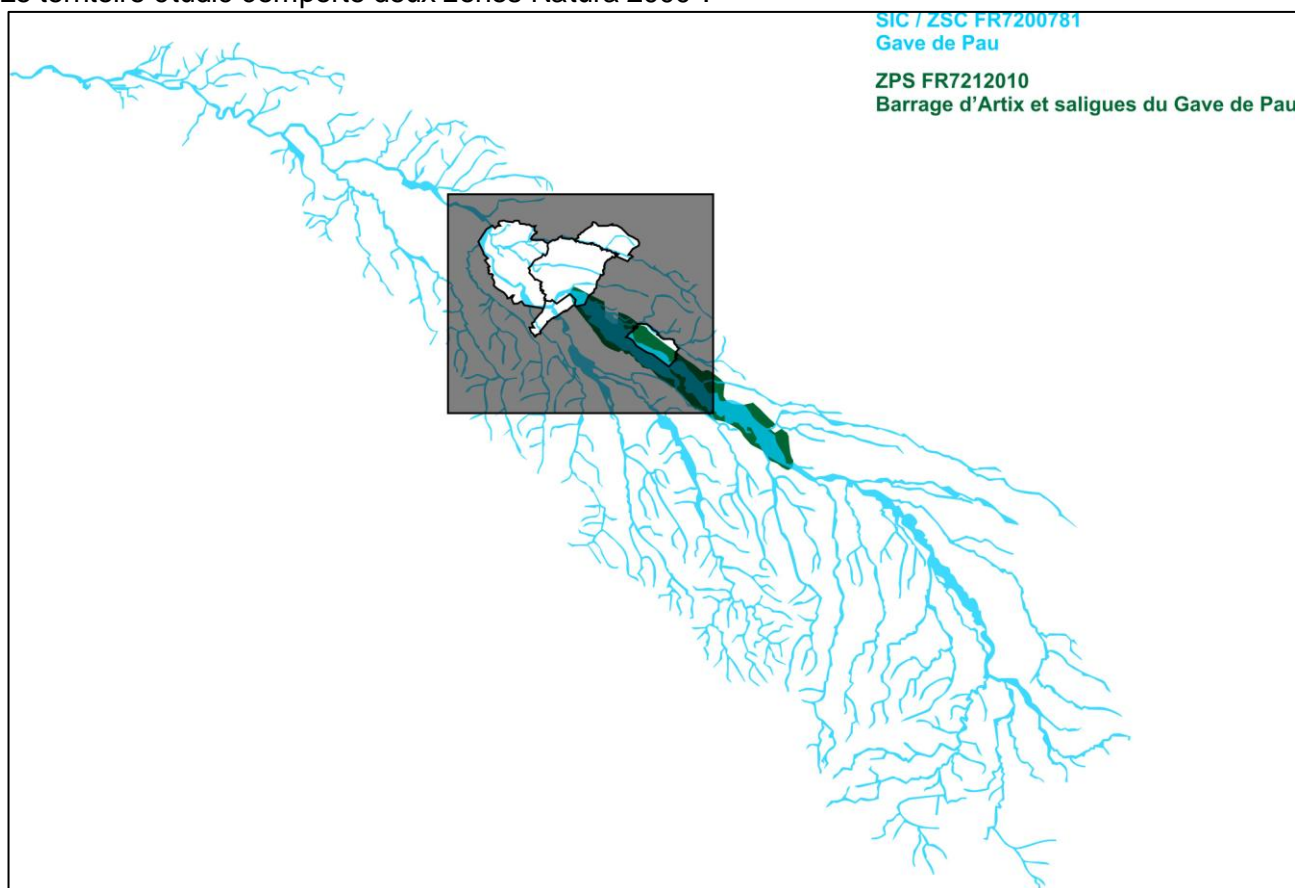
Les milieux reconnus d'intérêt écologique

Les zones Natura 2000

Le réseau Natura 2000 concerne les sites naturels européens ayant une grande valeur patrimoniale du point de vue de la faune, de la flore, et des habitats qu'ils contiennent. Deux types de sites sont reconnus dans le réseau Natura 2000 :

- les zones de protection spéciale (ZPS) émanant de la directive oiseaux (anciennes ZICO) regroupent les espaces favorables aux espèces d'oiseaux menacés, vulnérables ou rares, que ce soit pour leur reproduction, leur alimentation ou simplement leur migration.
- les zones spéciales de conservation (ZSC) instauré par la directive Habitats, ont pour objectif la conservation des sites écologiques présentant des habitats naturels d'intérêt communautaire (liste établie en annexe I de la directive Habitats), ou des sites abritant des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire (liste établie en annexe II de la directive Habitats).

Le territoire étudié comporte deux zones Natura 2000 :



Le SIC : « Gave de Pau » FR7200781

Ce site est constitué d'un vaste réseau hydrographique très étendu (chevelu d'affluents primaires et secondaires très important pour une surface totale de 8 212 Ha) avec un système de saligues encore vivaces. Ce site est composé :

- d'eaux douces intérieures stagnantes et courantes,
- de marais (végétation de ceinture), bas marais, tourbières,
- de landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana,
- de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées,
- d'autres terres (incluant notamment les zones urbanisées et industrielles).

Plusieurs types d'habitats naturels sont présents au niveau de ce site Natura 2000. Sur le territoire, leur état de conservation est plutôt moyen :

HABITATS D'INTERÊT COMMUNAUTAIRES PRIORITAIRES	CODE NATURA 2000	CODE CORINE BIOTOPE	
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91E0	44.3	
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	4020	31.12	
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Carex davallianae</i>	7210	53.3	

HABITATS D'INTERÊT COMMUNAUTAIRES NON PRIORITAIRES	CODE NATURA 2000	CODE CORINE BIOTOPE	
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmenion minoris</i>)	91F0	44.4	
Mégaphorbiaies hygrophyles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	37.7	
Landes sèches européennes	4030	31.2	

Le Gave de Pau est un cours d'eau d'importance du fait de la présence d'habitats naturels remarquables (forêts alluviales, saligues), mais aussi du fait de la présence d'espèces rares et protégées. Certains petits affluents accueillent notamment une espèce rare, l'Ecrevisse à pattes blanches, en forte régression au niveau national.

La ZPS « Barrage d'Artix et saligues du Gave de Pau » FR7212010

Ce site est constitué d'une mosaïque d'habitats naturels liés à la présence du Gave de Pau, entre les communes de Lons et d'Abidos, sur une surface totale de 3 367 Ha. Il est composé de :

- de boisements alluviaux dominés par le frêne (*Fraxinus excelsior*), l'aulne (*Alnus glutinosa*), le chêne (*Quercus robur*), le peuplier (*Populus nigra*) et ponctuellement les saules (*Salix sp.*) déterminant ainsi les saligues du Gave bien connues localement,
- des landes, broussailles et recrus divers,
- des zones marécageuses,
- quelques prairies semi-naturelles humides et mésophiles,
- le lit mineur, est, quant à lui, caractérisé par une mosaïque de milieux : méandres, bras secondaires et morts, atterrissements de sables et/ou de galets, les eaux étant tantôt stagnantes, tantôt courantes.

Cette diversité d'habitats imbriqués les uns dans les autres, confère à ce site une très grande richesse écologique très favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux.

Les oiseaux d'intérêt communautaires présents sur le site sont listés ci-dessous (uniquement les espèces dont l'état de conservation des populations est bonne et / ou les effectifs sont significatifs / pour une liste exhaustive, se référer au bordereau disponible sur le site Internet de l'INPN) :

NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	CONSERVATION
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Concentration	101	500	Individus	Bonne
	Hivernage	20	30	Individus	Bonne
	Reproduction	80	80	Couples	Bonne
<i>Ardeola ralloides</i>	Concentration			Individus	Bonne
<i>Egretta garzetta</i>	Concentration	101	500	Individus	Bonne
	Hivernage	100	100	Individus	Bonne
	Reproduction	50	50	Couples	Bonne
<i>Milvus milvus</i>	Hivernage	12	12	Individus	Moyenne
<i>Grus grus</i>	Concentration	400	400	Individus	Moyenne
<i>Recurvirostra avosetta</i>	Concentration	30	30	Individus	Moyenne

D'autres oiseaux sont régulièrement présents sur le site (sont listés ci-dessous les espèces dont l'état de conservation des populations est bonne et / ou les effectifs sont significatifs / pour une liste exhaustive, se référer au bordereau disponible sur le site Internet de l'INPN) :

NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	CONSERVATION
<i>Anas penelope</i>	Hivernage	11	11	Individus	Moyenne
<i>Anas crecca</i>	Hivernage	80	80	Individus	Moyenne
	Reproduction	1	1	Couples	Moyenne
<i>Anas clypeata</i>	Concentration			Individus	Moyenne
	Hivernage	11	11	Individus	Moyenne
<i>Anas acuta</i>	Hivernage	10	10	Individus	Moyenne
<i>Aythya ferina</i>	Hivernage	126	126	Individus	Moyenne
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Hivernage	250	350	Individus	Moyenne
	Reproduction	15	15	Couples	Moyenne
<i>Bubulcus ibis</i>	Concentration	501	1 000	Individus	Moyenne
	Hivernage	400	800	Individus	Moyenne
	Reproduction	100	100	Couples	Moyenne
<i>Ardea cinerea</i>	Concentration	400	400	Individus	Moyenne
	Hivernage			Individus	Moyenne
	Reproduction			Individus	Moyenne
<i>Tringa ochropus</i>	Concentration	10	10	Individus	Moyenne
<i>Falco tinnunculus</i>	Reproduction	2	2	Couples	Moyenne
<i>Falco subbuteo</i>	Reproduction	2	2	Couples	Moyenne
<i>Calidris alpina</i>	Hivernage	4	4	Individus	Moyenne
<i>Fulica atra</i>	Hivernage	50	100	Individus	Moyenne
	Reproduction	1	5	Couples	Moyenne
<i>Charadrius dubius</i>	Reproduction	15	15	Couples	Moyenne
<i>Vanellus vanellus</i>	Hivernage	5 000	5 000	Individus	Moyenne
	Reproduction			Individus	Moyenne
<i>Larus ridibundus</i>	Hivernage			Individus	Moyenne
	Reproduction	8	8	Couples	Moyenne

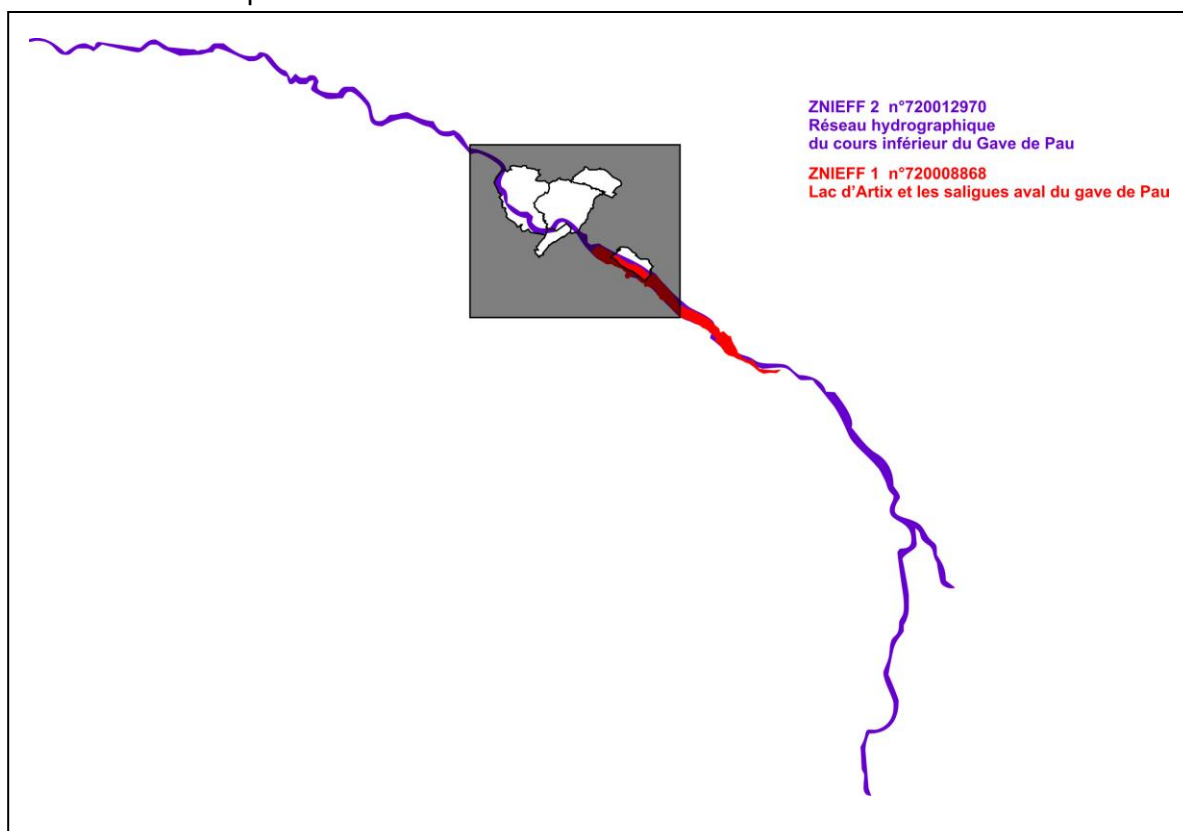
NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	CONSERVATION
<i>Larus fuscus</i>	Concentration	12	12	Individus	Moyenne
	Hivernage	30	30	Individus	Moyenne
<i>Columba palumbus</i>	Concentration	7 500	27 000	Individus	Moyenne
<i>Merops apiaster</i>	Concentration	11	11	Individus	Moyenne

Les ZNIEFF

Les ZNIEFF constituent un outil de connaissance du patrimoine national de la France. La prise en compte d'une zone ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire, il s'agit simplement un instrument d'appréciation et de sensibilisation destiné à éclairer les décisions publiques ou privées au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices de l'environnement. Il existe de types de ZNIEFF :

- Les zones de type I, sont des sites de superficie en général limités, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les zones de type II, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique paysagère.

Le territoire étudié comporte deux ZNIEFF :



La ZNIEFF 2 « Réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau »

Cette ZNIEFF de type 2 concerne l'ensemble du lit mineur du Gave de Pau entre les communes de Ferrières (65), en amont, et de Cauneille (40) en aval, soit 5 300 Ha au total. L'intérêt de ce site réside dans la présence du Gave accompagné par divers habitats étroitement liés à la présence de la rivière. Ce milieu particulièrement diversifié est propice à une faune riche et variée : poissons, pour certains migrateurs (anguille – *Anguilla anguilla*, saumon – *Salmo salar...*), reptiles & amphibiens pour la plupart protégés, insectes, mammifères dont certains sont protégés (Loutre – *Lutra lutra*, Desman – *Galemys pyrenaicus...*), oiseaux protégés pour la plupart (Aigrette garzette – *Egretta garzetta*, bihoreau gris – *Nycticorax nycticorax...*)

La ZNIEFF 1 « Lac d'Artix et saligues aval du Gave de Pau »

Cette ZNIEFF de type 1 concerne le lit mineur et une partie du lit majeur du Gave de Pau entre les communes de Jurançon (64) et d'Artix (64), soit 1 519 Ha. L'intérêt de ce site réside dans la présence d'une faune riche et variées (voir descriptions des espaces précédentes).

Le Schéma régional de cohérence écologique

A l'échelle du grand territoire, le SRCE montre une structuration longitudinale orientée du sud-est vers nord-ouest :

Au sud-ouest, en rive gauche du Gave de Pau et de la Baïse, alors que le relief annonce la proximité des Pyrénées, une mosaïque de réservoirs de biodiversité offre une grande richesse écologique (pelouses et prairies de piémont, boisements de feuillus et forêt mixtes, plaines agricole à enjeux de biodiversité). Ces espaces sont liés entre eux par des écotones complexes et un réseau de ruisseaux assez dense.

Ces milieux se retrouvent en rive gauche du Gave au niveau de Mont et sur la pointe sud-ouest d'Abidos.

En remontant vers le nord, la majeure partie du territoire étudié est occupée par la plaine du Gave et de quelques-uns de ses affluents appartenant à la trame bleue du SRCE (Baïse et Geule). Le Gave possède les caractères de corridor écologique majeur (trame bleue) et de réservoir biologique type milieu humide (lit mineur, ripisylve, bras morts et bras secondaires). Un autre élément marquant cette partie du territoire : la concentration d'éléments fragmentant (Autoroute, chemin de fer, RD817). Enfin, c'est au cœur de la plaine du Gave que se sont développées les principales zones industrielles et urbaines.

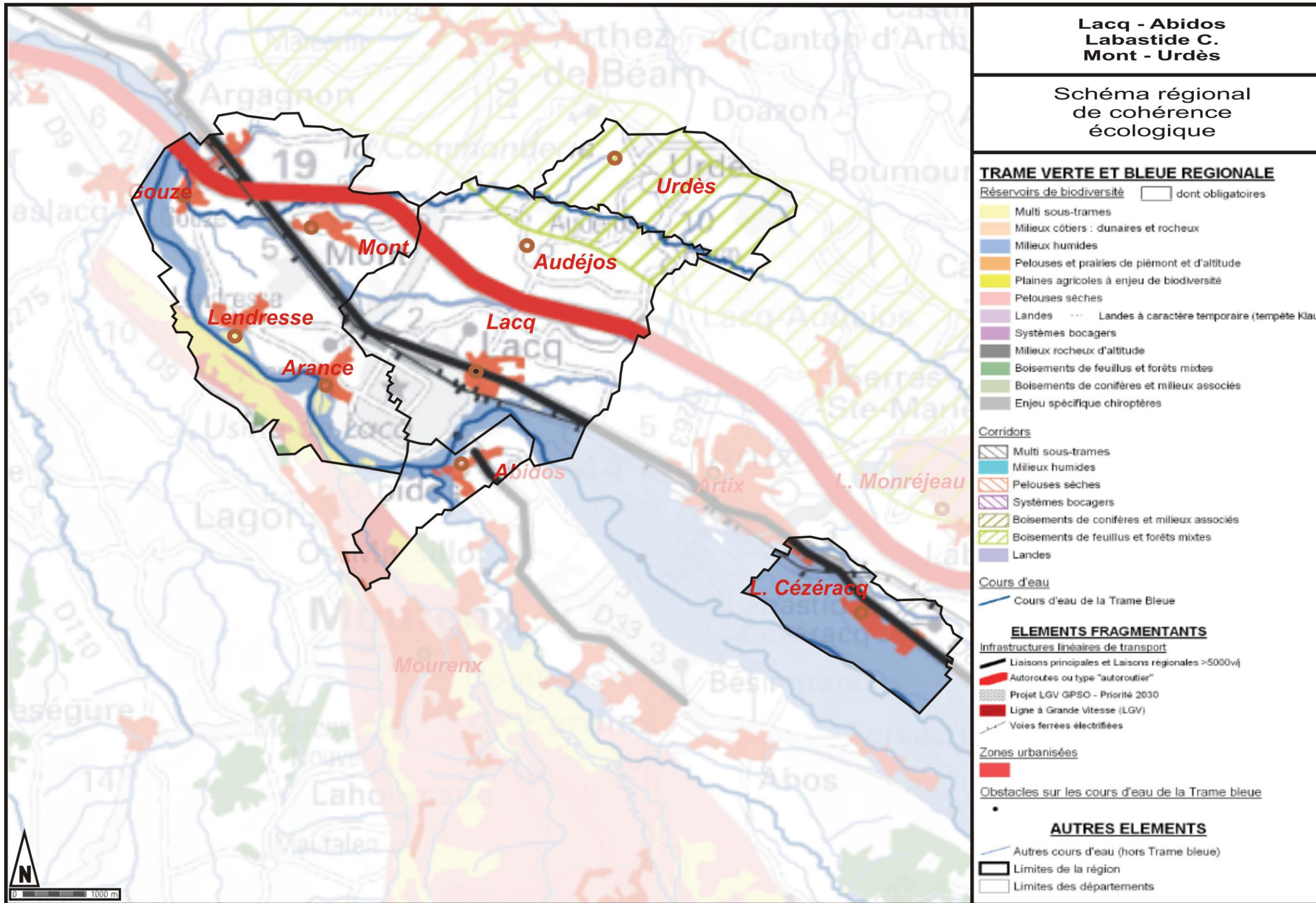
La commune de Labastide Cézéracq est presque entièrement comprise dans l'espace écologique du Gave de Pau (zone humide)

La majeure partie de la commune d'Abidos est concernée par l'espace de confluence entre Baïse et Gave de Pau, ce qui lui confère un intérêt particulier du point de vue du potentiel écologique.

Les communes de Mont et de Lacq recouvrent ce vaste espace entre Gave et Geule et sont traversées par l'ensemble des éléments fragmentant recensés au SRCE.

Au nord-est, un large corridor forestier couvre la zone de coteaux entre les vallées du Gave de Pau et du Luy. Au cœur de ce corridor coulent plusieurs ruisseaux dont la Geule (trame bleue du SRCE)

Ce vaste corridor recouvre l'intégralité de la commune d'Urdès et la frange nord de Lacq (hameau d'Audéjos).



La biodiversité autour du Gave de Pau

Nous avons vu que la principale richesse écologique reconnu sur le territoire étudié réside dans la présence du Gave de Pau et de ses affluents. Nous avons donc essayé de recenser ici l'ensemble des espèces animales patrimoniales (espèces protégées au niveau national ou local) qui, au travers de diverses études, de nos investigations de terrain ou de témoignages, ont été repérées dans ces rivières ou à leur proximité.

Nom	Nom latin	Source de la donnée	Lieu d'observation	Statut de l'espèce
POISSONS				
Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	Etude Biotope 2009	Amont du Gave	Protect° nationale
Grande alose	<i>Alosa alosa</i>	Etude Biotope 2009	Aval d'Artix	Protect° nationale
Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	Etude Biotope 2009	Aval d'Artix	Protect° nationale
AMPHIBIENS				
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	Etude Biotope 2009 Etude SOGREAH 2010	Intégralité du Gave Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Grenouilles vertes	<i>Pelophylax sp</i>	Etude SOGREAH 2010 Terrain sept 2013	Zone Eurolacq II Mont	Protect° nationale
REPTILES				
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Etude SOGREAH 2010 Terrain sept 2013	Partout sur le territoire	Protect° nationale
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>	Etude SOGREAH 2010	Sur l'Aulouze	Protect° nationale
OISEAUX				
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Etude Biotope 2009 Etude SOGREAH 2010 Terrain sept 2013	Zone Eurolacq II Labastide C.	Protect° nationale
Milan royal (?)	<i>Milvus milvus</i>	Terrain déc. 2013	Mont	Protect° nationale
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Etude SOGREAH 2010 Terrain sept 2013	Zone Eurolacq II Labastide M. / Urdès / Lacq / Labastide C	Protect° nationale
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	Terrain sept 2013 (?)	Labastide C.	Protect° nationale
Faucon crécerelle	<i>Falco tinunculus</i>	Etude SOGREAH 2010 Terrain sept 2013 (?)	Zone Eurolacq II Mont	Protect° nationale
Grande aigrette	<i>Egretta garzetta</i>	Etude SOGREAH 2010 Terrain sept 2013	Zone Eurolacq II Mont	Protect° nationale
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Etude SOGREAH 2010 Terrain sept 2013	Labastide C.	Protect° nationale
Chevalier culbanc	<i>Tringa achropus</i>	Terrain déc.2013	Labastid C.	
Martin-Pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Bruant zizi	<i>Emberiza citlus</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Etude SOGREAH 2010 Terrain sept 2013	Zone Eurolacq II Mont	Protect° nationale
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Fauvette grisette	<i>Sylvia undata</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Grimpereau des	<i>Certhia</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale

jardins	<i>brachydactyla</i>			
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Hypolaïs polyglotte	<i>Hypolaïs polyglotta</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Etude SOGREAH 2010 Terrain sept 2013	Zone Eurolacq II Labastide C	Protect° nationale
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Etude SOGREAH 2010 Terrain sept 2013	Zone Eurolacq II Labastide C / Urdès Lacq	Protect° nationale
Pic épeichette	<i>Dendrocops minor</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Pic épeiche	<i>Dendrocops major</i>	Etude SOGREAH 2010 Terrain sept 2013	Zone Eurolacq II Urdès	Protect° nationale
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Etude SOGREAH 2010 Terrain sept 2013	Partout sur le territoire	Protect° nationale
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochrurus</i>	Etude SOGREAH 2010 Terrain sept 2013	Zone Eurolacq II Labastide C Lacq	Protect° nationale
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Etude SOGREAH 2010 Terrain sept 2013	Zone Eurolacq II Labastide C Labastide M	Protect° nationale
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
MAMMIFERES				
Loutre	<i>Lutra lutra</i>	Etude Biotope 2009	Intégralité du Gave	Protect° nationale
INSECTES				
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastera curtisii</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Etude SOGREAH 2010	Zone Eurolacq II	Protect° nationale

Le fonctionnement écologique du territoire

Le territoire étudié est caractérisé par une structure en vallée, à l'intérieur de laquelle coule le Gave de Pau du sud-est vers le nord-ouest. Le versant nord est constitué par les coteaux séparant le Gave de Pau des Gaves du Luy. Le versant sud, lui, est constitué de coteaux séparant le Gave de Pau et le Gave d'Oloron. Les communes de LABASTIDE CÉZÉRACQ, ABIDOS, LACQ et MONT se situent au cœur de cette vallée. La commune d'URDÈS, plus au nord, fait partie des coteaux.

Le Gave de Pau est une rivière au caractère torrentiel accompagnée d'une puissante ripisylve ponctuellement dominée par des saules, des aulnes et des frênes ; ce sont les saligues. Les berges parfois escarpées, les nombreux méandres et atterrissements, les bras morts et secondaires constituent une mosaïque de micro biotopes riche et intéressante.

Le Gave de Pau est un corridor écologique important et fonctionnel, mais localement artificialisé ou dégradé par l'activité humaine (peupleraies plantées, extraction de matériaux, rejets industriels et domestiques...)

Ce corridor majeur est connecté à deux corridors secondaires :

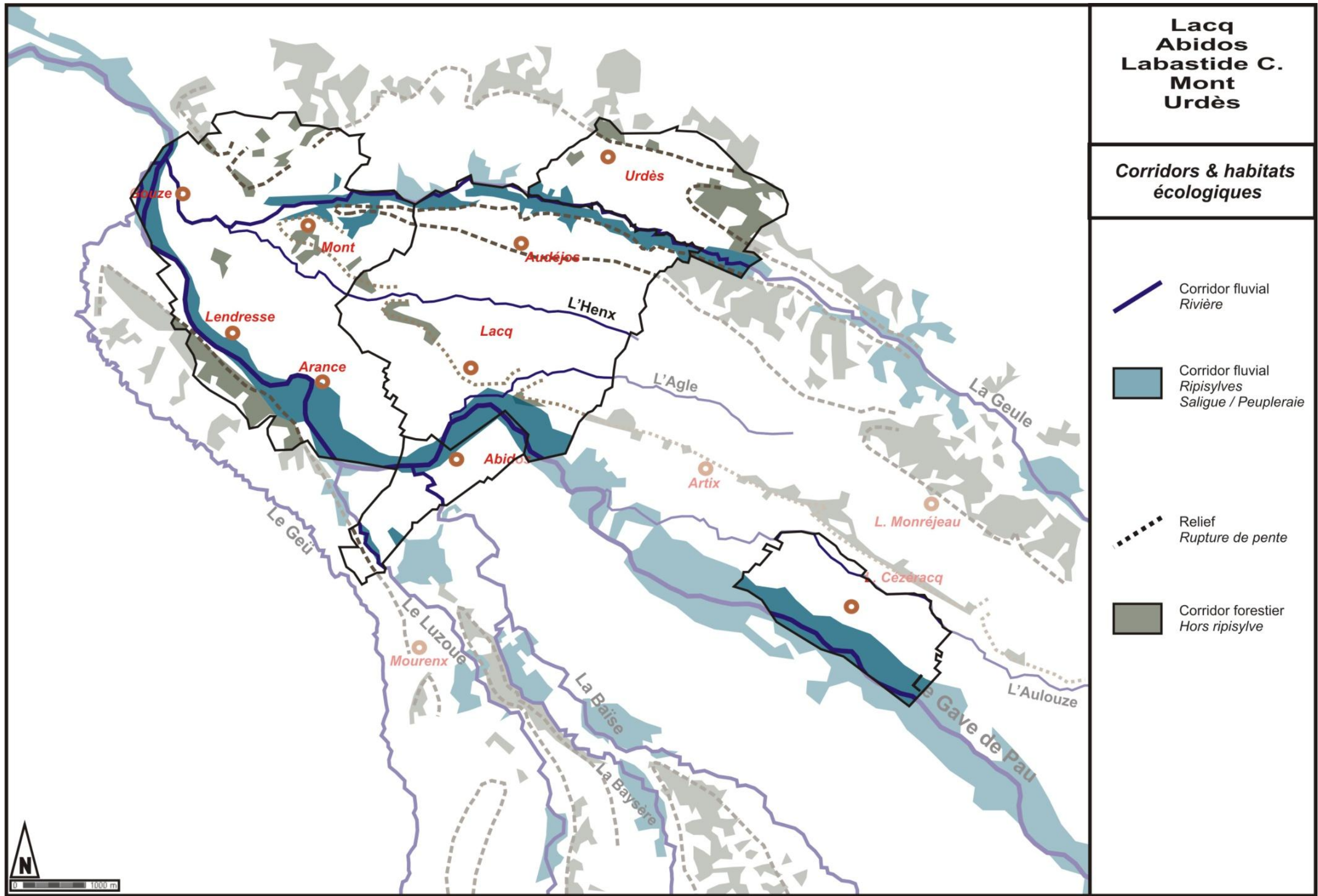
- la rivière de la Geule constitue la limite nord du territoire de référence. Elle conflue avec le Gave au niveau du hameau de GOUSE (commune de Mont). Cette rivière est accompagnée d'une ripisylve dominée par des saules, des aulnes, des frênes et quelques chênes ;
- au sud, le complexe «Baïse, Baysère et Luzoué » est un ensemble de trois rivières très proches les unes des autres, qui conflue avec le Gave au niveau de la commune d'ABIDOS. Cet ensemble hydrographique est accompagné d'une mince ripisylve qui se résume souvent à quelques arbres isolés.

Enfin, des corridors plus discrets structurent cette vallée :

- la rivière de l'Henx (MONT et LACQ)
- la rivière de l'Agle (LACQ)
- la rivière de l'Aulouze (LABASTIDE CÉZÉRACQ)
- l'escarpement de la terrasse nord du Gave avec ses boisements épars (MONT, LACQ)

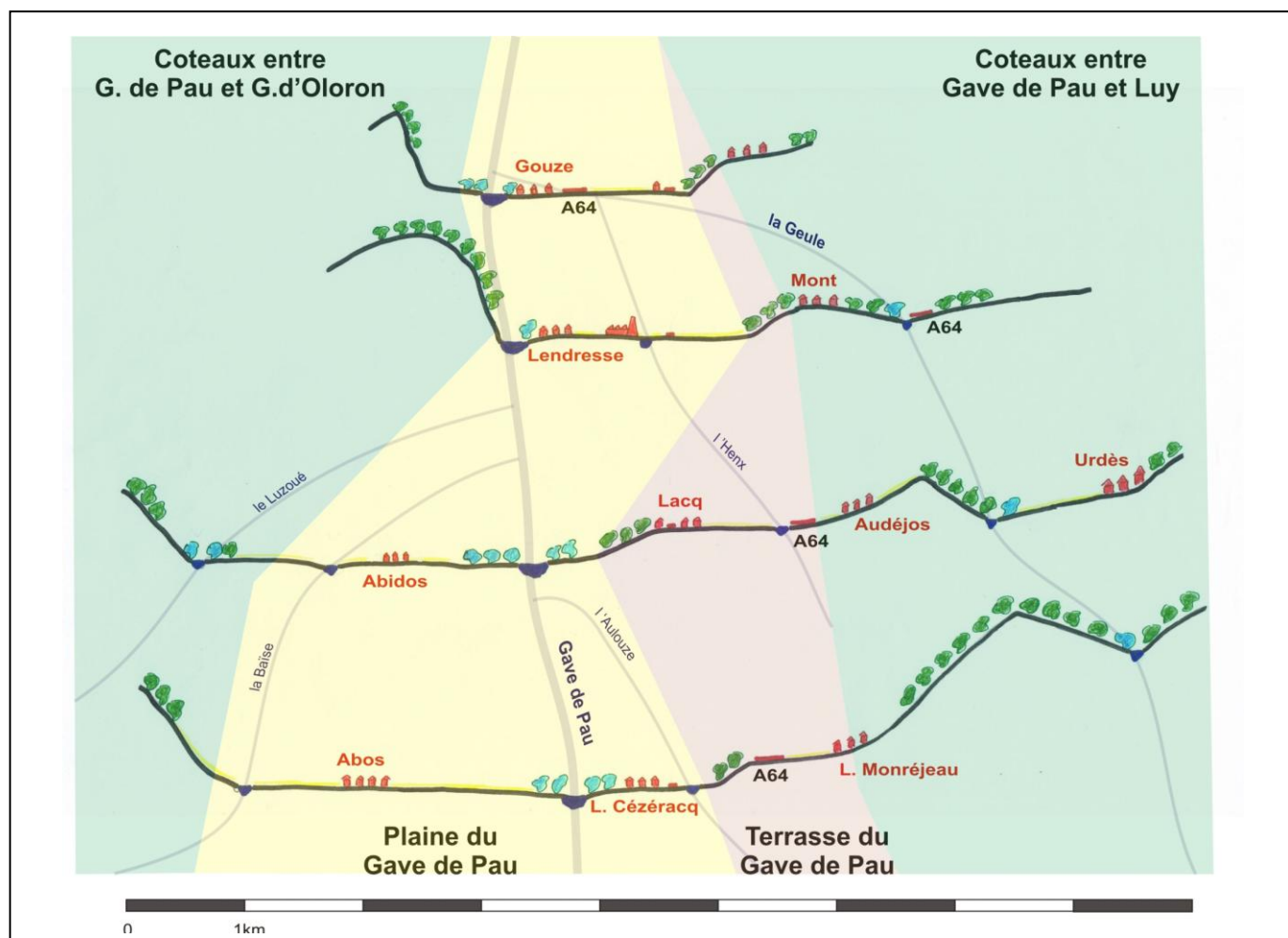
En plus de ces corridors, on trouve sur ce territoire quelques habitats forestiers dominés par le chêne et le châtaignier dès que les reliefs s'accroissent. Ces boisements sont observables autour de la Geule, en rive gauche du Gave au niveau de MONT, et sur les escarpements de la terrasse du Gave.

La carte ci-dessous situe ces différents éléments sur le territoire de référence.



Afin de compléter ce document cartographique, nous avons réalisé une série de 4 coupes de la vallée du Gave entre LABASTIDE CÉZERACQ et GOUZE (commune de Mont) dans le but de mettre en évidence les éléments suivants :

- les différents éléments topographiques (coteaux sud, fond de vallée du Gave, terrasse nord du Gave et coteaux nord)
- succession des différents affluents du Gave
- situation des villages et hameaux
- nature des peuplements végétaux (ripisylve en bleue, boisements de châtaigniers et chênes en vert, agriculture en jaune)



Au regard de ces éléments graphiques, un aspect du territoire est marquant : le resserrement de la vallée du Gave au niveau de Mont (hameaux de LENDRESSE et de GOUZE) avec la convergence de plusieurs éléments naturels :

- confluence de plusieurs rivières avec le Gave : le Luzoué (hors territoire de référence), l'Henx et la Geule ;
- fusion du corridor de l'escarpement de la terrasse du Gave avec les coteaux nord.

Le corridor du Gave de Pau

Le Gave de Pau et sa ripisylve sont dans un état écologique variable selon les secteurs.

Dans sa partie amont (commune de LABASTIDE CÉZÉRACQ) le lit mineur est marqué par un enchevêtrement d'atterrissements, et de bras secondaires au cœur desquels la rivière divague. La ripisylve est composée de frênes (*Fraxinus*), de saules (*Salix*), et d'Aulnes (*Alnus*). Ce sont les saligues (CORINE 44.3). Cet habitat écologique particulier est ponctuellement dégradé par l'activité humaine. La ripisylve est large et bien développée ; elle a été valorisée pour un usage de loisirs. De l'ensemble du territoire étudié c'est sur cette commune que ce milieu est le plus complexe et le plus riche. Dans la partie Nord de LABASTIDE, une activité d'extraction de matériaux a, très ponctuellement, dégradé ce milieu.

Sur la limite communale d'ARTIX et de LACQ, ainsi que sur ARANCE, bien que moins importante, la richesse écologique de la ripisylve reste confirmée. Toutefois, celle-ci subit une forte pression de l'activité industrielle de part et d'autre du lit mineur, et du développement urbain d'ABIDOS en rive gauche. Cette partie du corridor est d'autant plus sensible que c'est à ce niveau que se font la jonction entre le Gave, le complexe Baise, l'escarpement de la terrasse du Gave et de la confluence de l'Aulouze.

Dans la partie la plus aval de MONT (LENDRESSE et GOUZE), les saligues perdent de leur importance et subissent une forte pression humaine du fait de l'aménagement des berges (plantation de peupliers, aménagements de loisirs, enrochements des berges).

Le corridor écologique de la Geule

Cette rivière à fond plat sur substrat de granulométrie de galets à graviers, aux berges souvent abruptes, est caractéristique des cours d'eau affluents du Gave de Pau.

Dans sa partie amont (URDES), la Geule s'appuie sur le coteau (rive gauche). Elle est accompagnée par un cordon boisé essentiellement composé de peupliers (*Populus*), de frênes (*Fraxinus*), de saules (*Salix*), et d'aulnes (*Alnus*) ; cette ripisylve est étroitement liée aux peuplements dominés par le châtaignier (*Castanea*) et le chêne (*Quercus*) implantés sur le relief. La rivière constitue ici un corridor important et fonctionnel.

Sur la commune de MONT, la ripisylve perd de son importance et finit par être réduite à un faible cordon boisé discontinu (GOUZE). Malgré l'ouvrage de franchissement de l'autoroute, dont les caractéristiques pourraient garantir une continuité écologique intéressante, il est évident que la rivière perd à cet endroit une grande partie de son intérêt écologique (notamment du fait de l'urbanisation récente sur MONT et GOUZE et de l'activité agricole intensive).

Diagnostic environnemental
Enjeux écologiques du territoire

**Le corridor du
Gave de Pau**

Lacq, Abidos, Arance : la pression industrielle sur le milieu naturel.



Artix : une richesse écologique confirmée.



Landresse, Gouze : l'artificialisation du milieu naturel.



L. Cézéracq : une ripisylve développée, valorisée. Un cours d'eau complexe et riche (divagations, atterrissements). Une activité d'extraction de granulats.



Diagnostic environnemental
Enjeux écologiques du territoire



**Le corridor de
la Geule**



Urdès, Mont, Gouze :
une érosion
progressive de la
richesse écologique
par la pression
urbaine
(lotissements) et
agricole
(maïsculture).

Le corridor de la terrasse du Gave de Pau

Bien que difficile à mettre en évidence par une observation de terrain, cet élément écologique est nettement visible sur les documents cartographiques et photographies aériennes. Il est matérialisé par un escarpement d'une dizaine de mètres correspondant à la limite de deux formations géologiques d'alluvions d'âges différentes.

La topographie abrupte a, historiquement, empêché le développement de l'urbanisation et de l'agriculture et permis la conservation d'un cordon boisé composé essentiellement de chênes (*Quercus*) et de châtaigniers (*Castanea*).

Toutefois ce corridor est aujourd'hui très largement fragmenté. Lorsque les pentes l'ont permis, ou que la pression urbaine était importante (ARTIX, LACQ) les terrains ont été construits.

Il est intéressant de préciser que ce corridor converge avec la forêt alluviale du Gave et un corridor secondaire (ruisseau de l'Agle), au niveau de la commune de LACQ, occasionnant ainsi un secteur particulier au fort potentiel écologique (structure de nœud) et favorable la diffusion des espèces migratrices.



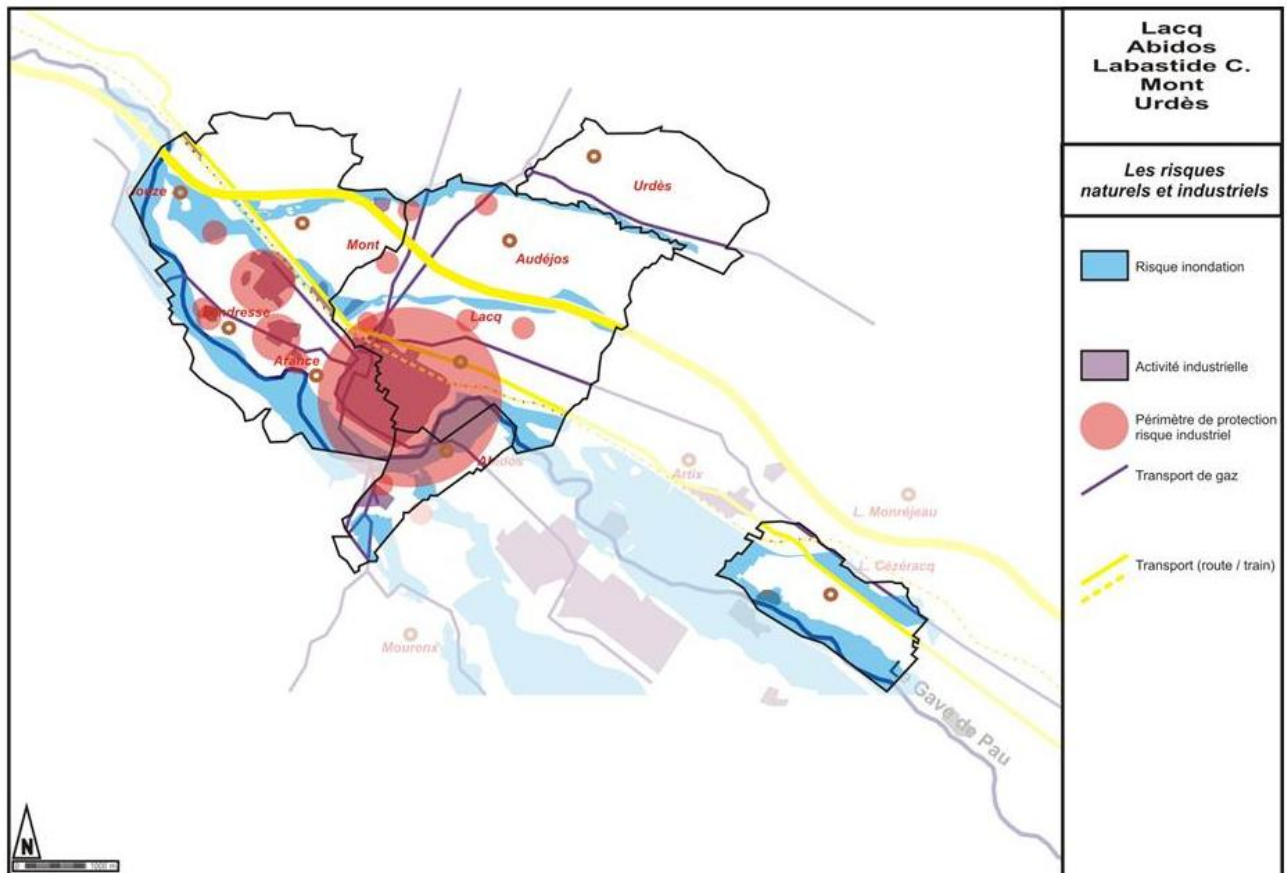
Diagnostic environnemental
Enjeux écologiques du territoire

**Le corridor de
la terrasse du
Gave de Pau**

Lacq, Mont, Gouze :
Un corridor
structurant, mais
très fragmenté



Quelques éléments sur les risques au sein de l'environnement.

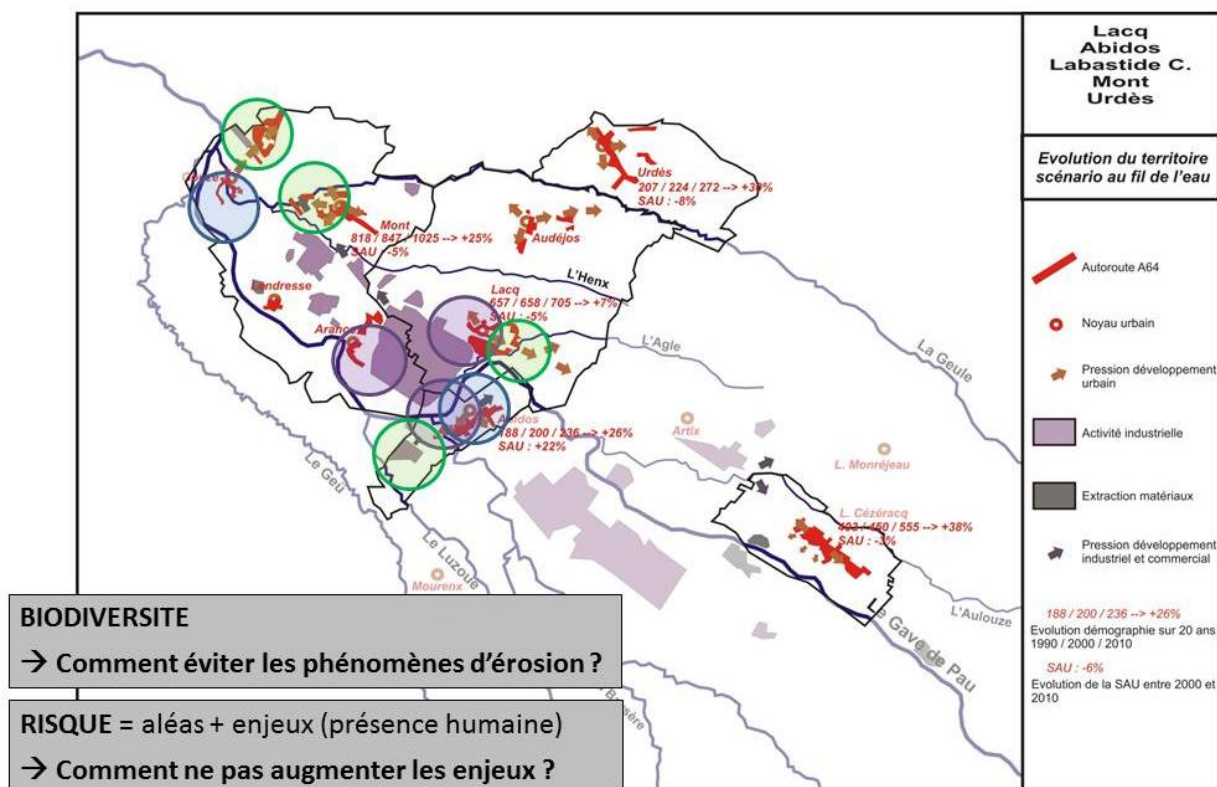


L'analyse de la cartographie des risques industriels et naturels (inondations) montre que ceux-ci se concentrent essentiellement en aval du territoire sur les communes de LACQ, ABIDOS et MONT, secteur présentant également la convergence de plusieurs enjeux écologiques, ainsi qu'un resserrement topographique important.

Synthèse des enjeux écologiques pour les PLUs

L'analyse des différents points précédemment réalisés nous amène à nous poser, en termes d'enjeux, les deux questions suivantes :

- d'un point de vue de la biodiversité, comment éviter les phénomènes d'érosion notamment sur les secteurs identifiés comme sensibles : la confluence de la Geule et du Gave (GOUZE et MONT), la confluence du complexe Baïse et du Gave (ABIDOS), la convergence de l'Agle, du Gave et de sa Terrasse (LACQ) ?
- D'un point de vue des risques, comment ne pas augmenter les enjeux dans les secteurs d'aléas naturels ou industriels : risque inondation à GOUZE, risque industriel à ARANCE, LACQ et ABIDOS ?



La commune de Mont

Les milieux reconnus d'intérêt écologique

La commune de Mont offre une richesse écologique intéressante du fait de la présence du Site d'Intérêt Communautaire (Natura 2000) : « **Gave de Pau** » **FR7200781.** » Nous avons vu précédemment que l'intérêt majeur de ce site résidait dans la présence de forêts alluviales de type saligues. La rivière coule le long de la limite occidentale de la commune. Dans sa partie la plus amont, la ripisylve est en continuité directe avec les bois de chênes et châtaigniers que l'on rencontre sur les reliefs, rive gauche.

Dans la partie nord du territoire communal, La Geule, ainsi que plusieurs de ses affluents (dont l'Henx), sont accompagnées d'étroites ripisylves dont les caractéristiques sont assez proches des saligues (saules, aulnes et frênes dominent ces peuplements). Dans la partie nord-ouest de la commune, ces boisements sont en continuité directe avec les bois de chênes et châtaigniers que l'on rencontre sur les reliefs

D'un point de vue faunistique, si les investigations de terrain ne sont pas destinées, dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, à réaliser un inventaire exhaustif des espèces présentes sur le site, nous avons néanmoins essayé d'évaluer la probabilité de présence de certaines d'entre elles (en comparant les types d'habitats nécessaires à leur survie et l'état de conservation de ces habitats le long du cours d'eau).

La codification choisie est la suivante :

- PRES → espèce PREsente
- PROB → présence PROBable
- POS → présence POSSible
- PP → présence Peu Probable

POISSONS :

Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	PP
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	POS

INVERTEBRES :

Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	POS
Gomphe à cercoïdes fourchus	<i>Gomphus graslinii</i>	POS
Moule perlière	<i>Margaritifera margaritifera</i>	POS
Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	POS

D'autres espèces d'intérêt communautaire, non recensées sur les documents liés à la zone Natura 2000, sont également potentiellement présentes du fait de la proximité et de la connectivité avec le secteur sur lequel l'étude d'impacts de la zone industrielle Eurolacq 2 a été réalisée :

MAMMIFERES :

Loutre	<i>Lutra lutra</i>	POS
Vison d'Europe	<i>Mustela lutreol</i>	PP

AMPHIBIENS :

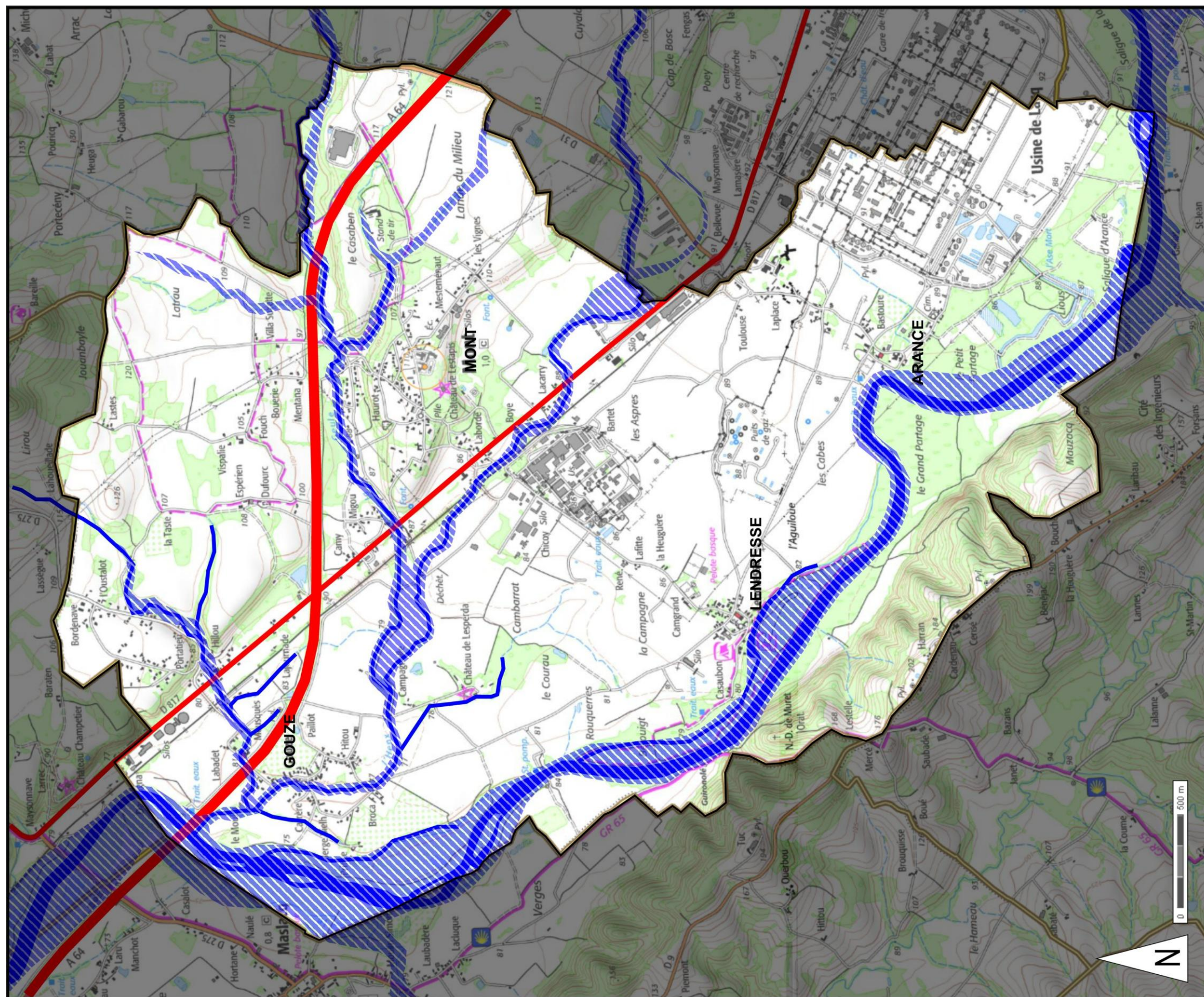
Cistude	<i>Emys orbicularis</i>	POS
---------	-------------------------	-----

INSECTES :

Lucane	<i>Lucanus cervus</i>	POS
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	POS

L'évaluation des ratios de surfaces (taux de couverture) entre le territoire communal et la zone Natura 2000 fait état d'un faible taux de recouvrement :

- Près de 1,5% de la surface totale de la zone Natura 2000 se trouve dans la commune de Mont ;
- Plus de 6% de la surface communale sont couverts par la zone Natura 2000.



Mont (64)

*Milieux naturels
reconnus d'intérêt
écologique*



SIC FR 7200781
«Gave de Pau»

Les autres milieux naturels de la commune

Le territoire communal se divise en trois secteurs aux caractéristiques différentes :

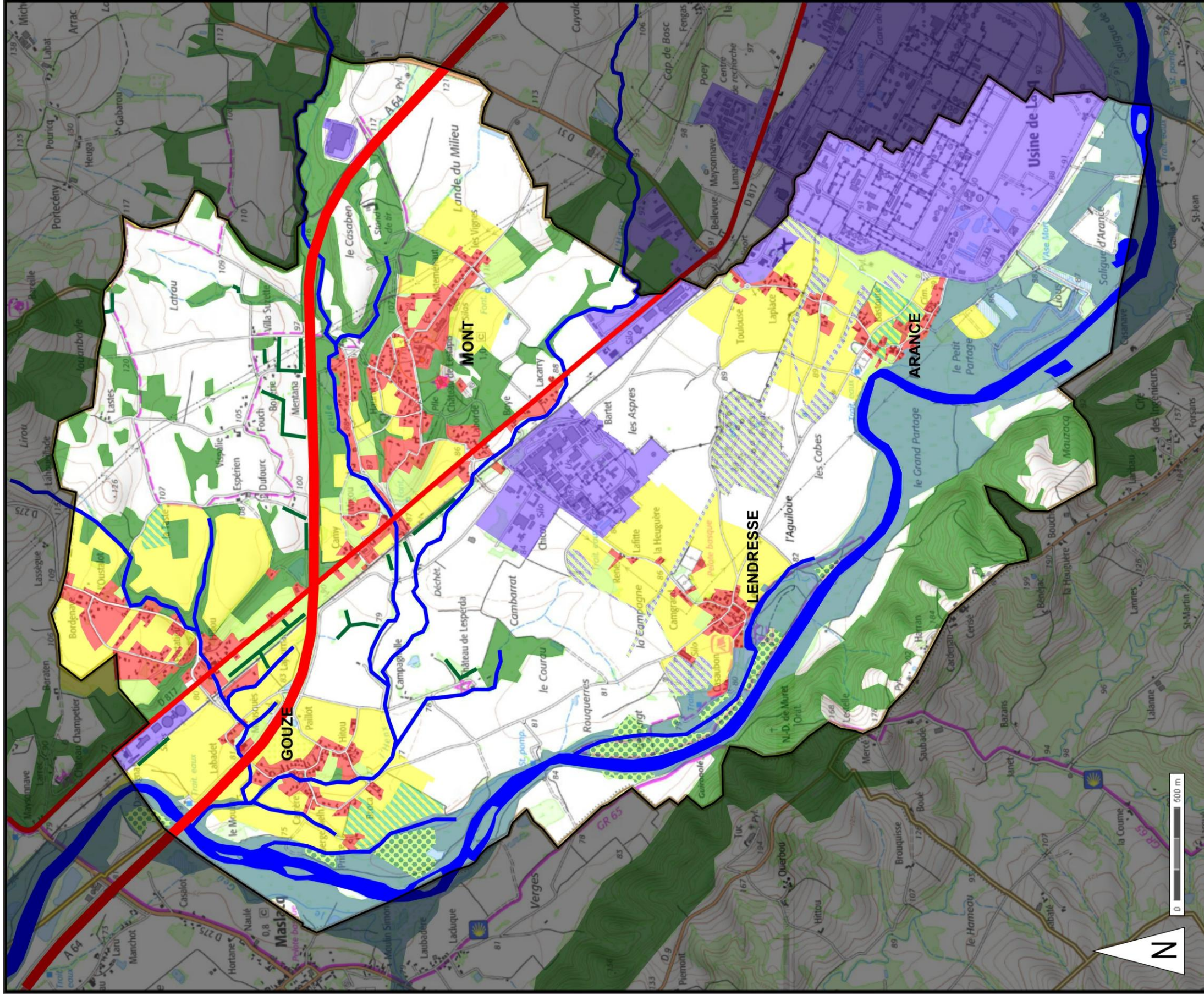
Au sud-ouest, en rive gauche du Gave, le relief est assez marqué. Les boisements (chênes et châtaigniers) dominent le paysage jusqu'au pied du relief, puis la ripisylve (frênes, peupliers, aulnes et saules) remplace ces formations. Ponctuellement, le saule prend une place dominante ; ce sont les saligues (Grand partage, Saligue d'ARANCE).

Entre le Gave de Pau et la route départementale 817, la plaine alluviale est quasi exclusivement occupée par la production de maïs et l'activité industrielle (unités industrielles et puits de gaz). Toutefois, quelques éléments rompent avec cette homogénéité :




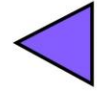
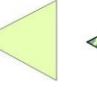

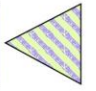
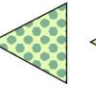

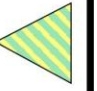

- La ripisylve le long du Gave reste présente, bien qu'elle perde de son importance par rapport aux zones plus en aval, et que sa continuité soit moins évidente du fait de la plantation de peupleraies (LENDRESSE, GOUZE)
- Plusieurs bras secondaires du Gave augmentent la richesse écologique en habitats créant plusieurs petits écosystèmes (LENDRESSE, GOUZE)
- Un massif boisé (château de Lesperda) constitue un habitat étonnant dans cette plaine

Au nord, la confluence du Gave avec la Geule, l'Henx et plusieurs autres ruisseaux crée un espace riche en petites zones humides connectées les unes aux autres. Bien que les cordons boisés accompagnant ces rivières aient été mis à mal par l'intensification des pratiques agricoles, ces éléments constituent une intéressante richesse écologique.

A l'ouest de la route départementale 817, La topographie change. La terrasse du Gave de Pau, avec ses peuplements de chênes et de châtaigniers, constitue un corridor écologique intéressant et étroitement lié aux ripisylves de la Geule et de ses affluents (GOUZE « haut » et MONT). Même si elle reste fragile, une mosaïque paysagère constituée de bosquets boisés (chênes et châtaigniers), de prairies et de quelques haies augmentent encore la diversité d'habitats dans cette partie de la commune.



Mont (64)

- | | | | | | |
|---|--|---|--|---|--|
|  | Habitat (86.2)
Parcs & jardins (85.3 & 84.4) |  | Culture 82.11
(maïs) |  | Chênate (41.22 / 41.56)
(Chêne, châtaignier) |
|  | Industrie (86.3) |  | Prairie |  | Ripisylve (44.33 / 44.12)
(saules, auline, frêne) |
|  | Prairie « industrielle »
(puits & conduites de gaz) |  | Peupleraie plantée
(83.321) |  | Haie |
| | |  | Arboriculture fruitière
(kiwi) (83.152) |  | Ruisseau
avec cordon boisé
(44.32) |

Les dynamiques en place : évolution du milieu naturel

Les dynamiques observables sur Mont sont variables selon les secteurs :

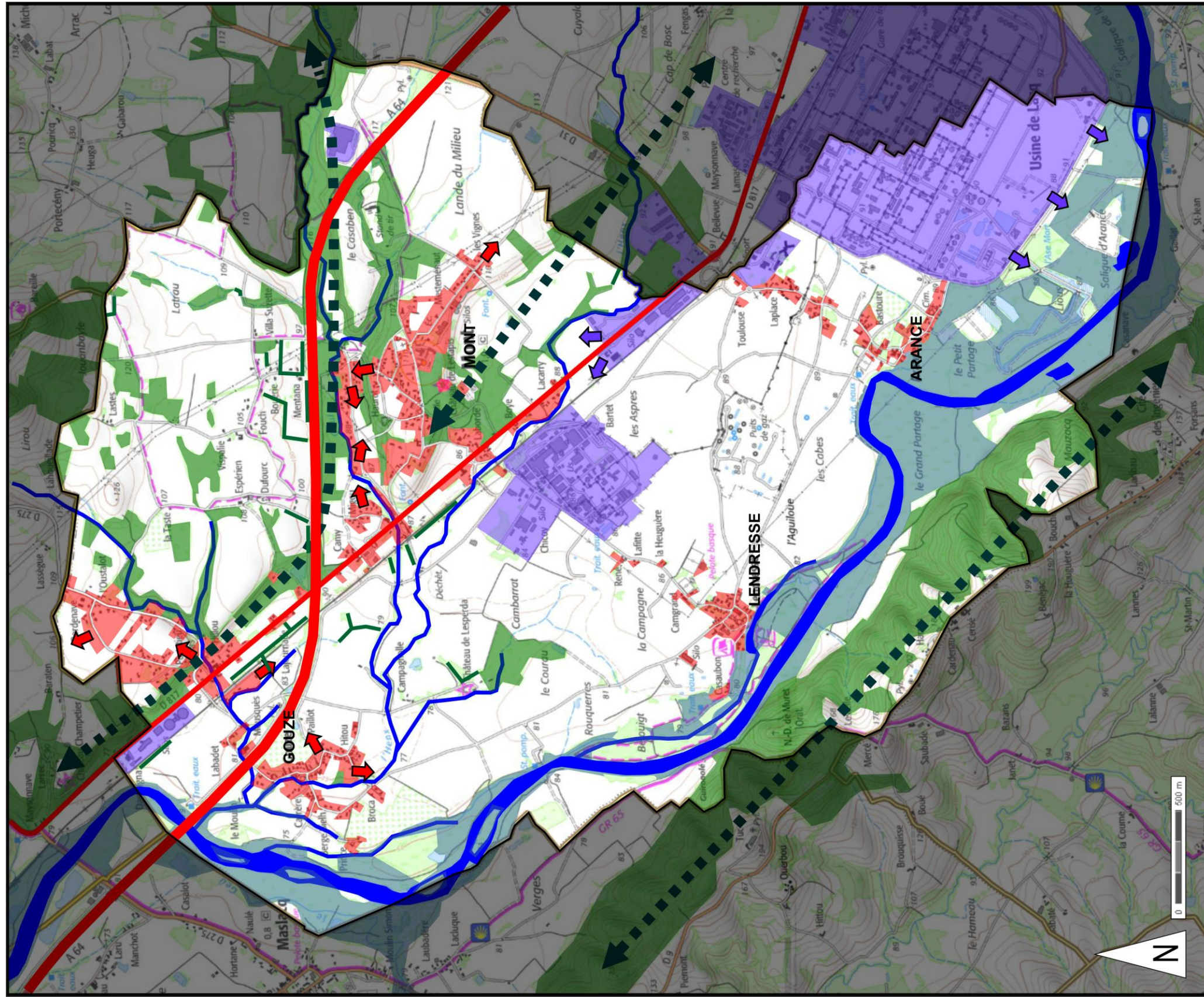
Sur ARANCE, l'activité industrielle impacte fortement sur les équilibres écologiques (rejets atmosphériques et gazeux) autour du Gave (saligue d'Arance). Mais cette activité a eu l'avantage de ralentir considérablement le développement urbain du hameau, empêchant ainsi toute désorganisation de la ripisylve qui garde un aspect naturel.

Sur LENDRESSE, le développement urbain s'est fait de manière compacte. La mise en valeur des berges du Gave constitue une démarche intéressante car elle permet aux habitants d'accéder à ce milieu naturel exceptionnel. Toutefois, le développement de la populiculture conduit à un recul progressif des boisements naturels.

Sur GOUZE « bas » (ouest de la RD 817), le développement du hameau, combiné à l'intensification des pratiques agricole conduit à la disparition des corridors fluviaux dont il ne reste que les lit mineurs ponctuellement bordés d'un étroit cordon boisé. De plus la proximité des infrastructures de transport (autoroute, RD 817 et chemin de fer) fragmentent le paysage mettant à mal les différentes continuités écologiques pourtant nombreuses à cet endroit.

Sur GOUZE « haut » (est de la RD817), le récent développement urbain fait reculer l'activité agricole et contribue à la fragmentation du corridor boisé de la terrasse du Gave. La connectivité entre les grand corridors du sud et de l'est de la commune (terrasse du Gave et Geule), le Gave de Pau et les habitats en mosaïques plus au nord (Aragnon, Arthèz de Béarn) est en train de disparaître.

Sur MONT, le développement urbain s'est essentiellement fait dans le vallon de la Geule, faisant ainsi reculer la ripisylve et contraignant ainsi ce corridor écologique. Seule la présence de l'autoroute A64 a permis de conserver les peuplements en rive droite. Le long de chemin de las bignes, l'extension urbaine se fait au détriment de l'activité agricole.



Mont (64)
*Schéma simplifié
 du fonctionnement
 écologique*

 Principaux corridors forestiers
 Principaux corridors hydro.
 Corridors hydro. secondaires
 Haies

 Réservoir de biodiversité (boisements)

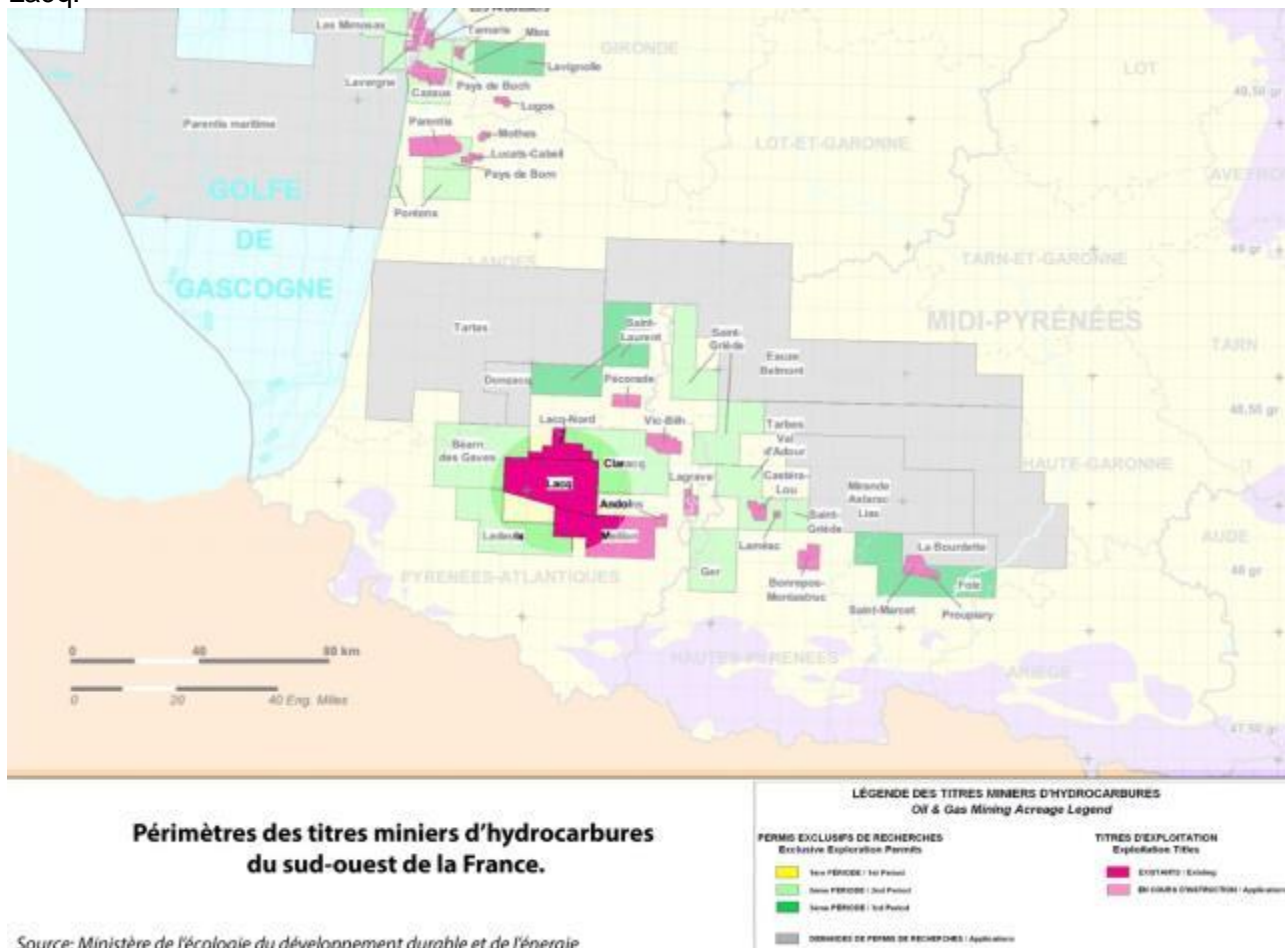
 Pression du développement urbain et industriel sur les espaces naturels et agricoles


 Barrière écologique (route & autoroute)

3. Les ressources naturelles :

Les richesses liées au sol et sous-sol :

La commune de Mont est présente sur le champ minier de Lacq, où la présence d'hydrocarbures et de gaz ont permis aux activités pétrochimiques de se développer autour du bassin industriel de Lacq.



Le Porter à connaissance nous informe qu'en l'état actuel des connaissances de la DDTM, aucune carrière n'est recensée sur le territoire de la commune.

Les eaux :

La ressource en eau potable

La commune de Mont fait partie du périmètre d'intervention du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave & Baïse. Le SIEA a pour missions principales :

- L'organisation du service public de production, d'adduction et de distribution d'eau potable
- La maîtrise d'ouvrage des études et des investissements (programmation, études et suivi)
- Le contrôle du délégataire
- L'émission d'avis sur les demandes et sur l'élaboration des documents d'urbanisme.

Il intervient sur 32 communes, et répond aux besoins de près de 13 700 abonnés, soit environ 30 000 habitants. Le SIEA assure la distribution d'environ 2 000 000m³ d'eau par an.

La ressource est prélevée sur les communes de Arbus et Tarsacq, directement dans la nappe alluviale du gave de Pau à partir d'un champ captant de près de 150 ha. De ce fait, la commune ne dispose pas de captage d'eau potable sur son territoire.



Source : SIEA Gave & Baïse

La qualité de l'eau :

Selon les contrôles réalisés par l'ARS en septembre 2014, l'eau distribuée par le SIEA Gave & Baïse répond aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Cependant, il a été relevé une teneur en désinfectant trop élevée.

La synthèse annuelle de 2013 fait état d'une eau de bonne qualité bactériologique :

- Dureté : eau peu calcaire
- Valeurs en nitrates conformes à la norme. La teneur en fluor est très faible.
- Pesticides : non détectés dans l'eau distribuée.

Les outils de gestion de l'eau :

Le territoire communal est couvert par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour-Garonne en vigueur pour la période 2010-2015. Il fixe les principaux enjeux et orientations fondamentales à suivre pour garantir une gestion équilibrée de la ressource en eau. Les préconisations du SDAGE s'imposent aux administrations publiques (Etat, collectivités locales, ou établissements publics) et toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le SDAGE.

Six grandes orientations majeures sont affichées dans le SDAGE pour assurer les impératifs en termes de gestions et de préservation des bassins Adour-Garonne :

- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
- Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
- Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

- Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques
- Maitriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
- Privilégier une approche territoriale et placer au cœur de l'aménagement du territoire

Le programme de mesures (PDM) liste l'ensemble des actions permettant d'atteindre les objectifs du SDAGE. Pour l'unité Hydrographique de référence (UHR) Les Gaves, dans laquelle s'inscrit la commune, plusieurs enjeux sont identifiés avec, outre ce qui concerne la formation et la prévention, des enjeux spécifiques pour les documents d'urbanisme :

- Les pollutions domestiques : performance des systèmes d'assainissement individuels et collectifs et adaptation des prescriptions de rejet au territoire desservi, gestion des eaux pluviales, récupération des eaux résiduelles.
- Les pollutions industrielles : limiter ou supprimer les émissions de substances toxiques, réhabiliter les sites industriels polluants, mettre en œuvre les bonnes pratiques de gestion des ouvrages et des sous-produits d'épurations des industriels.
- Les pollutions diffuses agricoles (nitrates, pesticides) avec altération des cours d'eau et nappes alluviales : récupération des produits phytosanitaires, aménagement de l'espace pour lutter contre l'érosion avec couverture hivernale des sols et bandes végétalisées, mesures agro-environnementales, mettre en conformité les exploitations d'élevage.
- Le risque inondation : mise en œuvre des préconisations du schéma de prévention des crues et inondations.
- La fonctionnalité et état des cours d'eau : entretien et valorisation des zones humides, des berges et des abords de cours d'eau, des plans d'eau de baignade (réalisation d'un schéma directeur des loisirs nautiques), entretenir et restaurer les annexes hydrauliques, limiter ou interdire la création de plans d'eau et limiter l'impact des plans d'eau existant.

Deux autres points sont également abordés : la gestion des étiages d'une part avec l'amélioration des ouvrages et de leur gestion et la limitation des impacts sur la faune et flore.

A noter que la commune n'est pas actuellement couverte par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Production d'énergie hydroélectrique

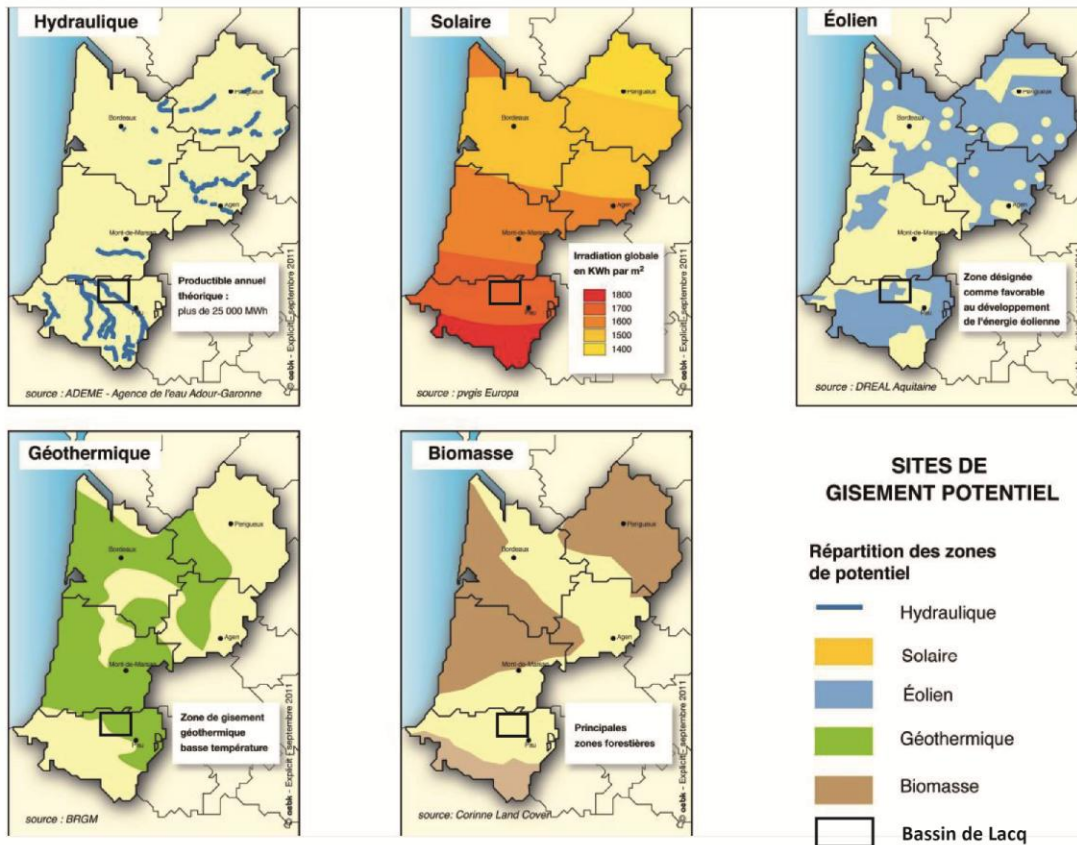
La commune ne dispose pas d'équipement hydroélectrique sur son territoire.

Potentiel en énergies renouvelables du territoire

Le Schéma Régional de l'Eolien (SRE) d'aquitaine approuvé par arrêté préfectoral le 6 juillet 2012 a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux le 12 février 2015.

Il n'existe donc pas de Schéma Régional Eolien sur le territoire de Mont.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), approuvé le 15 novembre 2012, nous informe sur les potentiels des différentes filières de production d'énergies renouvelables en Aquitaine. Le potentiel hydraulique le solaire et la géothermie concerne également la commune.



SRCAE de l'Aquitaine, 2012

4. Qualité des milieux, nuisances et pollutions

Epuration et traitement de l'eau :

L'assainissement est géré en régie directe sur la commune de Mont. Plusieurs points de traitement de l'eau sont présents sur le territoire :

- à Arance, à proximité du Gave de Pau, d'une capacité de 150 Equivalent Habitant
- à Lendresse, également à proximité du Gave de Pau d'une capacité de 110 Equivalent Habitant

Pour ces deux urbanisations, le réseau de collecte est unitaire et le système de traitement est sommaire (décanteur digesteur).

- à proximité du site Seveso d'Arkema

Les plateformes industrielles disposent d'un système d'assainissement autonome.

- au nord-ouest de la commune, près de Gouze, d'une capacité de 770 EH avec une charge entrante de 225 EH en 2012

Un rapport de diagnostic du système d'assainissement collectif réalisé au printemps 2015 montre qu'il n'y a aucun problème de ce point de vue ; ce diagnostic montre également que les installations sont tout à fait capables de supporter les déversements consécutifs aux nouveaux branchements.

Il n'existe, à ce jour, aucune donnée concernant les niveaux de performances des habitations dotées d'un système non collectif (ce qui concerne une dizaine d'habitation tout au plus). Toutes les futures habitations sont situées dans les secteurs équipés en assainissement collectif. Aucune de ces habitations ne sera équipée d'un système autonome.

Qualité et pollution de l'eau :

Le SDAGE Adour-Garonne identifie le Gave de Pau comme un cours d'eau en bon état écologique pour la période 2012-2013. Les indicateurs utilisés par l'agence de l'eau du bassin Adour Garonne, témoignent d'une amélioration de la qualité des eaux de la rivière, depuis près d'une dizaine d'années.

Relevés à partir du pont de la D31 à Abidos pour l'année 2013 :

- Etat physico-chimique : BON
- Etat biologique : TRES BON
- Polluants spécifiques : BON

Pollution de site :

La base de données du BRGN Basol sur les sites et sols pollués a répertorié sur la commune le site de l'ancienne décharge dite « de la Passerelle », située à Arance, du pôle industriel de Lacq, correspond à une ancienne exploitation de granulats, à proximité du Gave de Pau, destinée à la réalisation de la plate-forme supportant actuellement l'usine TOTAL E&P France de Lacq. Après son exploitation, la gravière a été comblée avec des déchets industriels entre 1973 et 1980, puis avec des déchets banals et des cendres d'incinération de boues de station d'épuration provenant de l'usine TOTAL à partir de 1982. La décharge correspond à une emprise trapézoïdale

d'environ 4,6 ha dont 3,1 ont déjà été exploités. Le site est actuellement clos et protégé. On peut estimer le volume total des déchets stockés à 150 000 m³. Des servitudes d'utilité publiques ont été prescrites par arrêté préfectoral le 31 octobre 2003.

L'inventaire historique de sites industriels ou d'activités de services (en activités ou non) du BRGN, recense près de 42 sites (dont 17 ont été abandonnés sans qu'aucune précaution n'ait été prise) sur la commune de Mont, répertoriés au titre des sites « potentiellement pollués » par la base de données nationale « Basias » en 2012.

Nuisances électromagnétiques :



Lignes à haute tension sur la commune de Mont

Plan local d'urbanisme
Déc. 2014
Source: DDTM64

La commune est traversée par des lignes électriques à haute et très haute tension pouvant induire un risque pour les populations séjournant à proximité du fait des champs électriques et électromagnétiques.

Nuisances sonores :

La commune de Mont est concernée par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Pyrénées Atlantiques pris par arrêté préfectoral du 9 juin 1999 qui concerne :

- La RD 817 – catégorie 3 (largeur affecté par le bruit de 100m)
- L'A64 – catégorie 1 (largeur affecté par le bruit de 300m)
- La ligne SNCF « Toulouse – Bayonne » - catégorie 3 (largeur affecté par le bruit de 100m)

Cet outil vise à mettre en place un dispositif permettant d'assurer, aux abords des infrastructures de transport terrestre, un développement de l'urbanisation effectué dans des conditions techniques évitant la création de nouveaux "points noirs" dans le domaine du bruit.

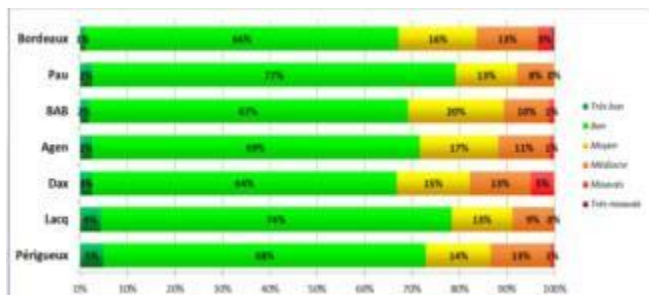
Nuisances olfactives et qualité de l'air :

La place importante des activités industrielles dans le bassin de Lacq, à proximité de zones d'habitation, engendre des nuisances olfactives très prégnantes qu'il convient de prendre en compte dans l'urbanisation de la commune, en tenant compte des vents dominants établis de secteur ouest. Le premier complexe chimique du grand sud-ouest diffuse des odeurs de gaz

sulfureux portés par les vents à l'est du bassin industriel, perceptibles jusqu'aux abords de l'agglomération paloise.

Le Schéma Régional Climat Air Energie approuvé le 15 novembre 2012 recense la commune de Mont parmi les communes sensibles concernant la qualité de l'air.

L'association Airaq assure la surveillance de la qualité de l'air dans la région Aquitaine à partir de plusieurs stations dont une implantée sur la commune de Lacq. Les données recueillies sont un bon indicateur de la qualité de l'air des communes environnantes.



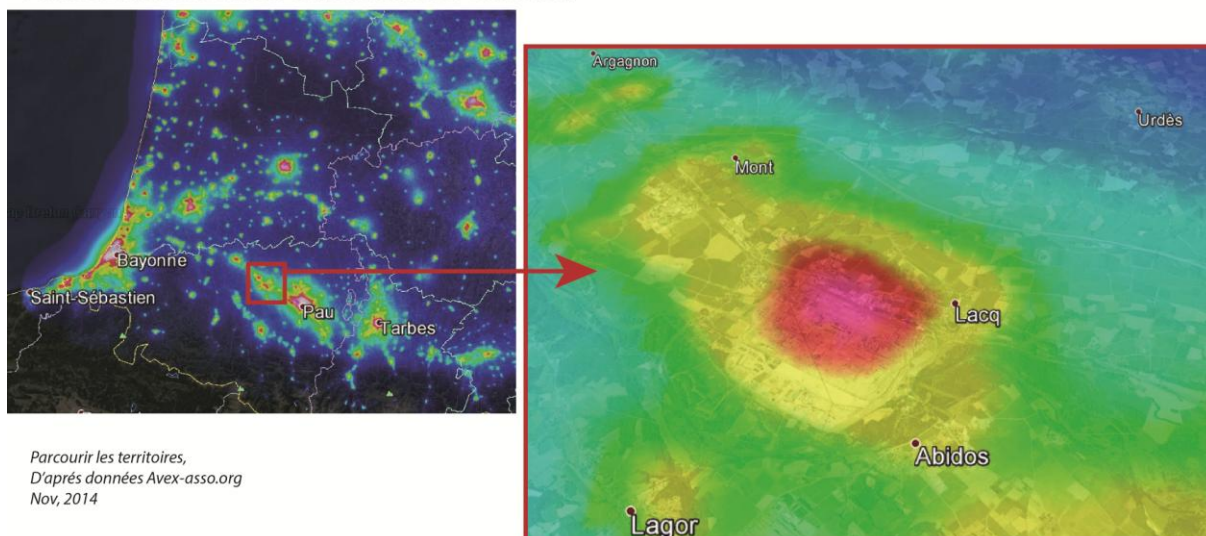
Source Airaq

Ainsi en 2013, l'alerte pollution de particules en suspension a été déclenchée à Lacq pendant 2 jours au cours de l'année. Un épisode de pollution au dioxyde de soufre a également été enregistré pendant 24h. Mise à part ces épisodes d'alerte très ponctuels, la qualité de l'air est globalement bonne : 78 % de l'année 2013 a bénéficié d'un indice de qualité de l'air bon à très bon.

Pollution Lumineuse

La présence du complexe industriel IndusLacq sur la commune, et la concentration d'installations qui lui sont associées, entraîne une pollution lumineuse importante pouvant potentiellement avoir des effets sur l'environnement et la biodiversité.

Pollution lumineuse autour du pôle industriel «IndusLacq»



Parcourir les territoires,
D'après données Avex-asso.org
Nov, 2014

Stockage et traitement des déchets :

Plan de traitement des déchets du département

Le département des Pyrénées Atlantiques est couvert par le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés, qui a connu une révision le 12 mai 2009.

Le plan affiche plusieurs objectifs généraux à l'échelle du département :

- accentuation des actions en faveur de la prévention quantitative et qualitative (toxicité) de la production de déchets (réduction de la production d'ordure, favorisation de l'éco-consommation, amélioration collecte déchets dangereux, augmentation de la siccité des boues)
- augmentation du niveau de valorisation de la matière des déchets (développement des collectes de déchets recyclables, renforcement des centres de tri, systématisation de la collecte sélective des déchets industriels banals...)
- augmentation du niveau de valorisation organique (promotion du compostage, collectes des biodéchets, retour au sol de la matière organique...)
- organisation du traitement des déchets résiduels (assurer une bonne capacité de traitement, une solidarité entre les équipements, amélioration des capacités et conditions de stockage pour les déchets inertes non valorisables)
- Trouver des solutions conformes de collecte et de traitement pour certaines catégories de déchets (plâtre, amiante ciment, matières de vidange, graisse et autres sous-produits de l'assainissement.
- Fermer et réhabiliter l'ensemble des décharges brutes existantes dans le département et résorber les décharges sauvages.
- Mettre en place et assurer un suivi annuel du plan et une communication-information nécessaires à sa bonne réalisation.

Quelques objectifs chiffrés :

- Réduction de 5% entre 2006 et 2017 de la quantité d'ordures ménagères collectées par habitant et par an. Réduction de l'augmentation exponentielle des déchets collectés en déchèterie depuis 2002.
- l'objectif est d'augmenter le taux de valorisation global des encombrants de 36 % en 2006 à 60 % en 2017 et de réduire le gisement d'encombrants à enfouir de 22 % entre 2006 et 2017.
- Accueillir 50% de déchets inertes en déchèterie en 2017 contre 30% en 2012.

La collecte des déchets à l'échelle de la Communauté de Communes Lacq-Orthez

La collecte des déchets et leur traitement par incinération, enfouissement ou recyclage, relève de la compétence de la communauté de commune Lacq-Orthez. Toutes les communes bénéficient de la collecte des ordures ménagères et de celle des emballages ménagers en porte à porte ou en point de regroupement. Celles-ci sont assurées avec une fréquence variable selon les communes.

Pour la commune de Mont, La collecte des ordures ménagères s'effectue le lundi, la collecte sélective le samedi et celle des déchets vert le jeudi tous les 15 jours selon les besoins des habitants.

Sont considérés comme déchets verts, les tontes de pelouse, des feuilles et les tailles d'arbres regroupées en petits fagots ou dans des contenants ouverts et rigides.

Les déchets sont traités sur le site de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Mourenx pour le compte de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez. Cette unité est constituée d'un four tournant d'une capacité de 2 tonnes par heure pour une capacité annuelle de 15.000 tonnes. La production de vapeur saturée de 4,4 tonnes par heure à 210°C est valorisée dans un réseau de chaleur alimentant la zone industrielle voisine, notamment l'entreprise SOBEGI.

Plan Climat Energie Territorial

La commune s'inscrit dans le périmètre d'un Plan Climat Energie Territorial élaboré par le Conseil Départemental 64 adopté le 13 février 2014.

Sites et sols pollués

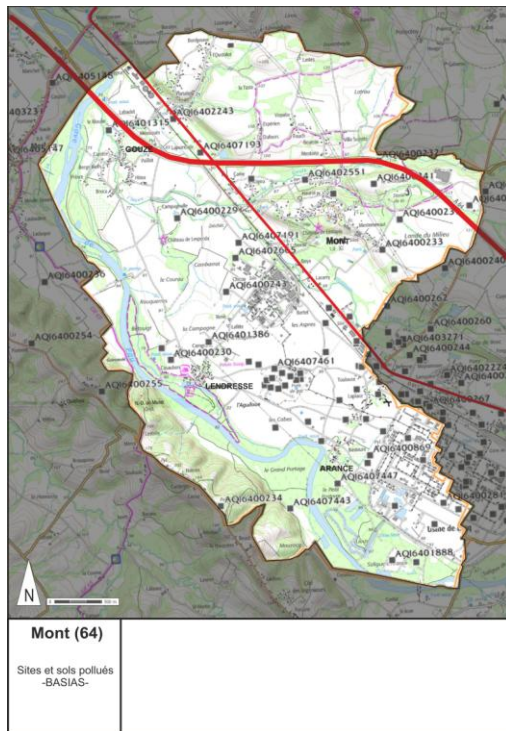
La base de données BASIAS liste 42 sites industriels et d'activité de service (en activité ou non) potentiellement pollués (y compris l'ancienne décharge d'Arance) dont 24 sont des forages pétroliers.

IDENTIFIANT	RAISON SOCIALE	LIBELLE ACTIVITE	ETAT DE CONNAISSANCE	ETAT OCCUPATION
AQI6400270	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	En activité
AQI6400869	Nougué	Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)	Inventorié	Activité terminée
AQI6401315	Lanusse/Cazale	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Inventorié	Ne sait pas
AQI6401326	Lacadee Jean	Fabrication de produits azotés et d'engrais	Inventorié	En activité
AQI6401386	De Georgs Gaston	Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	Inventorié	Activité terminée
AQI6401888	TOTAL (ancien SNEAP ou SNEA ou TEPF)	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin, Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.), Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.), Dépôts de gravats	Pollué connu	Partiellement réaménagé et partiellement en friche
AQI6402243	Crabos Victor	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Inventorié	En activité
AQI6402245	Laborde (Mme)	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Inventorié	Activité terminée
AQI6402551	Compagnie Industrielle de Travaux (CITRA), Entreprise Schneider	Chaudronnerie, tonnellerie, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Inventorié	Ne sait pas

AQI6402582	Portet René Transports	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	Inventorié	Activité terminée
AQI6402665	COBEPLAST; Aquitaine Organico (Société); Société Chimique des Charbonnages; CdF Chimie; Ethylène Plastique SA (Société); Ethylène Plastique Normandie (Société)	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a., Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...), Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...), Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses), Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides ou gazeuses), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2), Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	Inventorié	En activité et partiellement en friche
AQI6402674	Contrôle et Applications (Société)	Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission)	Inventorié	Ne sait pas
AQI6403109	ARKEMA; Aquitaine Total Organique (Société); SNPA	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base, Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...), Fabrication de produits chimiques à usage industriel, Fabrication de produits chimiques à usage industriel, Compression, réfrigération, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Pollué connu	En activité
AQI6407188	Rey-Betbeder SARL	Centrale d'enrobage (graviers enrobés de goudron, pour les routes par exemple), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Inventorié	Activité terminée
AQI6407189	REXAM Beverage; Nacanco France Société	Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Inventorié	En activité
AQI6407190	La zappro SA	Fabrication de produits azotés et d'engrais	Inventorié	Ne sait pas
AQI6407191	EuroMétaux SA	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferraille, casse auto...), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Inventorié	En activité
AQI6407192	SNPA	Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.)	Inventorié	Ne sait pas
AQI6407193	Ayora Medan Antonio	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferraille, casse auto...)	Inventorié	Ne sait pas
AQI6407438	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	En activité
AQI6407439	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	En activité
AQI6407440	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée
AQI6407441	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	En activité
AQI6407442	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	En activité
AQI6407443	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée

AQI6407444	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée
AQI6407445	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	En activité
AQI6407446	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée
AQI6407447	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée
AQI6407448	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée
AQI6407449	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée
AQI6407450	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée
AQI6407451	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée
AQI6407452	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée
AQI6407453	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	En activité
AQI6407454	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée
AQI6407458	ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	Activité terminée
AQI6407459	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	En activité
AQI6407460	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	En activité

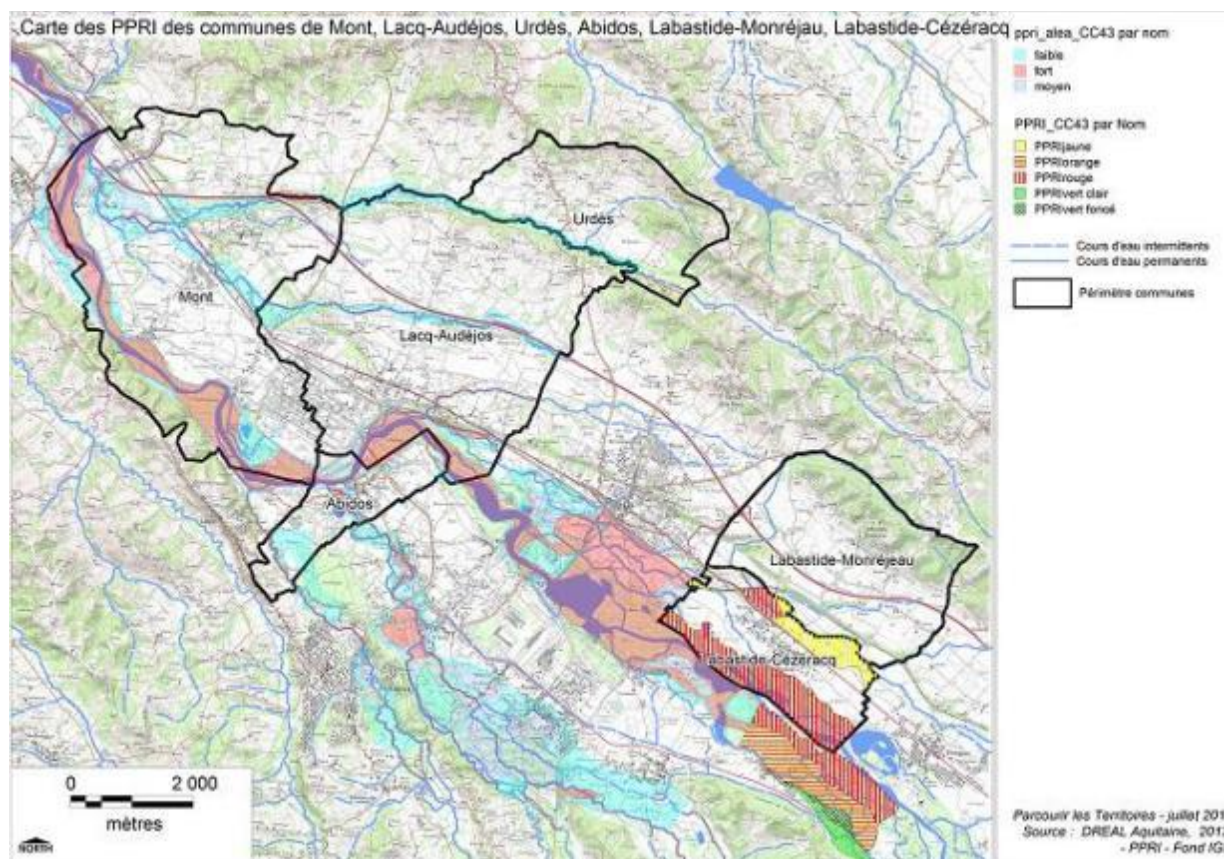
AQI6407461	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	En activité
AQI6407462	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	En activité
AQI6407463	Total E.P.F., ELF AQUITAINE Exploration Production France, SNEA	Extraction de pétrole brut (concession minière d'exploitation du pétrole et forage)	Inventorié	En activité



5. Les risques majeurs

Les risques naturels

Risque d'inondation et Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I)

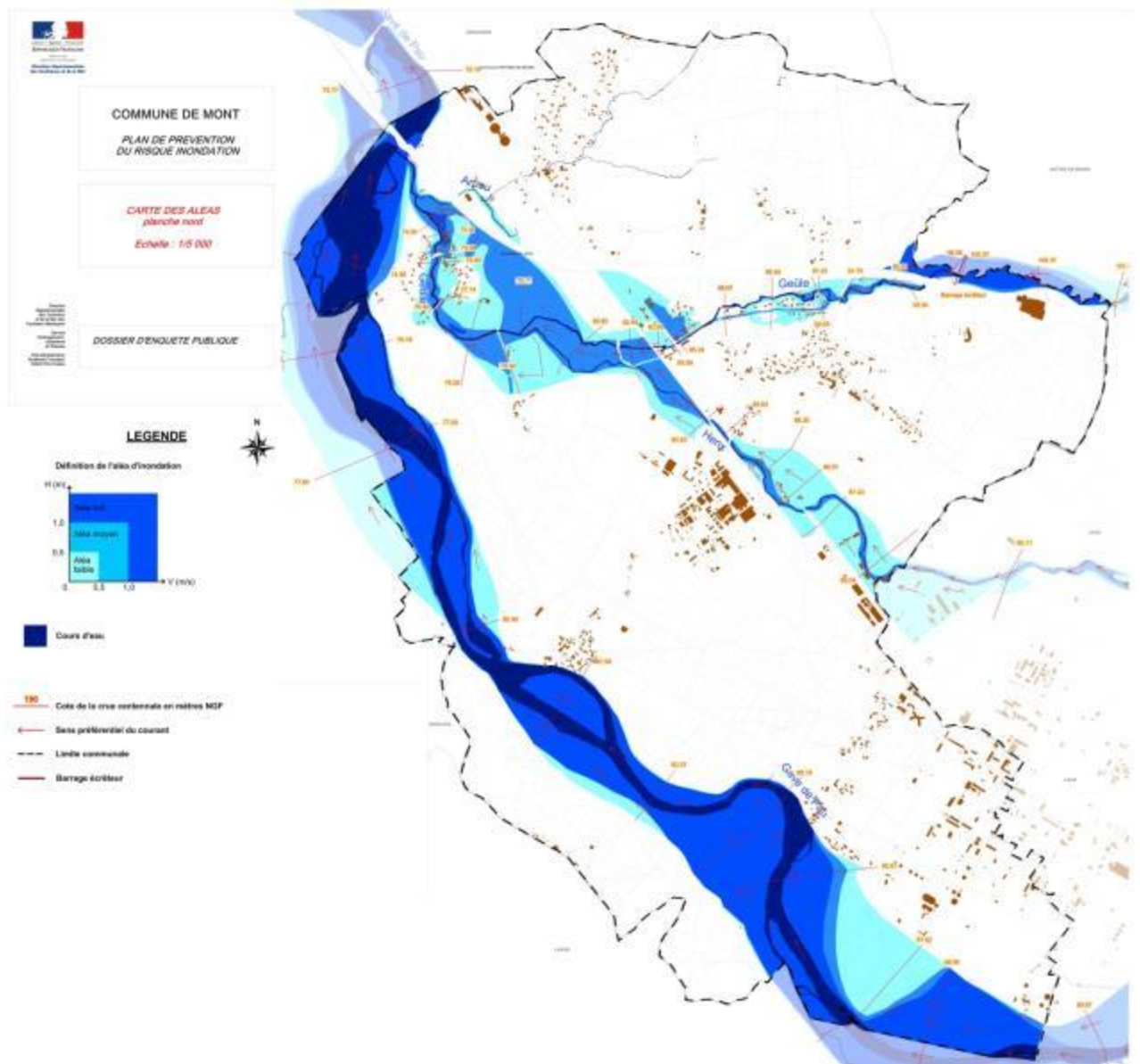


Le caractère inondable du Gave de Pau est reconnu et cartographié (aléa faible, moyen ou fort) pour les communes de Abidos, Mont, Lacq et Urde (cf plan ci-dessus).

Un Plan de Prévention des Risques Inondations du Gave de Pau et de ses affluents est approuvé pour les communes de Lacq Audéjos, Mont et Abidos.

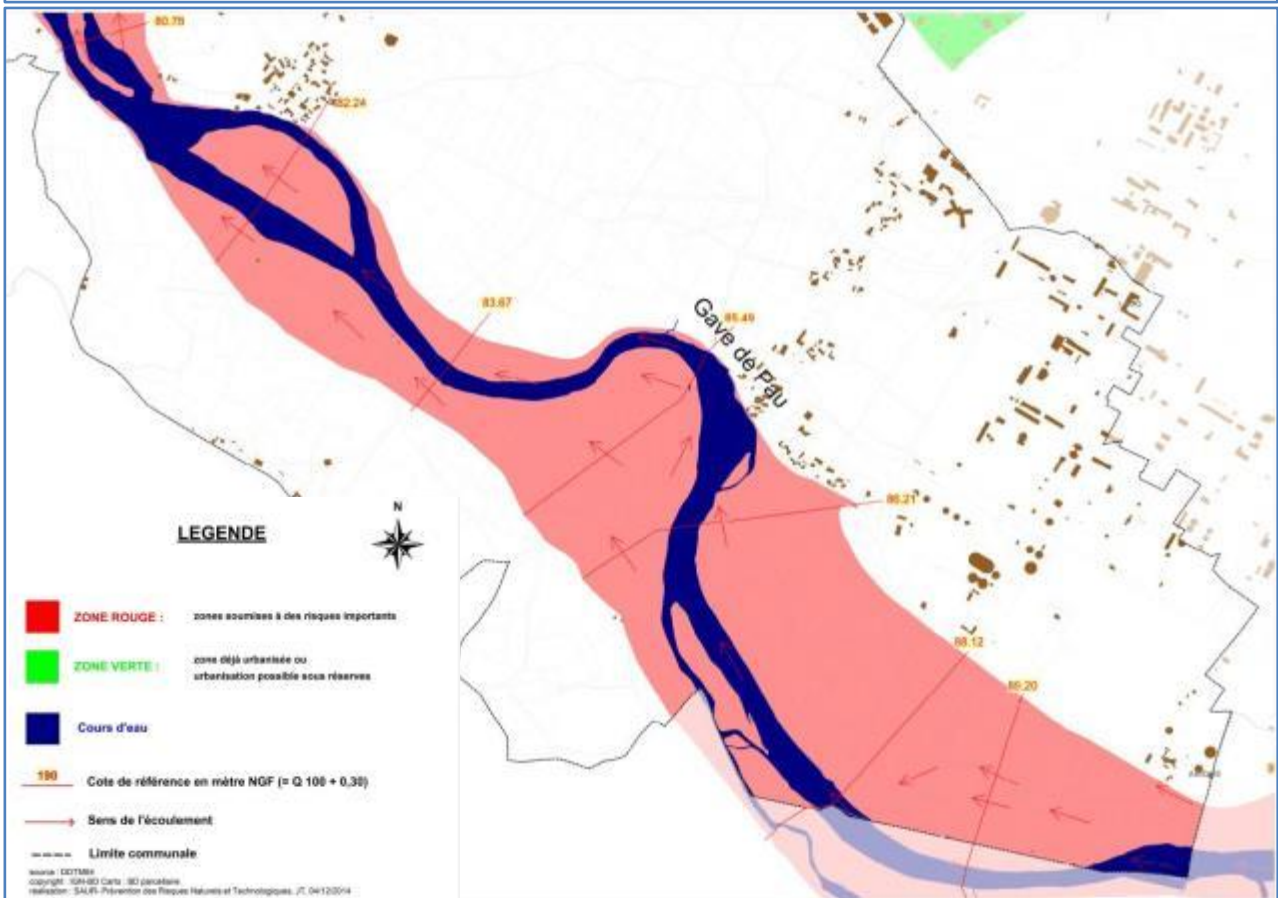
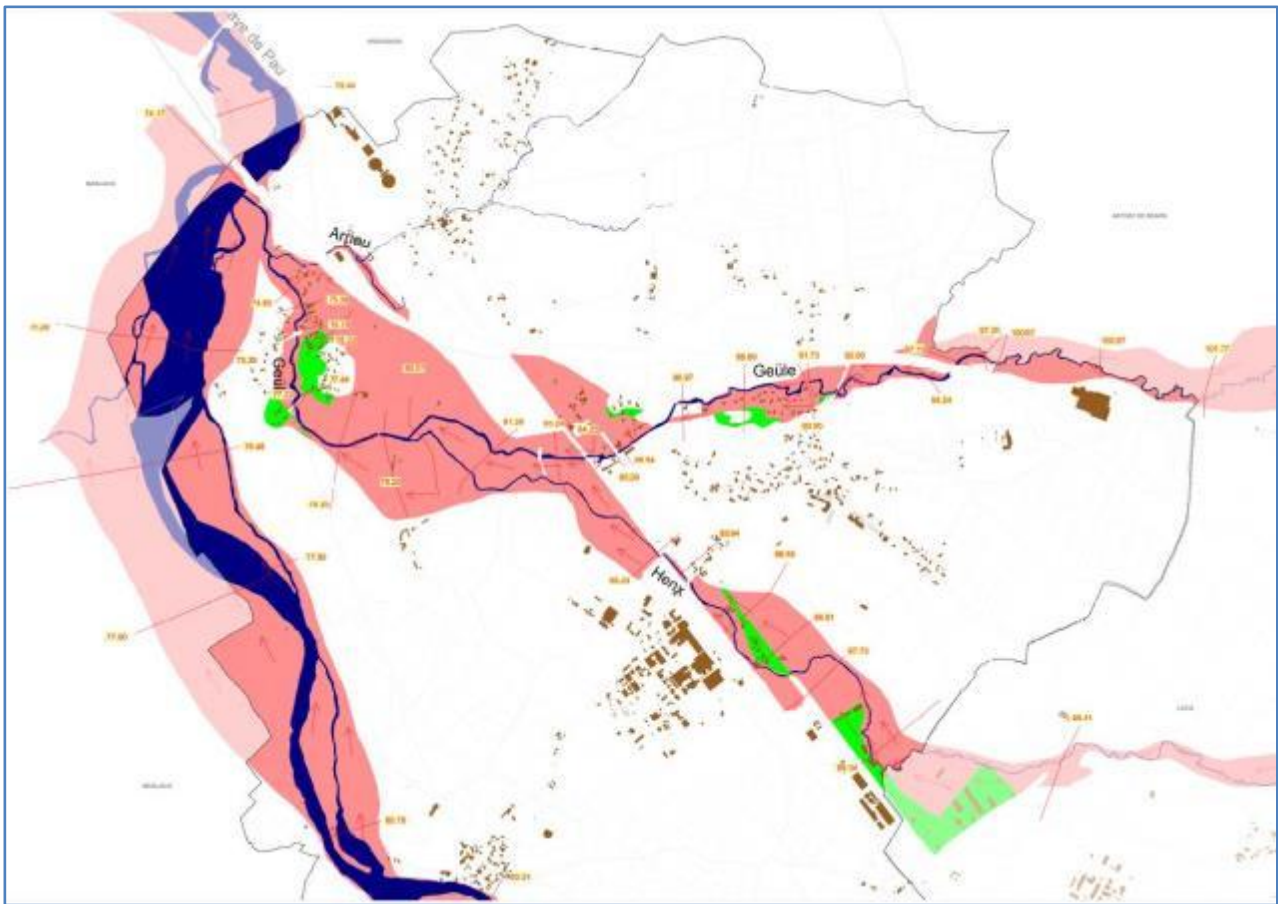
Le PPRI est annexé au PLU et pris en compte dans la définition des zones constructibles et des règlements liés.

La commune de Labastide Cézéracq dispose d'ores et déjà d'un PPRI opposable qui précise le risque d'inondation à prendre en compte de manière réglementaire.



Source : Préfecture des Pyrénées Atlantiques – Projet de PPRI

La commune de Mont est située dans le périmètre du Plan de Prévention du Risque d'inondation. La commune est marquée par le Gave de Pau. Plusieurs de ses affluents sont concernés par le PPRI, à savoir l'Henx et la Geule. Les risques les plus marqués se concentrent le long de ces 3 cours d'eau, notamment sur les lieux-dits Haurot et Migou, ainsi que sur le hameau de Gouze.



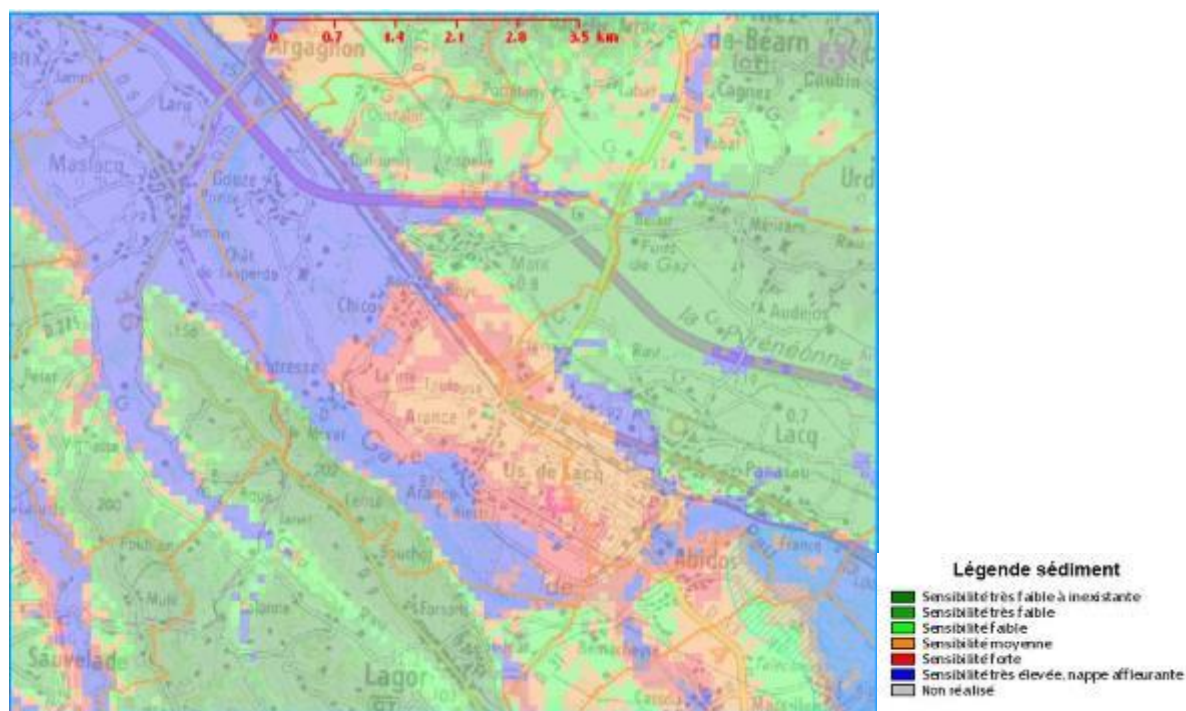
Source : Préfecture des Pyrénées Atlantiques – PPRI approuvé en novembre 2014

L'objectif du PPRi est de mettre en évidence les risques sur le territoire communal, de définir les zones exposées et de réglementer le territoire en matière d'urbanisme et de développement urbain, afin de limiter la vulnérabilité des populations et des équipements de la commune :

- Interdire toute nouvelle construction dans les zones inondables soumises aux aléas les plus forts, afin de ne pas augmenter les enjeux humains et matériels dans ces zones
- Contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion de crues, c'est à dire interdire toute nouvelle construction dans ces zones et ce quel que soit l'aléa
- Eviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés, susceptibles d'aggraver les risques en amont et en aval.
- Veiller à interdire toute nouvelle construction dans les zones ne permettant pas l'accessibilité aux services de secours.

Ne sont rappelés ici que les éléments principaux à l'échelle du grand territoire. Le détail sera fourni en suivant dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement présenté pour chacune des 5 communes concernées par l'approche globale.

A noter également qu'un risque d'inondation par remontée de nappe est susceptible d'affecter une partie de la commune de Mont.

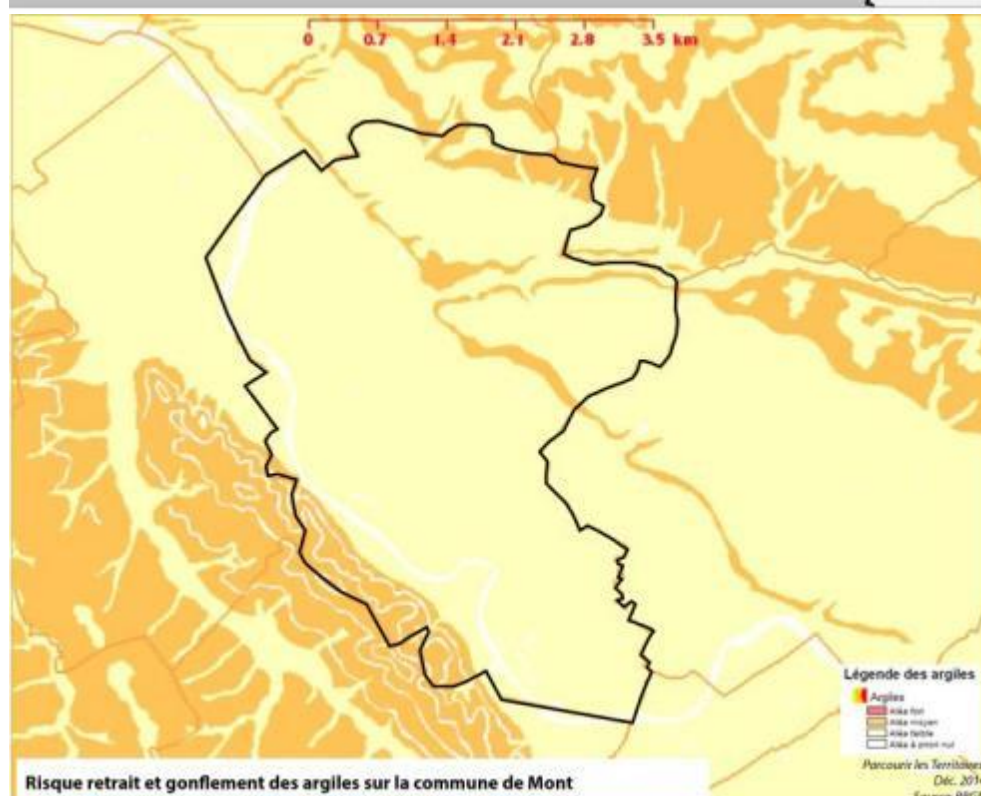
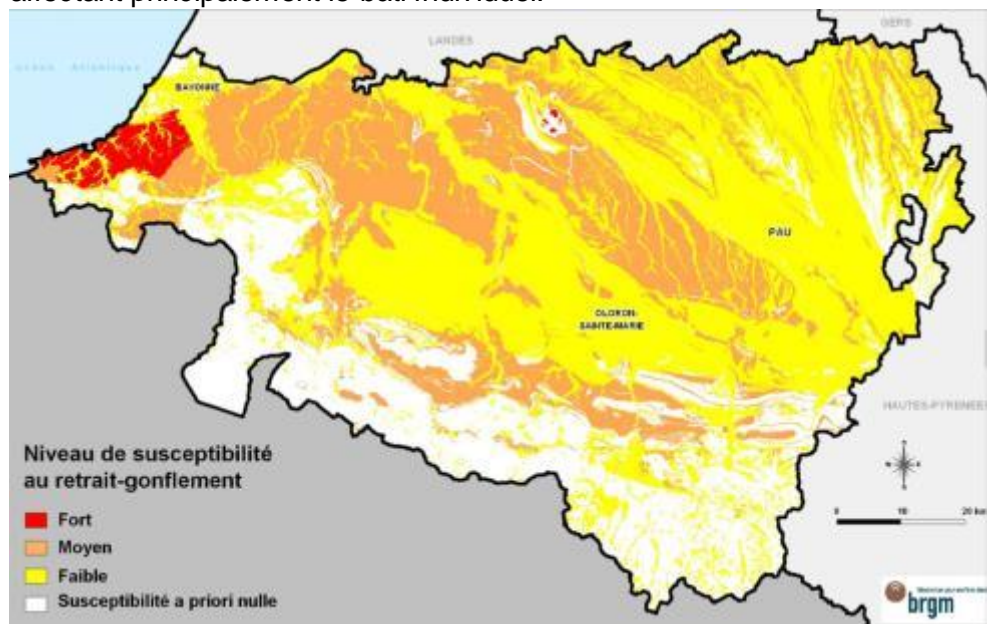


Source BRGN

Risque de mouvement de terrain

La commune doit prêter une attention particulière au phénomène de retrait et gonflement des argiles. Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a mis en évidence ce risque sur le territoire communal d'un niveau faible à moyen.

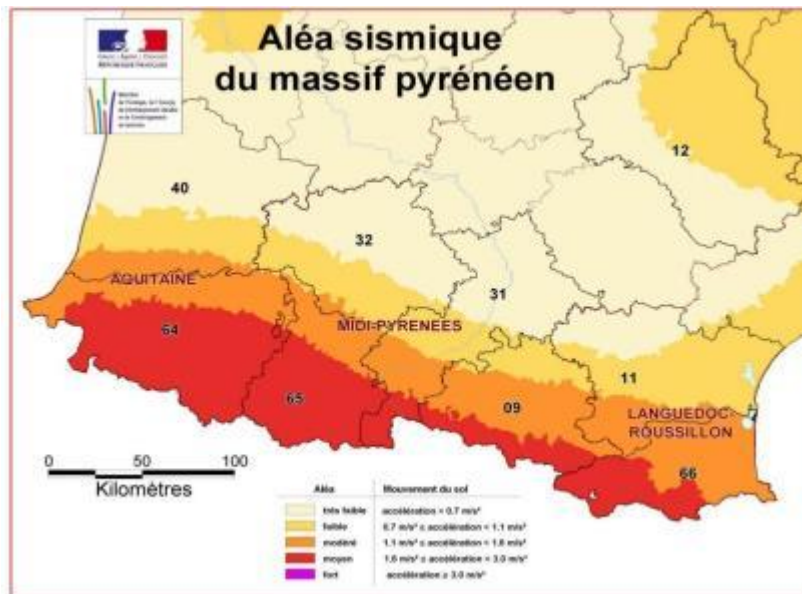
Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.



Le BRGM a également identifié le lieu-dit « Notre Dame de Muret » comme zone présentant un risque d'écroulement et de chutes de blocs.

Risque sismique

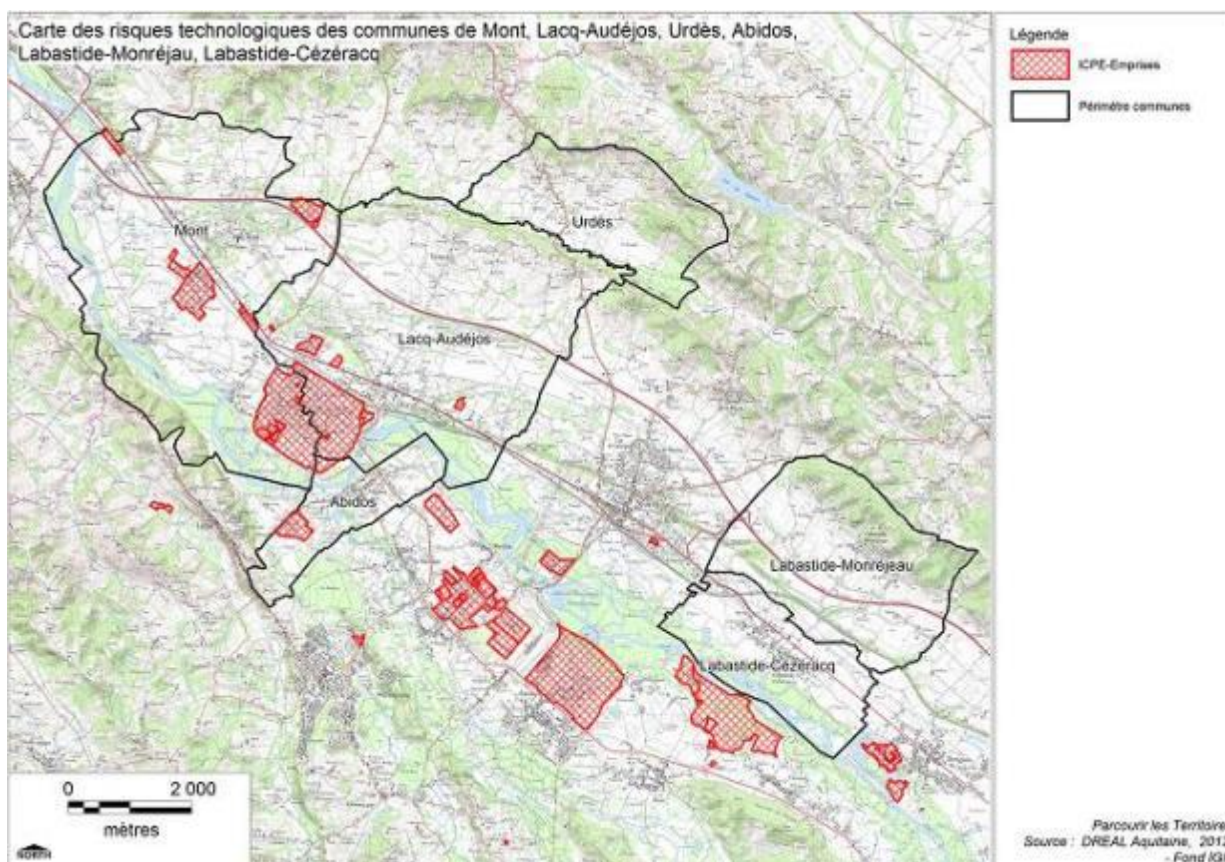
A noter également que la commune est classée par le décret du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique sur le territoire français, en zone de sismicité de niveau 3 modérée.



Aucun PPR naturel n'est cependant actif sur la commune.

Les Risques Technologiques :

Le risque technologiques – Les ICPE



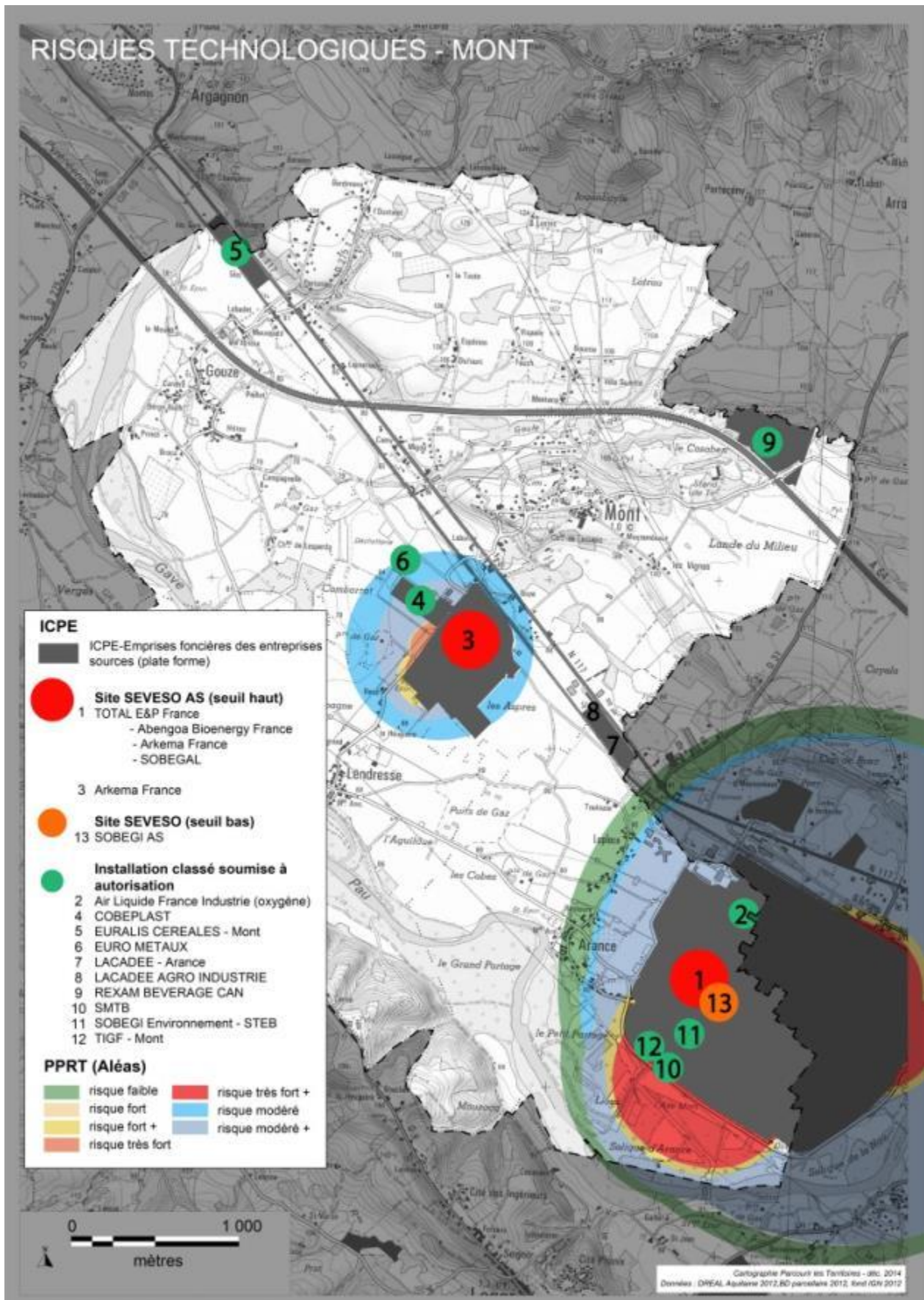
Les ensembles concernés par les risques technologiques sont très présents sur l'ensemble de la plaine du Gave, aussi bien en rive droite qu'en rive gauche.

La ressource gazière, la présence du Gave et l'énergie hydrolienne qui en est issue, la très bonne desserte en termes de voies de communication (routière et ferrée) ont constitué un contexte très exceptionnel qui a permis une industrialisation rapide et massive de ce territoire. Aujourd'hui, les ressources gazières du territoire diminuent mais l'industrialisation se poursuit en utilisant les infrastructures existantes et le savoir-faire local.

A cheval entre les communes de Mont, Lacq et Abidos, le vaste site industriel d'IndusLacq, rassemble plusieurs entreprises spécialisées dans l'industrie chimique. Un second pôle est implanté sur la commune : le Pôle de Mont, spécialisé dans la fabrication de matières plastiques.

Toutes ces activités nécessitent la manipulation, le stockage, le transport et la transformation de matières chimiques pouvant entraîner des accidents industriels non sans risques pour l'environnement.

RISQUES TECHNOLOGIQUES - MONT



Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.)

Plusieurs installations classées pour la Protection de l'Environnement sont répertoriées sur le territoire communal :

- Abengoa Bioenergy France – Industrie chimique
ICPE soumise à autorisation – **Site SEVESO AS** (seuil haut)
Site IndusLacq-commune de Mont
- Air Liquide France Industrie – Industrie chimique
ICPE soumise à autorisation – Site non-SEVESO
Site IndusLacq – commune de Mont
- Arkema France SA - Industrie Chimique
ICPE soumise à autorisation – **Site SEVESO AS** (seuil haut)
Pôle économique 1 / rte des Pyrénées – Commune de Mont
- Arkema France CSP Fournisseurs
ICPE soumise à autorisation – **Site SEVESO AS** (seuil haut)
Pôle économique 1 / rte des Pyrénées – Commune de Mont
- COBEPLAST – Commerce gros hors automobile & motorcycle
ICPE soumise à autorisation – site non SEVESO
Site rue saint Jacques – Commune de Mont
- EURALIS CEREALES - Commerce gros hors automobile & motorcycle
ICPE soumise à autorisation – site non SEVESO
RD 817 Route des Pyrénées – Commune de Mont
- EURO METAUX BARTIN Recycling – Collecte de métaux
ICPE soumise à autorisation – site non SEVESO
Route des Pyrénées – Commune de Mont
- LACADEE SA – Coopérative agricole
ICPE soumise à autorisation – site non SEVESO
RD 817 – Commune de Mont
- LACADEE AGRO-INDUSTRIE – Activité agroalimentaire
ICPE soumise à autorisation – site non SEVESO
RD 817 – Commune de Mont
- REXAM BEVERAGE CAN SAS – Fabrication d'emballages métalliques légers.
ICPE soumise à autorisation – site non SEVESO
65 Rue du Vieux Mont – Commune de Mont
- SMTB de Lacq – Traitement des boues
ICPE soumise à autorisation – site non SEVESO
Site Induslacq – Mont
- SOBEGAL – Lacq - Conditionnement Gaz
ICPE soumise à autorisation – **site SEVESO AS** (seuil haut)
Site Induslacq - Mont
- SOBEGI SAS –
ICPE soumise à autorisation – **site SEVESO** seuil bas

Site Induslacq – Mont

- SOBEGI Environnement (STEB) –Traitements des eaux et incinération solvants
ICPE soumise à autorisation – site non SEVESO
Localisation
- TIGF – Mont – Transport et infrastructure gaz
ICPE soumise à autorisation – site non SEVESO
Canalisations sur la commune de Mont
- TOTAL Z&P France –
ICPE soumise à autorisation – **site SEVESO AS** (seuil haut)

Le risque industriel et Plan de Prévention du Risque Technologique (P.P.R.T)



Site Induslacq – Arance

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques est arrêté pour le bassin industriel de Lacq a été approuvé le 6 mai 2014.

Vis-à-vis de l'urbanisme, le PPRT cherche à répondre à deux objectifs :

- d'une part, apporter une réponse aux situations difficiles héritées du passé
- d'autre part, mieux encadre l'urbanisation future en prenant en compte le degré d'exposition aux risques.

Le risque technologique très marqué sur le secteur a pour effet de freiner considérablement le développement urbain des communes concernées.

Les établissements industriels situés sur les plates-formes de Lacq (IndusLacq) et de Mont qui font l'objet du PPRT sont :

- **Société ABENGOA BIOENERGY France**

Exploitation sur son site de Lacq d'une unité de production de bioéthanol ayant une capacité de production de 197 500 tonnes d'éthanol à partir de maïs et d'alcool vinique à travers des procédés de cuisson, liquéfaction, saccharisation, fermentation et distillation.

Identification des risques :

Risques d'explosions, fuites de produits chimiques, incendies, surpressions et flux thermiques dans l'environnement.

- **Société ARKEMA Lacq**

La société est spécialisée dans la thiochimie, activité industrielle de fabrication de produits à partir de composés soufrés.

Identification des risques :

L'établissement stocke une grande quantité de produits toxiques : hydrogène sulfuré, méthylmercaptab, ammoniac, peroxyde d'azote, sulfate acide de nitrosyle. Le risque toxique est de ce fait prépondérant.

- **Société ARKEMA Mont**

La société est spécialisée dans le domaine de la fabrication de matières plastiques.

Identification des risques :

L'établissement stocke plusieurs produits toxiques : acide chlorhydrique, solvane, sulfate acide de nitrosyle. Le risque toxique est de ce fait prépondérant.

- **Société SOBEGAL**

La société exploite sur son site de Lacq une installation de stockage et de distribution de gaz inflammables liquéfiés. L'établissement reçoit, stocke et expédie environ 32 000 tonnes de gaz de pétrole liquéfié par an en vrac.

Identification des risques :

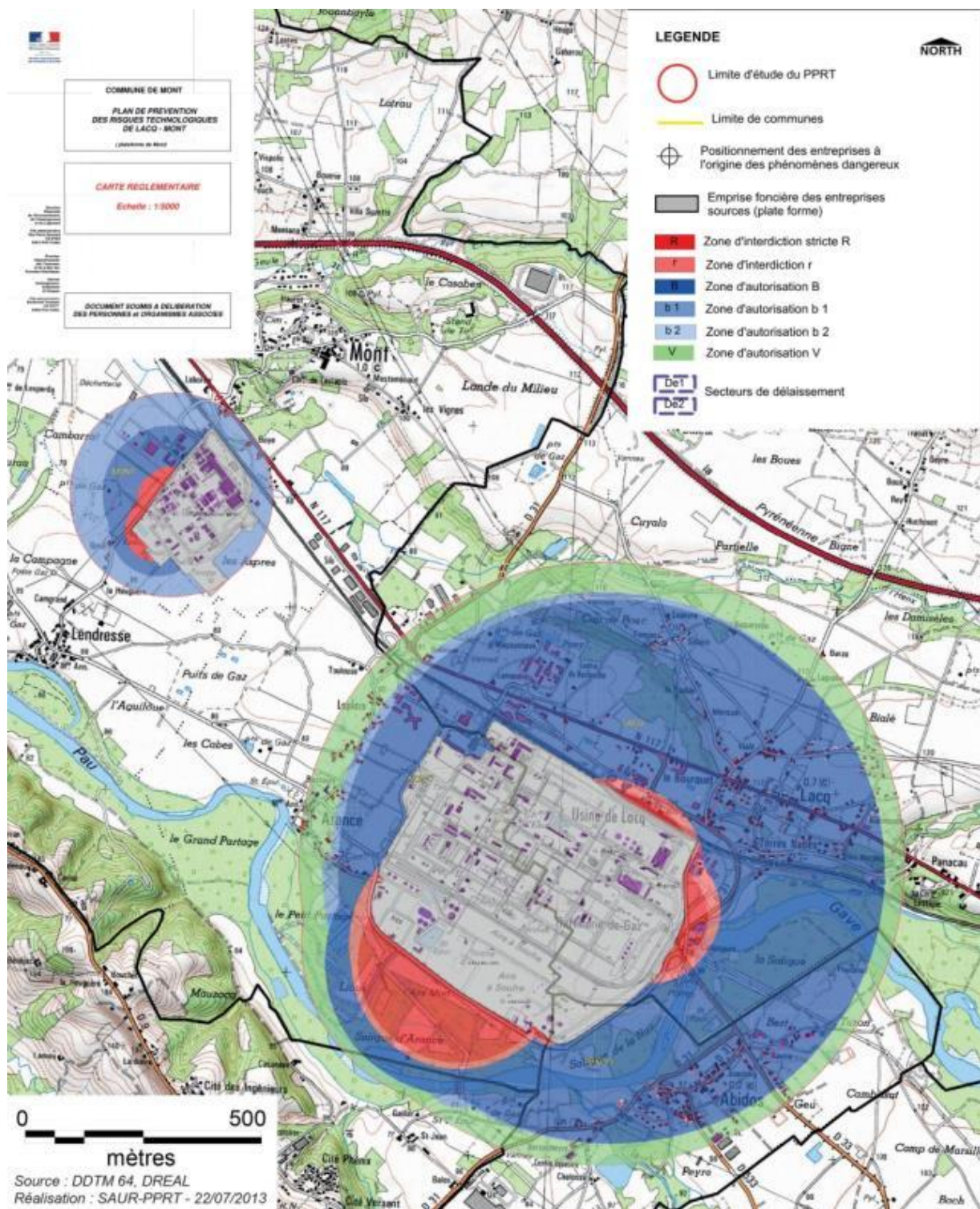
Du fait de la présence de produit extrêmement inflammables, risques d'inflammation d'un nuage de gaz, surpressions, flux thermiques

- **Société Total E&P France**

L'établissement TEPF de Lacq a notifié au Préfet des Pyrénées Atlantiques durant la procédure de mise ne place du PPRT par courrier en date du 28 juin 2013 son projet d'arrêt de ses installations selon un calendrier défini. Les risques présentés par cet établissement ne sont donc pas pris en compte pour le PPRT.

Règlement, zonage et contraintes du PPRT

La zone à risques « R » est concernée par au moins un niveau d'aléa très fort (TF) à très fort « plus » (TF+) qui permet de qualifier un dépassement du seuil correspondant aux effets létaux significatifs sur l'homme. Dans cette zone, le principe d'interdiction stricte inclut l'interdiction de toute construction nouvelle, de toute réalisation d'ouvrages et d'aménagements, de toute extension de constructions existantes et de tout changement de destination ayant pour effet d'augmenter la capacité d'accueil.



La zone est concernée par :

- des effets toxiques
- des effets de surpression
- des effets thermiques

La zone à **risques « r »** est concernée par au moins un niveau d'aléa fort (F) à fort « plus » (F+) qui permettent de qualifier un dépassement du seuil correspondant aux effets létaux sur l'homme allant jusqu'aux premiers effets létaux significatifs sur l'homme.

Dans cette zone, le principe d'interdiction prévaut et le droit de délaissement peut être instauré. Ces zones n'ont donc pas vocation à accueillir de nouvelles habitations ou activités.

Toute partie de la zone est concernée par au moins un des trois types d'effets suivants :

- effets toxiques
- effets de surpression
- effets thermiques

La zone à **risques « B »** est concernée par au moins un niveau d'aléa moyen (M) à moyen « plus » (M+) qui permettent de qualifier un dépassement du seuil correspondant aux effets irréversibles sur l'homme allant jusqu'aux premiers effets létaux sur l'homme.

Dans cette zone, le principe d'autorisation prévaut mais de manière très limitative. Les quelques constructions autorisées répondent aux conditions suivantes :

- la parcelle, faisant l'objet de l'implantation du projet, doit être identifiée comme étant une « dent creuse » dans le document d'urbanisme de la commune (P.L.U.) ;
- le projet est réalisé sous réserve de la prise en compte d'une certaine densité (en « faible densité ») de manière à ne pas augmenter sensiblement la population exposée aux risques.

Les Installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) peuvent, selon certaines conditions et dans le respect de la législation des installations classées, être réalisées en dehors des zones identifiées comme « dent creuse ». Les Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) sensibles et difficilement évacuables sont interdits.

Toute partie de la zone est concernée par au moins un des trois types d'effets suivants :

- effets toxiques ;
- effets de surpression ;
- effets thermiques.

La zone à **risques « b »** est concernée par au moins un niveau d'aléa faible (Fai) ou moyen (M) qui permettent de qualifier un dépassement du seuil correspondant aux effets irréversibles sur l'homme.

Ce sont des zones faiblement exposées aux risques.

Dans ces zones, le principe d'autorisation prévaut. Les constructions sont autorisées sous conditions.

Les ERP sensibles et difficilement évacuables sont interdits.

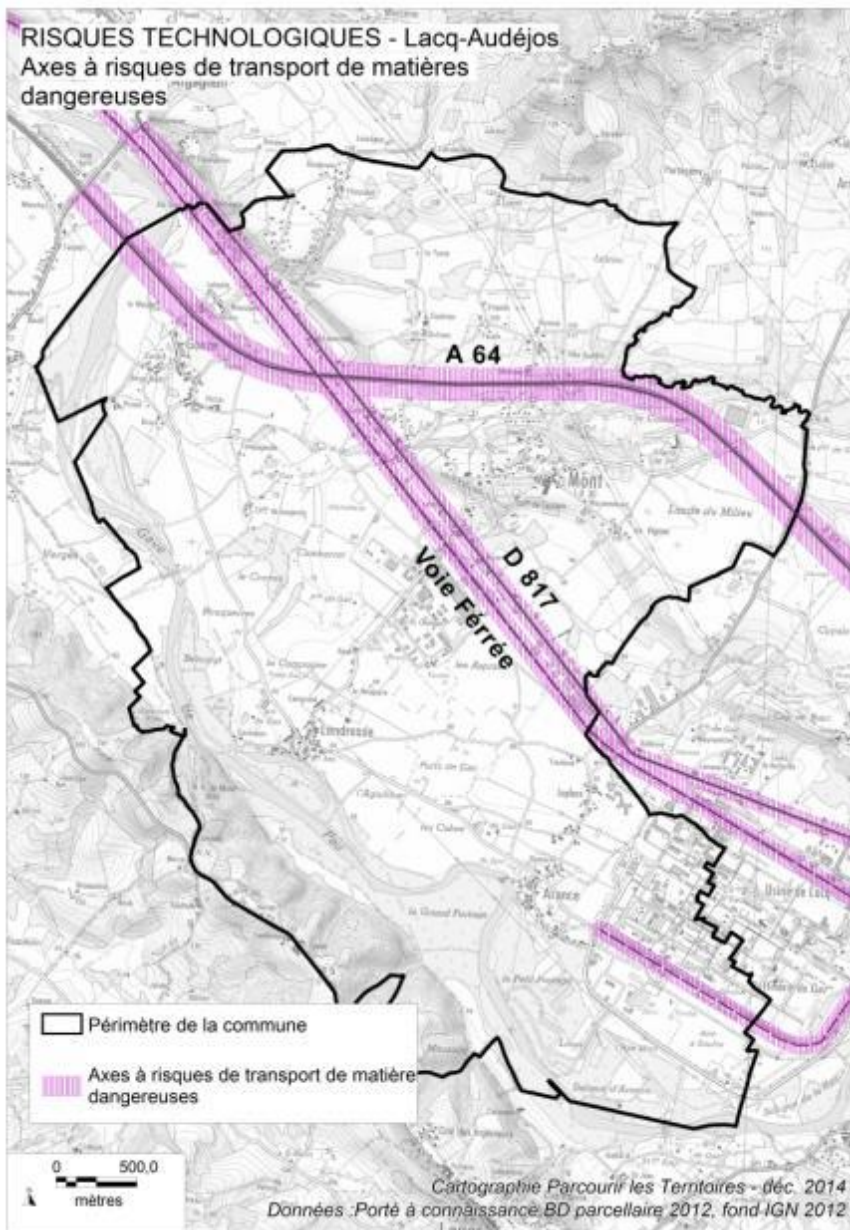
Toute partie de la zone est concernée par au moins un des deux types d'effets suivants :

- effets toxiques ;
- effets de surpression.

La zone à **risques « v »** est concernée par un niveau d'aléa faible (Fai) qui permet de qualifier un dépassement du seuil correspondant aux effets significatifs sur l'homme. Aucune règle d'urbanisme spécifique.

C'est une zone très faiblement exposée aux risques. Elle est concernée par un niveau d'aléa de toxicité faible (Fai)

Le risque lié au de transport de matières dangereuses :

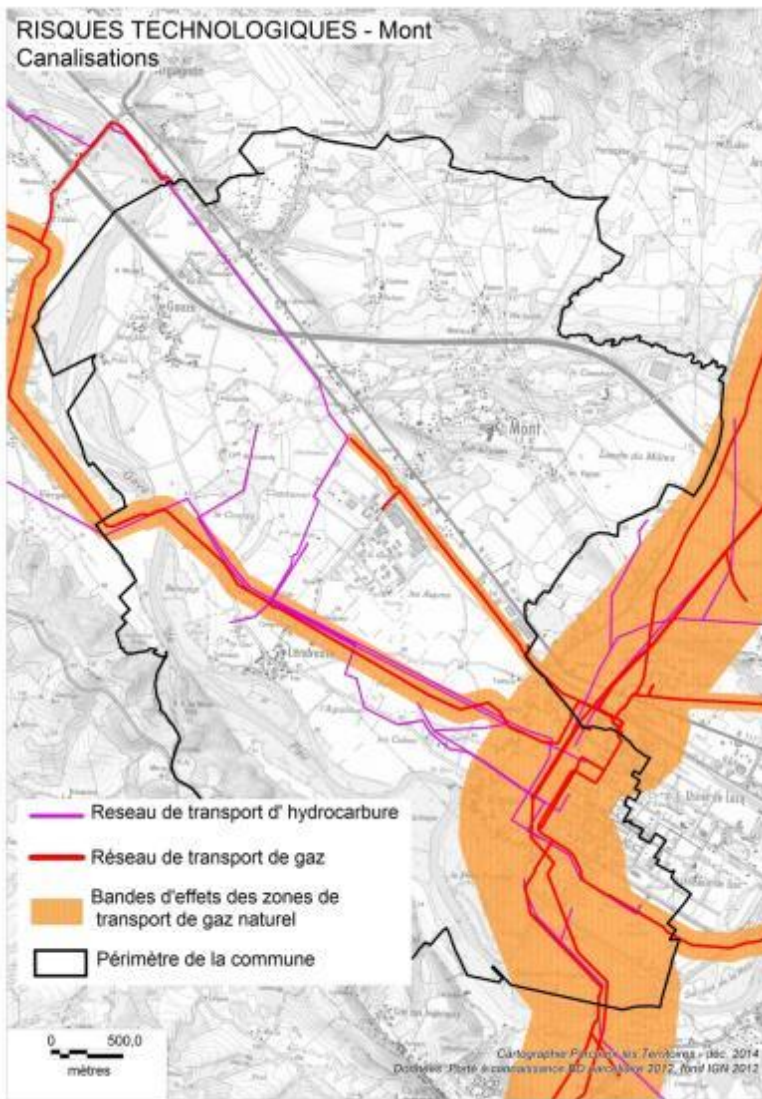


Axe de circulation :

Le nombre important d'installations industrielles sur le département des Pyrénées Atlantiques, et notamment la présence du bassin industrialo-chimique de Lacq, renforce le risque lié aux transports des matières dangereuses aussi bien terrestres que souterrains.

Ainsi, tout le département est concerné par ce risque, bien que certains axes affichent un niveau de risque plus important à savoir pour la commune :

- l'autoroute A 64
- la RD 817
- la ligne ferroviaire « Toulouse – Bayonne »



Canalisations :

En raison de l'implantation du pôle industriel IndusLacq et de ses activités, de nombreuses canalisations de produits chimiques parcourent le sous-sol de la commune, devant faire l'objet d'une attention particulière en raison des risques qui leurs sont associés.

Sur la commune de Mont :

Canalisations de Gaz exploitées par Transport et Infrastructure de Gaz France

Canalisation de GAZ - TIGF	Ouvrages de transport de gaz naturel et catégories
	Branchement DN 050 Lacadée Mont, Catégorie B
	Branchement DN 050 Arkema France Mont, Catégorie B
	Canalisation DN 100 Lacq-Os Marsillon, catégorie B
	Branchement DN/050 Ex Euralis Cereales Argagnon, Catégorie C
	Canalisation DN 150 Lacq-Mont, Catégorie B
	Canalisation DN 250 Lacq-Orthez, catégorie A et B
	Canalisation DN 250 Lacq-Pardies, Catégorie B
	Canalisation DN 600 Lacq-Arthez ouest (Urdes), Catégorie B
	Canalisation DN 650 Lacq Usine Mont, Catégorie B et C
	Canalisation DN 650 Mont-Ogenne Campfort, Catégorie B et C
	Canalisation DN 800 Lacq-Arthez de Bearn, Catégorie B et C

Définitions des zones de dangers :

Diamètre nominal de la canalisation (DN) en mm	Pression maximale de service en Bar	Zone des dangers très graves pour la vie humaine (ELS) en mètres	Zone des dangers graves pour la vie humaine (PEL) de part et d'autre de la canalisation en mètres	Zone des dangers significatifs (IRE) de part et d'autre de la canalisation, en mètres
50	66,2 /67	5	5	10
100	65,7	10	15	25
125	65,7	15	25	30
150	65,7 / 66,2	20	30	45
250	55,8 / 66,2	50	75	100
600	66,2	180	245	305
650	80	225	300	370
800	80	310	405	500

Catégories des canalisations et occupation du sol :

Il ne pourra être implanté dans la zone des dangers graves pour la vie humaine dus à la rupture totale de la canalisation suivie d'inflammation aucun nouvel établissement recevant du public relevant de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie (supérieur à 300 personnes) , ni nouvel immeuble de grande hauteur, ni d'installation nucléaire de base, et en outre dans la zone des effets létaux significatifs, aucun établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes.

Dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs dus à la rupture totale de la canalisation suivie d'inflammation, il est demandé de tenir compte des seuils d'urbanisation suivants :

- densité d'occupation inférieure à 8 personnes à l'hectare et occupation totale inférieure à 30 personnes et aucun logement ou local susceptibles d'occupation humaine permanente à moins de 10mètres de la conduite pour les canalisations répondant aux emplacements de **catégorie A**
- densité d'occupation inférieure à 80 personnes à l'hectare et occupation totale inférieure à 300 personnes pour les canalisations répondant aux emplacements de **catégorie B**
- Il n'y a pas de limitation de la densité d'occupation pour les canalisations répondant aux emplacements de **catégorie C**, mais des dispositions complémentaires devront le cas échéant être mises en œuvre.

Limitations au droit d'utiliser le sol :

Les propriétaires ont l'obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et a surveillance des installations.

Les propriétaires dont les terrains sont traversés par une canalisation de transport de gaz (servitude de passage) conservent le droit de les clore ou d'y élever des immeubles à condition toutefois d'en avertir l'exploitant. Ces constructions devront respecter les règles d'implantation applicables aux bâtiments pouvant être construits à proximité de canalisations de transport de gaz naturel : Servitude non aedificandi de 4 à 10 mètres.

Canalisation de Gaz exploitées par ARKEMA

Canalisation de GAZ - ARKEMA	Ouvrages de transport de gaz
	Canalisation de H ₂ S et de Méthylmercaptan DN 50 / 80 – 15 bar.

Distances d'effets de part et d'autre de la canalisation :

Effets Létaux Significatifs : 330 m

Premiers effets Létaux : 350 m

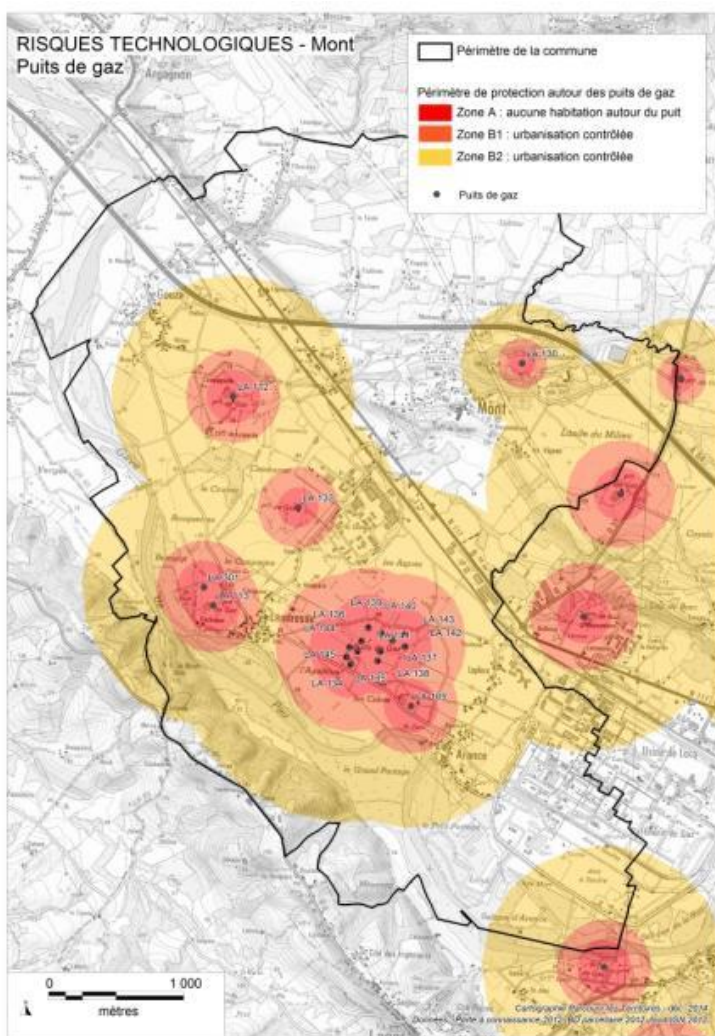
Effets irréversibles : 955 m

Etudes de sécurité en cours pour :

- Des canalisations exploitées par **SOBEGI** sont présentes sur la commune, pour le transport d'azote. Etude de sécurité en cours de réalisation. De ce fait les distances d'effets ne sont pas encore connues à ce jour.
- Des canalisations exploitées par **Total Exploration et Production France** sont présentes sur la commune dont :
 - le pipeline Lacq – Caresse
 - le pipeline Lacq – Bayonne

Etude de sécurité en cours de réalisation. De ce fait les distances d'effets ne sont pas encore connues à ce jour. Il n'y a donc pas de distance de protection.

Le réseau de canalisations de transport de gaz et hydrocarbures, mentionné « Champ de Lacq » génèrent une **zone non aedificandi de 100 mètres** de large de part et d'autre des canalisations non gainées, et **de 35 mètres** de large de part et d'autre des canalisations gainées.



Le risque minier :

Le territoire de la commune de Mont est concerné par la mine d'hydrocarbure de gaz et d'huile dont le périmètre est défini par la concession dite « concession de Lacq ». Plusieurs forages relatifs à des hydrocarbures type pétrole et gaz concernent la commune. Ces installations génèrent des périmètres de protection selon les degrés de dangers qu'ils peuvent causer en cas d'incident.

Sont présents sur la commune les puits suivants :

Puits producteurs de gaz LACQ,

N° du puits	Zone A – aucune habitation autour du puits	Zone B1 – urbanisation contrôlée autour du puits	Zone B2 – urbanisation contrôlée autour du puits	Zone d'évacuation visée par le plan de secours autour du puits
Lacq 105	200m	200m – 350m	350m – 900m	1800m
Lacq 112	200m	200m – 350m	350m – 900m	1800m
Lacq 113	200m	200m – 350m	350m – 900m	1800m
Lacq 133	150m	150m – 300m	300m – 750m	1500m
Lacq 134	250m	250m – 500m	500m – 1150m	2300m
Lacq 135	250m	250m – 500m	500m – 1250m	2500m
Lacq 136	250m	250m – 500m	500m – 1250m	2500m
Lacq 137	250m	250m – 500m	500m – 1150m	2300m
Lacq 138	250m	250m – 450m	450m – 1150m	2300m
Lacq 139	250m	250m – 450m	450m- 1150m	2300m
Lacq 140	250m	250m – 450m	450m – 1150m	2300m
Lacq 141	200m	200m – 450m	450m – 1000m	2000m
Lacq 142	200m	200m – 450m	450m – 1100m	2000m
Lacq 143	200m	200m – 450m	450m – 1100m	2200m
Lacq 144	300m	300m – 550m	550m – 1300m	2600m
Lacq 145	250m	250m – 450m	450m – 1100m	2300m
Lacq 146				
Lacq 301	200m	200m - 350m	350m – 900m	1800m

Puits bouché LACQ 130

Ces équipements génèrent des périmètres de protection. (Cf carte)

N° du puits	Zone A – interdite à l'urbanisation autour du puits	Zone B1 – urbanisation contrôlée autour du puits	Zone B2 – urbanisation contrôlée autour du puits	Zone d'évacuation visée par le plan de secours autour du puits
Lacq 130	95m	95m – 185m	185m – 450m	900m

A noter que les puits Lacq 106 et Lacq 129 situés sur la commune de Lacq, génèrent des périmètres de protection sur la commune de Mont.

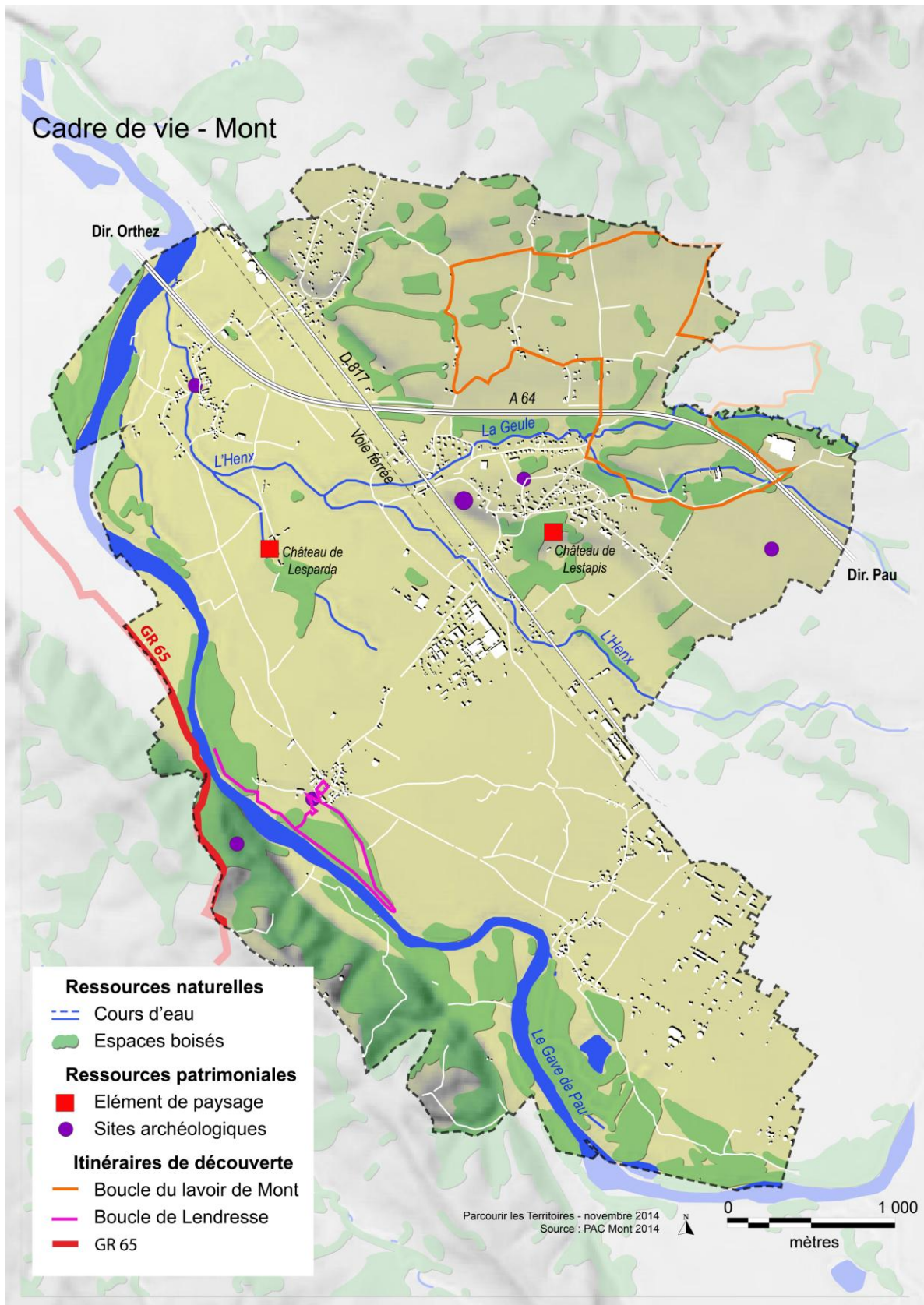


Puits de Gaz – Hydrocarbure

Accidentologie et sécurité routière :

La commune de Mont connaît une accidentologie très limitée sur son territoire. Le Porter à Connaissance transmis par les services du département des Pyrénées Atlantiques fait état de seulement 2 accidents corporels, recensés durant la période 2008/2012 faisant 2 blessés hospitalisés.

6. Le cadre de vie de la commune



Les sites archéologiques :

Recensement des sites archéologiques suite à l'arrêté préfectoral du 13 Mai 2013.

- **Lendresse** : église détruite, cimetière, Moyen Age
- **Lendresse, Muret** : éperon barré, protohistoire ; Motte castrale, église, cimetière, Moyen Age
- **Gouze** : église, cimetière, Moyen Age – Période moderne
- **Mont** : vestiges de l'église et du cimetière médiéval
- **Lande du milieu** : tumulus (5), Protohistoire
- **Le camp de César, Le Château blanc** : éperon barré, protohistoire, motte castrale, Moyen Age.

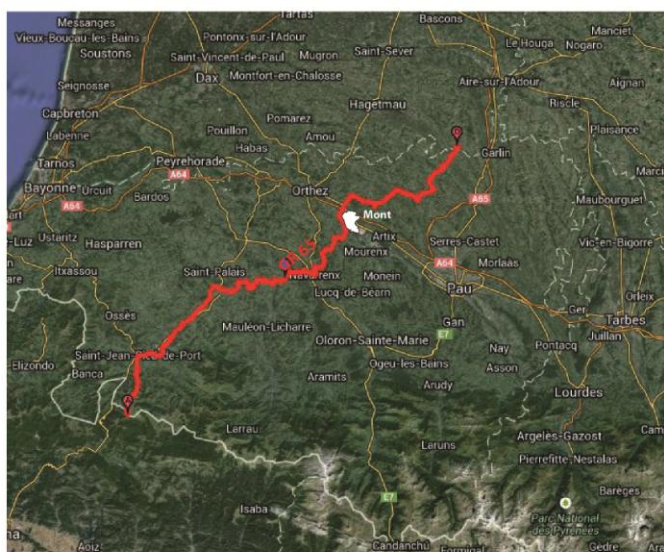
Les monuments et sites :

Aucun monument historique n'est recensé sur la commune de Mont

Les accès à la campagne et à la nature :

Un itinéraire de grande randonnée et deux itinéraires de promenade donnant accès à la campagne et à la nature sont identifiés sur la commune de Mont :

Sentier de Grande Randonnée 65 : vers Saint-Jacques-de-Compostelle



Localisation du GR 65 dans le grand territoire



Localisation du GR 65 sur la commune de Mont

Parcourir les Territoires
Déc. 2014
Sources: IGN

Cet itinéraire parcourt la commune de Mont sur près de 2 kilomètres sur les coteaux à l'ouest de la commune, surplombant Lendresse, le long de la limite communale avec Maslacq.

Venant d'Aire-sur-l'Adour, il entre dans le département des Pyrénées Atlantiques au niveau d'Arzacq-Arraziguet, traverse Arthez-de-Béarn, Mont, Navarrenx, Saint-Jean-Pied-de-Port, passe la frontière au col de Bentarte et aboutit à Roncevaux en Espagne. C'est une des voies les plus fréquentées par les pèlerins en route vers Saint-Jacques-de-Compostelle.

Cependant, le parcours du GR 65 ne permet pas aux randonneurs d'accéder aux différents villages de la commune, étant situé sur la rive gauche du Gave de Pau.

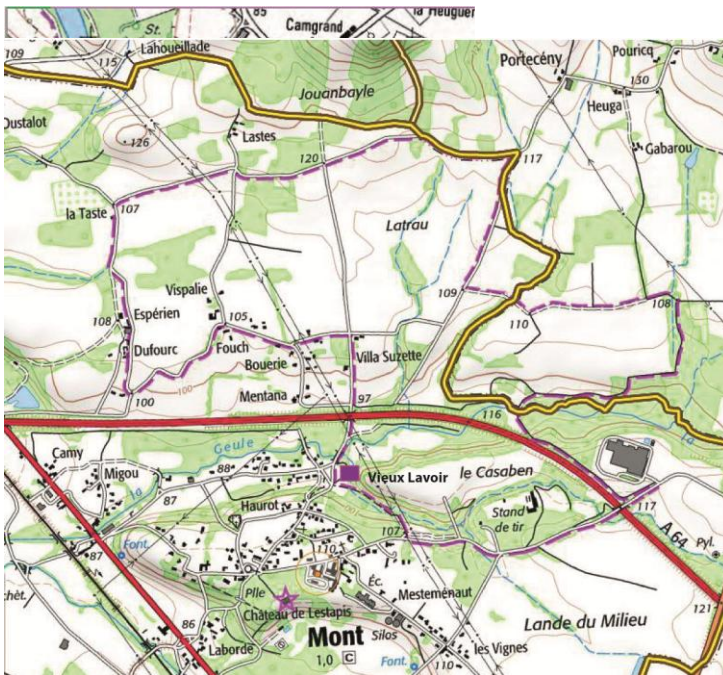


Boucle de Lendresse

En bordure du gave, ce sentier dispose de 16 stations pupitres présentant l'histoire du village de Lendresse, faisant partie aujourd'hui de la commune de Mont. Le site aménagé offre des espaces de loisirs et de détente au cœur d'un environnement où les espaces de nature sont très présents aux abords du Gave de Pau.

Cet itinéraire de 2,3km permet de découvrir le village de Lendresse dont le style et l'architecture sont typiquement béarnais. Cet itinéraire traverse la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique du réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau.

Boucle du Lavoir de Mont



Un « parcours de santé » est défini autour du site du lavoir et du vieux village de Mont.

Le sous-bois situé entre MONT et l'autoroute offre une vaste zone de promenade forestière dans une ambiance très différente de ce que l'on observe dans les autres secteurs. Un aménagement sommaire permet les picnics en zone basse de ce bois, qui constitue un espace vert de proximité pour les habitants.

Les éléments de paysage ponctuels

Deux éléments de paysage de la campagne communale se distinguent :

Le château Lestapis

Le château Lestapis situé à proximité du village de Mont est une demeure imposante, implantée à Mont au cœur d'un immense terrain. Ce château du XIXe siècle possède une façade très travaillée. En effet, on remarque les chaînages d'angle en alternance de brique et de pierre blanche. D'ailleurs on retrouve ce même motif pour les encadrements des ouvertures. De plus, les fenêtres et lucarnes sont ornées de frontons sculptés et la toiture est percée de plusieurs oculus.

Son parc peut représenter une opportunité pour aménager des liaisons douces et des espaces verts de proximité, au cœur du village de Mont, à proximité des autres équipements publics. Il est aujourd'hui à l'abandon.



Le château de Lesparde

Le château de Lesparde, isolé au milieu des terres agricoles, au sud du hameau de Gouze, ancienne paroisse indépendante rattachée à la commune de Mont



JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE

1. Les grands enjeux de la commune

Mont : quatre villages entre plaine industrielle et agricole, espaces de nature et zones soumises aux risques majeurs

La commune de Mont, en raison de sa construction historique s'appuyant sur 4 villages, de son contexte géographique au cœur de la plaine du Gave de Pau et de son important complexe industriel, présente de nombreux enjeux de diverses natures liés à :

- l'organisation territoriale de la commune en **quatre villages** au sein de la plaine du Gave de Pau
- la **richesse de certains milieux naturels** d'un point de vue écologique et paysager
- **l'accueil de nouveaux habitants** sur son territoire
- un développement urbain complexe, en raison des **risques majeurs** impactant le territoire communal

Ces quatre enjeux se traduisent dans les choix réalisés aussi bien au niveau du PADD que du règlement.

2. Les perspectives d'évolution

Le rythme de développement

Les scénarios de développement ont été étudiés dans le cadre intercommunal de l'élaboration du PLH de la Communauté de communes Lacq Orthez (CCLO) en cours d'étude. Le scénario de développement fixe des objectifs territorialisés par secteur (*cf partie logement des « dynamiques en cours »*).

La commune de Mont se situe dans le secteur Est de la communauté de communes où le PLH a identifié les plus fortes variations annuelles de population.

Les taux moyens de croissance annuelle entre 1999 et 2010 sur ce secteur sont de 1.3% mais la commune connaît un rythme de développement beaucoup plus élevé (+1,8% par an)

En effet, après une baisse entre 1968 et 1975, la population a régulièrement augmenté. La dernière période intercensitaire a représenté une croissance particulièrement forte : +22,3%, nettement au-dessus de la dynamique moyenne de la communauté de communes (+5,63% pour la communauté de communes sur la même période).

La croissance de la population pour la dernière décennie (+1,8% par an) est principalement due à des apports de nouveaux habitants (+1,4%). Le solde naturel de la population est égal à +0,5%.

En 2011, la population communale de Mont est de 1038 habitants (INSEE), soit + 200 habitants sur les 10 dernières années.

Si on poursuit le rythme de développement des dix dernières années, on peut estimer la population à 1150 habitants en 2015.

Les besoins en logement

Dans la continuité de l'évolution démographique de la commune, le parc de l'ensemble des logements est en augmentation depuis 1975. Ce rythme tend à s'accélérer depuis 1990 et de manière générale beaucoup plus fortement que la moyenne intercommunale :

- 1990-1999 : Mont : + 9% ; CCLO : + 6,41%
- 1999-2010 : Mont : + 25% ; CCLO : + 14,6%

Les résidences principales ont augmenté de 80 logements sur les dix dernières années, soit 8 logements nouveaux/ an.

Aujourd'hui les besoins de logements liés au desserrement laissent supposer que les besoins à venir seront plus forts.

La CCLO dans son PLH prévoit autant de logements liés au desserrement des ménages que pour l'accueil de nouvelles populations (hypothèse de 2.15 pers/ménage en 2025 pour environ 2, 5 pers/ménage en 2010 sur Mont).

On peut donc tabler sur un doublement des besoins soit de 120 à 166 logements à 10 ans (70 logements environ pour le besoin en desserrement).

Le projet politique des élus (une centaine de logements pour les 10 ans à venir) sous-estime ce besoin et s'identifie principalement à l'accueil des nouveaux arrivants. Ainsi l'objectif du PADD est majoré par les éléments de connaissance intervenus en cours d'élaboration du PLU dans le cadre de l'élaboration du PLH de la Communauté de Communes Lacq-Orthez.

SIMULATIONS BESOINS EN LOGEMENTS ET FONCIER MONT					
Nbr hab 1999	Nbr RP 1999	Nbr pers / ménage 1999	Nbr pers / ménage 2010	Nbr hab 2010	Nbr RP 2010
838	289		2,50	1025	367
Hypothèse CCLO (2,15 pers / ménage en 2025)					
Besoins à 10 ans : 2015-2025	Besoin en logt desserrement / an *	Besoin pour accueil nrx habitants / an	Total besoin logt / an	Total besoin en logts 2015-2025	
Mons scénario : +200 nouveaux habitants	7	9	17	166	
Mons scénario : +100 nouveaux habitants	7	5	12	120	
* égal à nb habitants 2010 divisé par 2,15 moins les RP 2010, le tout divisé par 15 (15 ans: du 1° janvier 2010 au 1° janvier 2025)					

En l'absence de PLH et de SCoT approuvés à ce jour, aucun objectif de production de logements sociaux, ni de densité ne concerne la commune.

Concernant les gens du voyage, la Communauté de Communes a réalisé deux aires d'accueil sur les communes périphériques (Mourenx et Orthez). L'accueil des gens du voyage est une compétence de la Communauté de Communes. A ce jour aucun terrain n'a été défini sur la commune de Mont pour accueillir une opération d'habitat adapté.

3. Justification des choix retenus dans le PADD

Les élus de la commune de Mont ont élaboré un Projet d'Aménagement et de Développement Durable identifiant 7 grandes orientations générales à l'échelle communale, prenant appui sur les enjeux présentés précédemment :

1. Prendre en compte la composition historique de la commune en maintenant quatre pôles d'urbanisation
2. Poursuivre l'accueil de population : tendre vers 1250 – 1350 habitants
3. Permettre un développement urbain prenant en compte les zones de risques et de nuisances (PPRT – PPRI – routes – et autoroutes)
4. Permettre les évolutions des entreprises présentes et l'accueil de nouvelles activités
5. Offrir un cadre de vie et un niveau de services de qualité pour la population
6. Pérenniser la diversité de l'activité agricole
7. Maintenir les continuités écologiques et la diversité des milieux de la commune

L'accueil de population et de logements

Objectifs à horizon 2025

- Tendre vers un objectif à l'échelle communale d'environ 1300 habitants à l'horizon du PLU, soit environ + 150 habitants sur la durée du PLU (10 ans) pour maintenir la tendance des dix dernières années.
- Permettre une croissance de la population sans extension urbaine nouvelle significative
- Poursuivre à minima le rythme de construction des dernières années (une dizaine de logements par an)
- Conforter chaque village, en tenant compte des contraintes réglementaires liées aux risques
- Pour les ensembles importants (+de 5 logements), organiser un développement sous forme d'organisations groupées et phasées dans le temps.

Justification

La commune jouit d'une situation géographique attractive, bénéficiant à la fois d'un environnement rural et de la proximité du bassin d'emploi et de services de Lacq-Mourenx et de la ville d'Orthez.

La commune dispose d'équipements publics de qualité permettant de poursuivre le rythme de développement des années passées. Les infrastructures sont en place pour poursuivre l'accueil de population sur un rythme comparable aux années passées (+21% en 10 ans).

L'accueil de nouveaux habitants se justifie au cœur d'un bassin d'emploi important. L'objectif est de maintenir la croissance actuelle de la population au cours des prochaines années, en consolidant l'offre résidentielle au sein des noyaux urbains, tout en accentuant la qualité des projets collectifs.

La commune propose de produire une centaine de logements pour accueillir les nouveaux arrivants. L'accueil de nouveaux habitants additionné au desserrement des ménages montre un besoin de 120 à 166 logements sur les dix ans à venir en fonction des deux scénarios d'accueil de nouveaux arrivants.

Le phasage dans le temps pour une ouverture progressive à l'urbanisation des secteurs définis et la définition des futures zones constructibles montrent la volonté d'étoffer chaque village en rapport avec ses capacités d'accueil.

L'OAP détaillée sur Gouze haut traduit cette volonté d'organisation (cf dossier OAP) et de maîtrise de l'urbanisation pour les secteurs pouvant faire l'objet d'opérations d'ensemble dans un souci de densité maîtrisée.

Le maintien de la lisibilité des quatre villages au cœur du projet de PLU et de la qualité de vie pour la population

Justification

Le maintien des quatre entités de vie urbaine est au cœur du PLU afin de conserver ces noyaux urbains qui caractérisent la commune, éléments témoin de son histoire et de sa construction.

Le risque d'inondation autour du Gave de Pau, le risque technologique très marqué, les nuisances liées aux axes de circulation principaux restreignent fortement les possibilités de développement urbain des noyaux urbains selon le potentiel d'aléas envisagé.

Le PADD fixe pour chacun les objectifs d'aménagement et développement durable qui permettent une organisation resserrée, tout en les protégeant des différents risques.

La commune de Mont dispose d'un niveau de services satisfaisant, répartis entre les différents villages. Le projet est de pouvoir conforter et développer les services pour répondre aux nouveaux besoins des populations. Les villages disposent de peu de commerces d'usage quotidien. De nouvelles implantations seront possibles dans le tissu urbain sous réserve de ne pas provoquer de nuisance.

La densification recherchée dans le projet vise à ne pas accroître l'étalement urbain facteur d'accroissement des déplacements motorisés quotidiens.

Le développement des liaisons piétonnes est recherché dans le cadre de l'OAP.

Arance

- Recomposer autour de l'axe historique et autour des croisements
- Recomposition du hameau le plus proche du village en lien avec ses espaces publics
- Organisation autour des espaces publics du village
- Maintien de coupures non urbanisées au niveau des principales canalisations
- Se tenir en retrait de la zone inondable et des Saligues du Gave Requalification de l'entrée de ville
- Anticiper la proche suppression d'un pipe-line.

Lendresse :

- Rester dans la compacité du hameau
- Permettre l'évolution des équipements sportifs avec notamment un espace de stationnement
- Se tenir en retrait des zones inondables
- Traitement des murs de clôture en galets
- Site patrimonial, d'accès à la nature (promenade du Gave...)

Mont Village

- Limiter l'urbanisation aux limites actuelles du village
- Se tenir en retrait des zones inondables
- Urbanisation des parcelles libres dans le village en recréant des maillages entre voies existantes.
- Protéger et valoriser un espace vert central à la confluence des ruisseaux
- Anticiper des besoins en terme d'équipements publics
 - Equipement sportif
 - Extension cimetière
 - Secteur mairie/école : parking, sport
 - Le château et son parc
- Ecohameau au nord de l'autoroute en intégrant les contraintes liées à la ligne moyenne tension et à la proximité de l'autoroute

Gouze Haut :

- Maintenir l'urbanisation dans l'îlot déjà en grande partie urbanisé
- Permettre l'évolution ou la relocalisation de l'entreprise de transport dans un but de réduction des nuisances.
- Organiser une urbanisation avec un phasage dans le temps (plusieurs tranches d'urbanisation coordonnées).
- Préserver en l'aménageant un lien écologique entre le corridor est-ouest et la terrasse/talus : espace public et liaison
- Garder une ouverture à l'est vers le bosquet
- Favoriser un projet qui respecte le parcellaire (lanières) et qui permette une progression de l'urbanisation
- Retravailler l'identité du hameau sur la RD en permettant sa densification et en intégrant la question du pluvial.

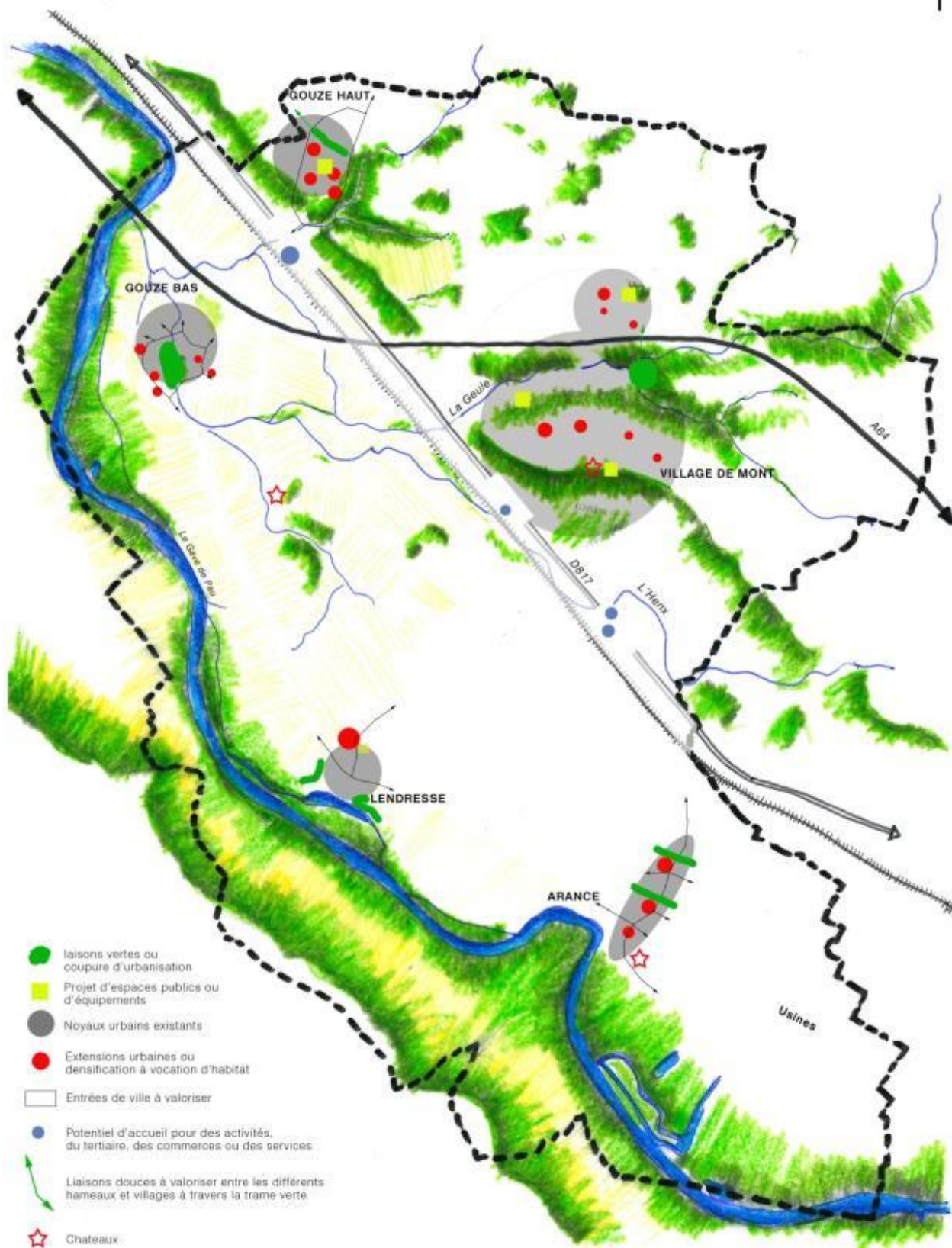
Gouze Bas :

- Très fort niveau de contrainte lié au risque d'inondation.
- Quelques parcelles constructibles dans une logique de dent creuse et de composition d'une boucle béarnaise



Projet d'Aménagement et de Développement Durable
Commune de MONT

Une commune plusieurs identités



- liaisons vertes ou coupure d'urbanisation
- Projet d'espaces publics ou d'équipements
- Noyaux urbains existants
- Extensions urbaines ou densification à vocation d'habitat
- Entrées de ville à valoriser
- Potentiel d'accueil pour des activités, du tertiaire, des commerces ou des services
- Liaisons douces à valoriser entre les différents hameaux et villages à travers la trame verte
- Chateaux

Percourir les territoires - Pour une ville aimable - Cyril Solar

La préservation des espaces de nature riches entre plaine industrielle et agricole et l'évolution des activités

Justification

La commune dispose d'un bassin industriel historique, s'inscrivant dans une logique intercommunale. Le site est actuellement en reconversion, en raison de l'arrêt progressif de l'extraction du gaz. La commune souhaite pouvoir accueillir de nouvelles entreprises sur ce site en reconversion pour maintenir et développer les emplois sur place et limiter les déplacements migratoires quotidiens.

La plaine est dédiée aux grandes cultures et à l'arboriculture est largement soumise aux contraintes liées aux risques majeurs qui contribuent à préserver ces espaces de production de la pression urbaine. Le grignotage des terres agricoles est extrêmement limité et le projet poursuit cette tendance.

Le maintien de la capacité de production agricole et d'une agriculture variée est proposée dans le projet communal. La modération de la consommation de l'espace est directement en lien avec cette volonté de préserver l'activité agricole support d'équilibre économique mais aussi paysager sur le territoire

La commune est constituée de plusieurs corridors écologiques (réseau hydrographique, zones boisées de la terrasse du Gave) et certains secteurs font l'objet d'identification au titre d'espaces naturels reconnus, principalement liés au Gave et à ses principaux affluents : zone Natura 2000.

Ces espaces, largement inondables sont de fait protégés de toute urbanisation préservant leur caractère naturel. Les éléments de nature « ordinaires » sont également pris en compte, favorisant la diversité des milieux sur la commune.

L'analyse des incidences du projet sur l'environnement qui suit précise ces objectifs de préservation des espaces de nature.

La modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.

Les dix ans passés, 109 logements ont été autorisés sur la commune et **13,4 ha** ont été urbanisés, soit une moyenne de **1 230 m² par logement**.

Le projet des élus :

- **1250 à 1350 habitants à l'horizon du PLU, soit + 100 à + 200 habitants sur la durée du PLU (10 ans) pour maintenir la tendance des dix dernières années.**

Le projet des élus est de poursuivre la tendance de **réduction de la taille des parcelles** (taille moyenne de moins de 1400m² actuellement alors qu'elle était à plus de 2000m² avant 2000) pour permettre la croissance de population et la construction de nouveaux logements sans extension nouvelle significative.

Le mode de production actuel est le logement individuel sur la commune, toutefois il sera possible de prévoir dans le cadre d'opérations groupées de l'habitat intermédiaire. En effet, la présence

d'un réseau d'assainissement collectif desservant la quasi-totalité des logements de la commune permet d'envisager la réalisation d'opérations relativement denses si la composition urbaine du site le permet. L'OAP ont dans ce sens.

L'OAP réalisée montre cette volonté. Elle comporte entre 30 et 50% d'espaces publics constitués de cheminements doux, d'espaces verts et de bassins de rétention. Les voiries ont été optimisées et réduite au minimum (emprise et longueur) afin de réduire au maximum l'artificialisation du sol et le coût de l'aménagement. Le choix de la forme urbaine retenue vise à la fois à préserver l'identité béarnaise d'un village : bâti proche de la voie, faitage parallèle ou perpendiculaire à la voie...

Le total des zones non bâties au sein des zones U et AU sur le projet de PLU est de 11.5 ha (8ha en U et 3.6 en AU). Si on fait une moyenne sur les logements à venir pour accueillir ces nouveaux arrivants et le desserrement des ménages on obtient **143 logements à venir**. Ainsi le projet des élus est plus économe en foncier par rapport au nombre de logements.

nb logts 10 ans passés	nb ha 10 ans passés	taille moyenne parcelles en m ²
109	13,4	1 229,4
nb logts 10 ans PLU	nb ha 10 ans PLU	taille moyenne parcelles en m ²
143	11.5	804

Le PLU de Mont après prise en compte des remarques émises dans le cadre de a consultation des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique intègre un certain nombre de remarques visant à modérer la consommation de l'espace.

Le projet final mène à une définition d'espaces constructibles de 11.5ha, soit une consommation foncière estimée, inférieure à celle de la décennie passée.

La rétention foncière habituellement prise en compte dans les schémas de Cohérente Territoriaux (entre 10 et 50% suivant le contexte local) et constatée sur la commune de Mont (opérations lancées partiellement commercialisées...) montre que certains terrains ne seront pas mis sur le marché au cours de la décennie à venir. Etant donné l'impossibilité d'évaluer avec exactitude le niveau de la rétention foncière et sa localisation, il a été décidé de retenir un taux de 20% de terrains qui ne seront à priori pas mis sur le terrain au cours de la décennie à venir. Ce taux semble estimé à minima étant donné les mises sur le marché constatées au cours de la décennie passée et en l'absence de règle d'urbanisme autre que le RNU.

Ainsi sur les 11.5 ha zonés, il est raisonnable de décompter un pourcentage de rétention foncière (20% en général sur ce type de zone rurale). Ai final il est raisonnable d'estimer que **moins de dix hectares seront réellement urbanisés. (11.5-20%=9.2 ha).**

La tension constatée sur le marché de l'immobilier pourrait toutefois amener à abaisser le taux de rétention foncière. Dans tous les cas la consommation foncière maximale serait de 11.5 ha ce qui représente une baisse significative au regard de la décennie passée et qui est compatible avec le PADD.

En revanche les surfaces destinées aux réseaux et voirie sont plus faibles que les ratios habituellement utilisés du fait du classement en U privilégié de zones en dent creuses déjà desservies par les réseaux.

En résumé, le projet PLU poursuit le rythme passé d'accueil de nouveaux arrivants tout en réduisant la consommation foncière en conformité avec le PADD.

Plusieurs moyens sont mis en œuvre pour modérer cette consommation foncière et limiter très fortement la consommation de terres agricoles :

- Utilisation prioritaire des espaces interstitiels généralement déjà entourés de constructions
- Accroche des nouvelles zones bâties les unes aux autres, afin de préserver les espaces agricoles et naturels
- Réduction de la taille des parcelles notamment dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Nouvelles formes d'habitat avec une implantation du bâti plus dense (habitat individuel en bande, logements intermédiaires)
- Création d'emplacements réservés visant à desservir le cœur de certaines parcelles.
- Mise en œuvre opérationnelle de ces orientations dans le cadre du travail réalisé sur l' OAP détaillée (Orientations d'Aménagement et de Programmation)

4. Justification des choix retenus dans le règlement

Présentation du zonage et des principes du PLU

Le zonage du PLU proposer vise à répondre aux objectifs du Conseil Municipal affirmés dans la délibération de lancement de la démarche tout en s'inscrivant dans les objectifs des lois Grenelle et ALUR.

Un des objectifs portés par le PLU est de permettre un développement de la commune en se basant sur la composition historique de la commune, c'est-à-dire en confortant les quatre pôles d'urbanisation existants : Mont, Gouze, Arance et Lendresse. En effet, cette multipolarité fait partie intégrante de l'identité de la commune.

En ce sens, le PLU conforte l'urbanisation aux limites actuelles des hameaux en travaillant notamment sur les parcelles libres au sein des différents villages, tout en valorisant les continuités paysagères et écologiques avec le milieu naturel du Gave.

Le développement urbain se fait toujours en lien avec la prise en compte des risques et des nuisances présents sur le territoire (PPRT, PPRI, routes et autoroutes).

L'autre priorité des élus concerne la valorisation du cadre de vie et le maintien d'un niveau de services satisfaisant, en lien avec la croissance de la population. La commune souhaite en ce sens développer les espaces publics de proximité et de loisirs. Dans cette perspective, le projet favorise les liaisons entre le village (habitat et équipements) et ses espaces naturels par le biais d'espaces publics, de lieux de promenade, ...

Le PLU permet l'évolution des entreprises présentes sur la commune et organise l'accueil de nouvelles activités dans les zones dédiées, en lien avec les prescriptions du PPRI et la cohabitation avec les secteurs d'habitat.

La plaine dédiée aux grandes cultures et à l'arboriculture étant largement soumise aux contraintes de l'inondation et du risque industriel, la pérennité de ces espaces reste forte et le grignotage des terres agricoles étant extrêmement limité.

De même, les espaces naturels dans leur diversité sont préservés en limitant à la fois les espaces ouverts à l'urbanisation et l'artificialisation des sols. Les corridors écologiques majeurs du territoire sont pérennisés.

Ainsi, les grands équilibres de la commune en terme de répartition des espaces sont respectés, ce qui permet d'affirmer que la commune préserve son caractère agricole et naturel, en limitant l'urbanisation aux secteurs faisant déjà l'objet d'une urbanisation et en densifiant les hameaux.

Les espaces naturels

Les espaces naturels représentent 487 hectares soit 26.6 % du territoire communal. A été classé en zone N l'ensemble des boisements de la commune, qui se concentrent principalement le long du Gave de Pau et des cours d'eau (ripisylves). Identifiés au sein des réseaux Natura 2000 et ZNIEFF, les espaces forestiers sont également protégés de l'urbanisation par leur localisation en zone inondable.

Les espaces agricoles

Les espaces agricoles représentent quant à eux 1035.5 hectares soit 55.9% du territoire communal. La plaine agricole et les coteaux dédiés à la polyculture/élevage sont protégés de l'urbanisation. Le PLU protège ces espaces de production importants pour la commune mais aussi permet l'évolution des sièges d'exploitation et encourage une agriculture qui prenne en compte les éléments de la trame verte et bleue.

Un sous secteur Ay a été défini. D'une superficie de 1ha, il correspond à une plate forte de compostage implantée dans la plaine.

Les autres espaces du PLU sont constitués de :

Zone Ua

- 37.2 ha en zone Ua : cette zone correspond au centre ancien de la commune à conforter

Zone Ub

- 47 ha en zone Ub : cette zone est principalement constituée des extensions de Mont village et de Gouze. Le but est globalement de limiter l'urbanisation en préservant les terres agricoles tout en offrant quelques possibilités de développement dans la continuité de l'existant, principalement en dans des dents creuses.

Zone Uc

- 14.4 ha en zone Uc : cette zone concerne des secteurs mixtes (commerces, habitat, restaurant...) situés aux abords de la RD817, infrastructure de transport concernée par un classement sonore qui implique des règles de constructibilité limitée

Zone Ue

- 16.7 ha en zone Ue : ce secteur est spécifiquement dédié au développement des équipements et activités de loisirs, en cohérence avec l'objectif des élus de maintenir un cadre de vie et des services de qualité pour la population.

Zone Uy

- 189.1 ha en zone Uy : ces zones ont vocation à conforter les zones d'activités présentes sur la commune. Le PLU permet la diversité des activités économiques présentes à Mont de se maintenir et de prospérer tout en respectant les prescriptions du PPRT et PPRI.

Zone Ah

- 11.2 ha en zone Ah : cette zone a été définie afin de distinguer un secteur à caractère naturel où les constructions sont autorisées à titre exceptionnel et sous réserve de certaines conditions (préservation des sols, conditions de hauteur, d'implantation, de densité...). Il s'agit 'un secteur d'habitat diffus proche du village de Mont, au nord de l'autoroute. Les constructions ne sont autorisées que dans les dents creuses.

Zone AU

- 3.6 ha en zone AU : cette zones constitue un secteur stratégique pour Mont. C'est pourquoi l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée au respect d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui précisent les conditions d'urbanisation de cette zone. Sur le secteur Haut de Gouze, l'OAP a vocation à maintenir la relation visuelle et écologique entre les deux

vallons situés à l'Ouest et à l'Est du secteur, tout en ouvrant à la construction les parcelles aujourd'hui enfermées entre les deux voies.

Ainsi le zonage proposé est cohérent à la fois avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et avec les objectifs de développement durable liés au Grenelle de l'environnement et à la loi ALUR.

D'un point de vue quantitatif, le projet de PLU permet de définir des surfaces urbanisables en cohérence à la fois avec les prévisions de croissance démographique de la commune et avec les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de modération de la consommation d'espace voulus par les lois Grenelle et ALUR.

Tableau des surfaces par zone et sous zone du PLU de Mont.

	Mont	
	ha	% de la commune
Aar	8,9	0,5%
A	797,0	43,5%
Ah	11,2	0,6%
Ai	150,1	8,2%
Ait	28,1	1,5%
At	41,2	2,2%
Ay	1,0	0,1%
A=	1037,5	56,6%
Aua	2,3	0,1%
Aub	1,3	0,1%
AU=	3,6	0,2%
Nar	4,9	0,3%
Ni	235,8	12,9%
Nit	32,4	1,8%
Np	19,9	1,1%
Npi	0,7	0,0%
N	193,9	10,6%
N=	487,6	26,6%
UA	35,3	1,9%
UAar	1,4	0,1%
UAt	0,5	0,0%
UB	37,7	2,1%
UBi	9,3	0,5%
UC	12,2	0,7%
UCi	2,2	0,1%
UE	15,8	0,9%
UEar	0,2	0,0%
UEi	0,7	0,0%
U=	115,2	6,3%
UY	31,0	1,7%
UYi	3,0	0,2%
UYt	155,0	8,5%
UY=	189,1	10,3%
S totale =	1833,0	100%
PLU de Mont (64)		

Le zonage du PLU par secteur de la commune

Les zones urbaines dites « zones U ». Il s'agit des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements ont une capacité suffisante pour desservir les constructions.

Zone UA

Composition :

- Centre ancien de la commune

Caractéristiques :

- Zone où les constructions sont majoritairement implantées à l'alignement des voies.
- Zone urbaine à forte densité qui accueille notamment les services publics (mairie, école, équipements sportifs)
- Une sous-zone UA_t incluse dans le Plan de Prévention des risques technologiques (Arance)
- Une sous-zone UA_i incluse dans le Plan de Prévention des risques d'inondation



Explication des règles :

- Limiter l'étalement urbain, contenir les constructions dans les limites actuelles du village
- Accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec la vie urbaine
- Sauvegarder le paysage urbain existant et les caractéristiques architecturales de la zone
- Implantation des constructions à l'alignement des voies ou du front bâti existant, le cas échéant, au plus proche de la voie
- Raccordement obligatoire aux réseaux publics d'eau potable, d'assainissement collectif, d'eau pluvial s'il existe (sinon réalisation d'un puisard)
- Emprise au sol maximale : 50% de la parcelle
- Hauteur maximale des constructions : 12 mètres au faîtage
- Hauteur maximale des clôtures en limite de voies publiques : 1,60 mètre
- Les occupations et utilisations du sol dans les sous-zones devront respecter les prescriptions réglementaires contenues dans les plans de prévention des risques (PPRT et PPRI).

Zone UB

Composition :

- Extensions de Mont et de Gouze

Caractéristiques :

- Correspond à des secteurs achevés ou en voie d'achèvement accueillant en majorité de l'habitat pavillonnaire
- Un sous-secteur UBi soumis au PPRI du Gave de Pau

Explication des règles :

- Prendre en compte les extensions et limiter la consommation de terres agricoles
- Vocation à dominante habitat pouvant accueillir des activités non nuisantes
- Pour les créations de voies, possibilité de réglementer la largeur minimale des voies en fonction du nombre de logements prévus
- Implantation des constructions à 5 mètres minimum par rapport à la limite des voies et emprises publiques ou privées existantes ou à créer.
- Raccordement obligatoire aux réseaux publics d'eau potable, d'assainissement collectif, d'eau pluvial s'il existe
- Implantation des constructions seront à au moins 10 mètres de l'emprise des ruisseaux et des cours d'eau
- Hauteur maximale des constructions : 9 mètres au faîtage.
- Hauteur maximale des clôtures en limite de voies publiques : 1,50 mètres
- Stationnement de 3 m² destinés pour les bicyclettes, par logement ou par tranche de 50m² pour les bureaux.
- Pour les constructions nouvelles, sur chaque unité foncière privative, 50% au moins de la surface doit être traitée en jardin planté en essences adaptées localement et gazonnées
- Les occupations et utilisations du sol du sous-secteur UBi devront respecter les prescriptions réglementaires contenues dans le PPRI



Zone UC

Composition :

- Correspond à des secteurs mixtes situés aux abords de la RD817 : commerces, habitat, restaurant...

Caractéristiques :

- Ces zones sont soumises à une constructibilité limitée du fait du classement à grande circulation de la RD. Une étude dite « Amendement Dupont » élaborée en parallèle du présent PLU afin de déroger à la règle de l'interdiction de construire à 75m de part et d'autre de l'axe de la RD hors de certaines zones agglomérées.

Explication des règles :

- Prendre en compte les extensions et contraintes particulières liées à la localisation aux abords de la RD
- Vocation à dominante habitat et activités non nuisantes
- Est interdit tout nouvel accès individuel sur les routes départementales
- Implantation des constructions à 35 mètres minimum par rapport à la limite des voies et emprises publiques ou privées existantes ou à créer



Zone UE

Composition :

- Secteur dédié aux équipements publics et de loisirs. La commune dispose de plusieurs équipements publics conséquents répartis sur son territoire : terrains de foot, skate parc, mais aussi un secteur important dédié à un stand de tir aux normes nationales.

Caractéristiques :

- Nombreux équipements publics disséminés sur la commune, notamment une mairie et une salle des fêtes sur chaque hameau et plusieurs équipements de loisirs (complexe de pelote, stand de tir...)

Objectifs Explication des règles :

- Permettre l'évolution des équipements et activités de loisirs sur la commune
- Installations et constructions à usage d'activité autorisées uniquement si elles ont un rapport avec la vocation principale d'équipement de la zone
- Habitation autorisée si l'activité le nécessite (gardienage...) Ce logement ne pourra excéder 80m².
- Implantation des constructions libres
- Hauteur maximale des constructions : 12 mètres au faîtage pour les constructions liés aux activités de loisirs, 7 mètres à partir du sol naturel jusqu'à l'égout du toit pour les logements/ box annexes
- Prévoir un stationnement sur l'unité foncière permettant d'accueillir l'ensemble des participants liés à l'activité
- Les plantations existantes devront être maintenues ou remplacées par des plantations au moins équivalentes



Zone UY

Composition :

- Zones à vocation d'activités

Caractéristiques :

- Une sous-zone UYt correspondant au PPRT dont le règlement s'applique prioritairement aux projets.
- Quelques secteurs des zones UY inclus par le périmètre du PPRI
- Ces zones sont également comprises dans le PPRT

Explication des règles :

- Installations à vocation d'activités (industrielle, tertiaire, commerciale) autorisées
- Raccordement au réseau collectif d'assainissement s'il existe ; assainissement individuel admis conformément aux prescriptions du schéma directeur d'assainissement
- Nombre d'accès limité au minimum nécessaire au projet de construction
- Défense incendie assurée par des bouches ou poteaux d'incendie, des réserves d'eau (débits variables)
- Implantation des constructions à une distance minimum de 10 mètres de l'axe des voies existantes
- Hauteur maximale des constructions limitée à 10 mètres pour les zones situées sur la route RD 817
- 1 place de stationnement obligatoire (25m^2) pour chaque tranche entamée de 50m^2 de surface de plancher pour les activités et 1 place par logement. 3m^2 destinés au stationnement des bicyclettes.
- Les occupations et utilisations devront respecter les prescriptions réglementaires contenues dans les plans de prévention des risques (PPRI et PPRT)



La zone à urbaniser dites « zone AU »

La zone AU est constituée d'un secteur stratégique, identifié comme constituant une zone de développement potentielle pour la commune. La seule zone AU fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui précise les conditions d'urbanisation de cette

zone (voies de desserte internes, accroches avec la voirie existante, l'implantation des faitages, préservation des éléments paysagers...). Cette zone AU est scindée en deux sous secteurs AUa et AUb.

La zone AUa est immédiatement ouverte à l'urbanisation tandis que la zone AUb ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'à la condition que la zone AUa soit urbanisée à 80% au minimum.

Ce phasage dans le temps permet de limiter l'ouverture à l'urbanisation simultanée de surfaces importantes. Le respect des principes de l'OAP vient organiser le développement de ce secteur stratégique.

Composition :

- La zone AU correspond à une zone d'urbanisation future visant à conforter un quartier préexistants dans le cadre d'une opération d'ensemble.

Caractéristiques :

- Une zone AU a été définie sur les Hauts de Gouze
- Voir dossier spécifique sur les OAP

Explication des règles :

- Activités non compatibles avec l'habitat interdites
- Ouverture à l'urbanisation conditionnée au respect de l'OAP
- Ouverture de la zone AUb sous condition du « remplissage » de la zone AUa
- Raccordement au réseau collectif d'assainissement, s'il existe ; dans le cas contraire, l'assainissement individuel est admis conformément aux prescriptions du schéma directeur d'assainissement
- Emprise au sol maximale : 30% de la parcelle
- Hauteur maximale des constructions : 9 mètres au faitage
- Les constructions nouvelles devront être implantées à l'alignement ou à 5 mètres par rapport à la limite des voies et emprises publiques ou privées existantes ou à créer.
- 1 place de stationnement pour chaque tranche entamée de 50 m² de surface de plancher pour les activités et 1 place par logement. 5m² destinés au stationnement des bicyclettes.
- Pour les constructions nouvelles, sur chaque unité foncière privative, 20 % au moins de la surface doit être traités en jardin planté et gazonné de préférence avec des essences locales. Un arbre planté pour 200 m² de terrain.

Situation géographique de l'OAP des Hauts de Gouze



Les zones agricoles dites « zones A »

Composition :

- La zone A est une zone de protection des terres agricoles.

Caractéristiques :

- Une sous-zone Ah : secteur à caractère naturel où les constructions, sont autorisées dans les secteurs de taille et de capacité limités a titre exceptionnel et sous réserve de certaines conditions. Deux secteurs ont été identifiés dans ce cadre, ils correspondent à des îlots bâtis de taille limitée situés tous deux le long de la RD 817 et directement concernés par la règle de la constructibilité limitée.
- Une sous-zone Ai : secteur agricole soumis au risque inondation
- Une sous-zone Aar : secteur à caractère agricole à protéger du fait du patrimoine archéologique
- Une sous zone Ay : secteur à vocation d'activité en zone agricole. Il s'agit d'une plate forme de compostage qui pourrait avoir besoin d'une construction d'un bâtiment, abri, hangar.

Explication des règles :

- Préserver les espaces agricoles et prendre en compte la présence de bâtiments agricoles
- Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites sauf exceptions : par exemple l'adaptation des constructions existantes à l'exclusion du changement de destination ou encore les constructions nécessaires aux activités agricoles et à leur diversification, sous réserve de leur intégration dans le paysage
- Ouvrages et bâtiments nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif autorisés
- Assainissement individuel autorisé en l'absence de réseau collectif desservant l'unité foncière
- Implantation des construction à 30 mètres minimum par rapport à la limite des RD et 10 mètres pour les autres voies et emprises publiques ou privées existantes ou à créer (5 mètres pour la zone Ah)
- Une distance d'éloignement de 50 mètres au minimum vis-à-vis des habitations existantes pour les bâtiments agricoles comportant un élevage
- Hauteur des constructions à usage d'habitation : 9 mètres à au faîtage. Les autres constructions ne pourront pas excéder 15 mètres au faîtage tout en devant être intégrées dans le paysage.
- Les constructions, réhabilitations et installations diverses ne doivent par leur situation, leurs dimensions ou leur aspect extérieur, porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants



Les zones naturelles et forestières dites « zones N »

Composition :

- la zone N comprend les secteurs à protéger en raison de l'existence de risques ou de qualités des sites, des paysages et des milieux naturels. Il s'agit très majoritairement de terrains boisés des berges du Gave et des cours d'eau secondaires

Caractéristiques :

- un sous secteur Ni qui dispose des mêmes caractéristiques que la zone N mais qui est soumise au risque inondation.
- un sous secteur Nt soumis au risque technologique identifié au document graphique.
- un sous secteur Nt1 cumulant les deux zones de risque
- un sous secteur Np concernant la protection spécifique du parc du Château de Mont ainsi que le Château de Lesperda (Gouze)

Explication des règles :

- Protéger les espaces naturels en raison de l'existence de paysages et de sites de qualité
- Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et les constructions forestières, sous réserve du PPRI et/ou PPRT pour les zones Ni et Nt
- En zone Np : Toute construction est interdite hormis les interventions visant à réhabiliter le château ou son parc dans un souci de protection du patrimoine



Les zonages spécifiques

Les Emplacements Réservés (Art 123-1-8)

Par le biais des emplacements réservés, la commune détermine des secteurs destinés à la création de voies, d'ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts après acquisition par la collectivité (art. L123-1-5.8° du Code de l'urbanisme).

Sur Mont, sept emplacements réservés au bénéfice de la commune ont été définis. Il s'agit de créer une aire de stationnement (Gouze), un parking en lien avec les équipements sportifs (Lendresse), des maillages viaires pour la desserte interne des parcelles urbanisables (Mont) et des cheminements piétons et la création d'un bassin de stockage des eaux (Gouze).

Les éléments de paysage (Art L123-1-5 III 2°)

Deux éléments de paysage de la campagne communale se distinguent :

Le château Lestapis

Le château Lestapis situé à proximité du village de Mont est une demeure imposante, implantée à Mont au cœur d'un immense terrain. Ce château du XIXe siècle possède une façade très travaillée. En effet, on remarque les chaînages d'angle en alternance de brique et de pierre blanche. D'ailleurs on retrouve ce même motif pour les encadrements des ouvertures. De plus, les fenêtres et lucarnes sont ornées de frontons sculptés et la toiture est percée de plusieurs oculus.



Le château de Lesparda

Le château de Lesparda, isolé au milieu des terres agricoles, au sud du hameau de Gouze, ancienne paroisse indépendante rattachée à la commune de Mont



Les Terrains Cultivés Protégés (Art L123-1-5 III 5°)

Deux cœurs d'îlots (l'un à Gouze Haut et l'autre à Mont) ont été identifiés comme étant des espaces agricoles ou naturels à préserver de l'urbanisation. Ces terrains peu accessibles situés en cœur d'îlot constituent des respirations sous forme de jardins et prairies.

**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : LES
INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES
CONDITIONS DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE
EN VALEUR**

L'évaluation des incidences s'ancre dans l'état initial de l'environnement qui s'est fait en deux temps afin de bien comprendre le fonctionnement du territoire :

1. Une première approche globale nous a amené à décrire la structure du milieu naturel à l'échelle de la plaine du Gave de Pau entre Labastide Cézéracq et Mont. Cette approche extra-communale nous a permis de mettre en évidence les caractéristiques globales du territoire et des éléments naturels qui n'auraient pas pu être observés à des échelles plus locales.
2. Ce n'est que dans un second temps que les analyses communales ont été réalisées ; ceci avec un niveau de détail, bien entendu, plus grand. Dans cette seconde partie de notre approche nous nous sommes concentrés sur les secteurs à enjeux, c'est-à-dire, les espaces sur lesquelles les projets communaux proposaient un développement urbain.

Nous avons rédigé l'évaluation environnementale du PLU de Mont dans un souci de simplification de la lecture. Ainsi nous avons pris le parti de fusionner le chapitre « Description des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan » avec le chapitre « Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser ces incidences » traditionnellement rédigé de manière distincte. Ce choix permet une lecture rapide du document, et la corrélation directe entre les incidences notables et les mesures de suppression, réduction ou de compensation prises en guise de « réponse ».

Cette présentation illustre parfaitement le travail de construction du PLU qui s'est faite de manière itérative : chaque choix des élus étant évalué en termes d'incidences ; une évaluation négative, engendrant une réflexion complémentaire sur le projet, et aboutissant à de nouvelles propositions pour atténuer ces incidences.

1. La zone Natura 2000

Le grand corridor du Gave de Pau et les espaces qui le constituent (chevelu), identifiés au titre du réseau Natura 2000, ont été entièrement pris en compte dans le projet : intégration des secteurs concernés en zones N, notamment aux abords du Gave de Pau, avec la présence de la forêt alluviale de type Saligue. L'extension des villages de Arance, Lendresse et Gouze, situés au plus près du Gave de Pau s'effectue en retrait des zones naturelles, en s'appuyant sur les formes urbaines actuelles, entraînant de fait des incidences très limitées sur les espaces périphériques. Sur le village de Mont, la même logique est appliquée, en positionnant en retrait des zones inondables les parcelles à urbaniser. Le PLU permet ainsi de préserver les continuités écologiques formées par les affluents du Gave de Pau, inscrits dans la zone Natura 2000.

L'incidence du PLU sur les habitats naturels d'intérêt communautaire

L'état initial de l'environnement met en évidence, sur le territoire communal de Mont, la présence de saligues s'apparentant à des saulaies arborescentes à saules blancs (code Natura 2000 : 91E0). Le long du Gave de Pau, ces peuplements sont dans un état de conservation moyen, localement remplacés par des plantations de peupliers. Sur les affluents du Gave (Geule, Henxe et les autres ruisseaux), ces peuplements sont très souvent réduits à de simples cordons boisés contraint, soit par l'activité agricole, soit par l'urbanisation de ces dernières années. Lorsque cette ripisylve prend de l'importance, elle s'apparente à des saulaies arborescentes à saules blancs (code Natura 2000 : 91E0₁) ou à des aulnaies-frênaies à laîche espacée (code Natura 2000 : 91E0₈).

Les principales menaces potentielles, selon les cahiers d'habitats Natura 2000, sont :

- Les travaux hydrauliques modifiant le régime des inondations et pouvant entraîner ou accélérer l'évolution vers une forêt à bois dur / La rectification, « currage » du cours d'eau
- La réalisation de plantations clonales de peupliers
- La déforestation des fonds de vallon

Le projet de la commune (PADD), ainsi que les règlements écrit et graphique qui le traduisent, ne conduisent pas à une modification de l'occupation des sols. Aucune zone constructible n'est autorisée dans les secteurs de saligues. Le PLU n'a donc aucun impact direct sur l'intégrité physique de ces habitats naturels. De plus, aucune disposition du document n'est à même de générer, ou d'amplifier une des menaces listées dans les cahiers d'habitats Natura 2000.

L'incidence du PLU sur les espèces animales d'intérêt communautaire

L'analyse des menaces potentielle s'exerçant sur les espèces d'intérêt communautaire présentes (ou potentiellement présentes) dans la zone Natura 2000 ou à sa proximité sont principalement (pour les espèces liées à la présence des cours d'eaux ou des zones humides) :

- La qualité chimique de l'eau (pollutions diverses / pollutions agricoles)
- La qualité physique de l'eau (turbidité et présence de particules fines liées aux travaux hydrauliques, aux activités d'extraction de granulats, à la présence d'ouvrages hydrauliques)
- La destruction des habitats (déboisements) ou des zones de reproduction (frayères)

Pour les espèces terrestres (Lucane / Grand capricorne), la disparition des habitats naturels (boisements avec de vieux arbres et disparition des haies) est la principale menace.

Le projet de la commune (PADD), ainsi que les règlements écrit et graphique qui le traduisent, ne conduisent pas à une modification de l'occupation des sols. Aucune zone constructible n'est autorisée dans les secteurs de saligues. Le PLU n'a donc aucun impact direct sur l'intégrité physique de ces habitats naturels.

Le projet de développement urbain de la commune reste modeste : une dizaine de logements par an, tous localisés dans des secteurs raccordés au réseau d'assainissement collectif. Les stations d'épuration disposent des capacités de traitement suffisantes pour absorber l'augmentation quantitative des effluents. L'artificialisation et l'imperméabilisation des sols est modérée, et n'entraînera pas une augmentation significative d'eaux pluviales rejetées au niveau des exutoires. Il n'y a donc aucune atteinte à la qualité des eaux des milieux naturels et donc aucune incidence sur les espèces animales d'intérêt communautaire citées.

2. Les ressources naturelles et agricoles

La préservation des espaces agricoles et naturels

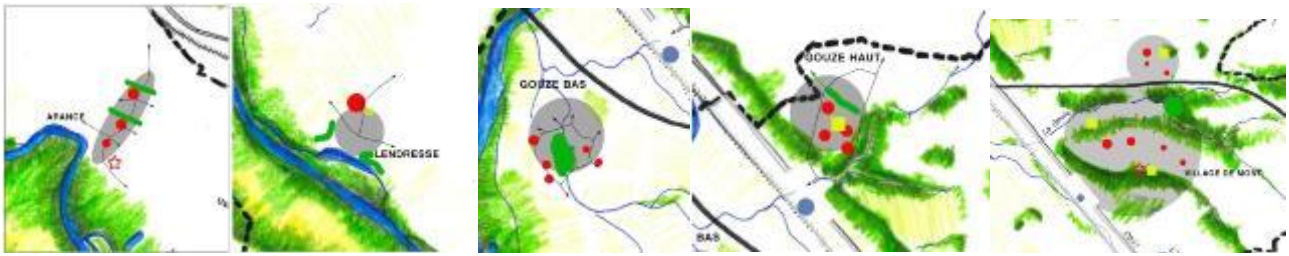
La commune de Mont, marquée par le bassin industriel de Lacq et ses installations, est composée de quatre polarités urbaines : Gouze haut et bas, Arance Lendresse et Mont village sur le territoire communal.

La préservation des espaces agricoles et de nature de la commune, constitue une priorité affirmée par les élus du territoire et trouve une place à part entière au sein du PADD et du règlement pour pérenniser la diversité de l'activité agricole et maintenir les continuités écologiques et la diversité des milieux sur la commune.

Un développement urbain qui s'appuie sur l'existant et limite de fait l'impact sur les espaces naturels et agricoles

Le projet de PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences majeures sur les espaces agricoles et naturels qui ont été intégrés en amont de la réflexion et font l'objet d'une préservation. En effet, une attention particulière a été apportée à la localisation des secteurs à urbaniser qui se concentrent en continuité de l'existant, au sein de la zone urbaine existante, dans un souci de limitation de l'étalement urbain, mais aussi de faible consommation d'espaces agricoles et naturels. L'urbanisation nouvelle s'appuie sur le comblement des parcelles encore disponibles au sein du bâti existant (dents creuses des villages) et le renforcement des noyaux urbains des quatre villages. Aucune nouvelle zone urbaine ex-nihilo n'est envisagée (sauf zone AU de Lendresse mais contrainte par une OAP détaillée). Une consommation réelle d'une dizaine d'hectares pour l'habitat est envisagée à l'horizon du PLU.

La commune ne comportant plus aucune exploitation agricole pratiquant l'élevage, il n'a pas été nécessaire de prendre en compte la présence de ce type de bâtiments. Les bâtiments ou installations agricoles présentes sur la commune sont liées soit à l'arboriculture soit à la céréaliculture présents sont des lieux de stockage des productions ou du matériel. Les zones urbaines sont systématiquement été éloignées au minimum de cinquante mètres des bâtiments agricoles, à l'exception de ceux qui sont enserrés dans le tissu urbain (Arance). Les espaces agricoles qui ont vocation à être urbanisés dans le cadre de ce PLU sont principalement liés au développement de Lendresse sous forme d'une opération d'ensemble (OAP). En effet le diagnostic a montré que ce « village » n'a quasiment pas évolué depuis le milieu du XIX^e (cadastre Napoléonien) notamment du fait des risques industriels et naturels (Gave). Aujourd'hui Lendresse peut se développer, du fait d'une meilleure connaissance du risque. Le projet propose donc une zone d'urbanisation future sous forme d'une opération d'ensemble visant à constituer une réelle greffe au village actuel (et en facilitant les déplacements vers les équipements publics) dans un secteur agricole en limite de ville sans aucun enjeu écologique.

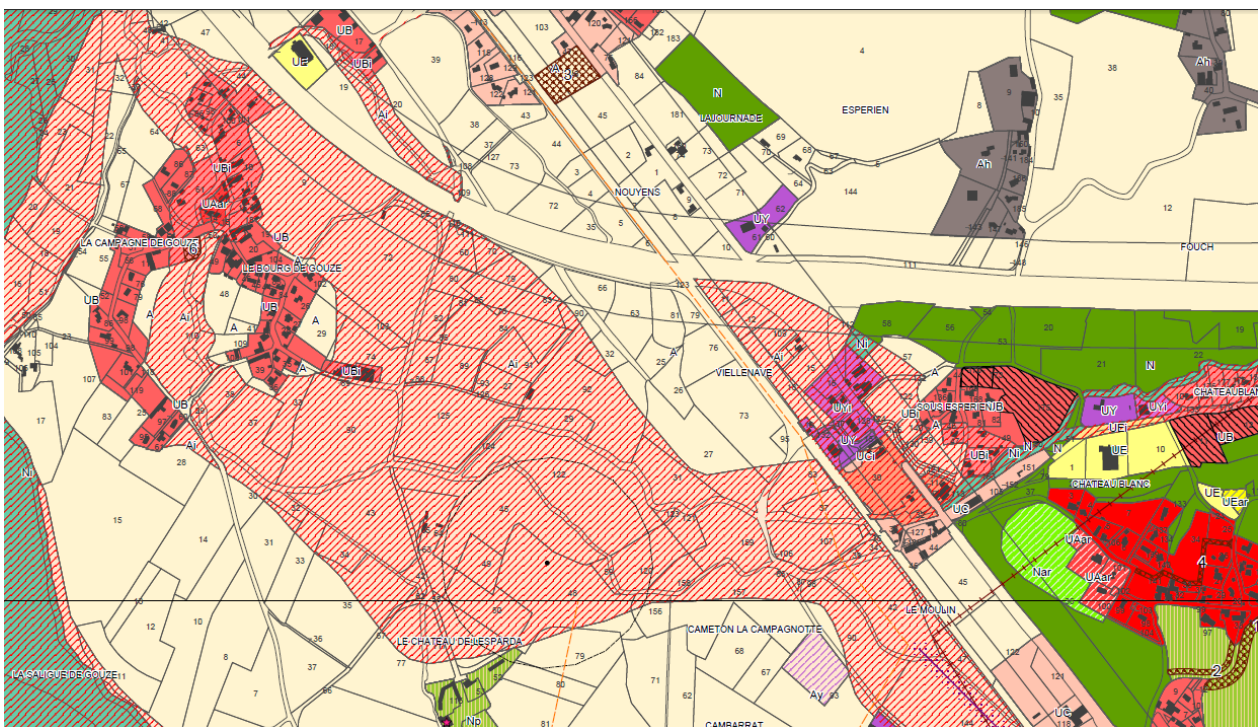


Schématisme du PADD / zonage pour chaque village

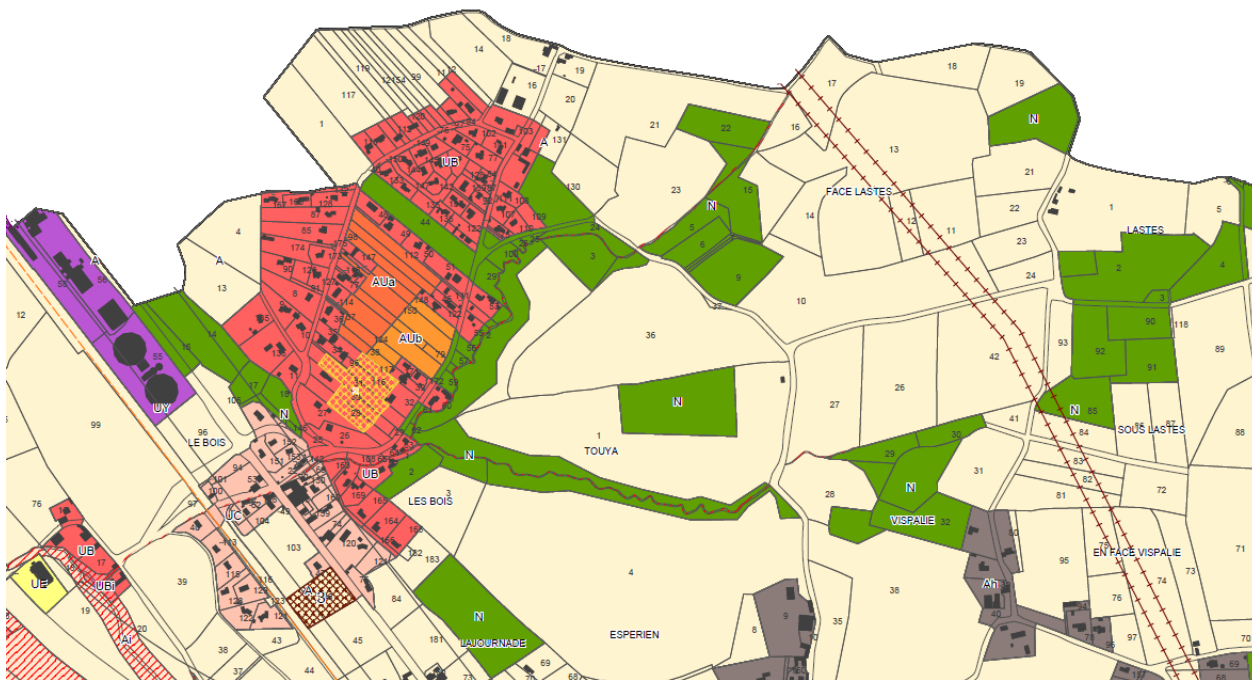


La prise en compte des contraintes liées aux risques préserve de fait une grande partie des espaces agricoles et naturels

Souvent soumis à un risque d'inondation important sur la commune de Mont, les espaces naturels et agricoles sont préservés du développement urbain en raison de l'inconstructibilité de certains secteurs en zone rouge, induite par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation.



Le maintien et la consolidation des continuités écologiques à travers des liaisons et des coupures vertes au sein de l'urbain



Pour maintenir des espaces de nature au sein de ces villages, liaisons vertes et espaces de nature ont été identifiés afin de conserver des zones de respiration dans les espaces urbanisés, mais également afin de réduire les obstacles aux continuités écologiques au sein des espaces agricoles et de nature. Au sein du secteur de Gouze-Haut notamment une bande inconstructible a été classée en N afin de permettre une liaison écologique entre la ripisylve au sud est et le bois de la terrasse du gave au nord ouest. Ainsi cette zone dont l'urbanisation va se poursuivre en cœur d'îlot (via une OAP) prévoit le maintien d'une continuité écologique en son sein afin de ne pas constituer d'obstacle au déplacement de la faune.

Le choix des espaces à urbaniser fait dans un souci de maîtrise de l'étalement urbain mais aussi de conservation, et même de consolidation des trames écologiques en place

Dans le village de Mont, seules les parcelles enclavées (dents creuses) dans les secteurs déjà construits seront ouvertes à l'urbanisation. Aucun élément de la trame verte et bleue ne disparaîtra, l'ensemble des espaces boisés situés à proximité immédiate de la zone urbanisée étant classés en zone N.

Dans les villages de Arance et Gouze Bas, ce sont également les dents creuses qui sont ouvertes à l'urbanisation. Aucun élément de la trame verte et bleue ne disparaîtra, l'ensemble des terres agricoles situées autour des villages étant préservées par un classement en zone A.

Le secteur des Hauts de Gouze fait l'objet d'une OAP dans le but de réaliser une opération d'ensemble. Les parcelles à urbaniser présentent de nombreux avantages techniques (proximité du centre bourg, des équipements et réseaux). Le futur quartier s'appuie sur l'urbanisation déjà entamée et sur le tissu parcellaire préexistant. Si l'urbanisation peut conduire à la disparition de terres agricoles, la mise en œuvre de l'OAP garanti la valorisation les continuités visuelles et végétales et la limitation de l'artificialisation des sols à travers la préservation d'un certain nombre d'éléments végétaux (haies, arbres, bosquets) et la création d'espaces verts et de nombreuses

plantations. Au sein de l'OAP, 30 à 50% des surfaces sont constituées d'espaces verts, de cheminements doux, de bassins de rétention...

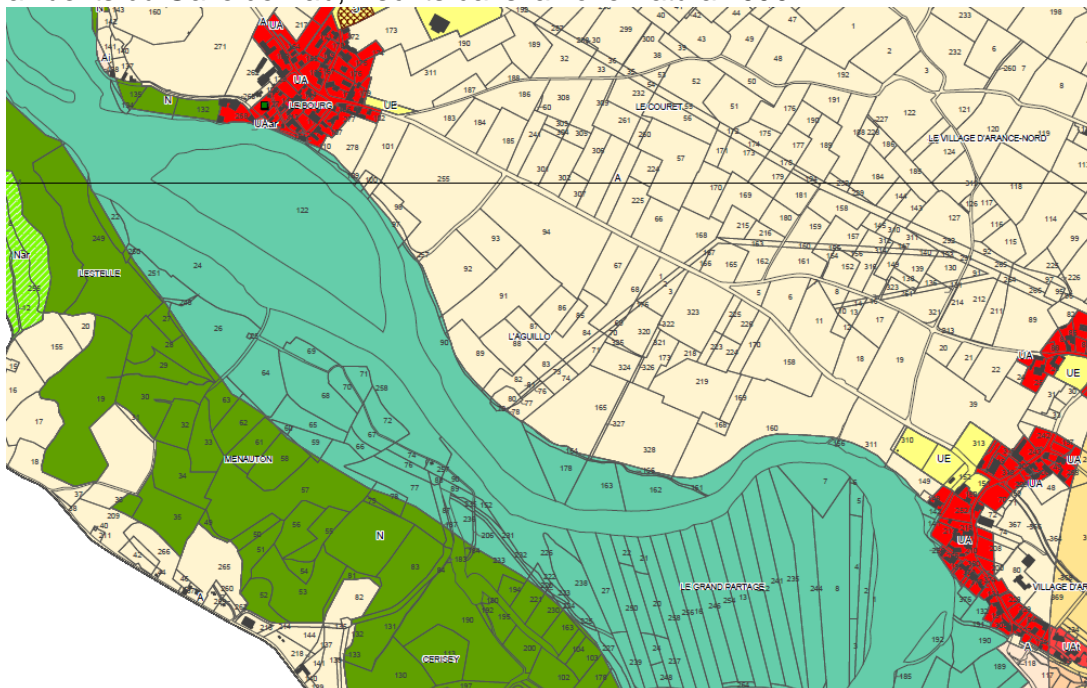


OAP Hauts de Gouze (image possible)

La prise en compte des espaces d'intérêt écologique pour préserver les espaces de nature et notamment les zones Natura 2000

Le grand corridor du Gave de Pau et les espaces qui le constituent (chevelu), identifiés au titre du réseau Natura 2000, ont été entièrement pris en compte dans le projet : intégration des secteurs concernés en zones N, notamment aux abords du Gave de Pau, avec la présence de la forêt alluviale de type Saligue.

L'extension des villages de Arance, Lendresse et Gouze, situés au plus près du Gave de Pau s'effectue en retrait des zones naturelles, en s'appuyant sur les formes urbaines actuelles, entraînant de fait des incidences très limitées sur les espaces périphériques. Sur le village de Mont, la même logique est appliquée, en positionnant en retrait des zones inondables les parcelles à urbaniser. Le PLU permet ainsi de préserver les continuités écologiques formées par les affluents du Gave de Pau, inscrits dans la zone Natura 2000.



La pérennisation de l'activité agricole

Les terres agricoles représentent 55.9% du territoire communal dans le projet de PLU, soit 1024 hectares. Des îlots de culture diffus sont présents de part et d'autre des noyaux urbains de Mont. Ces espaces ont été identifiés par le PLU en Zones Agricoles afin de les protéger de l'urbanisation tout en permettant à l'activité de se développer.

Il convient de remarquer que l'urbanisation prévue dans le cadre du projet de PLU se fait principalement sur des espaces encore agricoles et engendre une incidence mineure sur ces espaces.

Sur la zone AU de la commune une compensation / valorisation des espaces agricoles est prévue :

- Dans le secteur « Le Bois » dans le village Hauts de Gouze, les parcelles à urbaniser sont de petite taille, en forme de lanières et enclavées, partiellement cultivées car difficiles à exploiter, d'autant plus que les habitations en place sont très proches.

Les secteurs Ah bénéficient quant à eux d'un règlement particulier car ils représentent des petits hameaux où les constructions sont autorisées, à titre exceptionnel et sous réserve de certaines conditions (implantation, densité...), et en dent creuse uniquement.

Le projet urbain limite la consommation d'espaces et n'a aucune incidence sur la nature en tant que ressource

Sur Lendresse, Arance et Gouze bas, les contraintes liées aux risques technologiques et inondations sont tels que l'urbanisation ne se fera que sur des parcelles réduites, et pour la plupart en dents creuses. Ainsi la consommation d'espaces agricoles et naturels sera quasi nulle et, par conséquent, les impacts sur les ressources naturelles (sol, sous-sol, faune et flore) inexistantes.

Sur Gouze haut et le village de Mont, l'urbanisation est envisagée sur des parcelles agricoles. Toutefois, ces dernières sont généralement de taille ou de forme telles qu'elles sont difficiles à travailler ; ainsi l'impact sur les sols en tant que ressource naturelle (production agricole) est très faible et n'entrave pas l'essentiel de l'activité locale.

Les espaces naturels sont tous protégés par leur classement en zone N, garantissant ainsi leur pérennité.

Sur Gouze Haut l'OAP consolide même les continuités écologiques existantes (impact positif).

L'équilibre entre les différentes occupations du sol est respecté

Les zones agricoles et naturelles représentent plus de 82% des surfaces de la commune ce qui représente un effort important vis-à-vis des zones naturelles, les zones agricoles ayant déjà par le passé réduit leurs surfaces face au fort besoin foncier des industries.

Les zones urbaines représentent 7% ce qui est inférieur aux zones industrielles (10%).

Le PLU de la Commune de Mont qui est identifiée comme étant une commune industrielle, préserve plus de 80% de la superficie de son territoire pour les espaces agricoles et naturels. Cette forte protection montre bien la volonté du Conseil Municipal de s'inscrire dans le cadre des Lois Grenelle et Alur, et au-delà d'offrir aux habitants de la commune un cadre de vie agréable.

L'identité mixte de ce bassin , entre activité industrielle et agricole est ainsi bien traduite dans le document de planification de la commune.

	Mont	
	ha	% de la commune
N	487,6	27%
A	1037,5	57%
AU	3,6	0,2%
U	115,2	6%
UY	189,1	10%
Total	1833	100%

3. Les ressources en eau

La commune de Mont est située dans le bassin hydrographique Adour-Garonne. Le réseau hydrographique qui traverse la commune est très riche avec une rivière importante, le Gave de Pau, et plusieurs cours d'eau et petits ruisseaux qui traversent le territoire communal. Quelques plans d'eau ponctuent la commune.

La préservation et la valorisation de la ressource hydrographique est intégrée au PLU à travers :

- la prise en compte des risques inondation
- la valorisation de l'aspect paysager, à travers la conservation des ruisseaux et ripisylves jouant un rôle de régulateur des milieux
- la préservation des cônes de visibilité sur le grand paysage depuis les coteaux au sud de la commune donnant à voir la vallée du Gave de Pau.

Par ailleurs, le projet de PLU, en s'appuyant sur les espaces déjà urbanisés ou desservis par les réseaux d'eau potable et d'assainissement, ne nécessite pas d'extensions significatives de ces derniers.

Le règlement écrit du PLU prévoit que le raccordement et le branchement aux réseaux public de distribution d'eau potable et d'assainissement doivent être réalisés dans les conditions techniques et d'hygiène en vigueur. Les constructions nouvelles à vocation d'habitation ont obligation de s'y connecter. Egalement, toute construction sera raccordée au réseau pluvial de la commune si cela est possible. En l'absence de réseau pluvial au droit de la parcelle, des dispositifs devront être mis en place pour une infiltration des eaux pluviales dans la parcelle.

Une ressource en eau abondante et de qualité

La ressource en eau et la desserte du territoire communal ne constitue pas à ce jour un enjeu fort sur la commune, l'eau étant directement prélevée dans l'abondante ressource que constitue la nappe alluviale du Gave de Pau, sur le champ captant d'Arbus et Tarsacq (site distant d'environ 13 km de Mont).

Concernant la qualité, l'eau distribuée par le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave & Baise, à la suite des contrôles réalisés par l'ARS, répond aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Le projet de PLU n'engendrera pas d'incidences notables sur la distribution et la qualité de la ressource en eau.

Un territoire communal disposant de plusieurs stations d'épuration

La commune gère en autonomie les stations qui assurent le traitement des effluents de chacun des villages.

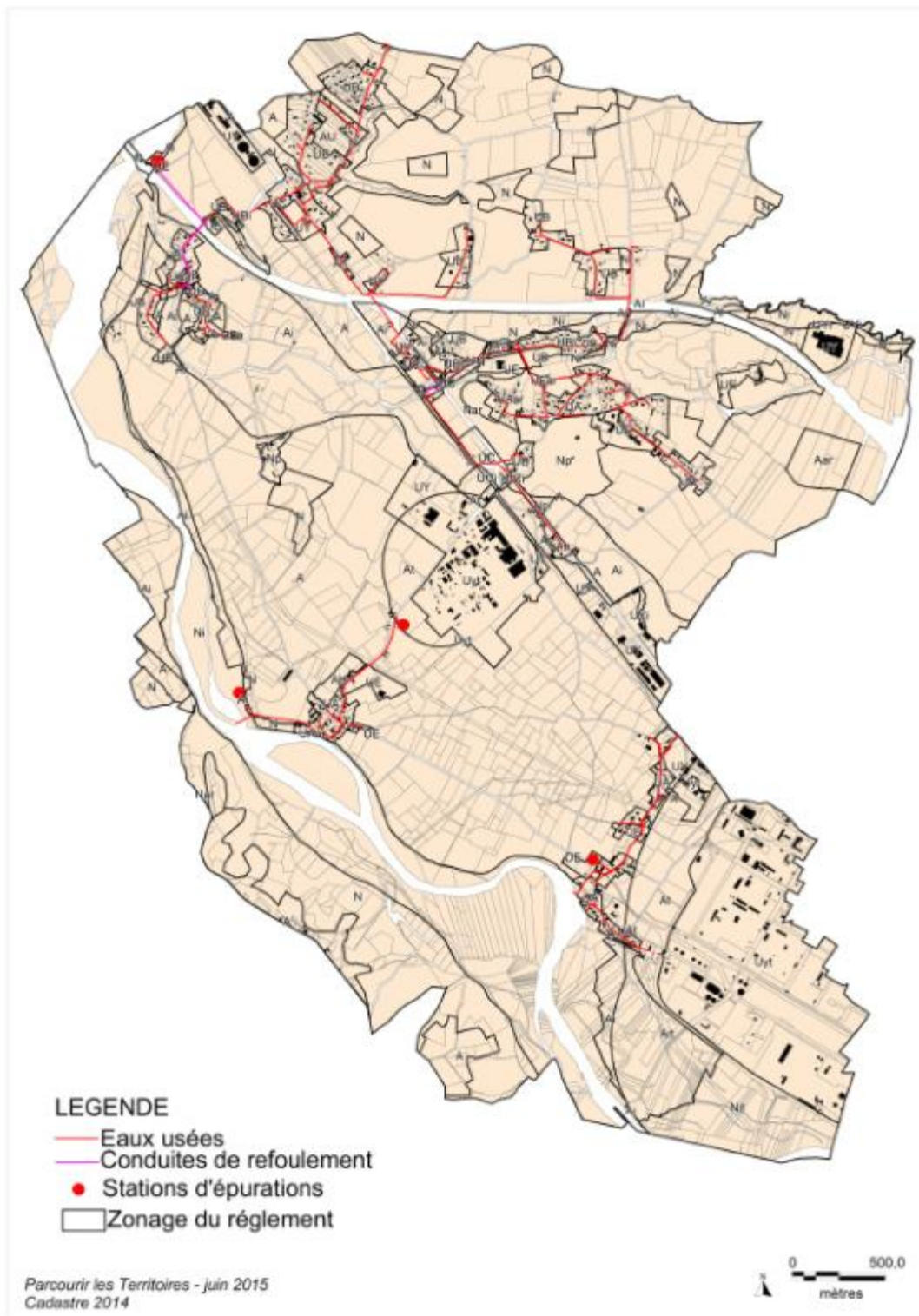
- une STEP sur le village de Gouze pour toute la partie Nord de la commune (Gouze + Mont)
- deux micro-stations sur les villages d'Arance et Lendresse

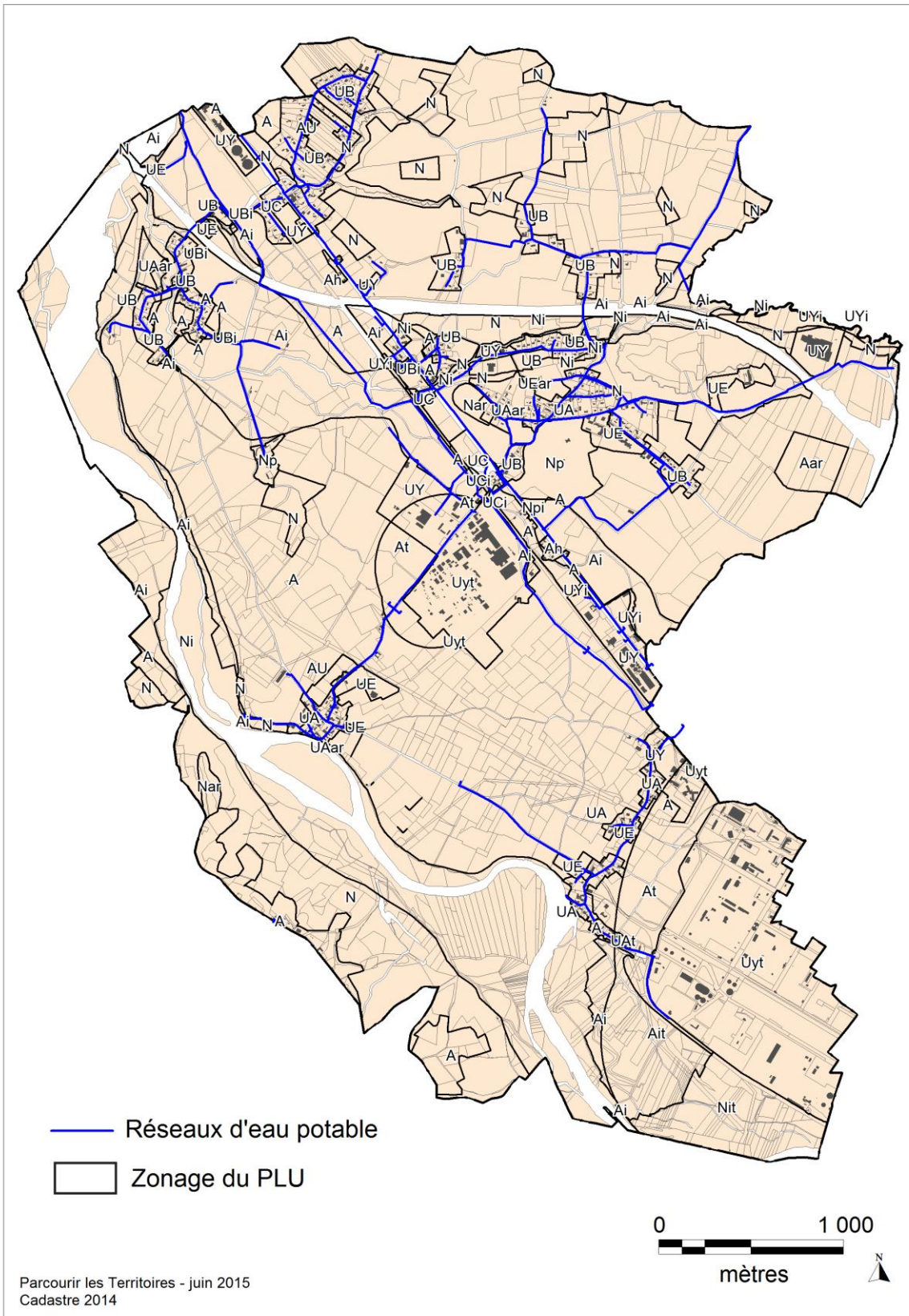
La quasi-totalité des maisons de la commune sont desservies en assainissement collectif, et le projet de PLU s'est appuyé sur les zones actuellement desservies afin de profiter des réseaux déjà existants.

La STEP principale située à Gouze, dispose aujourd'hui de capacités suffisantes pour répondre aux perspectives démographiques envisagées à l'horizon du PLU (+ 200 /300 habitants). Elle devra pouvoir être agrandie dans le futur.

Actuellement :

- capacité de 770 EH
- charge entrante de 225 EH





Un projet qui n'a aucun impact sur la qualité des eaux

EFFLUENTS DOMESTIQUES : le projet de développement urbain de Mont reste modeste (une dizaine de logements par an) et se répartit sur les polarités existantes, essentiellement sur des parcelles en dents creuses ou en périphérie des espaces déjà urbanisés, donc dans les périmètres d'assainissement collectifs existants. Les rejets domestiques seront donc pris en charge par les STEP et n'auront donc aucun impact sur la qualité des eaux dans les milieux naturels. De plus, un rapport du diagnostic du système d'assainissement collectif réalisé au printemps 2015 montre qu'il n'y a aucun problème de ce point de vue ; ce diagnostic montre également que les installations sont tout à fait capables de supporter les déversements consécutifs aux nouveaux branchements. Toutefois sur les secteurs d'Arance et de Lendresse, le réseau de collecte est unitaire et le système de traitement est sommaire (décanteur digesteur). Cependant le projet urbain dans ces hameaux reste modeste, et n'est donc pas de nature à augmenter de manière significative des incidences sur l'environnement de ce point de vue.

EFFLUENTS INDUSTRIELS : tous les industriels sont dotés de leurs propres systèmes de traitement ou de prétraitement. Le projet de la commune n'est pas de nature à augmenter les incidences de ce point de vue.

LES EAUX PLUVIALES : l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols est modeste (une dizaine de logements par an). Les réseaux pluviaux sont directement connectés sur le Gave de Pau (Arance, Lendresse / Gouze) ou sur des affluents directs (Gouze / Mont), ces exutoires naturels (rivières) étant tout à fait de nature à supporter les déversements pluviaux générés par les futures constructions ; d'autant plus que ces dernières sont réduites et les secteurs à fort potentiel d'accueil font l'objet d'OAP intégrant la problématique des eaux pluviales. La qualité des eaux pluviales ne sera donc pas dégradée du fait de l'urbanisation.

La cohérence avec le SDAGE

Le territoire communal est couvert par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour-Garonne en vigueur pour la période 2010-2015.

Le PLU de Mont s'intègre pleinement dans les objectifs du SDAGE pour assurer les impératifs en termes de gestion et de préservation de la ressource en eau :

- les choix en matière d'urbanisation localisés au cœur ou en continuité de l'existant permettent d'assurer la bonne distribution de l'eau potable sur la commune
- la maîtrise de l'artificialisation des sols permet de favoriser l'infiltration des eaux pluviales dans la parcelle
- les pollutions domestiques sont évitées grâce à la performance des systèmes d'assainissement individuels et collectifs et l'adaptation des prescriptions de rejet, de gestion des eaux pluviales, de récupération des eaux résiduelles prévue dans le règlement du PLU
- le risque inondation et les préconisations du PPRI sont intégrés au projet. Aucune urbanisation n'est prévue à proximité de ce risque situé principalement sur la limite ouest de la commune
- la fonction écologique des cours d'eau n'est pas affectée, à travers la protection Natura 2000 du Gave de Pau et de ses affluents, appartenant également à la trame bleue du SRCE, et la prise en compte de la trame bocagère existante (fossés, ruisseaux, ripisylves...) dans le projet de PLU. Le règlement du PLU prévoit aussi que les constructions seront implantées à au moins 10 mètres de l'emprise des ruisseaux et des cours d'eau.
- l'OAP de la zone à urbaniser prévoit la gestion des eaux pluviales en surface par des fossés et un bassin de rétention.

4. Le cadre de vie, le patrimoine et le paysage

Un cadre paysager et patrimonial préservé et renforcé

Le patrimoine historique, le patrimoine naturel, l'accès à la campagne, les déplacements doux sont valorisés

Les orientations générales du PADD, déclinées dans le plan de zonage et le règlement du PLU sont de maintenir l'intégrité urbaine des quatre villages d'Arance, Gouze, Lendresse et Mont et leur composition historique. La compacité et les formes urbaines imposées participent à préserver les paysages de la commune et son patrimoine local, à la fois naturel et historique, pour offrir un cadre de vie de qualité à la population.

Le PLU préserve aussi largement le patrimoine naturel et les paysages qui lui sont associés (Gave de Pau, saligues, cours d'eau et ripisylves, coteaux boisés, cultures...) en identifiant les secteurs concernés en zone N et zone A, zonages accompagnés d'un règlement qui limite le développement urbain et pérennise ces espaces.

Par ailleurs, plusieurs espaces sont pris en compte pour renforcer l'accès à la campagne et à la nature sur la commune, ainsi qu'aux paysages qui leurs sont associés :

- espaces boisés aux abords de la Geüle près du village de Mont
- site de promenades et de découverte sur les bords du Gave de Pau à Lendresse
- itinéraire de Grande Randonnée au sud de la commune sur les coteaux
- emplacements réservés dédiés à la création de cheminements doux

Le PLU a identifié les éléments de paysage qui participent au caractère naturel de Mont et les protège à travers plusieurs outils, notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation dont l'objectif est d'intégrer au sein des nouveaux projets urbains ces éléments naturels et de composer avec eux dans l'extension du village. L'OAP s'appuie et développe la trame végétale existante (haies, arbres, bosquets) au sein des zones à urbaniser, à travers la création d'espaces publics verts et une trame de plantations qui accompagne le paysage (haies arbustives, et alignements sur les accès, parc boisé...). Ces espaces sont souvent supports de cheminements piétons et permettent ainsi d'assurer un accès à la nature facilité pour les habitants des futurs quartiers, tout en valorisant les points de vue sur le territoire.

En outre, le règlement du PLU impose également pour cette zone AU, sur chaque unité foncière privative, que 20 % au moins de la surface soit traitée en jardin planté et gazonné, de préférence avec des essences locales. Un arbre doit être planté pour 200 m² de terrain.

Les cônes de visibilité permettent la mise en valeur des paysages

La commune s'inscrit dans la plaine alluviale du Gave de Pau, au sein d'un territoire ouvert, où le relief est caractérisé par la présence de coteaux et de lignes de crêtes parfois marqués notamment au sud de la commune, en limite communale avec Lagor.

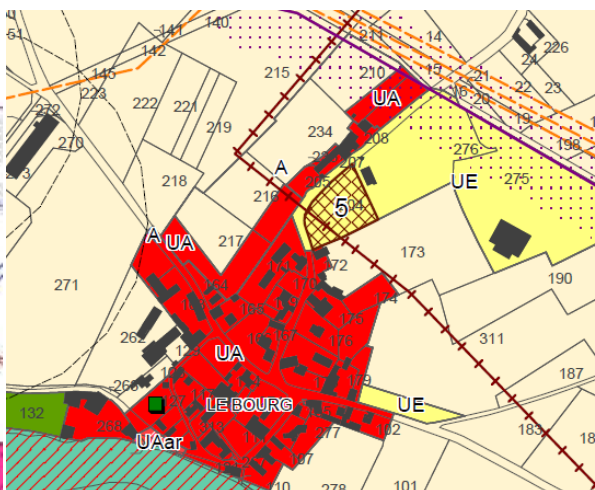
Le zonage en « zone agricole » ou « zone naturelle » ainsi que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation permettent de préserver les cônes de visibilité identifiés sur les secteurs sensibles : vues sur le grand paysage, notamment depuis les coteaux au sud de la commune donnant à voir la vallée du Gave de Pau.

Les formes urbaines de la commune sont prises en compte et valorisées dans le PLU

Le PLU identifie également les formes urbaines présentes dans chaque village afin d'inscrire les extensions des noyaux résidentiels dans la continuité du bâti existant et de fait, conserver l'identité des espaces urbains de la commune, et leurs caractéristiques architecturales. Le règlement du PLU permet quant à lui d'assurer que les constructions nouvelles présentent un aspect extérieur compatible avec le caractère des lieux avoisinants.



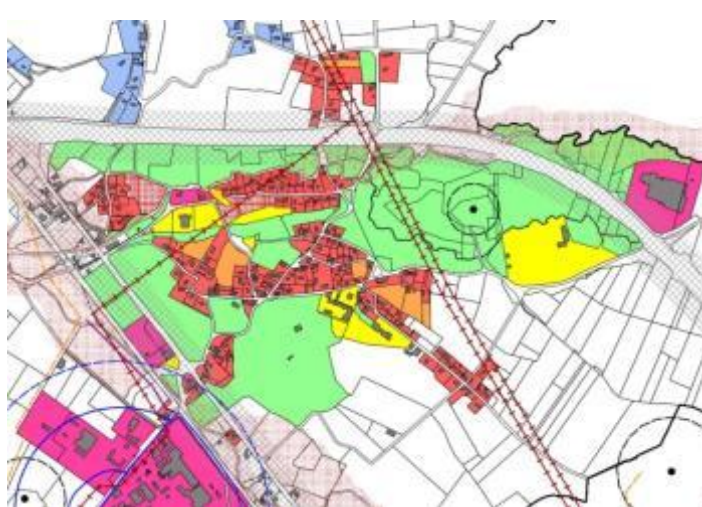
Village d'Arance



Village de Lendresse



Village de Gouze



Village de Mont

Le patrimoine remarquable de la commune est intégré à la réflexion du PLU : l'exemple du château de Lestapis

Le château de Lestapis a fait l'objet d'une réflexion au sein du PADD, afin de valoriser ce patrimoine historique et singulier au cœur du village de Mont, aujourd'hui à l'abandon.

Le Château et son parc d'une quinzaine d'hectares récemment acquis par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, ont été intégrés au projet communal mais ne font à ce jour pas l'objet d'un projet spécifique. Leur caractère patrimonial ainsi que l'imbrication entre le parc et une partie des équipements de la commune lui confère une forte sensibilité. La commune a d'ores et déjà manifesté le désir d'aménager une circulation piétonne plus aisée le long du parc du château en reculant de quelques mètres la limite du parc.

Il faut souligner que les deux châteaux situés sur la commune, celui de Mont mais aussi de celui de Gouze (château de Lesperda), font l'objet d'un zonage et d'un règlement spécifique du fait de leur caractère patrimonial à préserver : sous-secteur Np où toute construction est interdite hormis les interventions visant à réhabiliter les bâtiments ou leur parc dans un souci de protection du patrimoine.

Le PLU prend en compte les zones archéologiques recensées sur Mont, éléments de patrimoine local

Les zones archéologiques identifiées par le Porter à Connaissance des services de l'Etat ont été intégrées au diagnostic territorial à travers l'état initial de l'environnement, afin d'être prises en compte dans l'élaboration du zonage du PLU, notamment lors de l'identification des zones à urbaniser. Elles concernent plusieurs secteurs de la commune (c.f EIE, partie Cadre de vie) et bénéficient d'un zonage et règlement spécifique (Aar, Uar, Nar) permettant d'assurer la conservation et la mise en valeur des vestiges et sites archéologiques.



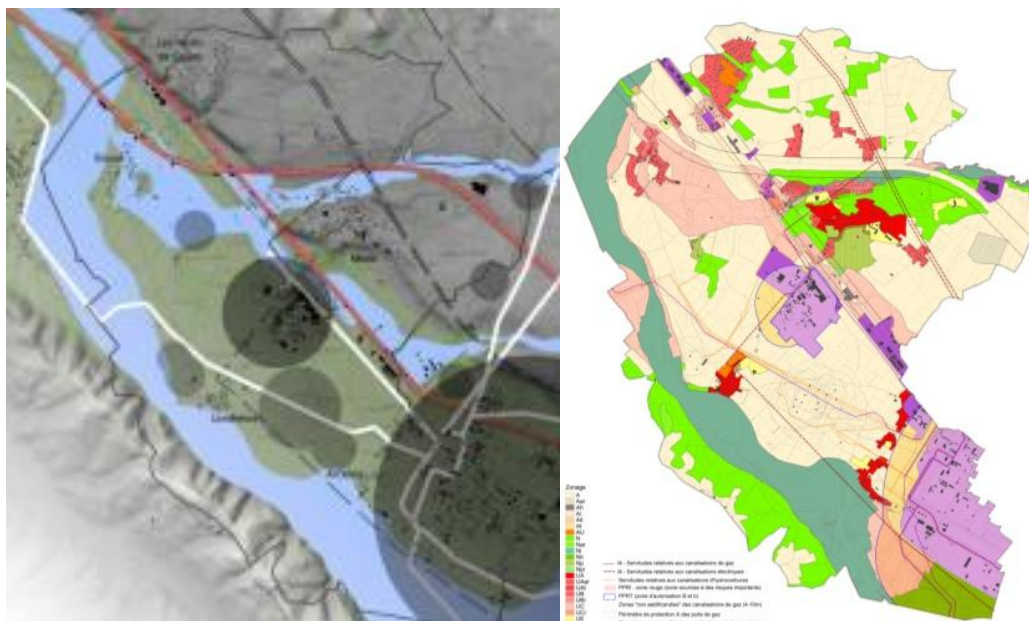
Sites archéologiques Gouze – Lendresse – Mont

5. Les risques naturels et technologiques

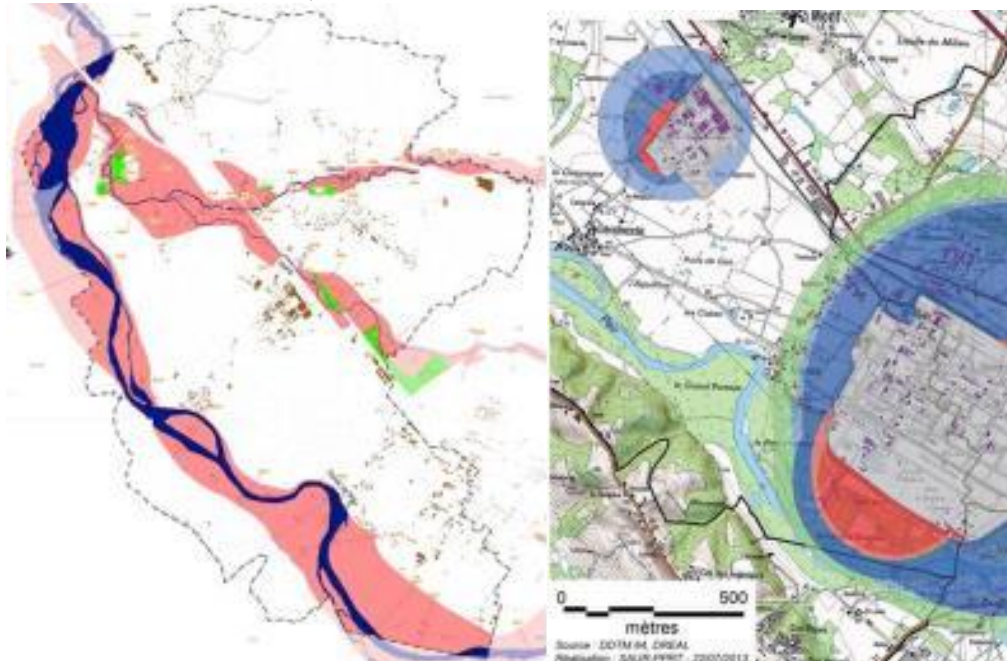
Une commune très fortement soumise aux risques

La commune est particulièrement concernée par les risques majeurs, notamment, les risques d'inondation et technologiques qui contraignent fortement le développement urbain de la commune.

Le PADD intègre cette question avec pour objectif de permettre un développement urbain tout en prenant en compte les zones de risques et de nuisances. De ce fait, les Plans de Prévention des Risques concernant la commune ont été intégrés à l'élaboration du PLU dès l'amont de la réflexion.



Contraintes territoriales, zones urbanisées et zones AU



PPRI et PPRT actifs sur Mont

Le risque d'inondation

Le PLU a intégré le zonage réglementaire du PPRI, qui définit les zones où toute nouvelle construction est interdite (zones rouges), ainsi que les zones soumises à un risque d'aléa plus faible, où l'urbanisation est possible mais sous réserve (zones vertes).

Les zones AU ont été définies en retrait des zones inondables afin de préserver les constructions nouvelles des risques liés à l'hydrographie, mais également dans l'objectif de faciliter l'écoulement de l'eau lors des épisodes pluvieux intenses.

Le risque technologique

Le PLU a intégré le zonage réglementaire du PPRT qui concerne les sites industriels de Mont et Lacq, où plusieurs installations industrielles sont classées en site SEVESO de seuil haut. Le PPRT définit plusieurs zones soumises à réglementation concernant l'urbanisation. Certaines zones sont strictement inconstructibles en raison des effets destructeurs en cas d'incident sur les plateformes industrielles (Zones R). En s'éloignant des plateformes industrielles, le règlement du PPRT autorise l'urbanisation mais de façon très contrainte (faible densité, comblement de dent-de-crête, installations type ICPE...).

Au regard des risques potentiels et du règlement du PPRT, le PLU s'attache à identifier les zones à urbaniser en respectant le zonage du PPRT pour limiter l'exposition aux risques de toute nouvelle construction.

A noter que les villages sont implantés à l'ouest des plateformes industrielles, ce qui permet de limiter les nuisances olfactives et atmosphériques issues des installations, dans un contexte territorial où les vents dominants sont principalement établis de secteur ouest, repoussant les nuisances plus à l'est, à l'écart des zones résidentielles de la commune.

Le risque minier

La commune est concernée par des périmètres de protection associés à l'exploitation minière de la concession de Lacq : 18 puits sont implantés générant des périmètres de protection, et 4 puits situés sur des communes périphériques voient leurs périmètres de protection impacter également la commune de Mont.

Les périmètres de protection sont constitués de 3 zones : une zone interdisant toute habitation autour du puits, ainsi que 2 zones où l'urbanisation y est contrôlée.

Ces éléments ont été pris en compte afin de définir les zones à urbaniser dans le plan de zonage.

Le transport des matières dangereuses

Le sous-sol de la commune est parcouru par un nombre important de canalisations qui génèrent des zones non aedificandi limitant le développement urbain.

Ces servitudes ont été prises en compte par le PLU pour définir les zones à urbaniser.

6. La gestion des déchets

Le PLU organise la collecte et le stockage des déchets

Concernant la gestion des déchets, le projet n'engendre pas d'incidence spécifique et donc pas de modifications particulières dans l'organisation du territoire pour la collecte des déchets. En effet, la localisation des zones à urbaniser n'implique pas de trajets supplémentaires pour la collecte des déchets et leur traitement/valorisation, compétence qui relève de la Communauté de commune Lacq-Orthez.

Plus précisément, le PLU prévoit que les constructions d'immeubles collectifs, de projets d'ensemble et groupes d'habitations, devront prévoir des aménagements indispensables à la mise en œuvre de la collecte des ordures ménagères dans les meilleures conditions techniques et d'hygiène requises tenant compte de la collecte sélective. Dans le cadre d'un regroupement d'habitations ou d'une opération d'ensemble, les points de collectes des déchets et locaux techniques devront être regroupés. La localisation sera déterminée en accord avec les services compétents et il devra s'intégrer dans les meilleures conditions au plan de masse et au paysage de l'opération.

7. La gestion du bruit

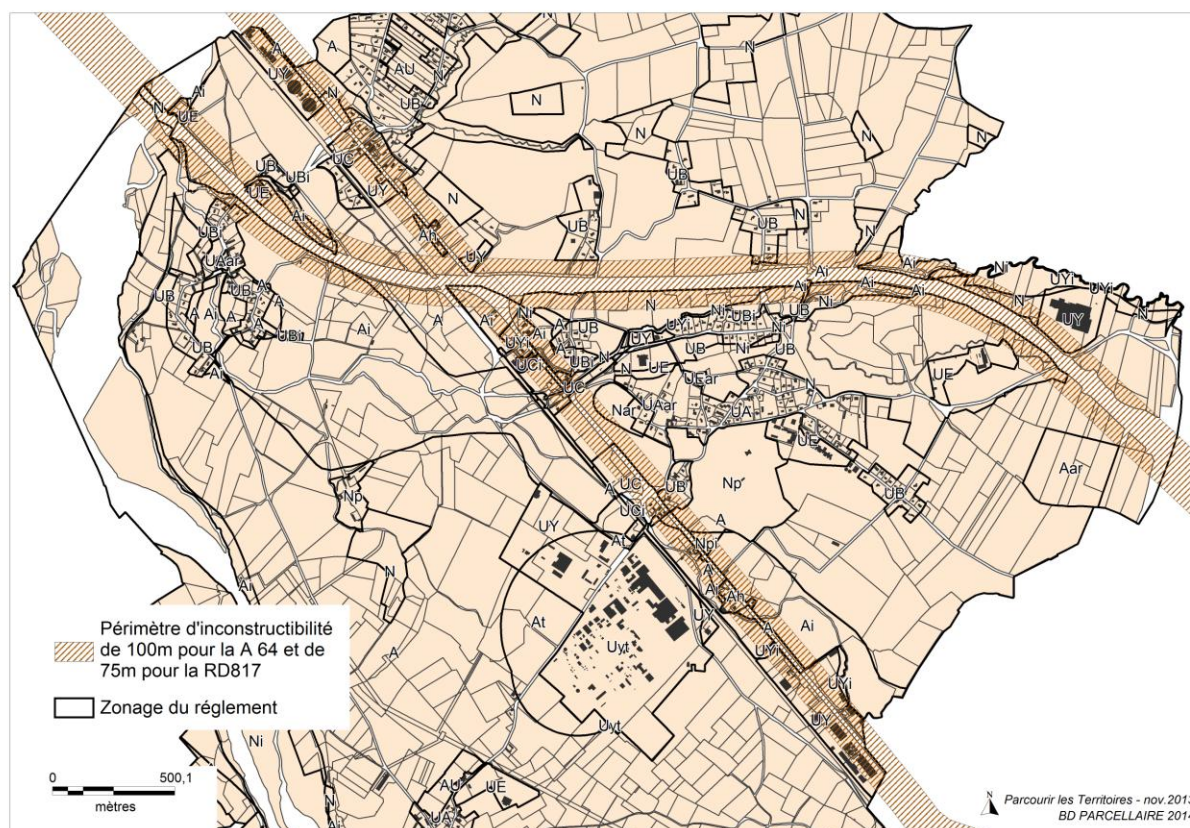
Une commune soumise aux nuisances sonores avec un projet spécifique

Concernant les nuisances sonores, la commune de Mont est impactée par le classement sonore de deux voies de circulation qui traversent son territoire : l'A64 et la RD817.

Cela engendre la nécessité de prendre en compte dans le PLU un périmètre d'inconstructibilité autour de ces voies : 100 mètres pour l'A64, 75 mètres pour la RD817. Ces périmètres sont identifiés dans le plan de zonage afin d'éloigner les zones d'habitat et protéger les riverains des nuisances sonores.

En outre, le PLU identifie une zone spécifique U_c située aux abords de la route départementale. Cette zone est soumise à une constructibilité limitée du fait du classement à grande circulation de la RD.

A noter qu'une étude dite « Amendement Dupont » est élaborée en parallèle du présent PLU afin de déroger à la règle de l'interdiction de construire à 75m de part et d'autre de l'axe de la RD hors de certaines zones agglomérées. Ce document figure en annexe du présent Plan Local d'Urbanisme



8. La gestion de l'énergie et des pollutions atmosphériques

Le PLU participe à la préservation de la qualité de l'air

Le Schéma Régional Climat Air Energie approuvé le 15 novembre 2012 recense la commune de Mont parmi les communes sensibles concernant la qualité de l'air.

La place importante des activités industrielles dans le bassin de Lacq, à proximité de zones d'habitation, engendre des nuisances olfactives très prégnantes qu'il convient de prendre en compte dans l'urbanisation de la commune, en tenant compte des vents dominants établis de secteur ouest.

L'association Airaq assure la surveillance de la qualité de l'air dans la région Aquitaine à partir de plusieurs stations dont une implantée sur la commune de Lacq. Les données recueillies sont un bon indicateur de la qualité de l'air des communes environnantes. Ainsi en 2013, l'alerte pollution de particules en suspension a été déclenchée à Lacq pendant 2 jours au cours de l'année. Un épisode de pollution au dioxyde de soufre a également été enregistré pendant 24h. Mise à part ces épisodes d'alerte très ponctuels, la qualité de l'air est globalement bonne : 78 % de l'année 2013 a bénéficié d'un indice de qualité de l'air bon à très bon.

Concernant la qualité de l'air, le projet de PLU n'engendre pas d'incidences notables. Le développement modéré de l'urbanisation proposé par le PLU et la proximité des équipements publics, permet de favoriser des déplacements piétons et cyclables, peu émetteurs de GES. En ce sens, le règlement de la zone à urbaniser prévoit notamment des obligations en termes de stationnement pour les bicyclettes afin d'encourager les pratiques : 5m² par logement ou par tranche de 50m² pour les bureaux. La qualité de l'air et du cadre de vie est aussi assurée par la préservation et le développement de la trame végétale, et par les préconisations du règlement en termes de surfaces traitées en jardin planté en essences adaptées localement et gazonnées.

Le PLU encourage les économies et l'utilisation rationnelle des énergies

Le PLU se fonde sur plusieurs principes visant à favoriser la performance environnementale des constructions et aménagements. Il s'agit notamment de prendre en compte les caractéristiques climatiques dans la conception du projet communal: orientation du bâti, implantation des voiries et espaces publics, plantations de végétaux... Il s'agit aussi de favoriser le développement des énergies renouvelables sur la commune.

Le Schéma Régional de l'Eolien (SRE) d'aquitaine approuvé par arrêté préfectoral le 6 juillet 2012 a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux le 12 février 2015.
Il n'existe donc pas de Schéma Régional Eolien sur le territoire de Mont.

. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), approuvé le 15 novembre 2012, met également en évidence les potentiels des différentes filières de production d'énergies renouvelables en Aquitaine : le potentiel hydraulique, le solaire, et la géothermie concernent également la commune.

Aussi, le règlement du PLU encourage, pour les nouvelles constructions, le recours à des matériaux et dispositifs favorisant la performance environnementale et les énergies renouvelables. Néanmoins, ces équipements doivent rechercher le meilleur compromis entre performance énergétique et intégration architecturale et paysagère. Notamment, les équipements basés sur l'usage d'énergies alternatives, qu'elles soient géothermiques ou aérothermiques, tels que

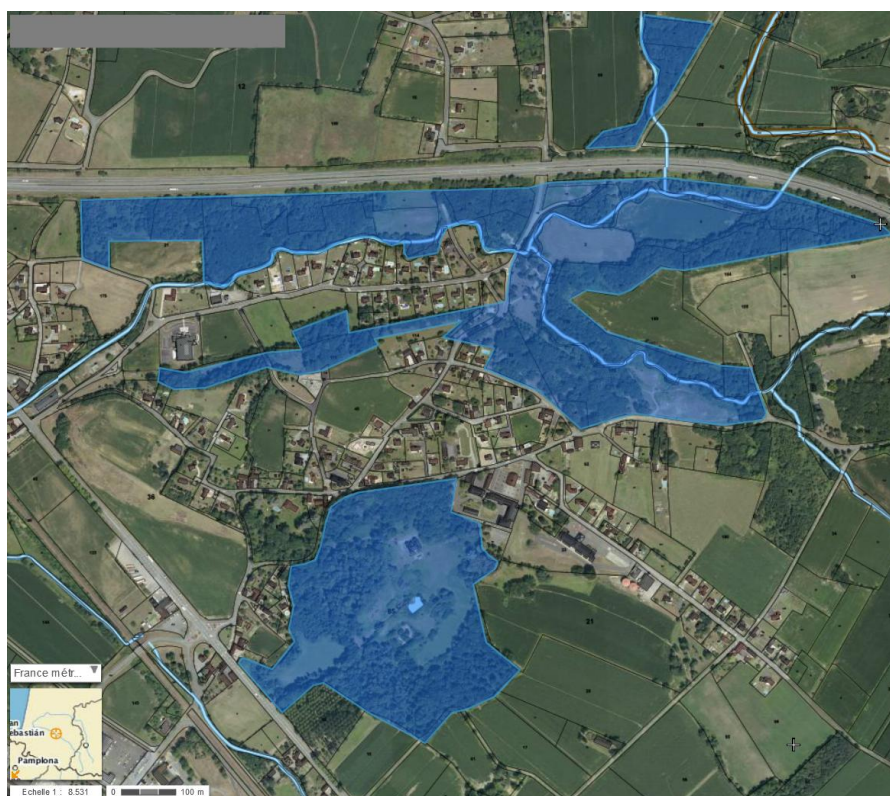
climatiseurs et pompes à chaleur, ne doivent pas être visibles depuis la voie publique ou intégrées à la composition architecturale.

D'une manière générale, dans les opérations d'aménagement d'ensemble et les projets de construction et d'aménagement, les installations techniques (coffrets, boîtiers, armoires...) nécessaires au fonctionnement des réseaux, notamment de communication et de distribution d'énergie, doivent être intégrés aux constructions (bâtiments, murs de clôture...). Les lignes de distribution d'énergie, d'éclairage public, de télécommunication et de vidéocommunication doivent être installées en souterrain sauf en cas d'impossibilité technique justifiée.

LES ELEMENTS POUR L'EVALUATION DU PLU

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du PLU, nous proposons les indicateurs suivants :

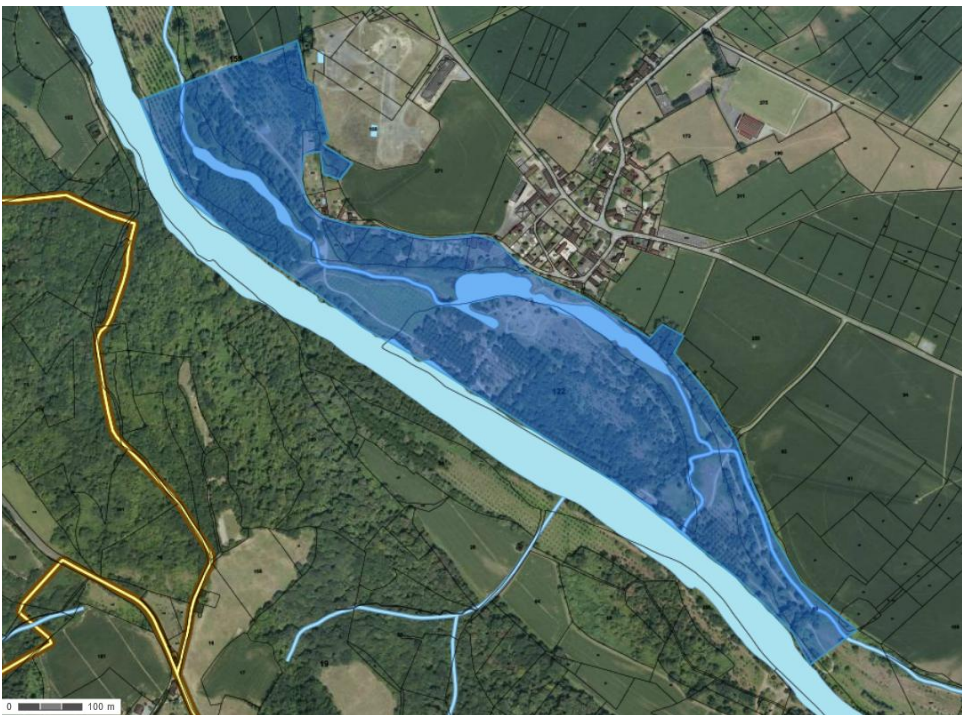
INDICATEUR	UNITE	ETAT INITIAL	MESURES	OBJECTIF A 10 ANS
POPULATION	habitants	1 038 (2011)	3, 6 et 9 ans	1 250 à 1 350
HABITAT : surfaces réellement urbanisées	hectares	1999 à 2010 13,5 ha	5 et 10 ans	2015 à 2025 10 ha
M. NATUREL : surf. Boisées / surf ripisylves et milieux humides	ha	Mont 36,6 Arance 43,4 Lendresse 25,5 Gouze (Bas) 4,8 Gouze (haut) 10,0	5 et 10 ans	Mont 36,6 Arance 43,4 Lendresse 25,5 Gouze (Bas) 4,8 Gouze (haut) 10,0



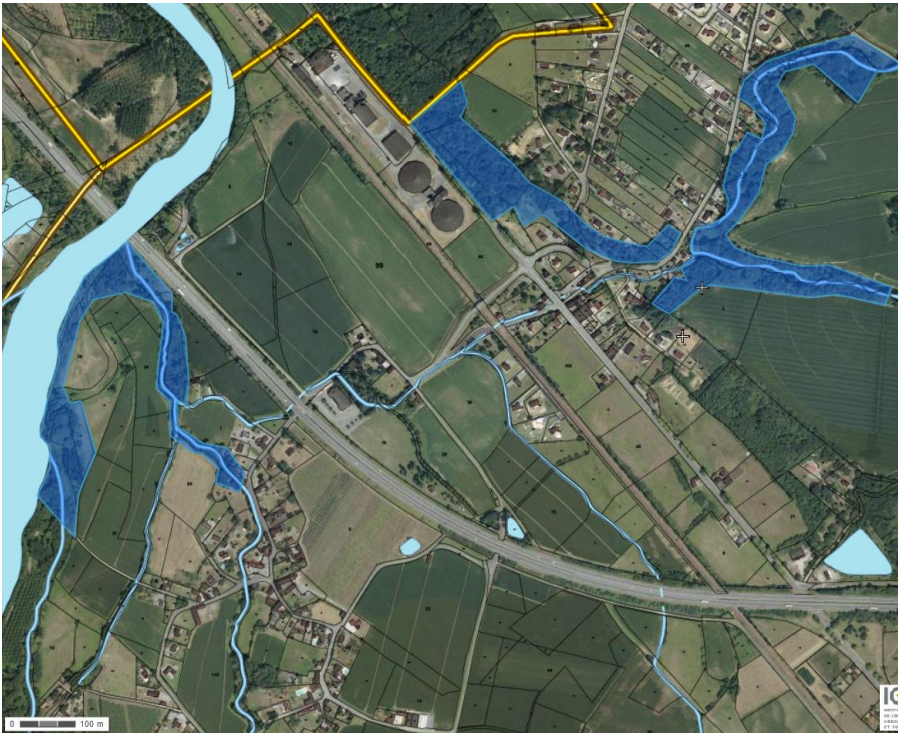
Mont : surface de référence Ripisylves et milieux humides (Géoportail 2015)



**Arance : surface de référence Ripisylves et milieux humides
(Géoportail 2015)**



**Lendresse : surface de référence Ripisylves et milieux humides
(Géoportail 2015)**



**Gouze : surface de référence Ripisylves et milieux humides
(Géoportail 2015)**

RESUME NON TECHNIQUE

LES PRINCIPAUX ENJEUX ET LES DYNAMIQUES EN COURS SUR LE TERRITOIRE

Démographie

La dernière période intercensitaire a présenté une croissance très forte (+22,3%), nettement au-dessus de la dynamique moyenne de la communauté de communes. La croissance de la population pour la dernière décennie a été de +1,8% par an. En 2010, Mont compte 1 025 hab. pour une densité moyenne de 56,2 hab/km².

Emploi et activité

La population active augmente nettement (+28% entre 1999 et 2010). La commune dispose de plus d'emplois que d'actifs attire de nombreux travailleurs des communes voisines. Les déplacements induits sont importants constituent une des particularités de la commune. 52% des actifs de la commune travaillent sur la commune.

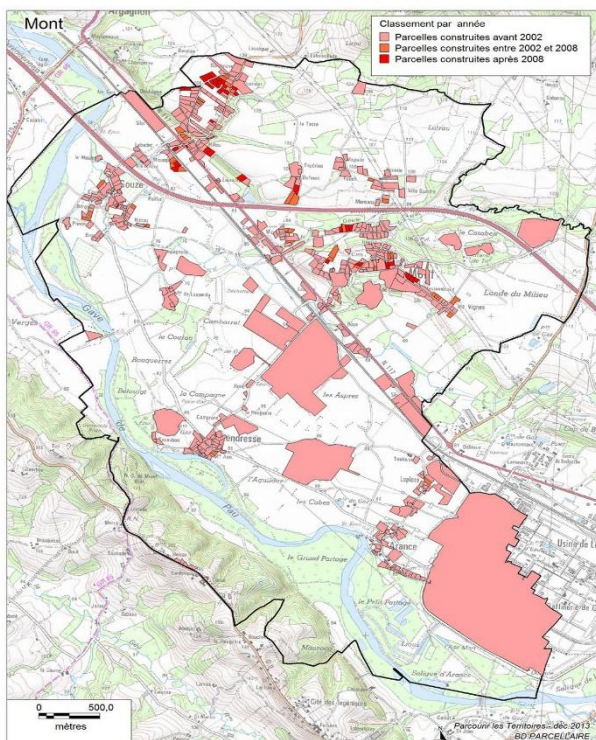
Logements

Le parc de l'ensemble des logements est en augmentation depuis 1975. Ce rythme tend à s'accélérer depuis 1990 (de 90 à 99 : +9% / de 99 à 2010 : +25%). Aujourd'hui le parc de logements est très largement constitué de résidences principales (92%).

Economie et histoire industrielle du territoire

La ressource gazière, la présence du Gave et l'énergie hydrolienne qui en est issue, la très bonne desserte en termes de voies de communication (routière et ferrée) ont constitué un contexte très exceptionnel, qui a permis une industrialisation rapide et massive de ce territoire. Aujourd'hui, les ressources gazières du territoire diminuent mais l'industrialisation se poursuit en utilisant les infrastructures existantes et le savoir-faire local ; La communauté de communes a une politique très volontariste en termes de développement économique et met en place les outils d'un développement dynamique (création de nouvelles zones d'activité...) Les communes de Lacq et de Mont, et plus récemment d'Abidos constituent l'épicentre du bassin industriel de Lacq et cumulent à ce titre l'ensemble des contraintes mais aussi des avantages liées à la présence des sites industriels.

Consommation d'espace



En 2012, 994ha de la commune sont considérés comme urbanisés dont 91,5ha pour l'habitat

Entre 2002 et 2012, 13,4 ha ont été urbanisés, sur des parcelles dont la taille moyenne diminue régulièrement. Les dernières constructions l'ont été sur des parcelles d'une taille moyenne de moins de 1500m² alors qu'elles étaient à plus de 2000m² avant 2000.

Éléments de paysage

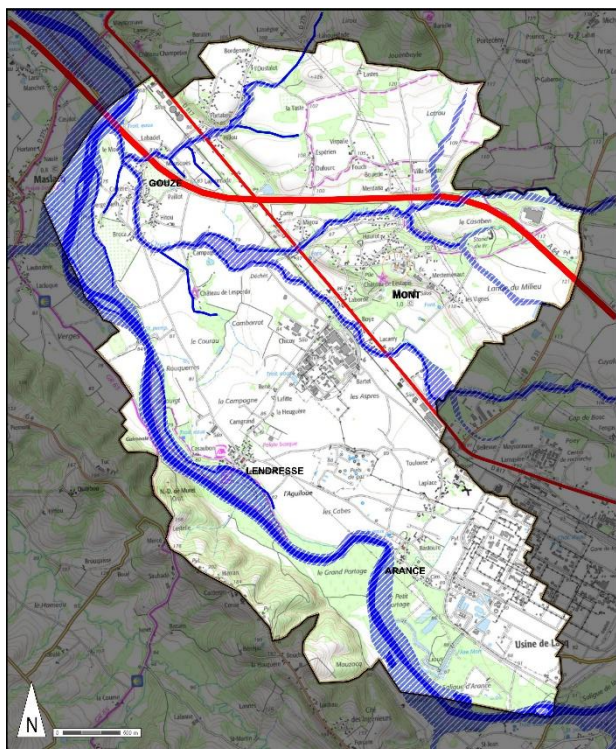
La commune de Mont est partagée entre deux espaces géographiques distincts aux caractéristiques très différentes :

- (1) La plaine du Gave de Pau (hameaux d'Arance, Lendresse et Gouze). Principalement dédiée à l'agriculture et à l'industrie, elle est bordée d'une part par la ripisylve du Gave de Pau et d'autre part par la première terrasse de ce dernier. Elle est également, au niveau de Gouze, un secteur au caractère inondable. Le pied de la terrasse concentre un certain nombre d'enjeux, c'est le site d'implantation de la RN817, du chemin de fer, mais aussi la localisation de zones inondables.
- (2) Le secteur des coteaux auquel on accède après avoir franchi la terrasse, propose des paysages plus variés principalement agricoles. Mont est implantée en limite de cette terrasse en situation de balcon sur la vallée.

Agriculture

L'activité agricole a une grande importance sur le territoire (52% du territoire communal y est dédié) : la plaine du Gave est dédiée à l'agriculture intensive (majoritairement culture de maïs pour 83% des surfaces), en grande partie irriguée. Les terrains des terrasses du gave sont un peu plus diversifiés en termes de productions. Deux exploitations dédiées à l'élevage sont identifiées sur la commune à Mont et Gouze.

Environnement & biodiversité



que : Mont est concernée par le SIC (Natura 2000) « **Gave de Pau** » FR7200781. ». Les milieux remarquables sont principalement le lit mineur des rivières comme habitats naturel et les saligues :

- 1,5% de la surface totale de la zone Natura 2000 se trouve dans la commune;
- Plus de 6% de la surface communale sont couverts par la zone Natura 2000.

Cette zone Natura 2000 se superpose à la ZNIEFF 2 « **Réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau** »

Le Schéma Régional de Cohérence écologique : à l'échelle du grand territoire, le SRCE montre une structuration longitudinale orientée du sud-est vers nord-ouest :

- en rive gauche du Gave de Pau une mosaïque de réservoirs de biodiversité offre une grande richesse écologique
- en rive droite du Gave, la plaine alluviale possède les caractères de corridor écologique majeur (trame bleue) et de réservoir biologique type milieu humide (lit mineur, ripisylve, bras morts et bras secondaires). Un autre élément marquant cette partie du territoire : la concentration d'éléments fragmentant (Autoroute, chemin de fer, RD817).
- Vers le nord-est, un large corridor forestier couvre la zone de coteaux entre les vallées du Gave de Pau et du Luy. Au cœur de ce corridor coulent plusieurs ruisseaux dont la Geule (trame bleue du SRCE)

Les milieux ordinaires : le territoire communal se divise en trois secteurs aux caractéristiques différentes :

- Au sud-ouest, en rive gauche du Gave : relief est assez marqué. boisements (chênes et châtaigniers) jusqu'au pied du relief, puis la ripisylve (frênes, peupliers, aulnes et saules) Ponctuellement, le saule prend une place dominante ; ce sont les saligues (Grand partage, Saligue d'ARANCE).
- Entre le Gave de Pau et la route départementale 817, la plaine alluviale est quasi exclusivement occupée par la production de maïs et l'activité industrielle.
- A l'ouest de la route départementale 817, la terrasse du Gave de Pau, avec ses peuplements de chênes et de châtaigniers, constitue un corridor écologique intéressant et étroitement lié aux ripisylves de la Geule et de ses affluents (GOUZE « haut » et MONT).

Ressources naturelles

La ressource gazière : la commune de Mont est présente sur le champ minier de Lacq, où la présence d'hydrocarbures et de gaz ont permis aux activités pétrochimiques de se développer autour du bassin industriel de Lacq.

La ressource en eau potable : Mont fait partie du périmètre d'intervention du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave & Baïse. La ressource est prélevée sur les communes de Arbus et Tarsacq, directement dans la nappe alluviale du gave de Pau à partir d'un champ captant de près de 150 ha.

Les énergies renouvelables : le nord de de la commune est ponctuellement favorable au développement de l'éolien suite SRE. Le SRCAE précise que Mont est également concerné par un potentiel hydraulique, solaire et géothermique

Qualité des milieux, nuisances et pollutions

Qualité des eaux de surface : le SDAGE Adour-Garonne identifie le Gave de Pau comme un cours d'eau en bon état écologique. Les indicateurs utilisés par l'agence de l'eau du bassin Adour Garonne, témoignent d'une amélioration de la qualité des eaux de la rivière, depuis près d'une dizaine d'années. En ce qui concerne l'épuration des eaux usées, la commune gère en autonomie les micros stations qui assurent le traitement des effluents de chacun des villages. La quasi-totalité des maisons de la commune sont desservies en assainissement Collectif. Les zones industrielles sont en assainissement autonome.

Pollution des sols : la base de données BASOL sur les sites et sols pollués a répertorié sur la commune le site de l'ancienne décharge dite « de la Passerelle », située à Arance. L'inventaire historique de sites industriels ou d'activités de services (en activités ou non) BASIAS, recense près de 42 sites (dont 17 ont été abandonnés sans qu'aucune précaution n'ait été prise) sur la commune de Mont, répertoriés au titre des sites « potentiellement pollués »

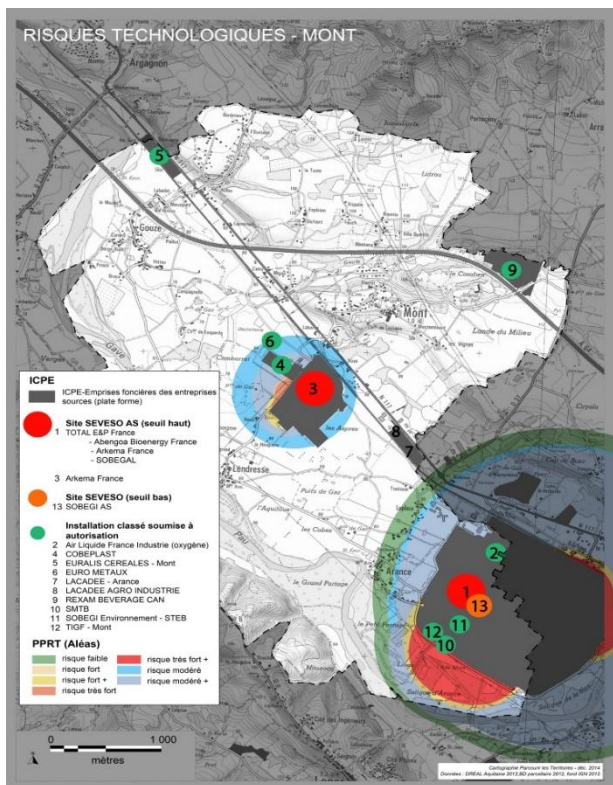
Nuisances électromagnétiques : la commune est traversée par des lignes électriques à haute et très haute tension pouvant induire un risque pour les populations séjournant à proximité du fait des champs électriques et électromagnétiques.

Nuisances sonores : La commune de Mont est concernée par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Pyrénées Atlantiques (La RD 817, l'A64 et la ligne SNCF « Toulouse – Bayonne »

Nuisances olfactives : la place importante des activités industrielles dans le bassin de Lacq, à proximité de zones d'habitation, engendre des nuisances olfactives prégnantes. Le SRCAE recense la commune de Mont parmi les communes sensibles concernant la qualité de l'air.

Traitement et stockage des déchets : le département des Pyrénées Atlantiques est couvert par le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés, révisé en 2009. La collecte des déchets (sélective) et leur traitement par incinération, enfouissement ou recyclage, relève de la compétence de la communauté de commune Lacq-Orthez

Les risques technologiques



Les ensembles concernés par les risques technologiques sont très présents sur l'ensemble de la plaine du Gave. Le PPRT concerne deux sites industriels et trois communes (Mont, Lacq et Abidos) est approuvé. Le risque industriel constitue une contrainte forte sur la commune de Mont

Le nombre important d'installations industrielles sur le département des Pyrénées Atlantiques, et notamment la présence du bassin industrialo-chimique de Lacq, renforce également le risque lié aux transports des matières dangereuses aussi bien terrestres que souterrains.

Le territoire de la commune de Mont est concerné par la mine d'hydrocarbure de gaz et d'huile dont le périmètre est défini par la concession dite « concession de Lacq ». Plusieurs forages relatifs à des hydrocarbures type pétrole et gaz concernent

la commune. Ces installations génèrent des périmètres de protection selon les degrés de dangers qu'ils peuvent causer en cas d'incident.

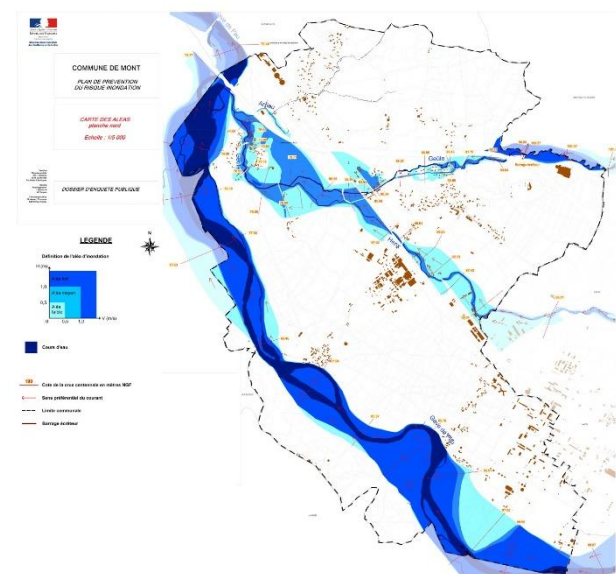
Les risques naturels

La commune de Mont est située dans le périmètre du Plan de Prévention du Risque d'inondation des communes de Lacq, Mont et Bézingrand, Ce document est approuvé.

A noter également qu'un risque d'inondation par remontée de nappe est susceptible d'affecter une partie de la commune de Mont.

La commune doit prêter une attention particulière au phénomène de retrait et gonflement des argiles (niveau faible à moyen).

Enfin, noter que la commune est classée par le décret du 22 octobre 2010 relatif à la



prévention du risque sismique sur le territoire français, en zone de sismicité de niveau 3 modérée

Accessibilité déplacements (voiture, train, avion)

La Route départementale RD 817 constitue la principale voie à partir de laquelle le réseau secondaire s'articule. La commune de Mont connaît une accidentologie très limitée sur son territoire.

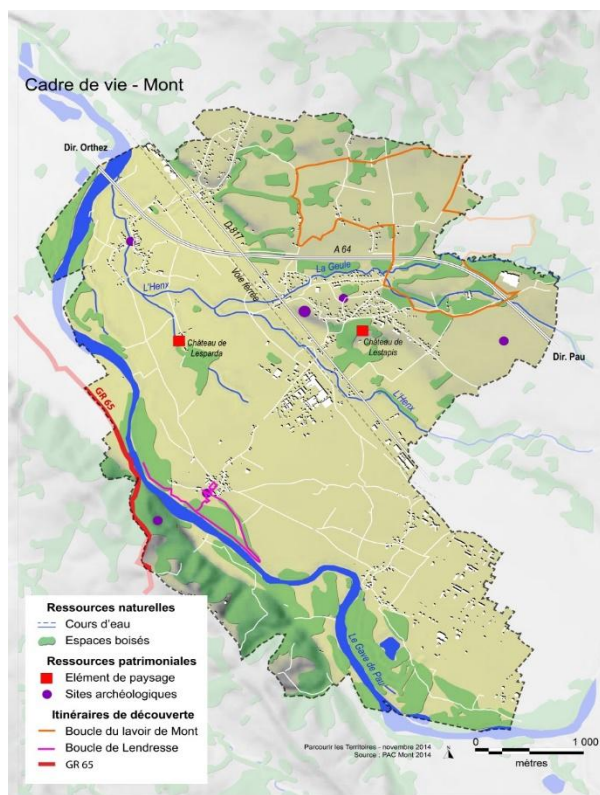
La voie SNCF qui relie Pau à Bayonne dessert le territoire de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez via les gares d'Artix et d'Orthez.

Cadre de vie

6 sites archéologiques recensés.

Un itinéraire de grande randonnée (chemin de Saint Jacques de Compostelle) et deux itinéraires de promenade donnant accès à la campagne et à la nature (boucle de Lendresse et boucle du lavoir de Mont) sont identifiés sur la commune de Mont.

Deux éléments de paysage de la campagne communale se distinguent : le château Lestapis situé à proximité du village de Mont et le château de Lespada, isolé au milieu des terres agricoles, au sud du hameau de Gouze.

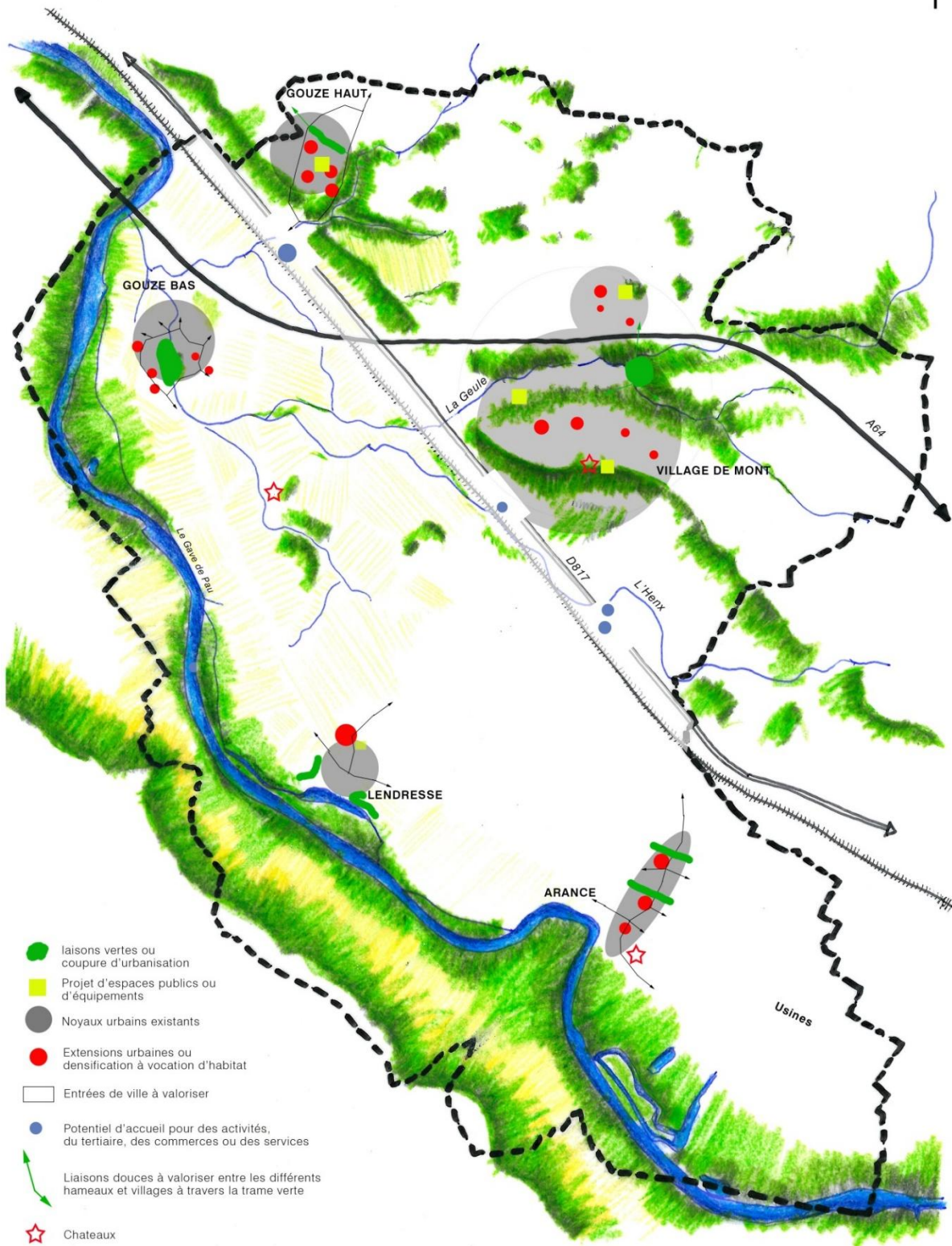


LES PRINCIPALES ORIENTATION DU PLU

Enjeux de Mont : « 4 villages, entre plaine industrielle et agricole, espaces de nature, et zones soumises aux risques majeurs »

Synthèse des choix retenus : « Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui place le maintien et la lisibilité des quatre villages au cœur du projet de PLU ». Les élus de la commune de Mont ont élaboré un Projet d'Aménagement et de Développement Durable identifiant 7 grandes orientations générales à l'échelle communale, prenant appui sur les enjeux présentés précédemment :

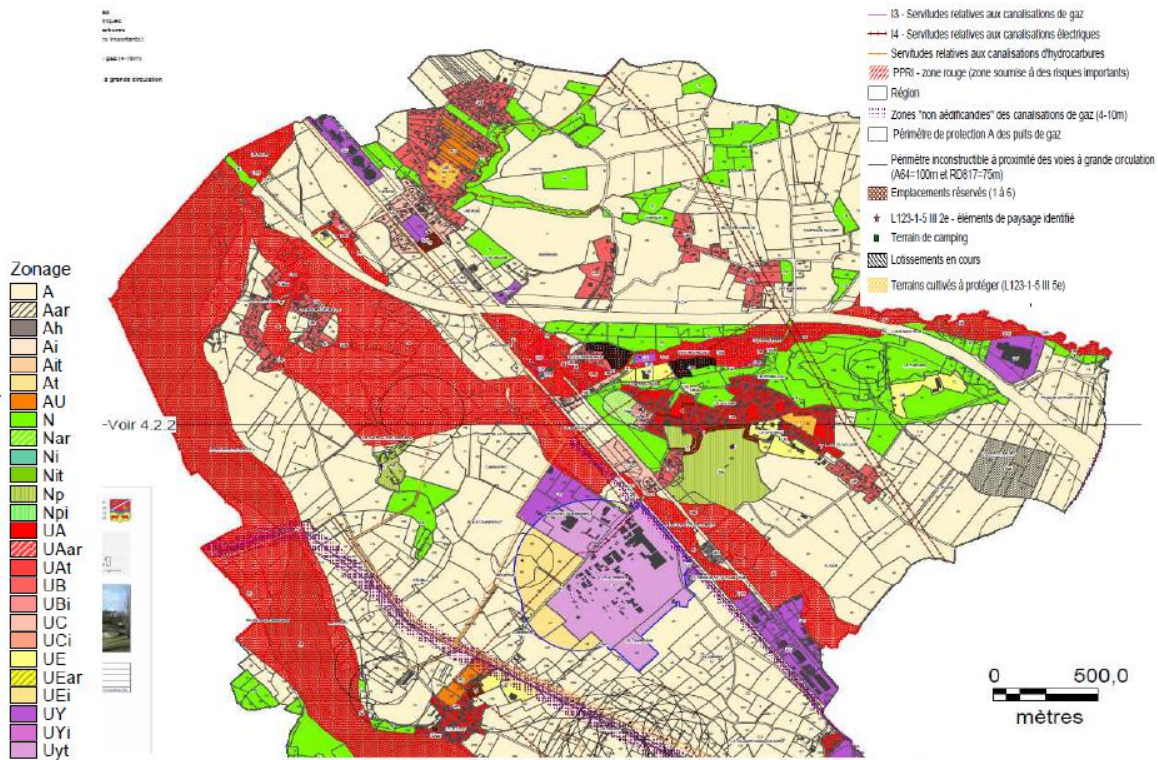
- Prendre en compte la composition historique de la commune en maintenant quatre pôles d'urbanisation
- Poursuivre l'accueil de population : tendre vers 1250 – 1350
- Permettre un développement urbain prenant en compte les zones de risques et de nuisances (PPRT – PPRI – routes – et autoroutes)
- Permettre les évolutions des entreprises présentes et l'accueil de nouvelles activités
- Offrir un cadre de vie et un niveau de services de qualité pour la population
- Pérenniser la diversité de l'activité agricole
- Maintenir les continuités écologiques et la diversité des milieux de la commune



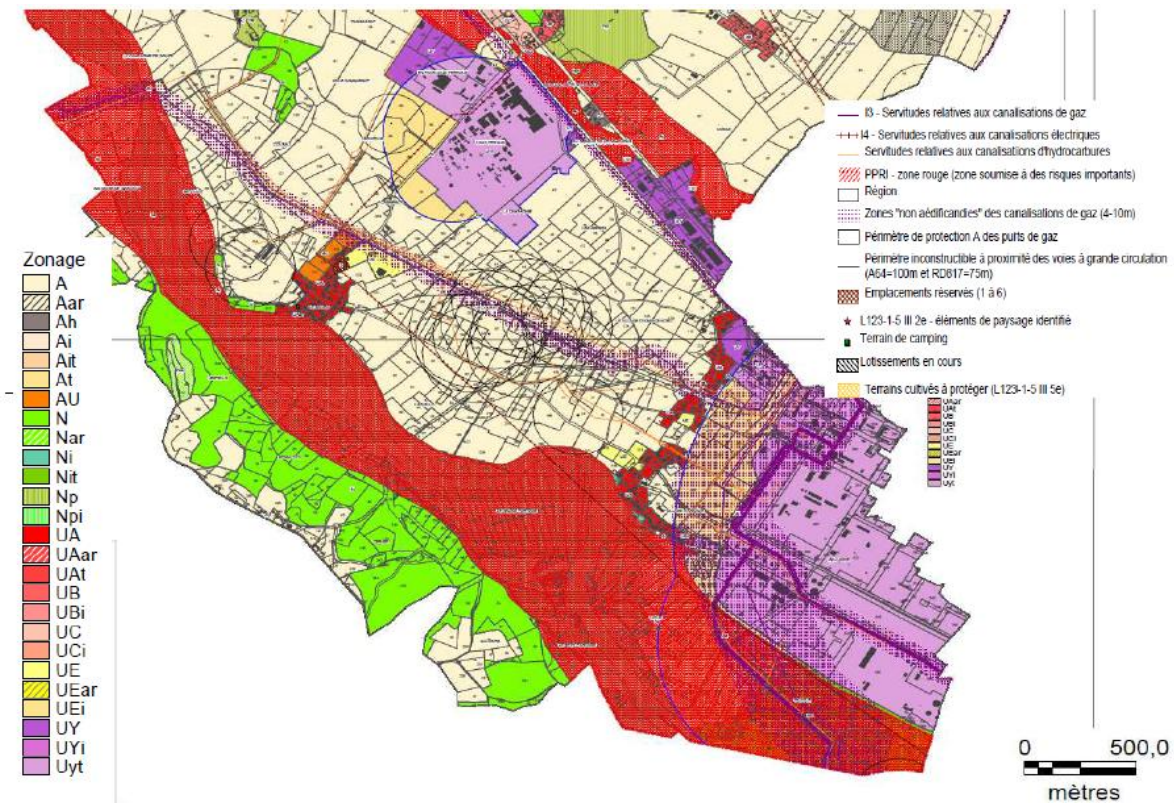
- liaisons vertes ou coupure d'urbanisation
- Projet d'espaces publics ou d'équipements
- Noyaux urbains existants
- Extensions urbaines ou densification à vocation d'habitat
- Entrées de ville à valoriser
- Potentiel d'accueil pour des activités, du tertiaire, des commerces ou des services
- Liaisons douces à valoriser entre les différents hameaux et villages à travers la trame verte
- ★ Châteaux

Parcourir les territoires - Pour une ville aimable - Cyril Soler

Document Graphique - partie Nord



Document Graphique - partie Sud



LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

ET LES CONDITIONS DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

9. Ressources naturelles

AUCUNE INCIDENCE NEGATIVE COHERENCE AVEC LE SRCE

- Un PLU qui prend en compte les contraintes territoriales liées aux risques, et préserve de fait une grande partie des espaces agricoles et naturels
- Un PLU qui assure le maintien et la consolidation des continuités écologiques à travers des liaisons et des coupures vertes au sein de l'urbain.
- Une prise en compte des espaces d'intérêt écologique dans l'élaboration du PLU permettant de préserver les espaces de nature et notamment les zones Natura 2000
- L'activité agricole a été intégrée à la réflexion du projet de PLU afin de la pérenniser
- Le projet urbain limite la consommation d'espaces et n'a aucune incidence sur la nature en tant que ressource
- L'équilibre entre les différentes occupations du sol est respecté

Ressources en eau

AUCUNE INCIDENCE NEGATIVE COHERENCE AVEC LE SDAGE

- La ressource hydrographique est intégrée au PLU à travers la prise en compte des risques inondation mais aussi comme un élément paysager à valoriser,
- Le projet de PLU, en s'appuyant sur les espaces déjà urbanisés ou desservis par les réseaux d'eau potable et d'assainissement, ne nécessite pas d'extensions significatives de ces derniers. L
- Le projet de PLU n'engendrera pas d'incidences notables sur la distribution et la qualité de la ressource en eau.
- La quasi-totalité des maisons de la commune sont desservies en assainissement collectif, et le projet de PLU s'est appuyé sur les zones actuellement desservies afin de profiter des réseaux déjà existants.
- La STEP principale située à Gouze, dispose aujourd'hui de capacités suffisantes pour répondre aux perspectives démographiques envisagées à l'horizon du PLU
- Les rejets domestiques seront pris en charge par les STEP et n'auront donc aucun impact sur la qualité des eaux dans les milieux naturels
- L'artificialisation et l'imperméabilisation des sols est modeste (8 à 10 logements par an) la qualité des eaux pluviales ne sera donc pas dégradée du fait de l'urbanisation

Cadre de vie, le patrimoine et le paysage

AUCUNE INCIDENCE NEGATIVE

- Le PLU préserve le patrimoine naturel et les paysages qui lui sont associés (Gave de Pau, saligues, cours d'eau et ripisylves, coteaux boisés, cultures...) en identifiant les secteurs concernés en zone N et zone A, zonages accompagnés d'un règlement qui limite le développement urbain et pérennise ces espaces.
- Plusieurs espaces sont pris en compte au sein du PLU permettant de renforcer l'accès à la campagne et à la nature sur la commune, ainsi qu'aux paysages qui leurs sont associés :
 - espaces boisés aux abords de la Geüle près du village de Mont
 - site de promenades et de découverte sur les bords du Gave de Pau à Lendresse
 - itinéraire de Grande Randonnée au sud de la commune sur les coteaux
 - deux emplacements réservés dédiés à la création de cheminements doux
- Le PLU a identifié les éléments de paysage qui participent au caractère naturel de Mont et les protège à travers plusieurs outils, notamment les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Les cônes de visibilité, permettant la mise en valeur des paysages, sont préservés
- Les formes urbaines de la commune sont prises en compte et valorisées dans le PLU
- Le château de Lestapis a fait l'objet d'une réflexion au sein du PADD, afin de valoriser ce patrimoine historique et singulier au cœur du village de Mont, aujourd'hui à l'abandon.
- Le PLU prend en compte les zones archéologiques recensées sur Mont, éléments de patrimoine local

Les risques

AUCUNE INCIDENCE NEGATIVE COHERENCES AVEC LES PPR

- Le PLU a intégré le zonage règlementaire du PPRI
- Le PLU a intégré le zonage règlementaire du PPRT Le risque minier
- Le PLU prend en compte les 3 zones de protections des 18 puits d'exploitation minière
- Les servitudes liées au transport des matières dangereuses (canalisations souterraines) ont été prises en compte

Gestion des déchets

AUCUNE INCIDENCE NEGATIVE COHERENCES AVEC LE PDPEDMA

Gestion du bruit

AUCUNE INCIDENCE NEGATIVE

- Un périmètre d'inconstructibilité autour de ces voies : 100 mètres pour l'A64, 75 mètres pour la RD817 permet d'éloigner les zones d'habitat et protéger les riverains des nuisances sonores.
- Le PLU identifie une zone spécifique Uc située aux abords de la route départementale. Cette zone est soumise à une constructibilité limitée du fait du classement à grande circulation de la RD.
- Une étude dite « Amendement Dupont » est élaborée en parallèle du présent PLU afin de déroger à la règle de l'interdiction de construire à 75m de part et d'autre de l'axe de la RD hors de certaines zones agglomérées.

AUCUNE INCIDENCE NEGATIVE PRISE EN COMPTE DU SRCAE

- Le projet de PLU n'engendre pas d'incidences notables sur la qualité de l'air. Le développement modéré de l'urbanisation proposé par le PLU et la proximité des équipements publics, permet de favoriser des déplacements piétons et cyclables, peu émetteurs de GES.
- Le PLU se fonde sur plusieurs principes visant à favoriser la performance environnementale des nouvelles constructions et aménagements.